

Plan Local d'Urbanisme

Elaboration du PLU

Commune de Voulx

Département de Seine-et-Marne

Pièce n°1 : Rapport de présentation

Date de prescription :

Date Arrêt-projet

Mise à l'enquête publique en date du :

Date approbation :



Table des matières

Cadre réglementaire.....	5
1 Le contexte d'élaboration du PLU.....	5
2 Prise en compte des documents supra-communaux.....	6
Contexte communal.....	7
A. Contexte géographique.....	7
3 Contexte administratif et intercommunal.....	8
Diagnostic territorial.....	10
1 Les données sociodémographiques.....	10
A La démographie.....	10
B Le Logement.....	20
C L'économie.....	28
D Le diagnostic agricole.....	37
E Les réseaux et les différentes formes de mobilités.....	41
État initial de l'Environnement.....	49
1 Caractéristiques générales.....	49
2 Milieu physique.....	49
A Milieu hydrographique et naturel.....	54
B Milieu naturel.....	58
C Les espaces naturels sensibles.....	64
D Les zones humides.....	66
E Milieu humain.....	68
Contexte urbain et architectural.....	76
1 Éléments remarquables et patrimoine.....	76
A Patrimoine architectural et archéologique :.....	76

B	Le milieu urbain	78
C	Cartographie des différents secteurs composant les communes.....	88
D	Les entités paysagères	91
E	La structure végétale actuelle	95
F	Les entrées de ville.....	95
	Analyse de la consommation d'espace et des capacités de densification.....	100
1	Analyse de la consommation d'espace depuis 2013.....	100
2	Le potentiel des dents creuses.....	101
	Justification des dispositions du PLU	103
1	Parti d'aménagement : Choix et motifs retenus pour établir le PADD.....	103
A	Le scénario du PLU.....	103
B	Consommation d'espaces liée au PLU.....	105
C	Les orientations du PADD	108
2	Traduction réglementaire du Projet communal	114
A	Les OAP.....	114
B	Les différentes zones présentes sur le territoire	118
C	Les prescriptions surfaciques, ponctuelles et linéaires.....	128
D	Les choix retenus pour établir le règlement écrit	137
	Compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux.....	153
1	Compatibilité avec le PLH Pays de Montereau.....	153
2	Compatibilité avec le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)	161
3	Compatibilité avec le PDUIF, Île-de-France	166
4	Le plan Climat Air Energie territorial du Pays de Montereau.....	172
5	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassin Seine Normandie (SDAGE)	182
6	Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Bassin Seine-Normandie (PGRI)	208
	Évaluation des incidences du PLU sur l'environnement	227

1	Manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.....	227
2	Incidences du PLU sur l'environnement.....	229
3	Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible, compenser les conséquences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.....	241
	Résumé non-technique et manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée.....	262
1	Résumé non-technique	262
2	Manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée	264
	Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan.....	265

Cadre réglementaire

1 Le contexte d'élaboration du PLU

Ce rapport présente l'ensemble des travaux réalisés pour mener à bien l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Voulx, conformément à l'article L151-4 du Code de l'urbanisme.

L'instauration des plans locaux d'urbanisme découle de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et complétée par les lois n°2003-590 de l'Urbanisme et Habitat (UH) et n°2006-872 de l'Engagement National pour le Logement (ENL).

En 2010, l'entrée en vigueur de la loi n°2010-788 de l'Engagement National pour l'Environnement (ENE dite loi Grenelle) entraîne de profondes modifications, notamment en ce qui concerne la question de la lutte contre l'étalement urbain et de la consommation d'espaces, qui doit désormais être justifiée dans les documents de planification tel que le PLU.

Depuis le 14 mars 2014, la loi n°2014-366 Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifiée par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, renforce encore davantage la lutte contre la consommation excessive d'espace et vise également à combattre la crise du logement. // Référence : Article L151-4 du Code de l'urbanisme (ordonnance n°2015-1174 du 23/09/2015)

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

2 Prise en compte des documents supra-communaux

Le plan local d'urbanisme de la commune de Voulx doit être directement compatible ou prendre en compte plusieurs documents supra-communaux (article L131-4 à L131-7 du Code de l'urbanisme) :

- *Le Plan local de l'Habitat Pays de Montereau (PLH) ;*
- *Le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF)*
- *Le Plan de Déplacements Urbains Île-de-France (PDUIF)*
- *Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du Bassin Seine-Normandie (SDAGE)*
- *Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)*
- *Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;*

Le contenu et l'articulation du PLU avec ces documents supra-communaux sont traités et développés dans la partie IV.

Contexte communal

A. Contexte géographique

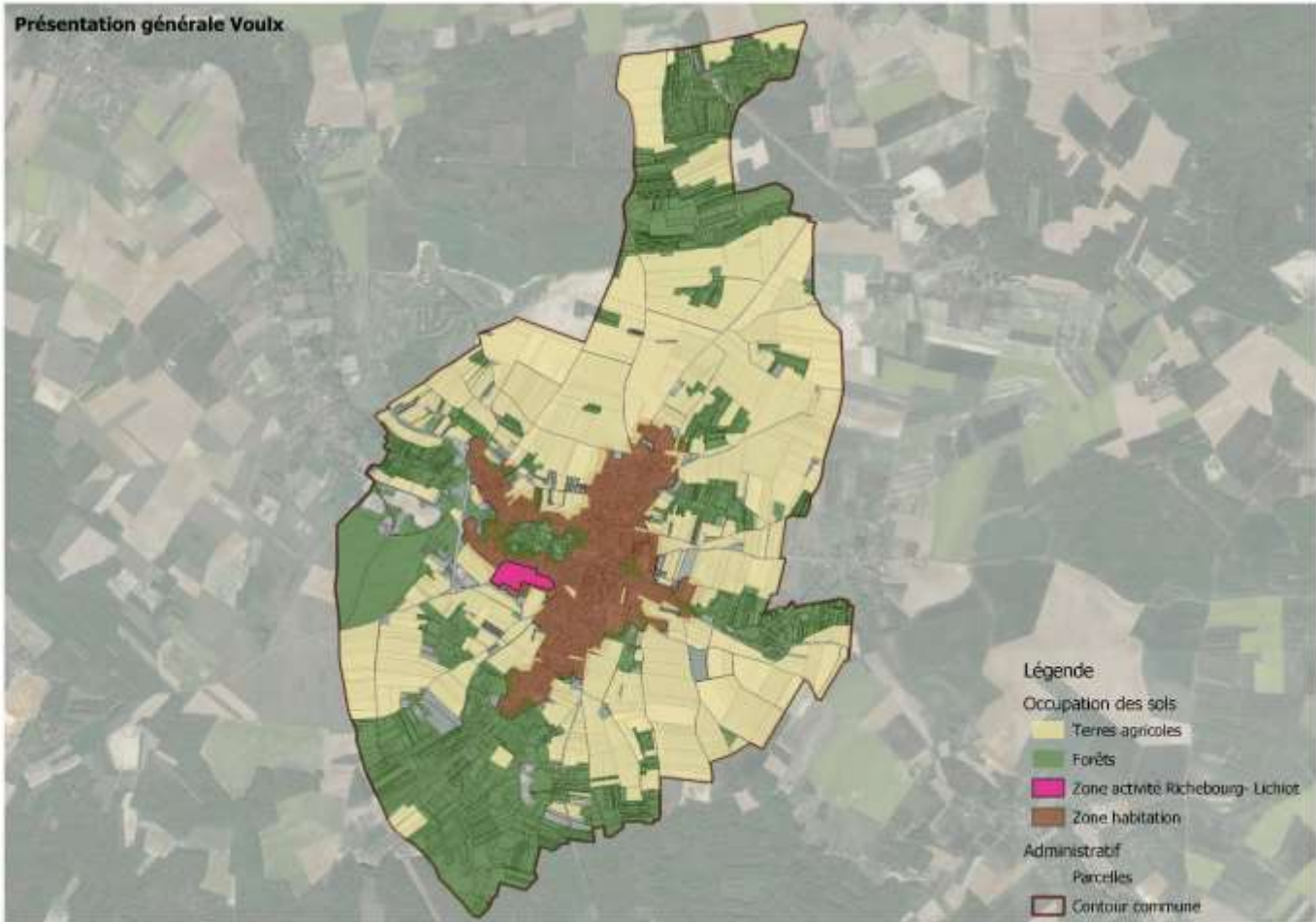
La commune de Voulx est un territoire rural qui s'insère entre le plateau du Gâtinais et la vallée de l'Orvanne. Le territoire se situe dans la partie sud du département de la Seine-et-Marne.

La commune se situe à une quinzaine de minutes de Montereau-Fault-Yonne et son agglomération. Elle est bien desservie en termes de transports en commun et permet de rejoindre la gare de Lyon en moins d'une heure.

La commune se caractérise par une alternance de milieux mêlant plaines agricoles et milieux forestiers. La trame urbaine s'articule autour de trois polarités principales) :

- *Le bourg ancien encaissé entre végétation et plaine agricole*
- *Le développement pavillonnaire au sud et au nord de la commune, en continuité du bourg ancien ;*
- *La zone d'activité artisanale Richebourg- Liot*

La commune s'inscrit dans un contexte rural, mais est caractérisée comme un véritable pôle relai commercial, notamment avec la zone d'activité économique (ZAE) qu'elle possède sur son territoire.



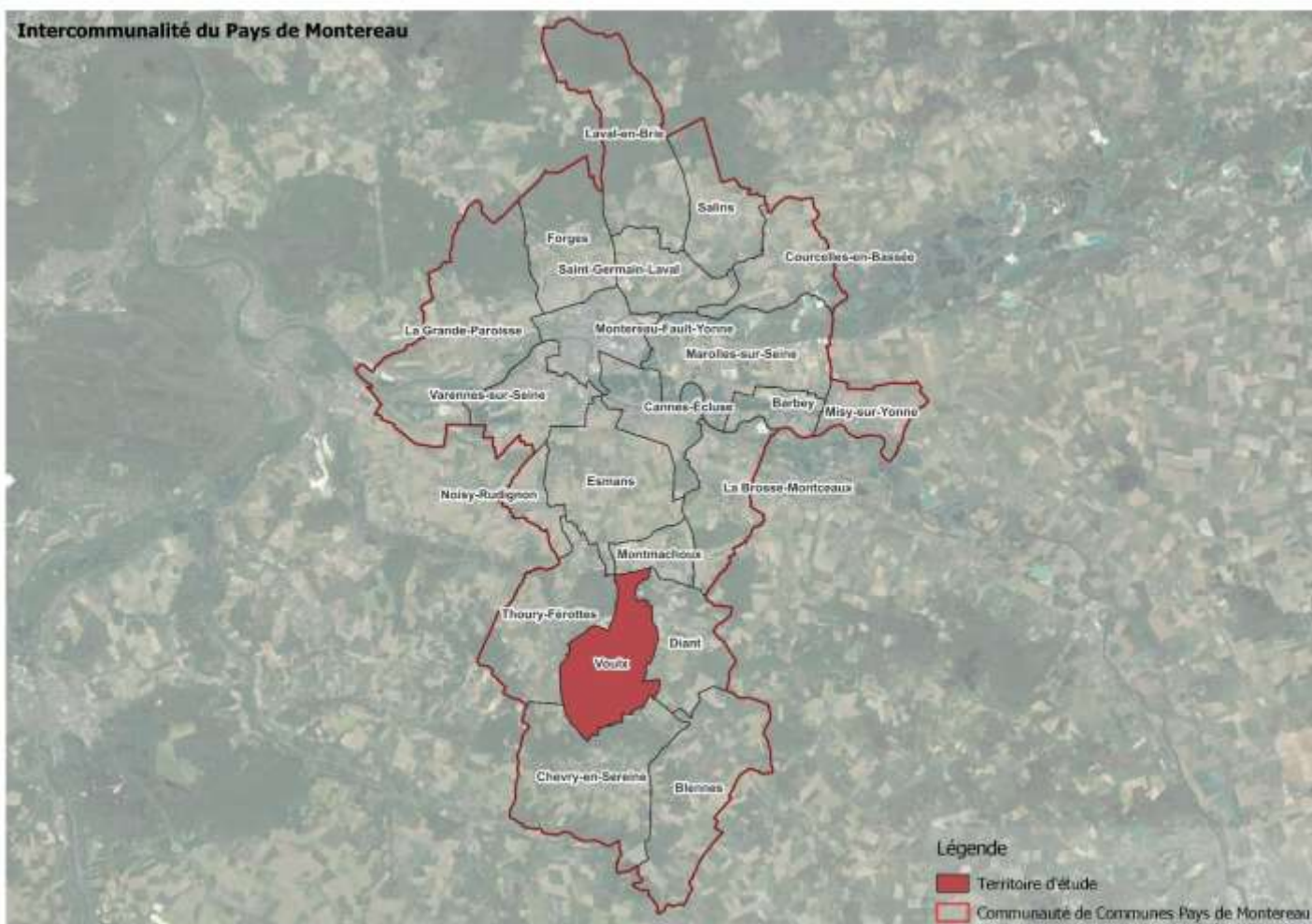
Les principales composantes de Voulx – réalisation CDHU

3 Contexte administratif et intercommunal

La commune est située dans la région Île-de-France, dans le Département de la Seine-et-Marne et dans l'arrondissement de Provins.

Voulx est membre de la Communauté de Communes du Pays de Montereau depuis le 1^{er} janvier 2017. Auparavant, elle appartenait à la Communauté de communes du Bocage Gâtinais.

L'intercommunalité se compose de 21 communes, soit 43 989 habitants en 2019. D'une superficie totale de 27 283 hectares, son siège est installé à Montereau-Fault-Yonne, commune située au Nord de Voulx.



Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau – Réalisation CDHU

Diagnostic territorial

(*) Sauf précision contraire, les données de l'Institut National de la statistique et des Études économiques (INSEE) sont utilisées pour les prochains chapitres. Les dernières données disponibles ont été utilisées lors de la réalisation du diagnostic : INSEE 2019

(*) Les données communales sont souvent comparées avec celles de :

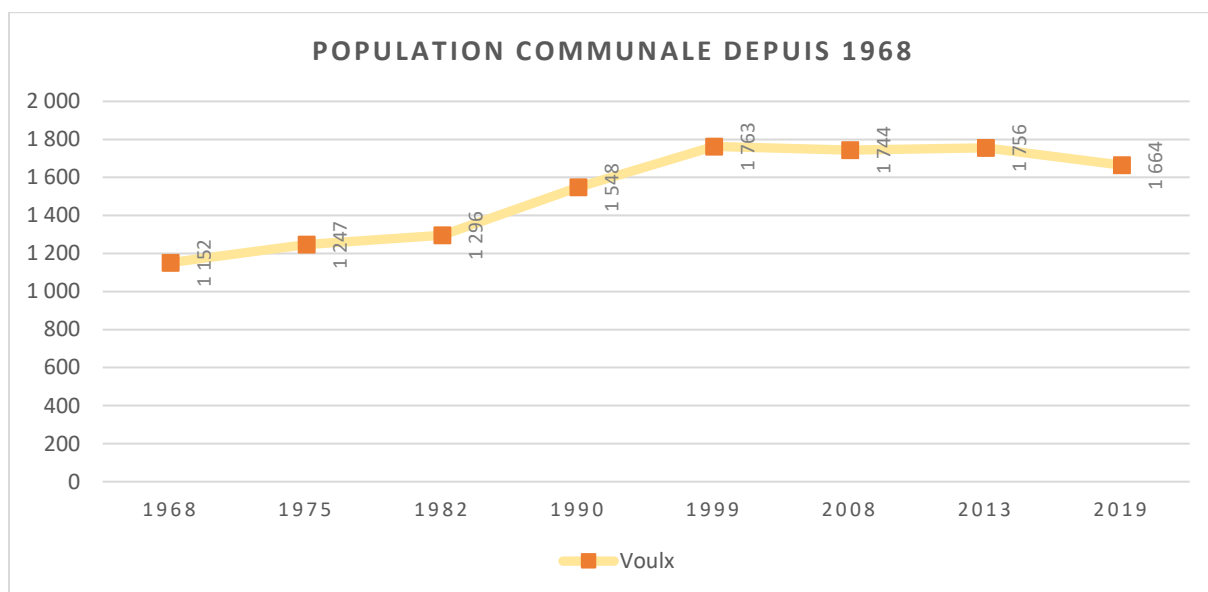
- La commune de Blennes ;
- La Communauté de Communes de Montereau ;
- Le Département de la Seine-et-Marne

1 Les données sociodémographiques

A La démographie

1. Évolution de la population :

Selon les données Insee, la population de Voulx connaît une hausse significative entre 1968 et 2019 de plus de 500 habitants.



En effet, on distingue deux grandes phases de l'évolution de la population :

De 1968 à 1999 : une augmentation de la démographie progressive

Entre 1968 et 1999, on constate une augmentation significative de la population passant de 1 152 habitants à 1 763 habitants. Une augmentation de 396 personnes est recensée sur ces 30 années.

Cet accroissement de la population se justifie par un solde migratoire positif entre ces deux périodes compris entre 1.3% et 1.7%. Ce solde est supérieur en comparaison aux échelles supérieures. Le solde naturel de la commune sur cette même période lui n'a

pas évolué, à l'inverse de la Communauté de Communes qui a un solde naturel qui a diminué, mais qui reste supérieur à celui de la commune en 1999 soit 0.7% pour la Communauté de Communes et -0.2% pour la commune.

De 1999 – aujourd'hui : une croissance linéaire qui tend à la diminution :

En 2019, les Voulois sont au nombre de 1 664 contre 1763 en 2008. Sur ces 11 dernières années, la commune connaît un léger ralentissement de sa croissance.

Ce ralentissement peut se caractériser par un solde naturel moins élevé compris entre -0.3% et -0.9%, ce qui traduit d'une baisse du nombre de naissance recensé sur la commune entre ces deux périodes. À l'inverse, aux échelles supérieures, le solde naturel reste positif compris entre 0.6% et 0.5% pour la Communauté de Communes du Pays de Montereau et entre 0.8% et 0.7% pour le département.

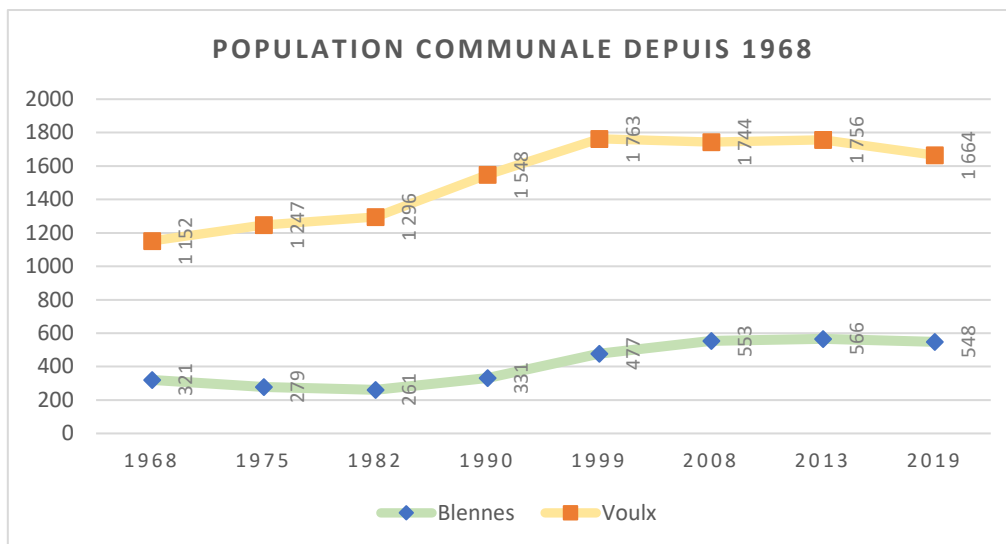
Concernant le solde migratoire de la commune, celui-ci augmente légèrement entre 1999 et 2008 passant de 0.2% à 0.5%, avant de diminuer entre 2008 et 2019 autour des 0%. Ce solde migratoire neutre signifie que la population reste sur la commune. La commune suit la même tendance que le Département avec un solde migratoire qui diminue compris entre 0.2% et -0.1%. La Communauté de Communes du Pays de Montereau possède un solde migratoire positif sur ces deux périodes compris entre -0.5% et 1.2%, ce qui signifie que la Communauté de Communes connaît plus de mouvements de manière générale.

Globalement, la population vouloise connaît une évolution qui depuis 10 ans tend à stagner, voir diminuer. Cette diminution est la conséquence d'une baisse du solde naturel et migratoire qui conduit à ne pas renouveler la population. La population présente sur le territoire ne quittant pas non plus le territoire.

Une comparaison peut être effectuée avec une commune voisine et membre de la Communauté de Communes du Pays de Montereau : Blennes.

On peut identifier le même phénomène en ce qui concerne l'évolution de la population communale depuis 1968. Une évolution progressive de 1968 à 1999, passant de 321 habitants à 477 habitants. Puis, une augmentation rapide de 1999 à 2013 avec une forte accélération de la croissance démographique passant de 477 habitants à 548 habitants. Enfin de 2013 à 2019, on voit apparaître un ralentissement de la croissance de la population passant de 566 habitants à 548 habitants.

Le solde naturel de la commune reste positif en 2019 (0.2%), mais est en diminution depuis 2008 (0.7%). Le solde migratoire lui a diminué, passant de 1% en 2008 à -0.7% en 2019.



Aujourd'hui, les deux communes s'orientent sur un mode de croissance linéaire. Une légère distinction est à faire entre ces deux communes bien que les populations restent dans leur commune, la commune de Blennes connaît un léger renouvellement de sa population à l'inverse de la commune de Voulx.

2. Taux de variation annuelle :

La variation annuelle qui est la combinaison du solde migratoire et du solde naturel permet de contraster ce propos.

Sur ces cinquante dernières années, de manière générale, la population connaît une légère augmentation de 0.7 %.

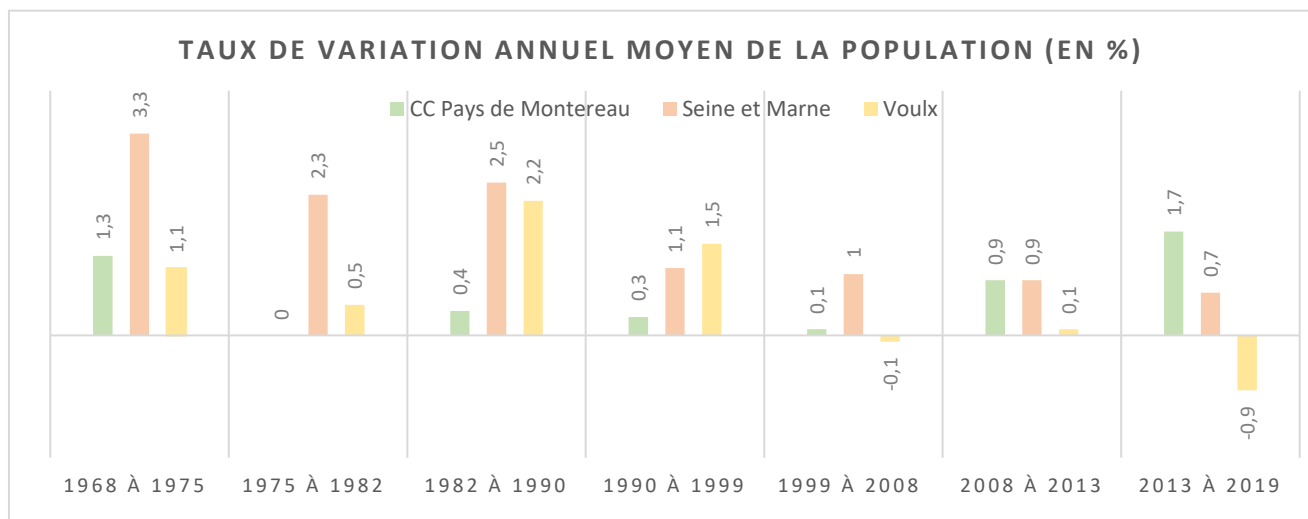
En effet, entre 1968 et 2013, la commune comprend une évolution positive de sa variation annuelle bien que celle-ci a déjà tendance à diminuer comprise entre 1.1 % et 1.5%. À partir de 1999, on constate une baisse de la variation annuelle de la population passant de -0.1 % à -0.9 %. Puis, une légère augmentation de la variation annuelle de la population se recense entre 2008 et 2013 de 0.1%. Enfin, entre 2013 et 2019 à nouveau, une baisse de la variation annuelle de la population est identifiée - 0.9%.

Cette diminution de population va de pair avec une baisse du solde naturel et un solde migratoire neutre.

En comparaison aux échelles supra-communales, on peut voir que la Communauté de Communes du Pays de Montereau et le Département possèdent de manière générale eux aussi une évolution positive de leurs variations de population comprise entre 0.6 et 1.7%.

À la différence de Voulx, la Communauté de Communes et le Département possèdent un taux de variation annuel positif entre 1968 et 2019, bien que celui-ci a légèrement diminué entre ces deux périodes. La Communauté de Communes possède un taux de 0.6% contre 1.7% pour le Département.

À la différence de la commune, le solde naturel de la Communauté de communes et du Département reste positif à la différence de la commune.



3. Évolution de la structure de la population :

D'après l'INSEE, la population communale en 2019 montre la présence de différentes typologies de population plus ou moins marquées sur le territoire :

Les 45-59 ans représentent le premier type de population la plus présente sur le territoire, soit 21.5 % de la population en 2019.

Ce chiffre bien qu'il soit élevé reste à nuancer, en comparaison en 2013, la part de cette population passe de 372 habitants à 357 habitants en 2019. Cette diminution peut s'expliquer par une baisse du solde migratoire.

Les 60-74 ans représentent la deuxième catégorie la plus présente sur le territoire, soit 17.4 % de la population en 2019.

Cette deuxième catégorie connaît une évolution plus importante entre 2013 et 2019 passant de 224 habitants à 290 habitants, soit une hausse de 66 habitants. Cette hausse correspond à une proportion plus importante des personnes vieillissantes restant sur le territoire.

Les 0-14 ans, qui représentent la troisième catégorie de population la plus présente sur le territoire, soit 16.6 % de la population en 2019.

Ce troisième type de population connaît une diminution. En comparaison à 2013, la part de cette population passe de 326 habitants à 277 habitants en 2019. Cette diminution s'explique par une baisse du taux de natalité.

Les 30-44 ans représentent la quatrième catégorie de population représentée sur le territoire, soit 15.7 % de la population en 2019.

Tout comme les 0-14 ans et les 45-59 ans, cette population connaît une diminution de 99 habitants. En comparaison à 2013, ces jeunes concernaient 320 habitants contre

261 habitants en 2019. Cette diminution de la part de cette catégorie à une incidence sur la catégorie au-dessus, ce qui s'explique par une baisse du solde migratoire, qui engendre une baisse de la diminution des nouveaux arrivants et des familles avec enfants.

Les 15-29 ans représentent l'avant-dernière population la plus présente sur le territoire, soit 15.4% de la population en 2019.

Tout comme les deux autres catégories précédentes, on constate une diminution de 38 habitants entre 2013 et 2019. En comparaison, en 2013 c'étaient 294 jeunes qui étaient recensés contre 256 jeunes en 2019.

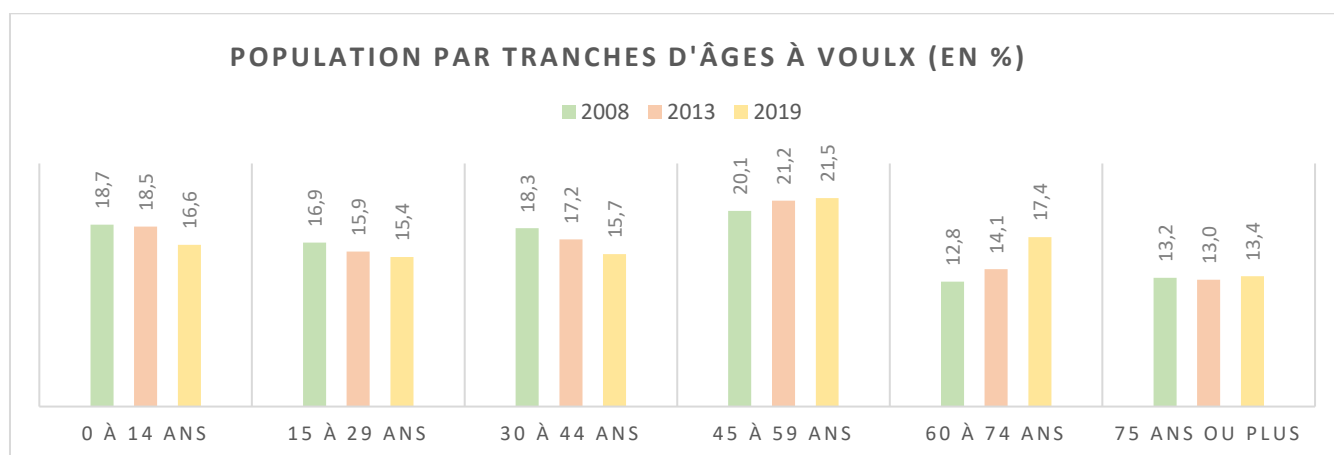
De manière générale, le même raisonnement peut s'effectuer pour cette catégorie, une baisse du taux de natalité à un impact sur les catégories de type « jeune » âgées entre 0 et 29 ans.

Les 75 ans et plus représentent la dernière population présente sur le territoire, cela concerne 13.4% de la population.

Cette dernière catégorie de population connaît elle aussi une diminution entre 2013 et 2019, passant de 231 habitants à 223 habitants, soit une perte de 8 habitants. La diminution de cette catégorie influe directement sur la variation de population entre 2013 et 2019.

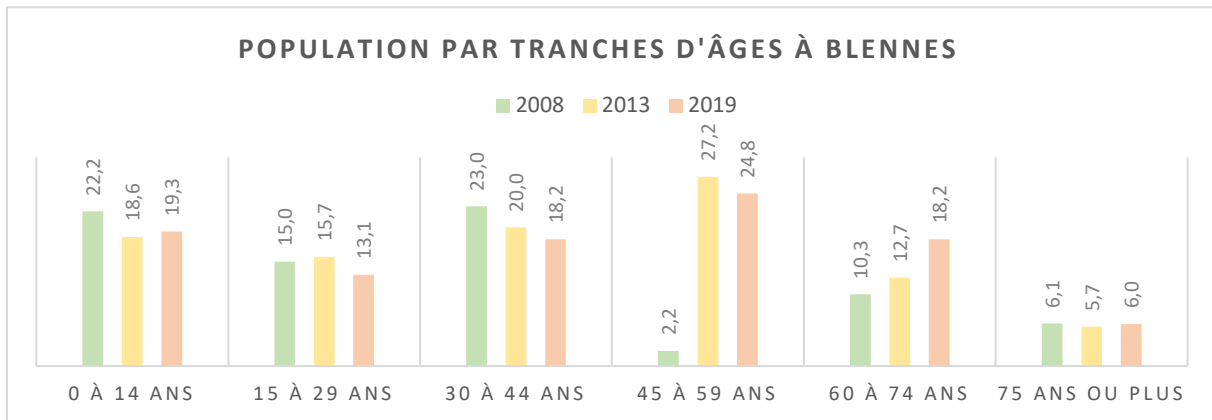
La commune se compose majoritairement de personnes actives (37.1%), puis de jeunes (32%) et enfin de personnes âgées (30.8%).

À noter qu'entre 2008 et 2019, seules les populations âgées possèdent une évolution positive de 4.7%.



À titre comparatif, dans la commune de Blennes, on constate le même schéma avec une majorité de personnes actives (43.1 %), puis de jeunes (32.5 %) et de personnes âgées (30.8 %). Seule la population des jeunes de 15-29 ans a diminué entre 2008 et 2019 de 4.8 %. Les 45-59 sont là aussi la première population présente sur le territoire soit 24.8 % de la population en 2019, tout comme Voulx, celle-ci connaît une augmentation de sa population de 124 personnes entre 2013 et 2019.

Les 75-ans ou plus, sont la dernière population représentée sur ce territoire, tout comme Voulx, Blennes connaît une augmentation de sa population entre 2013 et 2019 de 1 personne. Globalement, le reste des autres catégories, bien qu'elles maintiennent un taux positif, connaissent des diminutions de leurs populations.

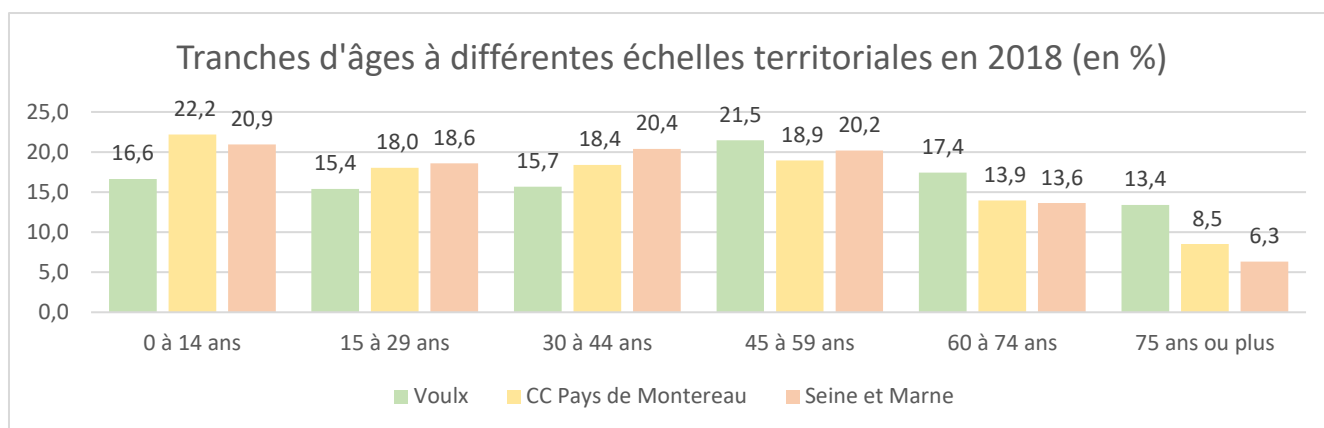


La commune suit les mêmes tendances que le Département avec une majorité des personnes actives âgées entre « 30 et 59 ans » soit 40.5 % de la population en 2019. S'en suivent les populations jeunes âgées entre « 0 et 29 ans » soit 39.5% de la population en 2019. Les personnes âgées entrent « 65 ans et plus » sont-elles représentées à 19.9% en 2019. Tout comme la commune de Voulx, seules les personnes âgées connaissent une hausse entre 2008 et 2019 de 4.1%.

La Communauté de Communes, à l'inverse du Département et de la commune de Voulx, possède une majorité de jeunes âgés entre « 0 et 29 ans » sur son territoire, soit 40% de sa population. Cette part plus importante de jeunes aux échelles supérieures s'explique par la présence de pôle de centralité (université, lycée, collège) attirant beaucoup plus de jeunes.

S'en suivent les actifs âgés entre « 30 et 59 ans » soit 37% de la population et les personnes âgées entre « 60 ans et plus » soit 22% de la population en 2019. L'idée de proximité avec les grandes villes ou de se rapprocher de son lieu de travail est appuyée.

Là aussi sur le long terme, seules les populations âgées de « 60 ans ou plus » connaissent une augmentation entre 2008 et 2019 de 2 %. À noter que la catégorie reste neutre et n'atteint pas d'évolution entre 2008 et 2019.



4. Typologies des ménages :

Le nombre de ménages présent sur la commune entre 2008 et 2019 a légèrement augmenté, passant de 693 habitants en 2008 à 715 habitants en 2019, soit 22 ménages en plus sur cette période.

Aux échelons supérieurs, la même tendance est affirmée avec une évolution de manière générale du nombre des ménages entre 2009 et 2019 :

- La Communauté de Communes du Pays de Montereau connaît une évolution sur cette période passant de 14 538 personnes (2008) à 16 839 personnes (2019).
- Le Département connaît aussi une augmentation de 14% passant de 494 804 (2008) à 564 988 (2019)

Parmi l'ensemble des ménages, on constate une majorité de « ménages seuls » soit 32.9% des ménages en 2019, s'en suit les familles en couple « sans enfants » soit 28.7 % et familles en couple « avec enfants » soit 27.3 %. Les familles « monoparentales » représentent 10.5% des ménages en 2019.

Globalement, les familles monoparentales, les familles en couple sans enfants et les ménages seuls ont augmenté.

Vouix	Nombre de ménages					
	2008		2013		2019	
Ensemble	693	100	714	100	715	100
Ménages 1 personne	188	27,1	211	29,6	235	32,9
Ménages Autres sans famille	28	4,0	15	2,1	5	0,7
Familles en couple sans enfant	192	27,7	211	29,6	205	28,7
Familles en couple avec enfant(s)	216	31,2	216	30,3	195	27,3
Familles monoparentales	68	9,8	60	8,4	75	10,5

Sur la commune, la proportion plus élevée des ménages « seuls » influe sur la présence des familles en couple sans enfants (195 ménages), sans enfants (205 ménages). Cela contribue également à la hausse des familles monoparentales, soit 75 ménages en 2019. Parmi ces familles, seules les familles monoparentales connaissent une augmentation de 0.7% entre 2008 et 2019.

Sur cette même période, la commune suit la même tendance que la Communauté de Communes du Pays de Montereau et le Département avec une augmentation

des familles « seuls » entre 2008 et 2013 soit 0.9 % pour la Communauté de communes et 4% pour le Département. Même constat, pour les familles « monoparentales » avec une augmentation de 1.9% pour la Communauté de Communes et de 2% entre 2008 et 2019 pour le Département.

Les autres types de familles « en couple sans enfants » et familles « en couple avec enfants » connaissent une diminution sur ces dix dernières années à l'échelle de la Communauté de Communes et du Département. Entre 2008 et 2019, une baisse de - 1.9% est recensée pour ces deux types de familles à l'échelle de la Communauté de Communes et de 5.3% à l'échelle du Département.

CC Pays de Montereau	Nombre de ménages					
	2008		2013		2019	
Ensemble	14 538	100,0	15 642	100,0	16 839	100,0
Ménages 1 personne	3 988	27,4	4 586	29,3	4 772	28,3
Ménages Autres sans famille	292	2,0	322	2,1	176	1,0
Familles en couple sans enfant	3 759	25,9	4 123	26,4	4 293	25,5
Familles en couple avec enfant(s)	5 027	34,6	5 125	32,8	5 572	33,1
Familles monoparentales	1 472	10,1	1 486	9,5	2 026	12,0

Seine et Marne	Nombre de ménages					
	2008		2013		2019	
Ensemble	494 804	100,0	525 159	100,4	564 988	100,0
Ménages 1 personne	126 316	25,5	142 377	27,1	166 779	29,5
Ménages Autres sans famille	11 684	2,4	11 762	2,2	9 097	1,6
Familles en couple sans enfant	122 746	24,8	129 487	24,7	134 687	23,8
Familles en couple avec enfant(s)	185 998	37,6	188 139	35,8	188 157	33,3
Familles monoparentales	48 061	9,7	55 395	10,5	66 267	11,7

Globalement, la commune suit les mêmes tendances que la Communauté de Communes du Pays de Montereau et le Département avec une hausse des ménages « 1 personne » et des « familles monoparentales » entre 2008 et 2019.

5. Évolution de la taille des ménages :

En ce qui concerne la taille des ménages, la commune suit les mêmes tendances que la Communauté de Communes du Pays de Montereau et du Département avec une diminution de la taille des ménages depuis 1968.

	Vouix	CC Pays de Montereau	Seine-et-Marne
1968	2,82	3,18	3,1
1975	2,67	2,93	3,01
1982	2,61	2,86	2,89
1990	2,44	2,74	2,87
1999	2,61	2,64	2,72
2008	2,42	2,56	2,59

2013	2,38	2,49	2,54
2019	2,24	2,56	2,47
Diff 1968-2019	-0,58	-0,62	-0,63

La commune de Vouix connaît une légère baisse sur ces 50 dernières années de 0.58%. Une légère baisse est également recensée aux échelons supérieurs de -0.62% pour la Communauté de Communes et de -0.63% pour le Département.

Cette baisse s'explique de manière générale par une proportion plus importante de « ménages seuls » ou de « personnes âgées n'ayant plus à charge leurs enfants ».

Plus en détail, à l'échelle de la commune de Vouix, cette baisse se répercute sur l'ensemble des catégories de ménage. En effet, les « familles monoparentales » connaissent une hausse conséquente de 7.7% entre 2008 et 2019. À l'inverse, l'ensemble des autres types de familles tend à diminuer compris entre -1.85 et -0.19%.

Vouix	Taille des ménages			Evolution 2008 - 2019
	2008	2013	2019	
Ensemble	2,41	2,42	2,22	-0,19
Ménages 1 personne	1,00	1,00	1,00	0,00
Ménages Autres sans famille	2,43	2,33	2,00	-0,43
Familles en couple sans enfant	2,03	2,03	1,07	-0,95
Familles en couple avec enfant(s)	3,95	4,16	2,10	-1,85
Familles monoparentales	2,53	2,58	10,20	7,67

À l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, ce sont les familles « en couple avec enfant(s) » qui sont les plus importantes avec 4.18 personnes. Ces dernières observent une augmentation de 0.09 point entre 2008 et 2019.

CC Pays de Montereau	Taille des ménages			Evolution 2008 - 2019
	2008	2013	2019	
Ensemble	2,56	2,73	2,62	0,06
Ménages 1 personne	1	1,00	1,00	0,00
Ménages Autres sans famille	2,72	2,51	2,44	-0,28
Familles en couple sans enfant	2,05	2,08	2,07	0,02
Familles en couple avec enfant(s)	4,09	4,08	4,18	0,09
Familles monoparentales	2,80	2,79	2,84	0,04

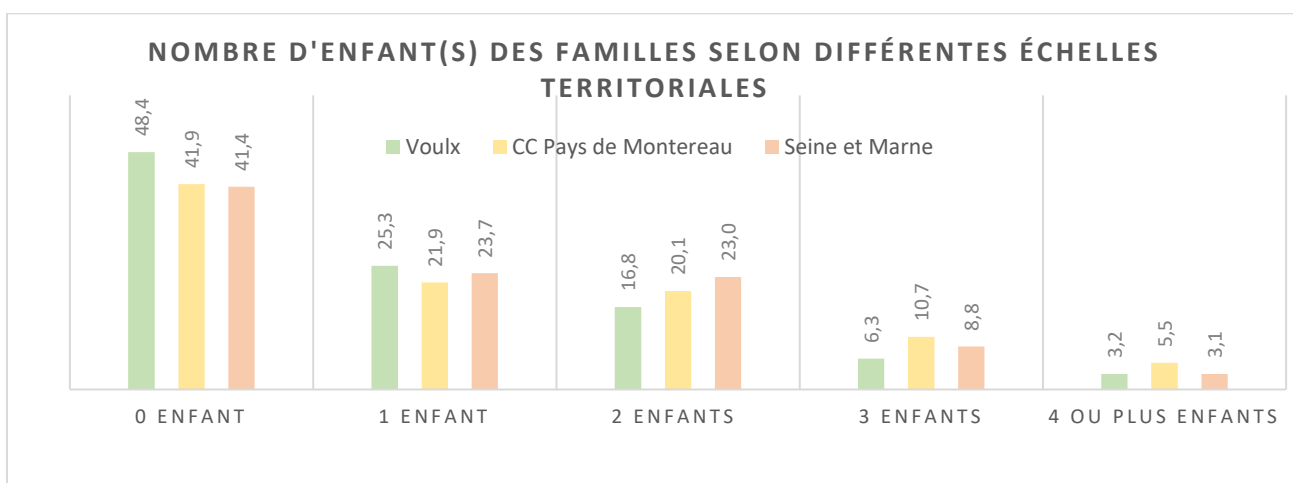
Enfin, à l'échelle du Département, seules les familles « en couple avec enfants » connaissent une très faible évolution de 0.01%, soit 3.98 personnes entre 2008 et 2019. De manière générale, une évolution négative est recensée sur l'ensemble des familles de -0.12 % passant de 2.59 à 2.49 familles entre 2008 et 2019.

Seine et Marne	Taille des ménages			Evolution 2008 - 2019
	2008	2013	2019	
Ensemble	2,59	2,55	2,47	-0,12
Ménages 1 personne	1	1,00	1,00	0,00
Ménages Autres sans famille	2,51	2,48	2,40	-0,11
Familles Couple sans enfant	2,07	2,07	2,07	0,00
Familles Couple avec enfant(s)	3,97	3,97	3,98	0,01
Familles monoparentales	2,75	2,76	2,71	-0,04

Plus précisément, le desserrement des ménages explique le nombre d'enfant(s) par famille que ce soit à l'échelle de la commune, de la Communauté de Communes ou du Département.

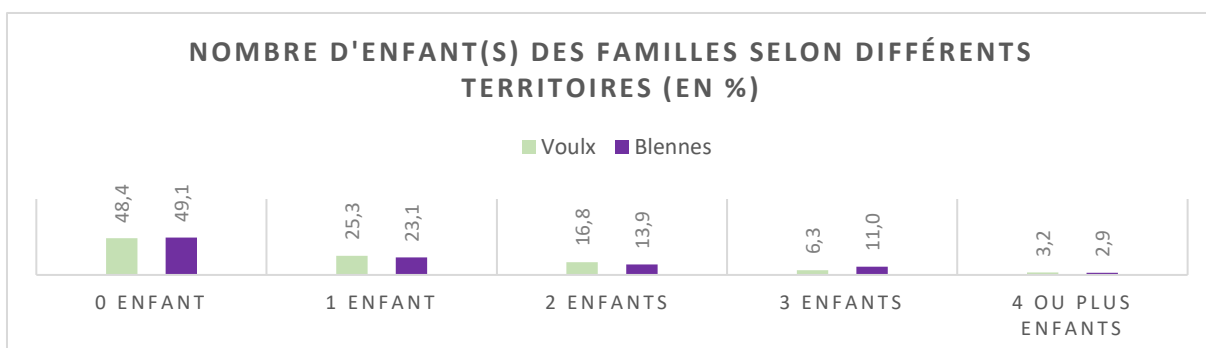
En effet, on peut constater en 2019 un nombre bien plus important de famille n'ayant « pas d'enfant » sur la commune (48.4 %) qu'au niveau de la Communauté de Communes (41.9 %) ou du Département (41.4%). Ce chiffre fait un lien avec une proportion moins importante de familles « avec enfants » sur le territoire communal (28.7 % des ménages) qu'aux échelons supérieurs (33.1 % et 33.3 % des ménages).

Enfin, on constate, selon des valeurs plus ou moins similaires qu'au niveau de la commune, de la Communauté de Communes du Pays de Montereau et du Département des familles qui ont entre 1 ou 2 enfants, soit environ 40% des familles en 2019. Les familles possédant « 3 enfants et plus » sont moins présentes sur l'ensemble de ces territoires compris aux alentours des 10% en 2019.



On retrouve des analyses similaires en comparant la commune de Voulx avec la commune de Blennes.

En effet, le nombre de famille « sans enfants » est une des typologies les plus présentes sur le territoire, soit 48.4% du territoire en 2019 passant de 72 familles à 85 familles. Ici aussi, les familles de « 1 ou 2 enfants » représentent 37% de la population en 2019. Les familles de « 3 enfants ou plus » ne représentent-elles que 13.9% de la population en 2019.



De manière générale, la présence de famille « sans enfants » s'explique par une proportion plus importante de personnes seules sur la commune, ou de familles « en couple sans enfants ».

B Le Logement

6. La composition du parc du logement :

De pair avec l'évolution démographique observée sur ces 50 dernières années, le nombre de logements a augmenté, passant de 525 à 927 logements entre 1968 et 2019.

Cette évolution est marquée par deux périodes successives de constructions importantes :

On observe une première phase de construction entre 1968 et 1999. Cela correspond notamment à l'extension du quartier « Les Percherons ». Sur cette période-là, se sont construits entre 9 et 15 nouveaux logements par an.



Photo aérienne (source IGN) de Voulx : à gauche 1957 à droite 2000

La seconde période de construction beaucoup moins importante se situe au début des années 2000. On observe cette fois-ci la construction de 128 logements sur cette période, plus précisément, ce sont entre 40 et 80 logements qui se sont construits par an.

Centre-bourg

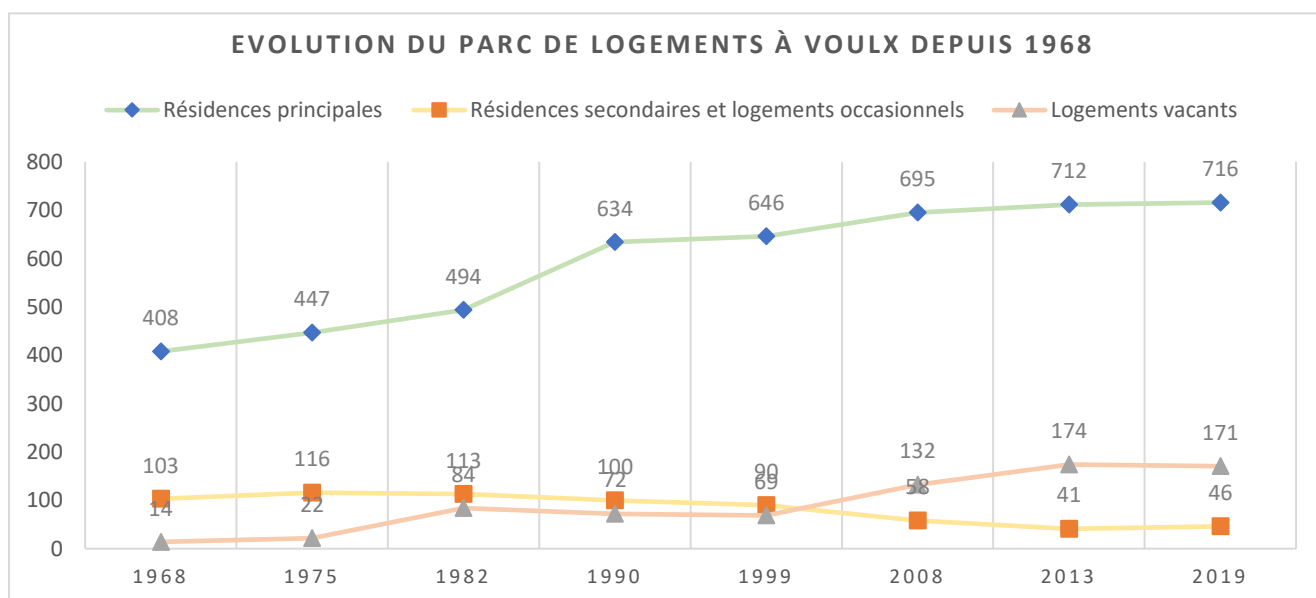




Secteur « Limosin – Le Charme »



Le centre-bourg de la commune est concerné par cette extension et le secteur « le charme » et « Limosin » sont aussi concernés.



La grande majorité des constructions présentes sur le territoire sont des résidences principales, on note une évolution de la part des résidences principales entre 1968 et 2019, passant de 408 logements à 716 logements.

Les logements vacants représentent le deuxième type de logement le plus présent sur le territoire. En effet, entre 1968 et 2019, on constate l'apparition de plus de 160 logements vacants sur ces 50 dernières années. Cette vacance s'est accentuée notamment entre 1999 et 2019 avec plus de 100 logements identifiés comme vacants.

Les résidences secondaires sont-elles moins présentes sur le territoire, elles ont même tendance à disparaître entre 1968 et 2019. En 1968, on comptait près de 103 résidences secondaires, aujourd'hui on en compte 46, soit une perte de 57 logements sur ces 50 dernières années.

2019	Vouix	CC Pays de Montereau	Seine-et- Marne
Ensemble	100	100	100
Résidences principales	76,7	88,2	90,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	4,9	3,5	3,0
Logements vacants	18,3	7,9	6,8

En comparaison avec les échelons supérieurs, on remarque que la commune de Vouix suit les mêmes tendances que la Communauté de Communes du Pays de Montereau et du Département.

Une majorité de résidences principales sont identifiées au sein des différentes strates territoriales. La Communauté de Communes fait part d'une augmentation constante sur ces 50 dernières années, passant de 9 936 logements en 1968 à 16 870 logements, soit 88.8% des constructions. Le Département suit la même tendance avec une augmentation de la part de ses résidences principales construites entre 1968 et 2019 passant de 188 614 logements à 564 917 logements, soit 90.2% des constructions.

Les logements vacants et résidences secondaires sont également moins importants à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, soit 3 % des résidences secondaires en 2019 et entre 6 et 7.9% des logements vacants en 2019.

Bien que ces types de biens apparaissent comme moins importants, on constate tout de même que la part des logements vacants au niveau du Département a légèrement augmenté, soit 6.8% en 2019 contre 5.9% en 2008. À l'inverse, le rythme de construction des résidences principales a globalement ralenti entre 2008 et 2019 sur l'ensemble des échelles.

La vacance n'est pas alarmante sur le territoire, cependant il serait pertinent de mener une étude afin de connaître les raisons de la vacance.

7. Des typologies de logements marqués sur le territoire :

La typologie des logements permet également de voir la typologie des logements présents sur le territoire.

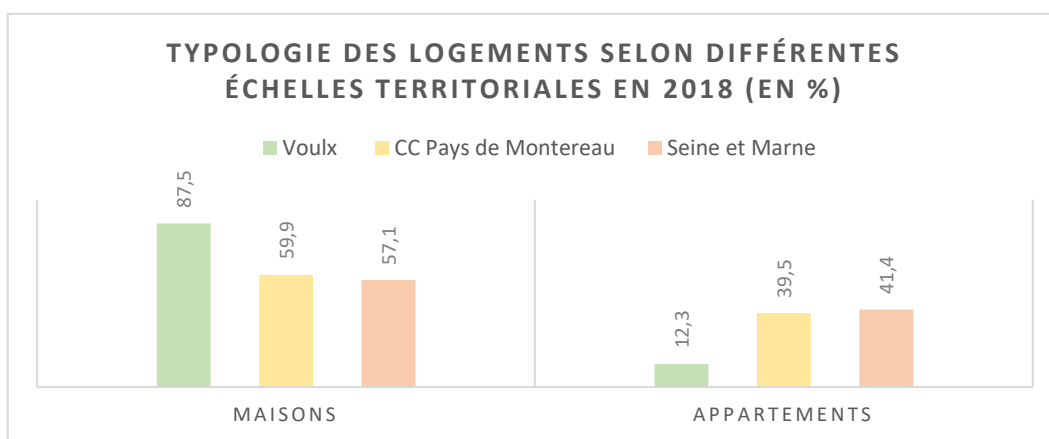
Sur la commune de Vouix, on compte une proportion plus importante de maisons que d'appartements. En 2019, les maisons représentent près de 87.5% du territoire contre 12.3% pour les appartements. Une faible augmentation des maisons est recensée

entre 2008 et 2019, ce qui fait un lien avec un ralentissement de l'effort de construction. En ce qui concerne les appartements on constate une faible baisse de 0.6% entre 2008 et 2019.

En comparaison avec les échelles supérieures, on remarque une présence plus importante de maisons que d'appartements. Cependant, ce constat reste à nuancer puisqu'on remarque une augmentation du nombre d'appartements à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Montereau et du Département.

Cependant, la construction de maisons sur ces dix dernières années est moins importante que la construction d'appartements. À l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, une très légère hausse d'appartement est identifiée de 0.1%. À l'échelle du département une hausse de 3.2% est identifiée.

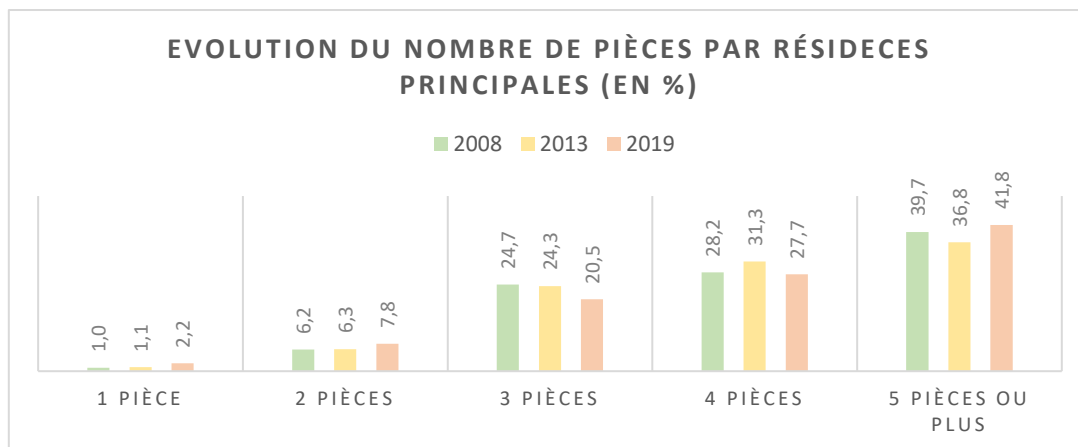
Le caractère rural de la commune est accentué par une présence plus importante de maisons que d'appartements.



Étant donné la présence d'une majorité de maisons sur la commune, on retrouve un nombre de pièces moyen sur la commune relativement élevée, soit 3 pièces et/ou plus par résidences principales. À l'inverse, les appartements de petits volumes sont moins importants compris entre 1 et 2 pièces, soit 10,1 en 2019.

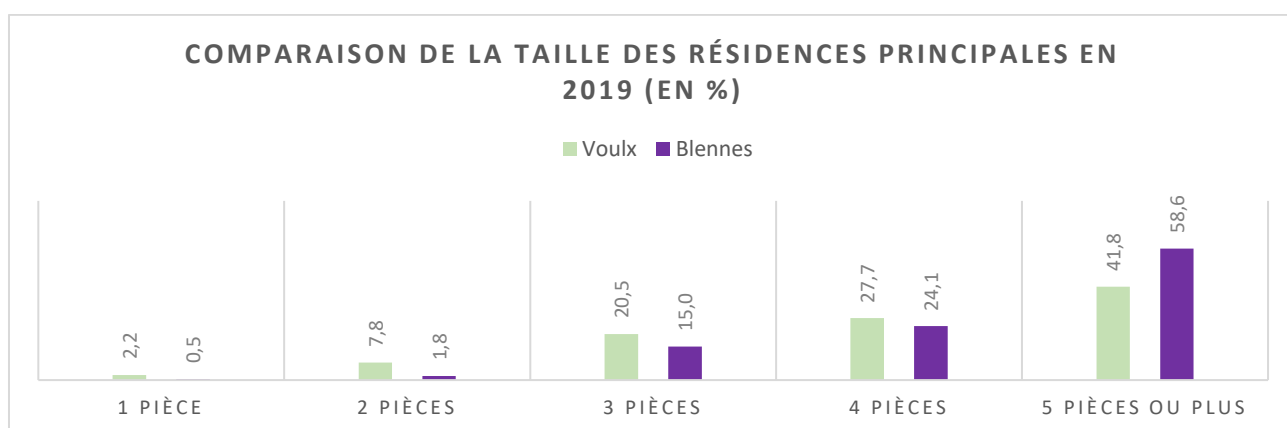
Ainsi, les résidences de 1 ou 2 pièces connaissent une légère augmentation entre 2008 et 2019 de 2.8%. Les résidences de 5 pièces ou plus ont également augmenté entre 2008 et 2019 de 2%. À l'inverse, les résidences de 3 pièces ou plus connaissent une légère diminution de 4.7% entre 2008 et 2019.

Cette diminution des résidences composées de 3 et 4 pièces signifie qu'aujourd'hui les voulois ont tendance à habiter soit dans des résidences plus petites du fait d'un nombre plus important de ménages seuls ou familles monoparentales, ou dans des résidences plus grandes qui se composent de familles « en couple avec enfants ».

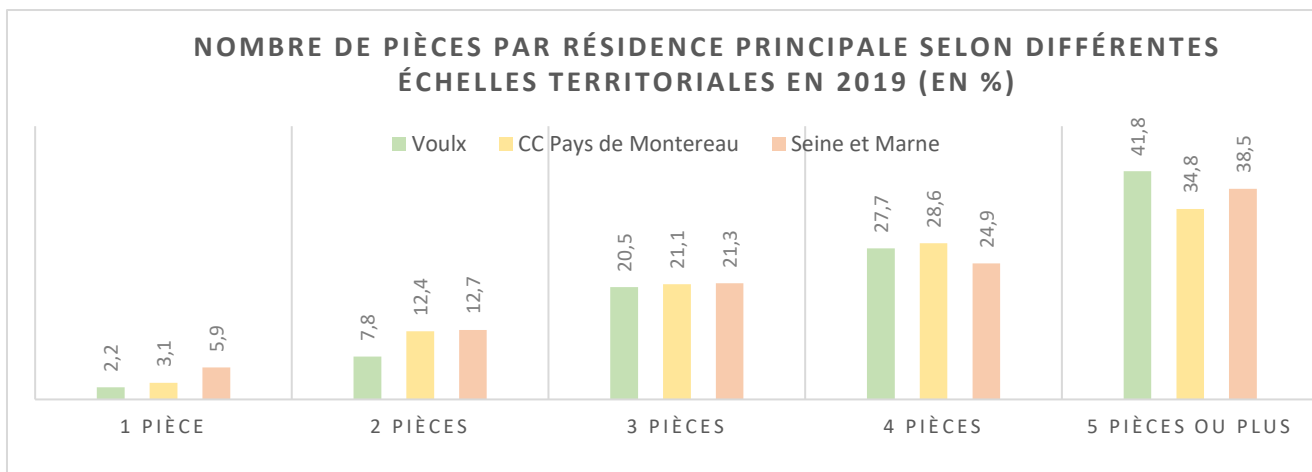


La commune de Blennes affirme elle aussi un caractère urbain, cependant moins prononcé. La majorité des maisons présentes en 2019 sont des maisons qui se composent de « 5 pièces ou plus ». Les résidences principales comprises entre « 2 et 3 pièces » représentent 39.1% en 2019.

Le caractère rural de la commune est affirmé par la présence de logements avec de grand volume. En 2019, les 5 pièces ou plus représentent 299 logements, contre 56 logements pour les 2 pièces par exemple.



La Communauté de Communes et le Département connaissent eux des valeurs plus homogènes avec une présence plus importante de résidences principales comprises entre 2 et 3 pièces, soit 49.7 % et 46.2%. Cette homogénéité se traduit par une mixité des logements, appartements et maisons, et notamment par la présence de pôles centraux qui attirent davantage l'ensemble des populations : personnes seules et familles monoparentales. Les résidences de gros volumes sont moins présentes sur l'ensemble de ces territoires.

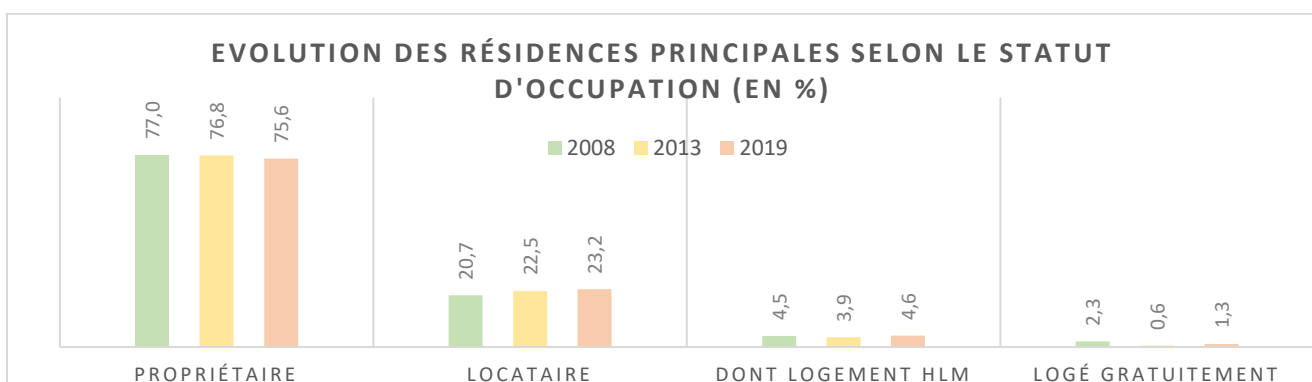


8. Le statut d'occupation des résidences principales :

En lien avec une proportion plus importante de maisons, on recense qu'une majorité des résidences principales sont occupés par des propriétaires soit 75.6% en 2019 (541 propriétaires). À l'inverse, les résidences principales occupées par des locataires représentent 23.6% des résidences occupés, soit 166 locataires en 2019.

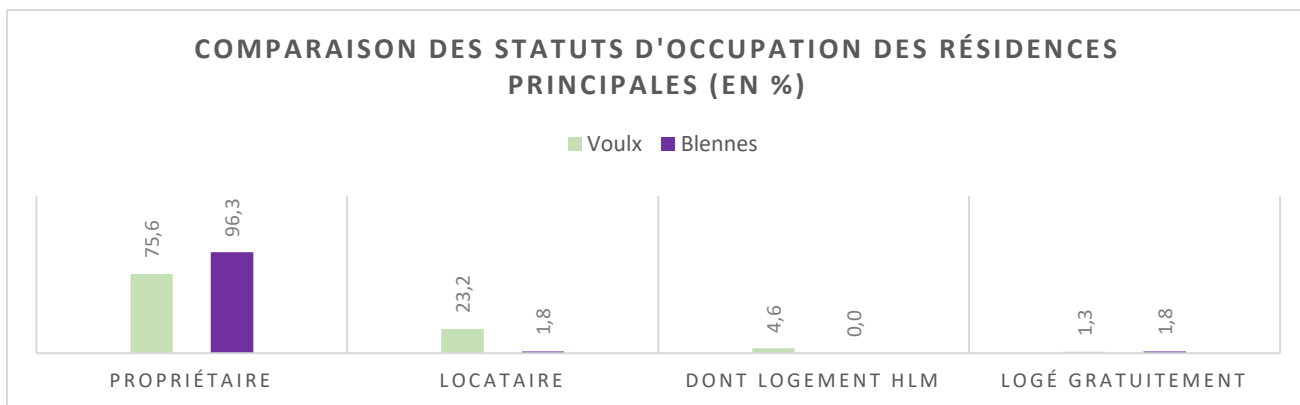
La présence plus importante des propriétaires sur la commune, reste à nuancer puisqu'entre 2008 et 2019, une légère baisse est recensée de 1.4%. La présence des locataires sur cette même période a légèrement augmenté de 2.5%.

Sur la commune, la présence des personnes logées dans un logement HLM ou logées à titre gracieux reste faible, soit 5.9% de la population (42 ménages en 2019).



En comparaison avec le territoire de Blennes, elle se différencie légèrement de la commune de Vouix, puisqu'entre 2008 et 2019 est constatée une augmentation de 2.8% de la population. À l'inverse, la part des locataires a-t-elle diminué entre 2008 et 2019 de 2.2 %. Cette augmentation du nombre de propriétaires sur la commune peut s'expliquer par un prix de l'immobilier plus attractif.

Les deux communes par leurs caractères rurales affirment une très faible présence des locataires résidents dans des logements hlm ou des personnes résidents à titre gracieux en 2019.

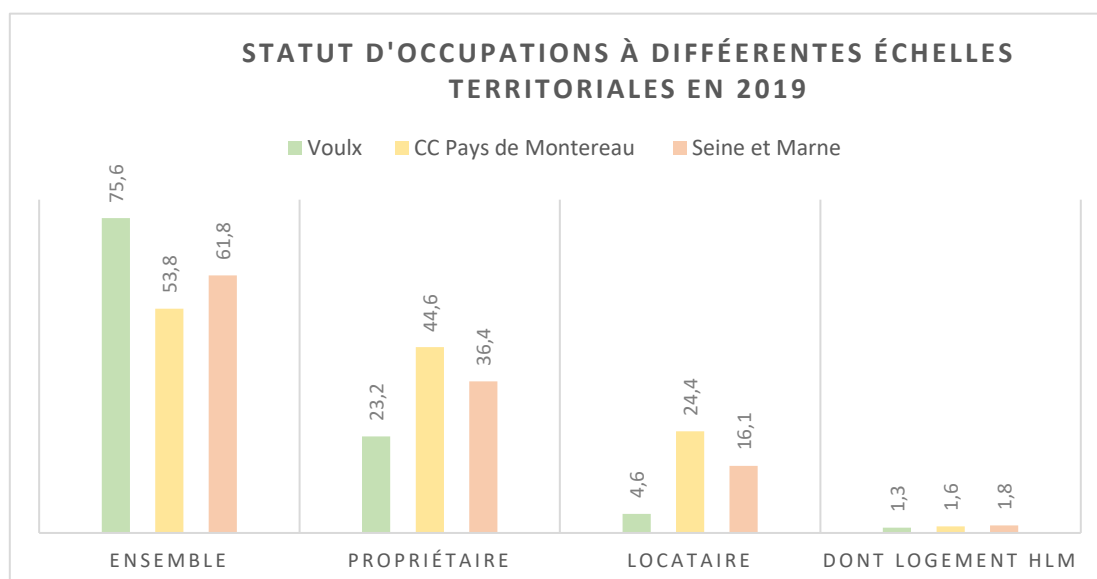


La commune de Voulx suit les mêmes tendances que la Communauté de communes du Pays de Montereau et du département avec une présence plus importante de propriétaires, soit 53.8 % et 61.87 % de la population en 2019. Les locataires représentent eux 44% (Communauté de Communes) et 36.4 % (Département) de la population en 2019.

Tout comme la commune de Voulx entre 2008 et 2019, on constate une légère diminution de la part des propriétaires sur le territoire de 0.1 % et 1.4 %. À l'inverse, une augmentation de la part des locataires est recensée soit 0.7% et 2% de la population entre 2008 et 2019.

La présence des logements hlm reste minoritaire à l'échelle de la Communauté de Communes (24.4%) et du Département (16.1%). Les personnes logées gratuitement ne représentent que 1.6% de la population.

Globalement, la présence de locataire se fait ressentir sur l'ensemble des échelles, les propriétaires étant moins présents.



9. Âge du parc du logement :

On constate que le parc de logements sur la commune de Voulx est relativement ancien. Son évolution peut être divisée en trois phases distinctes :

Avant 1919 : 20.9% des constructions ont été construites avant 1919, soit 148 logements. Ces constructions se concentrent autour du bourg ancien.

Entre 1919 et 1990 : cette période constitue la période plus importante de construction de logements, soit 61.2 % des résidences construites sur cette période.

Cette accélération est d'autant plus présente entre 1946 à 1990 soit 50.8 % des constructions, soit 259 résidences. Sur cette période on observe la construction entre 6 et 10 résidences / an (soit 9 maisons et 1 appartement/an).

Après 1990 : l'effort de construction a globalement réduit soit 17.9% des résidences construites (126 logements). Sur cette période, on observe la construction entre 5 et 6 résidences par an (soit 5 maisons et 1 appartement/ an).

À partir des années de 2000, on compte notamment la création de la zone artisanale de Richebourg (secteur ouest de la commune).

À titre comparatif, la commune suit les mêmes tendances que la Communauté de communes du Pays de Montereau et du Département avec un effort de construction plus intense sur la période 1971 – 1990 soit :

La Communauté de Communes du Pays de Montereau ce sont 8 872 résidences construites (soit entre 180 et 230 résidences construites/ an).

Le Département ce sont 292 019 résidences construites (soit entre 7 000 et 100 000 résidences construites/an).

De manière générale, le caractère rural de l'ensemble du territoire s'affirme par une proportion plus importante de maisons construites que d'appartements sur ces cinquante dernières années.

10. Ancienneté des ménages :

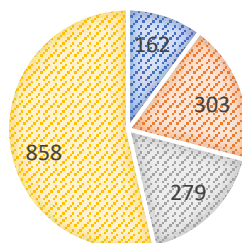
En 2019, on observe que les ménages installés sur la commune sont relativement anciens.

Sur l'ensemble de la population des ménages en 2019 (1 602 ménages), ce sont près de 53.6 % de la population des ménages (soit 858 ménages) ayant emménagé depuis plus « de 10 ans ».

À l'inverse, les populations âgées de « moins de deux ans » représentent 10.1% de la population des ménages, soit 162 ménages en 2019. Depuis 2008, on constate une diminution de la part de ces nouveaux ménages sur le territoire soit une baisse 0.3% entre 2008 et 2019.

ANCIENNETÉ DES MÉNAGES À VOULX EN 2019

■ Depuis moins de 2 ans ■ De 2 à 4 ans ■ De 5 à 9 ans ■ 10 ans ou plus



À titre comparatif, la commune de Blennes suit la même tendance que la commune, avec une part plus importante de la population des ménages emménagés depuis plus de 10 ans, soit 22,3% des ménages (358 ménages). Les ménages ayant emménagé depuis « moins de deux ans » représentent 2 % de la population des ménages, soit 32 ménages en 2019.

Blennes	Nombre de ménage	%	Population des ménages	%	Taille ménage
Ensemble	220	100	548	34,1	2,49
Depuis moins de 2 ans	13	16,5	32	2,0	2,46
De 2 à 4 ans	26	23,4	61	3,8	2,35
De 5 à 9 ans	34	17,8	96	6,0	2,82
10 ans ou plus	148	42,3	358	22,3	2,42

À titre comparatif, la commune suit les mêmes tendances que la Communauté de Communes du Pays de Montereau et du Département en 2019. La population de ménage présente depuis « plus de 10 ans » représente 20 208 ménages à l'échelle de la Communauté de Communes et 666 140 ménages à l'échelle du Département.

Les ménages ayant emménagés « depuis moins de deux ans », là aussi à ses échelles restes minoritaires compris entre 9,5 % et 10,5%.

Ici aussi, l'ancienneté des ménages est appuyée par le caractère rural de la commune et une baisse du solde migratoire sur le territoire.

C L'économie

11. L'emploi :

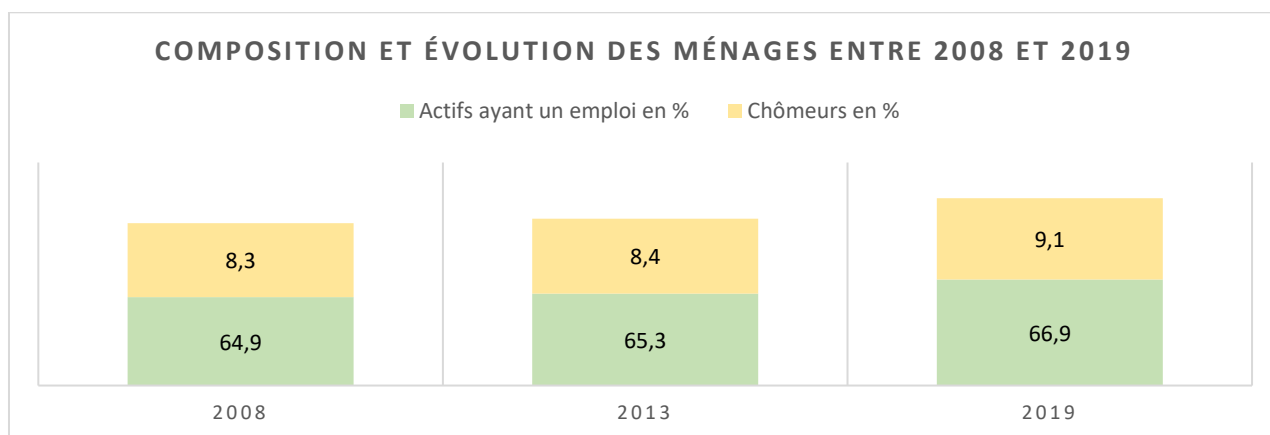
NB : Selon l'Insee, les actifs se distinguent en deux catégories, les actifs ayant un emploi et les chômeurs. Les inactifs, se composent : des élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés ; retraités ou préretraités et autres inactifs.

La commune de Voulx se compose majoritairement d'actifs, soit 76% de la population, soit 749 ménages en 2019. À l'inverse, les populations inactives sont-elles moins présentes sur le territoire, soit 239 ménages, soit 24 % de la population en 2019.

Les actifs présents sur la population ont légèrement augmenté entre 2008 et 2019 de 2.7%, cependant ce chiffre reste à nuancer puisque parmi ces actifs une augmentation du nombre de chômeurs est recensée en 2019.

En effet, la part des chômeurs a légèrement augmenté entre 2008 et 2019 de 0.8%, ce constat n'est pas réellement alarmant, puisque le nombre d'actifs occupés a également légèrement augmenté de 2% sur cette même période.

À côté, les inactifs ont légèrement diminué entre 2008 et 2019, passant de 280 ménages à 236 ménages. Cette diminution est due à une légère diminution de la part des retraités et autres inactifs, soit 13.7% des ménages. Les élèves et étudiants représentent eux 11.6% des ménages en 2019.



D'une manière globale, le nombre d'actifs et d'inactifs ont légèrement diminué sur la commune de 19 % et 45%. Cette diminution peut s'expliquer par une baisse de la population.

En comparaison, la commune de Blennes reflète les mêmes tendances avec une part plus importante des actifs, soit 78.6% de la population en 2019 contre 75.8% en 2008. À l'inverse, les inactifs connaissent une légère diminution de 2.8% entre 2008 et 2019.

Selon les typologies d'activités sur la commune en 2019, on constate que :

Les 15-24 ans représentent 9.1% de la population, soit 169 ménages. Parmi ces actifs, on recense 44 actifs ayant un emploi et 24 actifs étant au chômage.

À noter que depuis 2008, une légère baisse des actifs ayant un emploi est identifiée pour cette catégorie soit 65 actifs ayant un emploi en moins entre 2008 et 2019. Les chômeurs ont également augmenté de 5 % entre ces deux périodes.

Cette proportion plus importante de chômeurs pour cette catégorie peut s'expliquer par une part plus importante des jeunes considérés comme « inactifs » (études supérieures) et par une diminution de cette catégorie de manière générale.

Les 25-54 ans sont la catégorie comprenant le plus d'actifs sur le territoire, soit 543 ménages en 2019. Parmi ces actifs, on compte 493 actifs ayant un emploi (soit 84.7% des ménages) contre 50 actifs étant au chômage (soit 8.6 % des ménages).

Comme la catégorie des 15-24 ans, on constate une diminution de la part des actifs ayant un emploi sur la commune, soit une baisse de 5% entre 2019 et 2008. À l'inverse, le nombre d'actifs étant au chômage n'a pas évolué (5% des ménages actifs).

Les 55-64 ans sont représentés par 138 actifs sur la commune en 2019. Parmi ces actifs, on compte 122 actifs en 2019 ayant un emploi contre 78 en 2008, soit une légère hausse de 12.1% entre 2008 et 2019. Les actifs étant au chômage ont également légèrement augmenté de 4.7 % entre ces deux périodes.

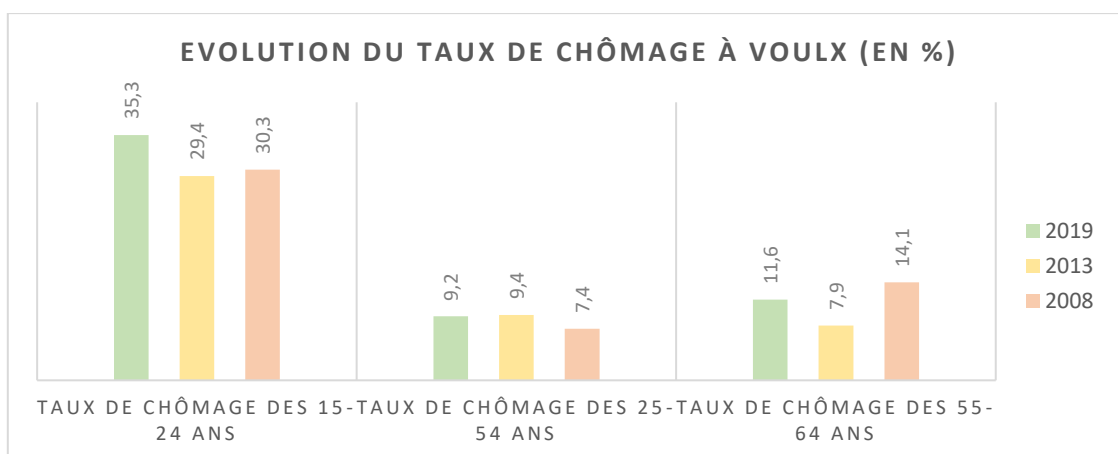
Le nombre d'actifs étant au chômage a légèrement augmenté entre 2008 et 2019, ce qui s'explique par une proportion plus importante des actifs en âge. Ce constat est appuyé par une présence plus importante des populations vieillissantes sur le territoire.

À titre comparatif, la commune suit les mêmes tendances que la Communauté de Communes et du Département.

De manière générale la Communauté de Communes est représentée par 15 415 ménages actifs ayant un emploi contre 3 169 actifs au chômage en 2019. Le Département est représenté par 625 525 actifs ayant un emploi contre 79 651 actifs aux chômeurs en 2019.

La commune de Blennes suit les mêmes tendances avec un nombre d'actifs ayant un emploi plus important que le nombre d'actifs étant au chômage en 2019.

Plus précisément, concernant le chômage, on constate que le taux de chômage est plus important chez les jeunes âgés entre 15-24 ans, soit une hausse de 5% entre 2008 et 2019. Les 25-54 ans présentent également une hausse de 2.2% du nombre de chômeurs. Seuls les 55-64 ans présentent une diminution de 3.5% entre 2008 et 2019, passant de 14.1 % à 11.6%.

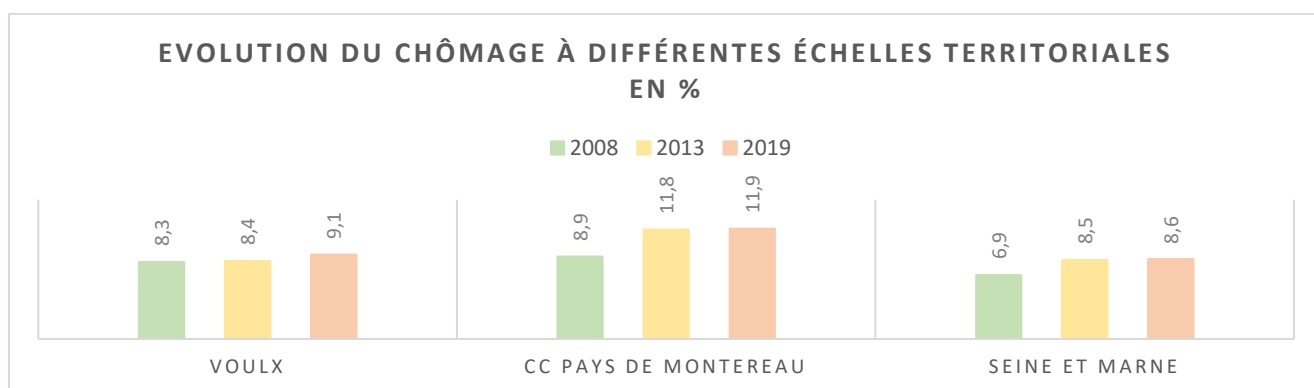


À titre comparatif, la commune de Blennes voit également son nombre de chômeurs augmenté entre 2008 et 2019, soit 13 chômeurs en plus. Le taux de chômage est plus important chez les 15-24 ans avec une augmentation de 5% entre 2008 et 2019. Seuls les 55-64 ans connaissent une baisse du taux de chômage de 3.5%, passant de 14.1 % à 11.6%.

Blennes	2008	2013	2019
Nombre de chômeurs	25	30	38
Taux de chômage en %	9,2	10,3	13,3
Taux de chômage des 15-24 ans	13,8	36,7	45,5
Taux de chômage des 25-54 ans	8,5	7,9	8,3
Taux de chômage des 55-64 ans	10	4,3	17,9

Par rapport aux échelles supra-communales, on observe des tendances relativement identiques malgré certaines différences. En effet, en 2019, les taux d'actifs montrent des valeurs similaires : 76% pour la commune, 69.9% pour la Communauté de Communes, 76.5% pour le Département.

Le taux de chômage est lui aussi identique aux différentes échelles avec des taux avoisinant les 11.9 % pour la Communauté de Communes, 8.6 % pour le département et 9.1 % pour la commune.



Le taux d'actifs ayant un emploi est assez élevé et concerne plus de la moitié de la population, soit 66.9%. Les actifs sont le plus représentés par les 25 – 64 ans en 2019.

Cette proportion élevée s'explique par une présence de zone d'activité économique sur le territoire (ZAR Richebourg et ZAE Musards) lui permettant d'attirer de nouveaux emplois. De plus, la commune de Voulx est identifiée comme le principal relai commercial, notamment avec sa grande surface Intermarché.

12. Une économie tournée vers l'administration publique, santé, enseignement et action sociale :

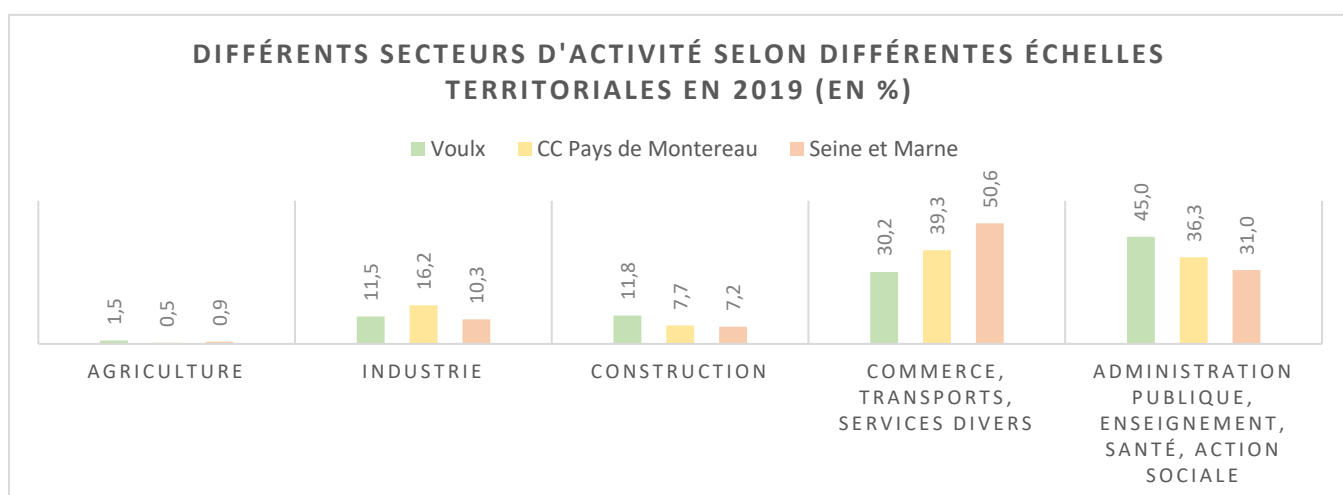
Le taux d'activité de la commune en 2019 indique une majorité d'emplois tournée vers l'administration publique, santé, enseignement et action sociale, soit 152 emplois (soit 45% des emplois). S'en suit le domaine du commerce, transport et services divers, soit 102 personnes exerçant cette profession (30.2% des emplois). Le domaine de la construction arrive en 3^e position, soit 40 personnes exerçant cette profession (soit 11.9% des emplois). Le secteur de l'industrie est concerné par 39 personnes (soit 11.5% des emplois).

Le secteur de l'agriculture et le dernier type d'emploi présent sur la commune et concerne 5 agriculteurs (soit 1.5% des emplois).

De manière générale, on constate depuis 2008 que l'ensemble de ces catégories ont diminué de près de 10%, à l'exception du secteur des « administrations publiques, enseignements, santé et actions sociales qui a augmenté de 6% sur cette période passant de 127 actifs en 2008 à 152 en 2019.

Cette diminution de l'ensemble des catégories peut s'expliquer par un ralentissement de la croissance de la population et une proportion plus élevée des personnes vieillissantes en âges de partir à la retraite où déjà retraité.

En comparaison avec les strates supérieures, on remarque que la commune suit la même tendance que la Communauté de Communes du Pays de Montereau et du Département. Les deux principaux types d'emplois occupés par les actifs en 2019 sont les « administrations publiques, enseignements, santé et actions sociales » (soit 36.3 % et 45 % des ménages) et le « commerce, transports et services divers » (soit 30.2 % et 39.3 %). Le domaine de l'agriculture est l'emploi le moins développé sur l'ensemble du territoire (soit entre 0.5 % et 0.9%).

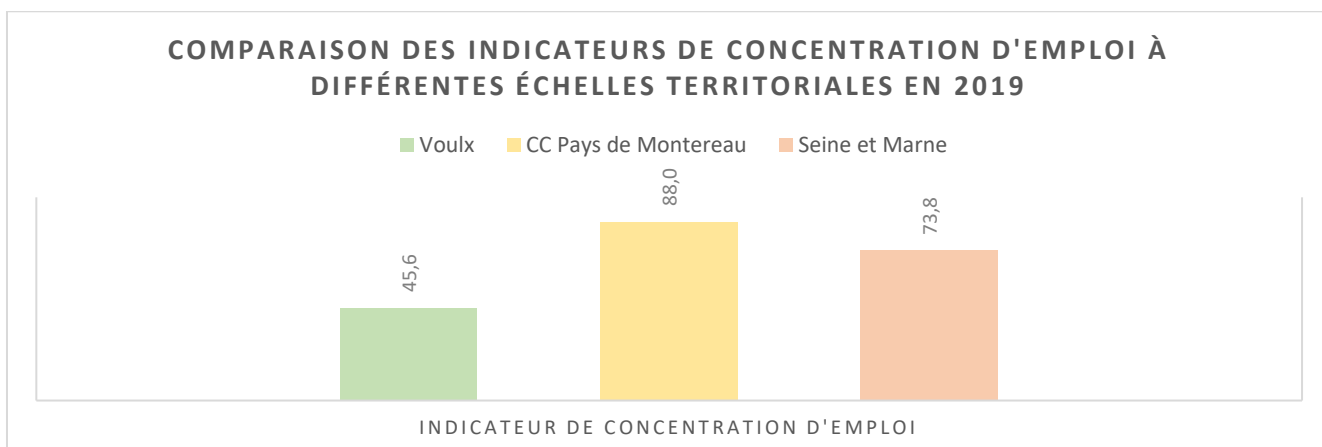


La commune de Voulx est considérée comme un pôle moteur sur le territoire, bien qu'elle ait un caractère rural.

La commune en 2019 se compose de 664 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone contre 685 actifs en 2008. Le nombre d'emplois dans la zone représente 303 emplois en 2019 contre 317 emplois en 2008. Une légère baisse est identifiée de 14 emplois entre 2008 et 2019.

La Communauté de Communes du Pays de Montereau et le Département connaissent eux à l'inverse, une augmentation du nombre d'actifs résidant dans la zone soit 15 606 actifs contre 14 572 actifs pour la Communauté de Communes et 631 079 actifs en 2019 contre 602 862 actifs en 2008 pour le Département. Cette augmentation se traduit par une proposition d'emploi dans la zone plus importante due à la présence de pôle de centralité et pôle relais.

L'indicateur de concentration d'emploi sur la commune permet de voir la part d'emploi proposé par rapport au nombre d'actifs présents sur le territoire. Au niveau de la commune, l'indicateur de concentration d'emploi a légèrement diminué, passant de 46.2 % en 2008 à 45.6% soit une baisse de 0.6%. Cette baisse signifie que l'ensemble des actifs ayant un emploi vont travailler sur une autre commune.



En comparaison avec le territoire de Blennes, on se rend compte que l'indice de concentration de l'emploi est moins élevé que celui de la commune de Voulx. Cet indice moins élevé se justifie par la présence d'une zone artisanale sur la commune de Voulx et le caractère rural de la commune. Cependant entre 2008 et 2019 cet indice a légèrement augmenté de près de 0.7% sur cette même période.

La commune suit les mêmes tendances que la Communauté de Communes avec une diminution de l'indice de concentration d'emploi entre 2008 et 2019. Le Département à l'inverse connaît une légère augmentation de son indice de concentration d'emploi sur cette même période.

13. Des centralités identifiées

En termes d'équipements commerciaux, la commune accueille 75 commerces et services avec une offre fournie de commerces de bouche (restaurants, boulangeries, supérette), en services (banques, assurances, agences immobilières, La Poste, etc.).

La majorité des commerces et services est répartie au centre, le long de la Grande Rue, avec quelques points extérieurs (La Poste, Crédit Agricole, etc.). À noter une friche commerciale dans la zone d'activité qui ne pourra être réutilisée pour du commerce au vu du bail lié au terrain. Cette friche accueillait auparavant une supérette qui complétait l'offre commerciale du bourg. La fermeture de cette supérette est problématique pour la commune en limitant l'attractivité commerciale du territoire.

Un des points forts de la commune est également la présence de nombreux services médicaux, avec sa maison médicale qui accueille 3 médecins généralistes, et un chirurgien dentaire. Cette offre est complétée par un autre généraliste, 2 cabinets d'infirmières, un podologue, 2 kinésithérapeutes ainsi qu'une pharmacie.

La maison de retraite permet également le maintien sur la commune de personnes âgées avec une assistance médicale possible dans un milieu adapté à leurs besoins.

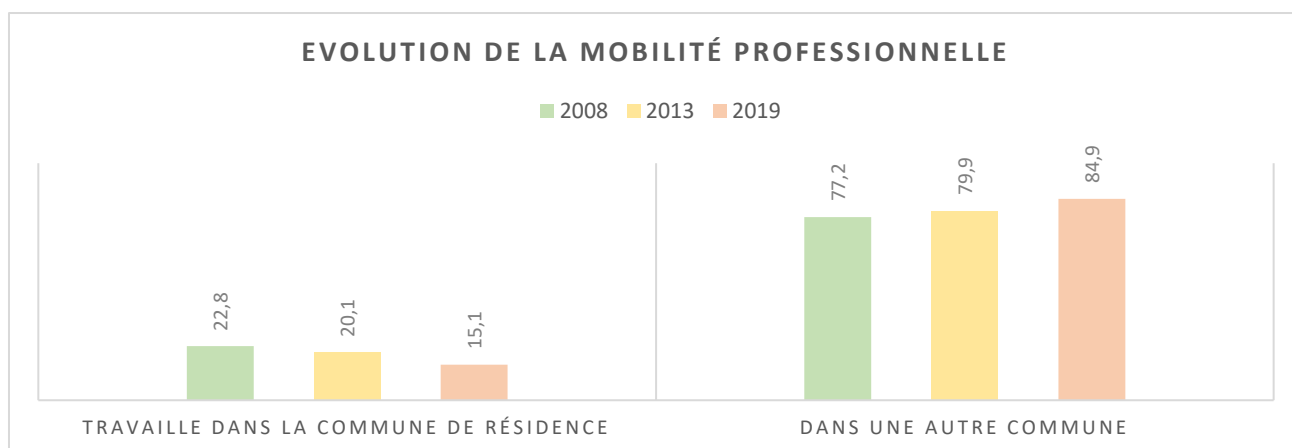


Exemples de commerces, services dans le centre-bourg et maison médicale

14. La mobilité professionnelle :

La mobilité professionnelle permet de voir là où les résidents de la commune de Voulx vont travailler (en dehors ou à l'intérieur du territoire).

Globalement, en lien avec la diminution de l'indice de concentration d'emploi, on remarque que les Voulxois travaillent en dehors de leur commune de résidence soit 84.9% de la population qui sont concernés par cette mobilité extérieure (564 habitants en 2019). À l'inverse, les Voulxois qui travaillent sur leur commune représentent seulement 15.1% des résidents (soit 100 habitants en 2019). Globalement entre 2008 et 2019, le nombre d'actifs ayant un emploi travaillant en dehors de la commune de Voulx a augmenté 7.7%. À l'inverse, une diminution des Voulxois travaillant sur la commune est constatée entre 2008 et 2019 de 7.7%.



En allant plus loin, on remarque également que depuis 2008 les Voulois ont tendance à travailler dans une autre région, soit une augmentation de 20 ménages actifs entre 2008 et 2019.

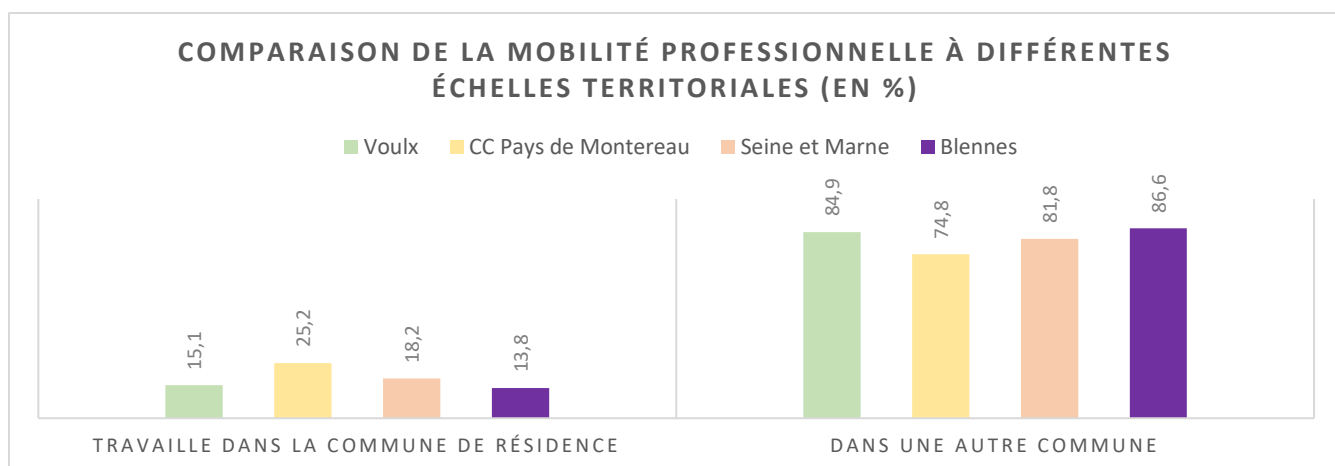
À titre comparatif, la commune de Blennes suit le même constat avec une part plus importante des ménages actifs ayant un emploi travaillant en dehors de leur commune de résidence soit 86.6% de la population soit 214 ménages en 2019 contre 213 en 2008. Les blennois travaillant dans leur commune ont également légèrement diminué entre 2008 et 2016, soit une baisse de 2 ménages.

La commune suit la même tendance que la Communauté de Communes du Pays de Montereau et du Département. Les mobilités professionnelles se sont accentuées depuis ces 10 dernières années.

Une baisse du nombre d'actifs ayant un emploi dans leur commune de résidence et membre de la Communauté de Communes se fait ressentir, même constat à une échelle plus large : le Département. Une baisse comprise entre 0.9 et 4% entre 2008 et 2019.

À l'inverse, le nombre d'actifs ayant un emploi dans une autre commune que leurs communes de résidence membres de la Communauté de Communes et du Département se sont accentués soit une augmentation entre 0.9 % et 4% entre 2008 et 2019.

Globalement, les ménages ne travaillant plus dans leur commune de résidence (Voulx, Blennes ...), ils vont travailler dans une autre commune soit membre de la Communauté de Communes ou du Département. Ce phénomène s'explique par des opportunités professionnelles localisées en zones urbaines plus qu'en zone rurale comme la commune de Voulx.



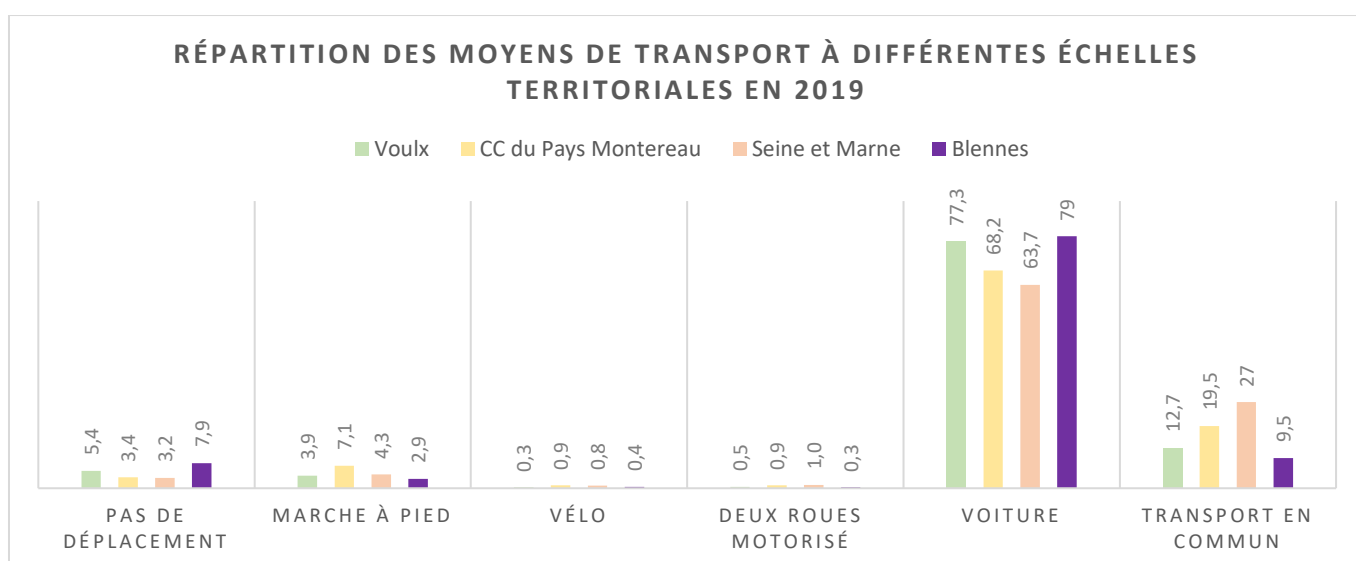
En lien avec une mobilité professionnelle qui s'est accentuée depuis ces 10 dernières années, on constate une utilisation plus importante des moyens de déplacement.

En 2019, les Voulxois utilisent majoritairement la voiture pour se déplacer soit 77.3% de la population. Les transports en commun sont le deuxième moyen de transport le plus utilisé sur la commune, soit 12.7% de la population.

La marche à pied et le vélo ne sont pas forcément utilisés sur le territoire avec seulement 3.9% de la population se déplaçant à pied et 0.3% utilisant le vélo. Enfin 5.4% de la population ne se déplace pas sur la commune.

D'une manière générale, l'ensemble des modes de déplacements ont augmenté sur la commune

Depuis 2013, on constate une baisse de la part d'utilisation des moyens de déplacement doux comme la marche à pied ou le vélo soit une baisse de 4.2% entre 2008 et 2019. La voiture et les transports ont eux légèrement augmenté entre 2008 et 2019 entre 0.8% et 2.5%.



Blennes suit les mêmes tendances que la commune avec une part plus importante des ménages utilisant la voiture soit 189 ménages (76.5% en 2019), les transports en commun sont utilisés par 38 ménages soit 15.4% en 2019. Les autres modes de déplacements comme la marche à pied et le vélo sont très peu utilisés en 2019 entre 2,4 % et 4.5%. Enfin les ménages ne se déplaçant pas

À titre de comparaison en 2019, la commune suit la même tendance que la Communauté de Communes et le Département. Une utilisation plus importante de la voiture est identifiée soit entre 63.7 % et 68,2% des ménages (23 659 ménages pour la Communauté de Communes, contre 362 729 ménages en 2008). De même pour les transports en commun qui représentent entre 19.5% et 27% des déplacements des ménages (6 765 ménages pour la Communauté de communes et 153 747 ménages pour le Département). L'ensemble des autres moyens de déplacement « doux » (marche à pied, vélo ...) représentent entre 0.8% et 7.1% des déplacements à l'échelle des deux territoires en 2019.

De manière générale, une utilisation plus importante de la voiture peut s'expliquer par une part plus importante des ménages travaillant en dehors du territoire de Voulx, ou d'une des communes membres de la Communauté de Communes ou du Département de la Seine-et-Marne.

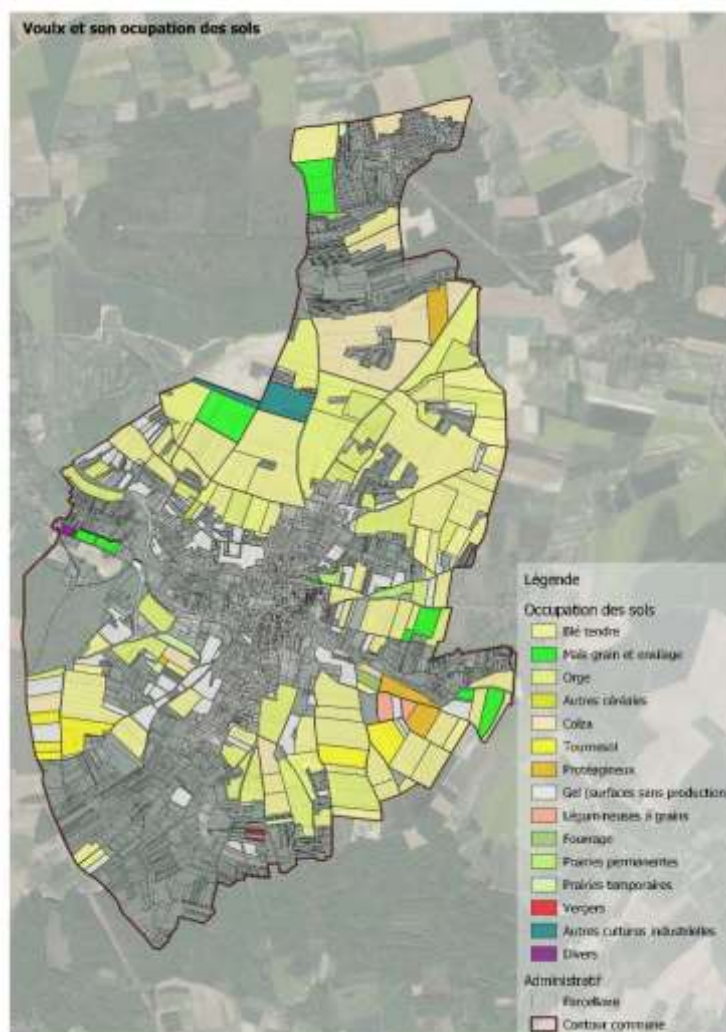
En ce qui concerne l'utilisation des moyens doux comme les transports en commun, le vélo, la marche à pied et la trottinette, on constate une faible utilisation de ces moyens par les habitants sur les différents niveaux de territoire.

Le caractère rural du territoire explique en partie la faible utilisation des moyens doux sur le territoire.

D Le diagnostic agricole

15. Une occupation des sols portée sur la céréaliculture

L'occupation des sols de la commune permet d'établir un premier constat sur les types d'exploitations présentes sur la commune. On peut voir que la commune se compose en grande majorité de terres agricoles, soit environ 711 hectares.



Occupations des sols Voulx – Réalisation CDHU

La carte ci-dessus permet de voir plus en détail les typologies de sols présentes sur la commune. Les espaces agricoles sont très présents sur l'ensemble de la commune et occupent plus de la moitié du finage. Environ un tiers du finage est planté de bois et de forêts. On retrouve ces espaces de manière plus localisée au sud et au nord du finage ainsi que dans la vallée de l'Orvanne et autour du château. Plusieurs espaces boisés de plus petites superficies ponctuent le plateau agricole, participant à la richesse des paysages.

Le bourg de Voulx représente environ 7% du finage. On distingue déjà le centre-bourg, en rouge et les zones plus récentes, caractérisées par de l'habitat majoritairement individuel, en orangé. La zone d'activité et l'entreprise Animaville sont également visibles.

16. L'activité agricole

L'activité agricole est peu présente à l'échelle de la commune et selon les services de l'État, on retrouve 7 exploitations agricoles à Voulx en 2010. Selon l'AGREST, il reste 3 sièges d'exploitation en 2020. Ce nombre diminue, du fait probable de départs à la

retraite sans reprise et associations de plusieurs exploitations. L'agriculture crée très peu d'emplois sur le territoire communal.

L'extrême majorité de ces exploitations sont définies comme de moyennes ou de grandes exploitations. Ces exploitations cultivent en majorité des céréales. De plus, la majorité des exploitations sont dirigées par des exploitants de plus de 40 ans, en milieu ou fin de vie active.

À noter que Voulx entre dans l'aire d'appellation contrôlée « Brie de Meaux » et « Brie de Melun ».

Le bâti agricole est localisé comme suivant, dans le bourg et ses pourtours :





E Les réseaux et les différentes formes de mobilités

Les Voulois utilisent principalement la voiture comme moyen de déplacement, plus particulièrement, cette partie va permettre de voir les différentes formes de réseaux présentes sur le territoire.

17. La déserte locale

Le réseau routier :

La commune est relativement éloignée des grands axes franciliens et des lignes de transports en commun d'Île-de-France. Le bourg est desservi par des artères locales, qui permettent de rejoindre Montereau, Lorrez-le-Bocage et qui permettent aux communes des alentours de se rendre au centre-ville pour leurs achats et services.

La Grande Rue est l'axe principal qui permet de rejoindre les équipements publics, les services et commerces de la commune.



Les principaux réseaux routiers, Vouix – Réalisation CDHU

La carte ci-dessous illustre la composition du réseau routier sur la commune. On peut voir que les routes principales se rejoignent dans la partie est du village.

Les liaisons douces :

La commune de Vouix en tant que commune rurale met en avant la présence de liaisons douces sur son territoire. Des chemins et sentiers sont présents sur la commune.

De plus, la commune de Vouix bénéficie également sur son territoire du Plan de Déplacements des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR), un plan qui s'applique à l'échelle du Département.

Ce plan permet de localiser l'ensemble des chemins et accès permettant aux randonneurs, cyclistes, autres ... de se déplacer.

L'ensemble des cheminements partent du bourg avant de s'éparpiller sur la partie nord, sud, est et ouest du territoire.



Les mobilités Vouix (PDIPR) – Réalisation CDHU

Les déplacements piétons sont relativement aisés à Voulx. S'il existe peu d'aménagements spécifiques aux déplacements piétons, la proximité des équipements et la largeur des trottoirs du centre-bourg rendent faciles les déplacements piétons. En outre, dans certaines rues, les trottoirs peuvent être étroits.

La commune a lancé l'élaboration d'un PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics) et le diagnostic a été établi.



Exemples d'aménagements facilitant les déplacements piétons

Les transports en commun :

La commune est desservie par le transport collectif scolaire ainsi que par la ligne 19 du STILL qui permet de relier Egreville à Montereau-Fault-Yonne en 30 minutes et passant par la commune. La ligne 9 également permet de relier Lorrez-le-Bocage et Nemours tout en passant par la commune.



Ligne 19 trajet Egreville -Montereau-Fault-Yonne, Île-de-France mobilités

Un service innovant a été mis en œuvre par la Communauté de communes, le Proxi'Bus.

Le Proxi'Bus est un service de proximité original permettant aux habitants, notamment aux jeunes et aux personnes âgées, d'accéder aux commerces, aux services et participer ainsi à la vie de la collectivité. Le Proxi'Bus a été pensé pour être au plus proche des besoins des utilisateurs. Il se rend dans tous les bourgs et hameaux de l'intercommunalité. Il dessert trois destinations : le centre-ville de Voulx, le centre commercial du Bréau et le centre-ville de Montereau. Il fonctionne du mardi au

samedi et propose deux allers-retours en semaine et jusqu'à dix allers-retours le samedi.

Le Proxi'Bus est également une alternative écologique et intégrée. Le transport est en effet assuré par des véhicules électriques qui ont une empreinte carbone quasiment inexistante et de faibles coûts de fonctionnement. Par ailleurs, le service est intégré dans le réseau de transport francilien. Le ticket d'accès à bord est de 2 € le trajet simple, le prix d'un ticket de métro.



Voitures du Proxibus stationnées à Voulx

Les autres types de réseaux :

La commune ne possède pas de gare sur son territoire, la gare la plus proche se trouve à Montereau-Fault-Yonne situé à environ 12 km de la commune côté nord, ce qui oblige les Voulxois à utiliser un autre moyen de déplacement avant de se rendre à la gare. Cette distance influe également sur les moyens de transport utilisés.

À côté des réseaux routiers et des liaisons douces, on constate également la présence des cours d'eau qui traversent la commune. Le principal réseau d'eau qui traverse la commune d'est en ouest se nomme l'Orvanne.

La carte ci-dessous illustre cette autre forme de réseau.



Les cours d'eau Voulx – Réalisation CDHU

18. Le parc de stationnement

Rappel réglementaire : Article L151-4

«Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs

chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

19. Les différents types de stationnements

À Vouix, l'ensemble des équipements publics (écoles, mairie, salle polyvalente) sont desservis par une offre en stationnement importante. Les rues commerçantes et les grands axes sont aménagés avec du stationnement longitudinal (stationnements publics). Le stationnement dans certaines rues peut par ailleurs gêner la circulation notamment dans le centre ancien où les dimensions des rues et l'architecture traditionnelle sont incompatibles avec le nombre de véhicules individuels par ménage.

Il y a un stationnement dédié aux vélos au niveau du parking du groupe scolaire ainsi qu'une borne de recharge pour les véhicules électriques sur le parking de la rue du 19 Mars 1962. Au vu des grandes capacités de stationnement de certains espaces, des potentialités de mutualisation sont possibles, en particulier au niveau du parking du groupe scolaire ainsi que la Grande Rue où il pourrait être aménagé plusieurs emplacements pour les deux-roues ainsi que les véhicules électriques.



Exemples de stationnement urbain



Les stationnements à Vouix – Réalisation CDHU

Le tableau ci-dessous liste les différents stationnements présents sur la commune.

Lieu	Commentaires		Nombre de places
Vouix	Grande Rue		70 places
	Rue du 19 Mars 1962	Stationnement des véhicules	40 places
		Stationnement des vélos	4 places
		Borne de recharge pour les véhicules électriques	2 places
	Rue la Berle	Groupe scolaire	36 places
	Rue de l'Île, Route de Diant		42 places

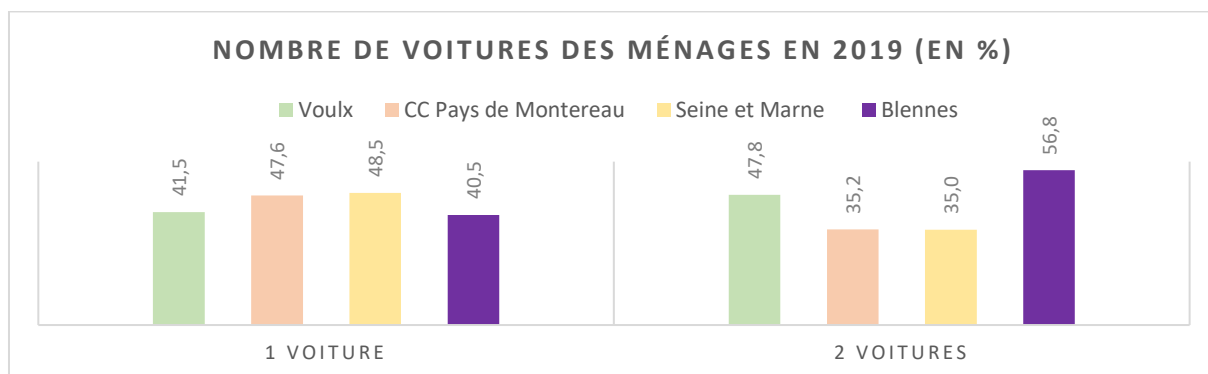
	Rue Henri Durocher	31 places
	Route de Montmachoux	35 places
	Rue Pasteur	32 places
	Avenue du Général de Gaulle	23 places
	Résidence le Paradis	13 places

Les équipements automobiles :

Plus finement, on peut également étudier le nombre de voitures par ménage. La grande majorité des Voulxois disposent de deux voitures, soit 342 ménages (47.8% de la population en 2019). Les ménages disposant d'une seule voiture concernent 297 ménages (soit 41.5% des Voulxois en 2019). Ainsi, le taux de motorisation s'élève 1.37 voiture par ménage et permet donc au PLU d'imposer la réalisation de 2.1 places de parking par ménage.

À l'inverse, la Communauté de communes du Pays de Montereau et le Département sont en majorité représentés par des ménages possédant « une voiture » soit 8 029 ménages (soit 47.6% en 2019) à l'échelle de la Communauté de communes et 251 749 ménages (soit 48.5% de la population en 2019) à l'échelle du Département. Les ménages possédant deux voitures représentent 5 930 ménages à l'échelle de la Communauté de communes et 181 452 ménages au niveau du Département en 2019. D

La proportion plus élevée des ménages disposant de deux voitures à l'échelle de la commune de Voulx s'explique par une présence plus importante d'actifs ayant un emploi en dehors de la commune et donc affirme la nécessité de disposer de deux voitures par ménage.



État initial de l'Environnement

1 Caractéristiques générales

Commune Seine et Marnaise se situent dans le bassin Parisien, bassin qui présente une succession de couches sédimentaires emboîtées les unes dans les autres comme une pile d'assiettes. Les couches les plus récentes sont disposées au centre, les plus anciennes à la périphérie. Les grandes structures du relief correspondent aux grands ensembles géologiques. Ils correspondent à des plateaux armés par une couche sédimentaire dure et cohérente : le socle de craie au Sud, le plateau du calcaire de Brie ponctué de nombreuses buttes de sable, le plateau supérieur au Sud du Département du calcaire d'Étampes.

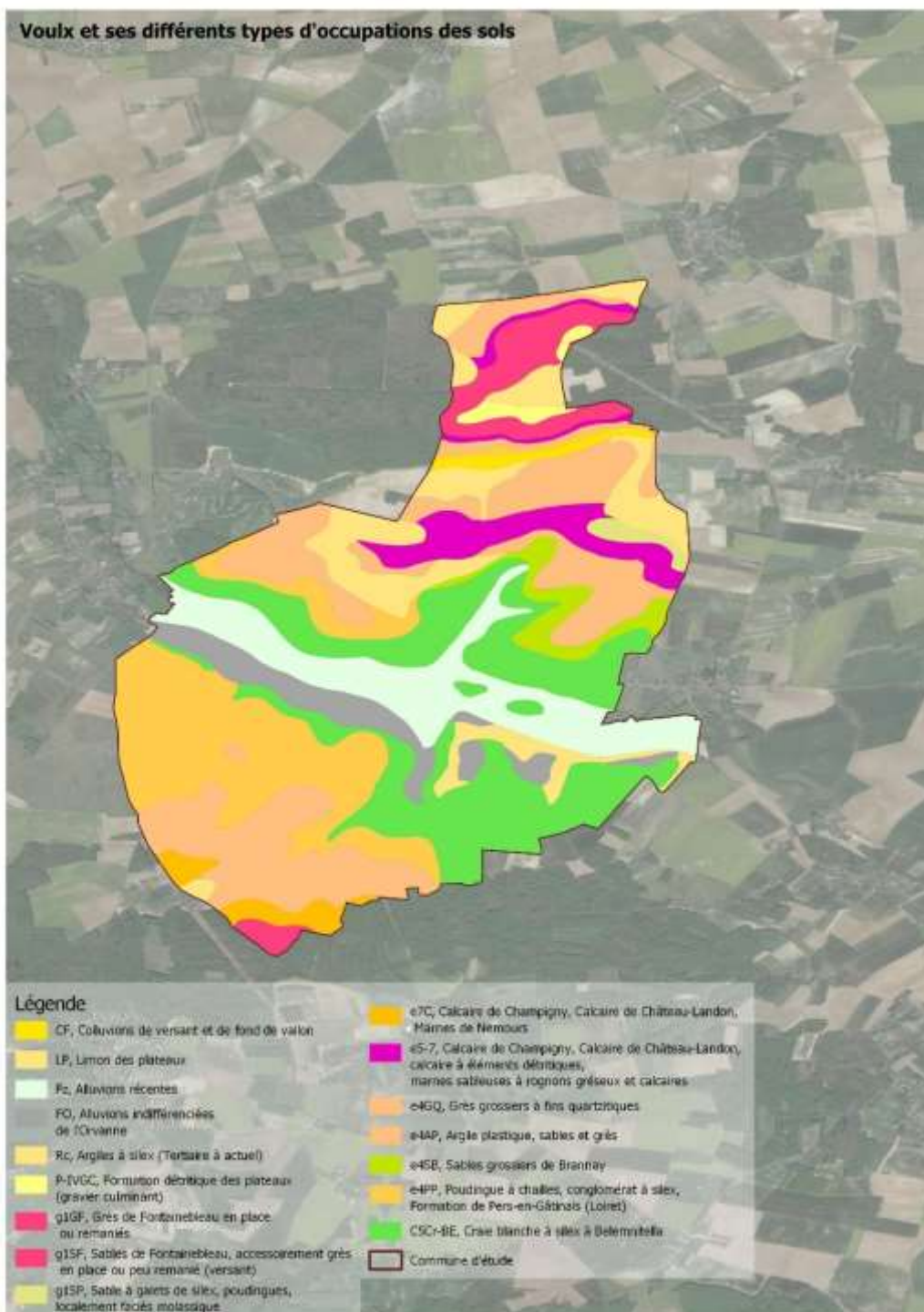
La commune de Voulx est située sur le plateau du Gâtinais et dans la vallée de l'Orvanne.

2 Milieu physique

20. La composition des sols

En se référant au site du BRGM, on peut définir dans un premier temps, diagnostiquées la composition et la nature des sols.

La carte ci-dessous montre la composition des sols de Voulx.



Géologie Voulx – Réalisation CDHU

À Voulx, le plateau se constitue d'une vaste couche de poudingue à chailles (ensemble argilosableux comportant des galets siliceux divers et de toutes dimensions) au Sud de la commune, mais aussi de grès. On note une démarcation progressive Sud-Nord avec une couche affleurante de craie qui correspond au versant qu'a creusé l'Orvanne. Celle-ci repose sur un lit alluvionnaire. Sur le versant Nord affleurent des couches de craies, mais aussi d'argiles et de calcaires.

La montagne Guénin est composée de sable et grès de Fontainebleau. Il s'agit d'une butte témoin aujourd'hui boisée qui se prolonge sur le finage de Thoury-Ferrottes.

21. Le relief

À Voulx, le Sud du territoire correspond à un relief de plateau, légèrement ondulé. On y retrouve une altitude comprise entre 100 et 140 mètres. Il est parsemé de plusieurs vaux (Beauregard, l'Orvanne a creusé ce plateau et ses 2 versants sont aujourd'hui très différents avec un versant Sud très doux). La vallée offre un cadre très agréable au village et ses 2 versants sont ici peu marqués.

Au Nord, le relief est par contre plus marqué, avec des coteaux boisés qui culminent à 157 mètres, au lieu-dit Montagne Guénin.



Relief Voulx – Réalisation CDHU

22. Le climat

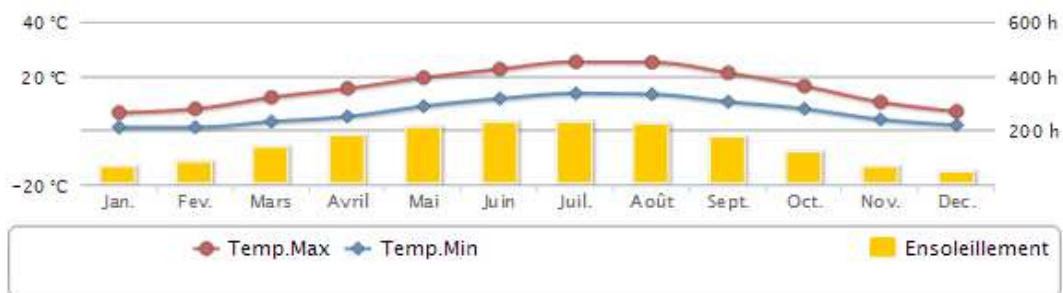
La commune connaît un climat océanique altéré, comme l'ensemble de l'Île-de-France. Le climat océanique altéré est une zone de transition entre le climat océanique et les climats de montagne et le climat semi-continentale. Les écarts de température entre hiver et été augmentent avec l'éloignement de la mer. La pluviométrie est plus faible qu'en bord de mer, sauf aux abords des reliefs. Le climat océanique altéré concerne les contreforts Ouest et Nord du Massif central, le Bassin parisien, la Champagne, l'Est de la Picardie et du Nord-Pas-de-Calais.

La station météorologique de Melun montre bien ces écarts de température. Le climat reste tout de même doux sur l'ensemble de l'année avec une variation d'environ 20° entre les mois les plus chauds et les plus froids.

Les pluies sont distribuées de manière assez homogène sur l'année, avec un cumul minimum de 40 millimètres en avril et un maximum de 60 millimètres en novembre (normale 1958-2008 à Melun).

La pluviométrie annuelle cumulée atteint environ 650 millimètres par an en Seine-et-Marne et est légèrement supérieure au reste de la région Île-de-France (600 millimètres).

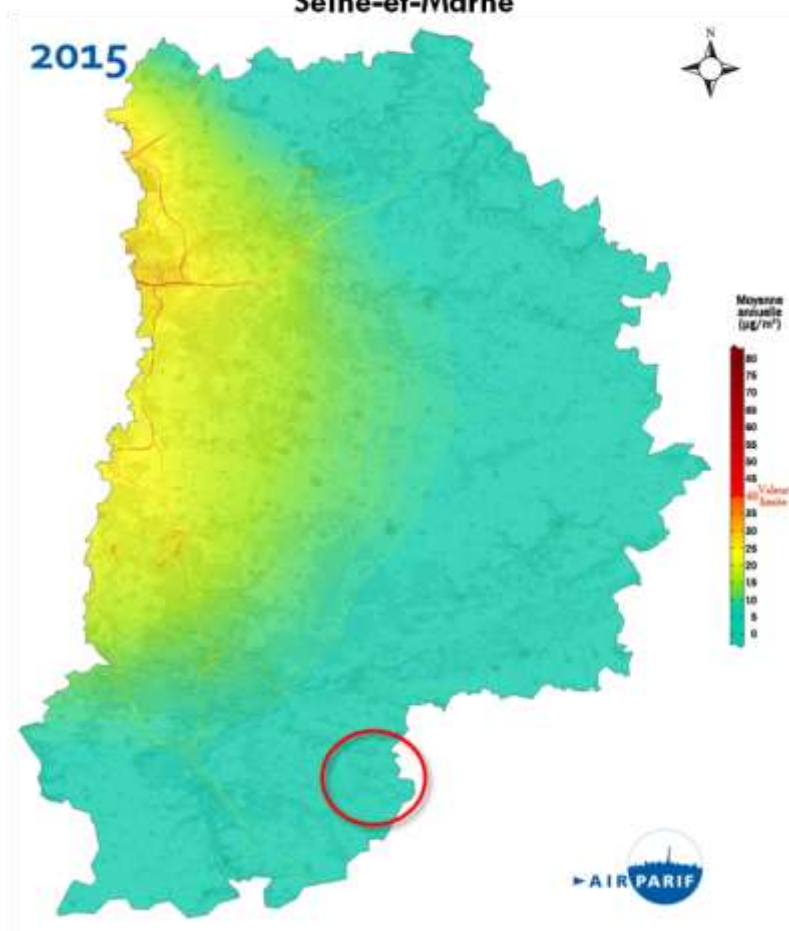
Comparée aux autres Départements, la Seine-et-Marne est un territoire peu pluvieux, la moyenne nationale sur les 50 dernières années étant de 889 millimètres. Cela s'explique par le fait que les vents dominants d'Ouest, océaniques et humides, arrosent en premier lieu les sommets normands (effet de fœhn), et sont alors plus secs quand ils parcourent l'Île-de-France. Ce phénomène est accentué par la topographie plane et continentale de la région parisienne, les perturbations atlantiques et les régimes neigeux s'en trouvent alors affaiblis, et les orages d'été isolés.



Source : météo-France

La Seine-et-Marne est partenaire de l'agence Airparif qui publie des études sur la qualité de l'air et la pollution. La commune de Voulx est située dans un secteur peu pollué du Département, puisqu'éloignée des grands axes de circulation et des plus grosses entités urbaines.

Cartographie de la pollution au dioxyde d'azote en Seine-et-Marne



Cartographie de la pollution au dioxyde d'azote en Seine-et-Marne - AirParif 2015

A Milieu hydrographique et naturel

Rappel réglementaire :

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 institue la mise en place des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestions des Eaux (SDAGE). Ils fixent pour chaque grand bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les SDAGE ont une portée juridique, les documents d'urbanismes doivent prendre en compte les dispositions du SDAGE (art. L.212-1 du Code de l'Environnement).

Voulx est située dans le bassin hydrographique de Seine-Normandie.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et cours d'eau côtiers Normands 2022-2027 a été approuvé le 23 mars 2022.

Il planifie la politique de l'eau pour une durée de 6 ans dont le principal objectif est « d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin ».

Les orientations fondamentales sont les suivantes :

→ OF1. Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;

→ OF2. Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;

→ OF3. Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles ;

→ OF4. Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;

→ OF5. Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

Voulx est situé dans le bassin versant de l'Yonne, et relève de la direction territoriale des rivières d'Île-de-France. Les quatre enjeux principaux identifiés par l'Agence de l'Eau pour le bassin Seine Normandie sont :

- Protéger la santé et l'environnement : améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Anticiper les situations de crise, inondations et sécheresses ;
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré ;
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locales.

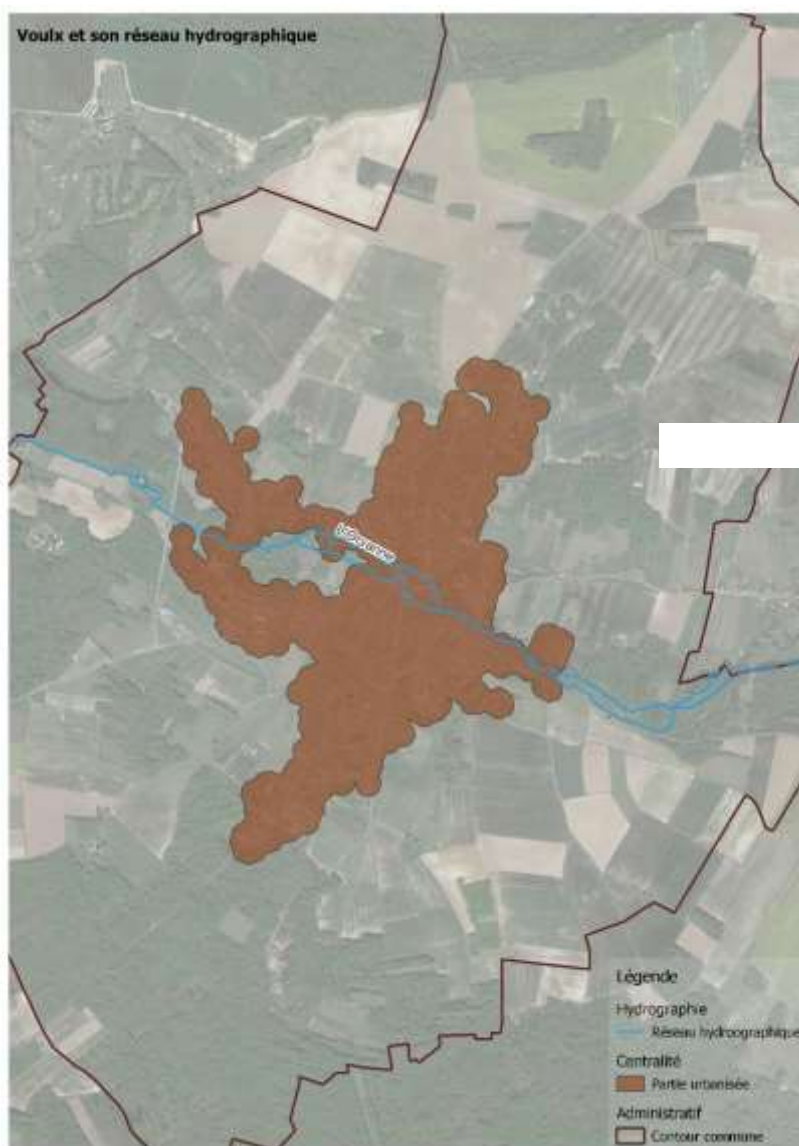
À noter que la commune n'est pas concernée par un SAGE, schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

23. Le plateau du Gâtinais et vallée de l'Orvanne

Le réseau hydrographique de Voulx est très simple. Un cours d'eau principal traverse la commune. Il s'agit de l'Orvanne. Deux cours d'eau de type « secondaires » sont également présents : le Bras de l'Orvanne, ainsi que le Fossé de Favenet.

L'Orvanne coule dans le Bocage Gâtinais sur une longueur de 55 kilomètres. Elle traverse 13 communes, dont 10 sont localisées en Seine-et-Marne. Elle prend sa source à Saint Valérien dans l'Yonne et se jette dans le Loing dans la commune nouvelle d'Orvanne.

La rivière coule d'Est en Ouest et se divise en 2 bras au niveau de la rue du Vivier dans le centre-bourg, avant de reprendre son cours normal à quelques centaines de mètres du bourg.



Réseau hydrographique Voulx, - réalisation CDHU

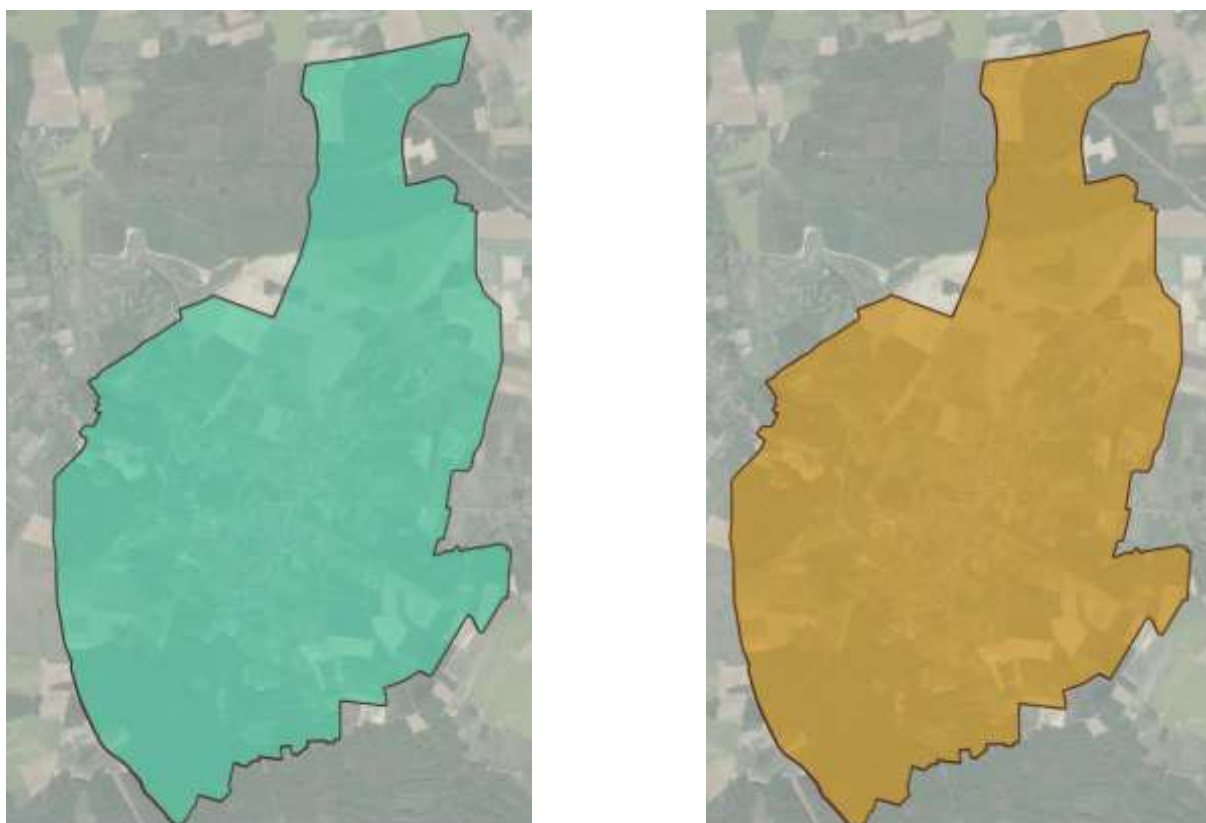
24. Les eaux souterraines




La commune appartient au SIGES Seine-Normandie, ce document permet d'avoir des informations précises sur le type d'eaux souterraines présentes sur le territoire.

Le territoire communal est traversé par deux types de masses d'eaux souterraines, à savoir :

- **La craie du Gâtinais** (FRHG210), à dominante sédimentaire, cette masse d'eau traverse l'ensemble de la commune.
- **L'Albien-Neocomien captif** (FRHG218), là aussi, recouvre l'ensemble de la commune. Ses qualités en font la réserve ultime d'approvisionnement de secours en eau potable (disposition 114 du SDAGE). De ce fait, les prélèvements sont contingentés et l'ensemble de la partie captive de l'aquifère, qui couvre l'Île-de-France et les départements limitrophes, est classé en ZRE. Tout prélèvement dans cet aquifère est soumis à autorisation préfectorale.

De plus, ses deux masses d'eaux souterraines se forment en sédiments.



-  Masse d'eau souterraine
-  Albien-néocomien captif
-  Craie du Gâtinais

Craie du Gâtinais à gauche ; Albien-Neocomien captif– Réalisation CDHU

25. Les risques hydrographiques

En raison de son environnement fluvial, Voulx est exposé à des risques d'inondations et de remontées de nappes.

Les risques d'inondations :

La commune est concernée par le risque inondation sur sa commune. Certains évènements historiques comme des crues se sont produits sur le territoire.

Le PGRI du bassin Seine Normandie a été approuvé le 3 mars 2022. C'est un document de planification stratégique pour la gestion des inondations sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie, initié par une la directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la législation française en 2010.

Il fixe, pour la période 2022-2027, 4 objectifs déclinés en 80 dispositions relatives à la gestion des risques d'inondation sur le bassin.

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

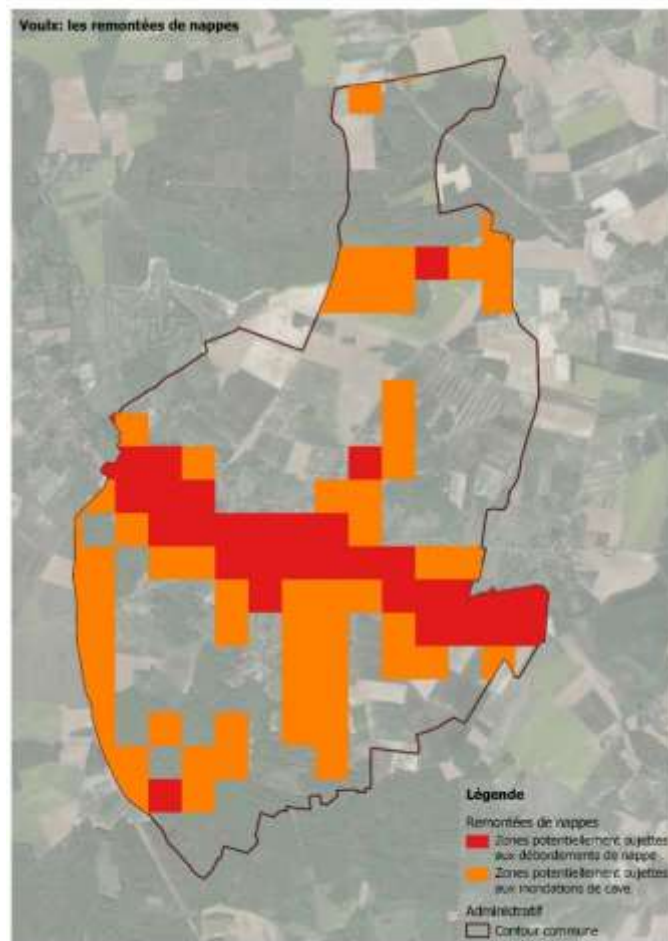
Plus précisément, la commune est concernée par le PAPI du Bassin du Loing :

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un appel à projets concourant à la prévention des risques d'inondation. Mis en place depuis 2002, il vise à "promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considérés" (extrait de l'instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 -voir textes de référence ci-après).

Les remontées de nappes :

Lorsque des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, dans une période où la nappe est d'ores et déjà en situation de hautes eaux, une recharge exceptionnelle s'ajoute à un niveau piézométrique déjà élevé. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

On retrouve une sensibilité liée aux nappes à Voulx, avec des nappes subaffleurantes bien présentes au niveau du bourg. En outre, l'État indique que cette cartographie est informative à l'échelle d'une commune, compte tenu du nombre de paramètres à intégrer.

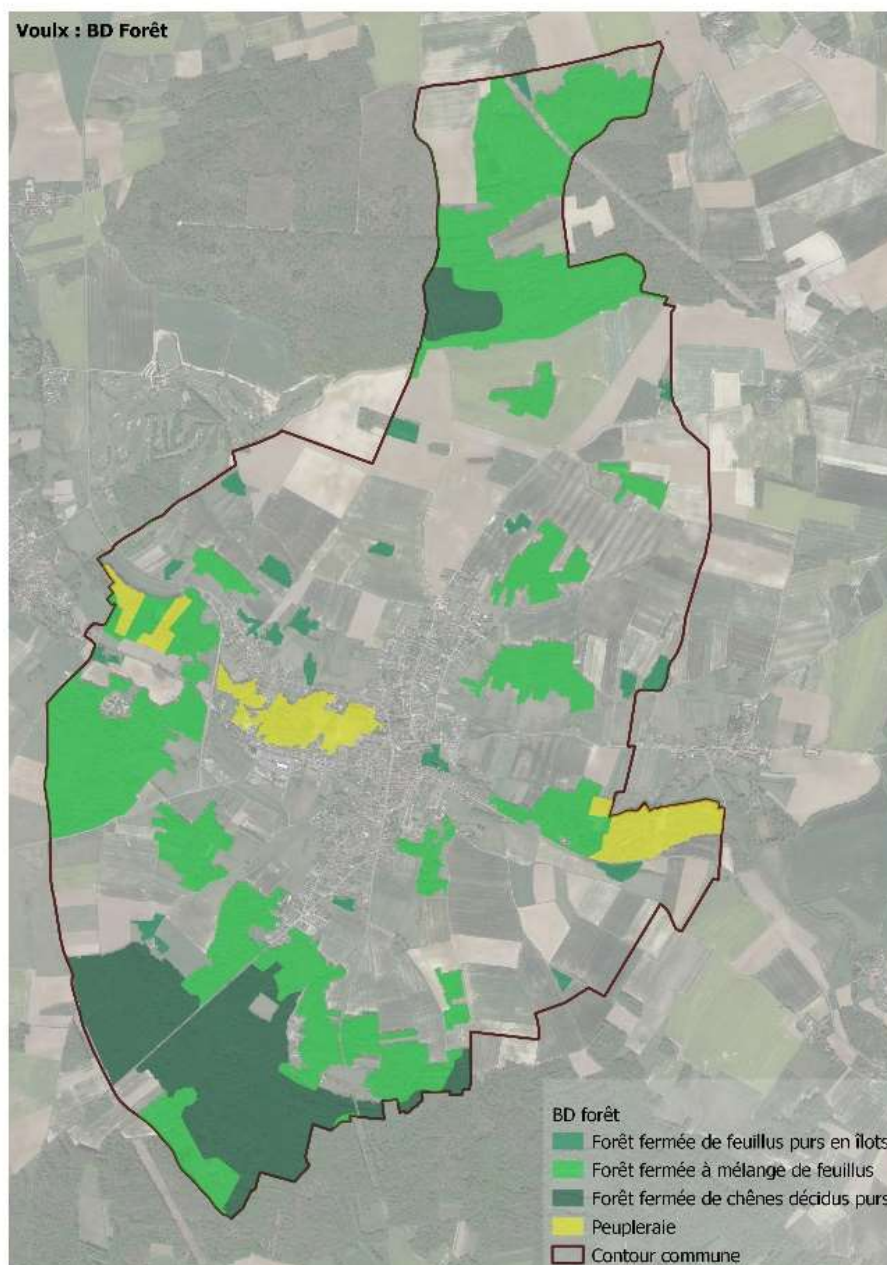


L'aléa de remontées de nappes à Vouix – Réalisation CDHU

B Milieu naturel

26. Les zones boisées :

Le territoire se compose également de massifs boisés présents aux extrémités de la commune côté Nord et côté Sud. On retrouve également des espaces boisés aux extrémités du centre-bourg côté Ouest et Est.



Carte de la couverture forestière Voulx – Réalisation CDHU

Le territoire se compose de différents types de boisements, on en recense 5 sur la commune :

- Des boisements de feuillus de plateau, souvent en micro parcellaire, avec tout de même quelques parcelles plus importantes,
- Les boisements de coteau de la Montagne,
- Le parc du château, le Bois Millet, entièrement clos,
- Des boisements de feuillus humides, dans la vallée de l'Orvanne
- Des peupleraies dans la vallée de l'Orvanne également.

Il est intéressant de noter que l'ensemble de ces boisements sont privés et peuvent faire l'objet d'un plan simple de gestion.

27. La trame verte et Bleue

Le SRCE :

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. À ce titre, il doit :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- la diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation, les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

La trame verte et bleue d'Île-de-France, définie par le SRCE, définit 4 sous-frames. Une sous-trame représente l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'autres espaces fréquentés régulièrement par les espèces typiques de la sous-trame considérée.

Sous-trame arborée : Forêts, petits boisements, formations artificielles (parcs, plantations, peupleraies, vergers), haies rurales et alignements d'arbres en ville ou le long des infrastructures, arbres isolés dans les jardins ou dans l'espace rural. Elle englobe 358 850 ha, soit 29,7 % du territoire régional.

Sous-trame herbacée : Multiples habitats présentant des enjeux très différents et caractérisés par la faible superficie et la dispersion des parcelles, et par l'extrême hétérogénéité de leur composition : prairies, pelouses calcaires, landes et pelouses acides, formations herbacées marécageuses, friches, espaces verts herbacés, bermes herbeuses des grandes infrastructures. Elle englobe 115 014 ha, soit 9,5 % du territoire régional.

Sous-trame grande cultures : Outre les grands espaces cultivés (grande culture et maraîchage), en particulier des mosaïques agricoles et des secteurs de concentration de mares et mouillères. Elle englobe 549 000 ha, soit 45,6% du territoire régional.

Sous-trame des milieux aquatiques et des corridors humides : composée d'éléments multiples, avec de nombreux points d'interface avec les autres sous-trames : eaux courantes (petits et grands cours d'eau, canaux), eaux stagnantes (plans d'eau, mares et mouillères), zones humides herbacées (bas marais, tourbières, roselières, prairies humides, communs avec la sous-trame herbacée) et arborées (ripisylves, forêts alluviales, peupleraies, communs avec la sous-trame boisée). Elle englobe 54 749 ha, soit 4,5 % du territoire régional, dont 2/3 de zones humides.

Des enjeux régionaux ont été définis pour chaque sous-trame, mais aussi propres aux infrastructures de transport et aux milieux urbains :

5 enjeux propres aux milieux agricoles :

- Ralentir le recul des terres agricoles et limiter la fragmentation des espaces cultivés.
- Limiter le recul des espaces prairiaux et des mosaïques agricoles associant cultures, prairies, friches et bosquets, indispensables pour l'accueil de la biodiversité, au premier rang desquelles les espèces auxiliaires des cultures.
- Stopper la disparition des zones humides alluviales et de la biodiversité associée, et maintenir les mares favorables aux populations d'amphibiens.
- Éviter la simplification des lisières entre cultures et boisements, importantes pour de nombreuses espèces telles que les musaraignes, les serpents et les oiseaux.
- Concilier, productivité agricole et accueil de la biodiversité.

5 enjeux propres aux milieux forestiers

- Favoriser le maintien de la biodiversité des peuplements forestiers (peuplements plurispécifiques et pluristratifiés, présence d'ilots de vieillissement ou de sénescence, de milieux connexes comme les zones humides, landes, pelouses).
- Éviter la simplification des lisières entre les espaces boisés et les milieux ouverts (cultures, prairies, pelouses, landes, friches...) et aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, mares).
- Limiter le fractionnement des espaces forestiers par les infrastructures de transport et les clôtures et l'isolement de nombreux massifs.
- Maintenir et restaurer les dernières connexions forestières dans l'espace urbain et périurbain en raison de l'extension de l'urbanisation.
- Maintenir la multifonctionnalité des espaces boisés (accueil du public, rôle économique, importante source d'aménité, nombreux services écosystémiques).

4 Enjeux propres aux milieux aquatiques et humides

- Réhabiliter les annexes hydrauliques (bras morts, marais) pour favoriser la diversité des habitats accessibles et éviter l'assèchement des zones humides indispensables au cycle de vie de certaines espèces (plusieurs espèces de poissons dont les brochets, oiseaux, papillons, autres invertébrés aquatiques).
- Aménager les ouvrages hydrauliques pour décloisonner les cours d'eau et rétablir la continuité écologique piscicole (en particulier grands migrateurs : Saumon, Aloses, Lamproie marine) et sédimentaire : effacement des ouvrages, ouverture des vannages, passes à poissons.
- Réduire l'artificialisation des berges des cours d'eau et favoriser le développement d'habitats diversifiés capables d'accueillir des espèces aquatiques (poissons, invertébrés) et terrestres (oiseaux, insectes, chauve-souris) utilisant la végétation rivulaire.
- Stopper la disparition des zones humides.

4 enjeux propres aux infrastructures de transport

- Prévoir les aménagements nécessaires pour les infrastructures nouvelles visant à répondre aux enjeux de développement de l'agglomération parisienne, en particulier au niveau des réservoirs de biodiversité et sur les corridors régionaux les plus importants.
- Poursuivre et généraliser les pratiques de gestion des annexes naturelles (bermes, etc.) qui privilégient des méthodes adaptées à la biodiversité.
- Requalifier les infrastructures existantes, le plus souvent dénuées d'aménagement permettant leur franchissement par la faune (infrastructures anciennes et très utilisées).
- Atténuer l'impact des ouvrages routiers et ferroviaires sur le déplacement des espèces des mares et zones humides (amphibiens, mammifères...).

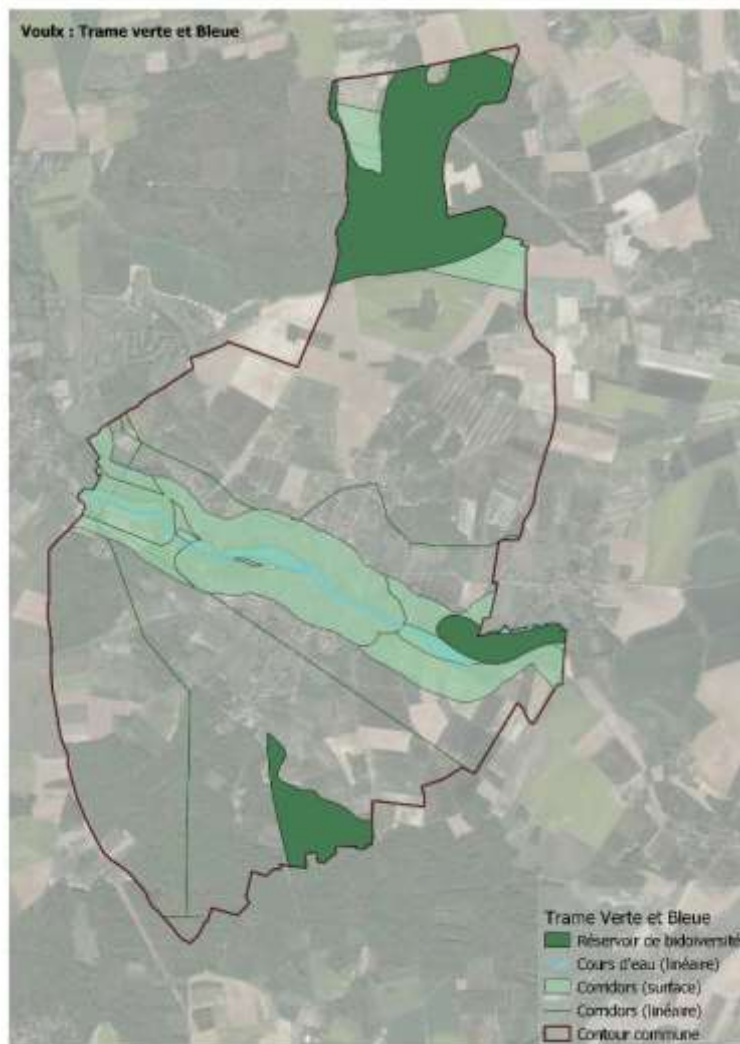
4 enjeux propres aux milieux urbains

- Conforter les continuités écologiques de la ceinture verte, en particulier le long des vallées et au contact des forêts périurbaines.
- Maintenir et restaurer des continuités écologiques entre les espaces ruraux et le cœur urbain.
- Limiter la minéralisation des sols qui isole la faune du sol et réduit les habitats disponibles pour la faune et la flore en milieu urbain.
- Promouvoir et généraliser les pratiques de gestion des espaces verts et naturels adaptées à la biodiversité.

Sur la commune de « Voulx » on remarque également la présence d'un « réservoir de biodiversité ».

28. Voulx et sa trame verte et bleue

Voulx identifie sur sa commune une trame verte et bleue qui se définit par 4 sous-trames (définies à l'échelle régionale). La carte ci-dessous illustre les différents éléments composant la trame verte et bleue.



Trame verte et bleue, Vouix - Réalisation CDHU

La trame verte :

Concernant la trame verte :

- L'ensemble des espaces boisés du Sud de la commune (bois de la Truffe, la Pierre de la Croix, etc.)
- Les bois de coteaux au Nord du finage
- Les bois épars du plateau (Bois Jodrat, les Souchois, ...)
- La ripisylve de l'Orvanne

Est également présent un corridor des milieux calcaires. Celui-ci est difficilement perceptible à Vouix, car l'ensemble des milieux ouverts reste céréalié.

La trame bleue :

Concernant la trame bleue :

- La rivière Orvanne
- Les milieux humides liés, rejoignant la trame verte.

Selon le SRCE, il existe plusieurs éléments fragmentaires le long de l'Orvanne, dans sa partie orientale. La rivière l'Orvanne est classée au titre de la liste 2 dans le cadre de la restauration des continuités piscicoles et sédimentaires, des cours d'eau. Les ouvrages existants doivent permettre les bons transits piscicoles et sédimentaires avant fin 2017. Les propriétaires auront plusieurs solutions à leur disposition : l'arasement total ou partiel de l'ouvrage, l'ouverture des vannes, la mise en place de rivière de contournement ou d'une passe à poissons. Ces solutions peuvent nécessiter une maîtrise foncière importante. Le PLU doit veiller à maintenir les possibilités de mise en œuvre des solutions retenues par les propriétaires des ouvrages.

La protection des paysages dans la vallée de l'Orvanne :

La qualité des paysages de la vallée de l'Orvanne et du plateau dit de Chevry-en-Sereine est reconnue et le 10 mars 1999, la vallée de l'Orvanne a été protégée au titre de l'inventaire des sites classés. Le site classé contourne au plus près les zones constructibles de 1999 et rend le périmètre restant inconstructible sauf exception. Ce classement concerne les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Dormelles, Ecuelles, Flagy, Montarlot, Noisy-Rudignon, Thoury-Férottes, Villecerf, Villemer, Ville-Saint-Jacques et Voulx et englobe 6995 hectares de vallée humide et versants et plateaux alentour.

C Les espaces naturels sensibles

29. Rappel :

L'Espace naturel sensible, ou ENS, a été institué par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976. Les ENS font suite aux « périmètres sensibles » créés par décret en 1959 pour tenter de limiter l'urbanisation sauvage du littoral. Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des conseils généraux. Depuis 1991, le Département de Seine-et-Marne a donc décidé de développer sa politique dans les domaines de l'environnement en créant de tels espaces. Le produit de la Taxe départementale des espaces naturels sensibles (ENS) permet ainsi l'acquisition, l'aménagement et la gestion d'espaces méritant d'être sauvegardés, valorisés et ouverts au public.

Aujourd'hui, 22 sites ouverts au public permettent de découvrir ou de redécouvrir ces lieux où les écosystèmes s'épanouissent naturellement. Public familial, randonneurs, groupes scolaires ou scientifiques peuvent s'y rendre, la seule exigence étant de respecter l'environnement.

L'animation des espaces est confiée, selon les sites, à :

- Seine-et-Marne Environnement (organisme associé du Département)
- L'Association des naturalistes de la vallée du Loing (ENS Le Carreau-Franc)
- L'Association le Lorient (ENS Les Basses Godernes)
- L'Office de tourisme de La Ferté-Gaucher (ENS du Val du Haut Morin)
- L'Association Chartrettes Nature et Environnement
- L'Association Connaître et Protéger la Nature (CPN) de Brie-Comte-Robert
- L'Association Livry environnement

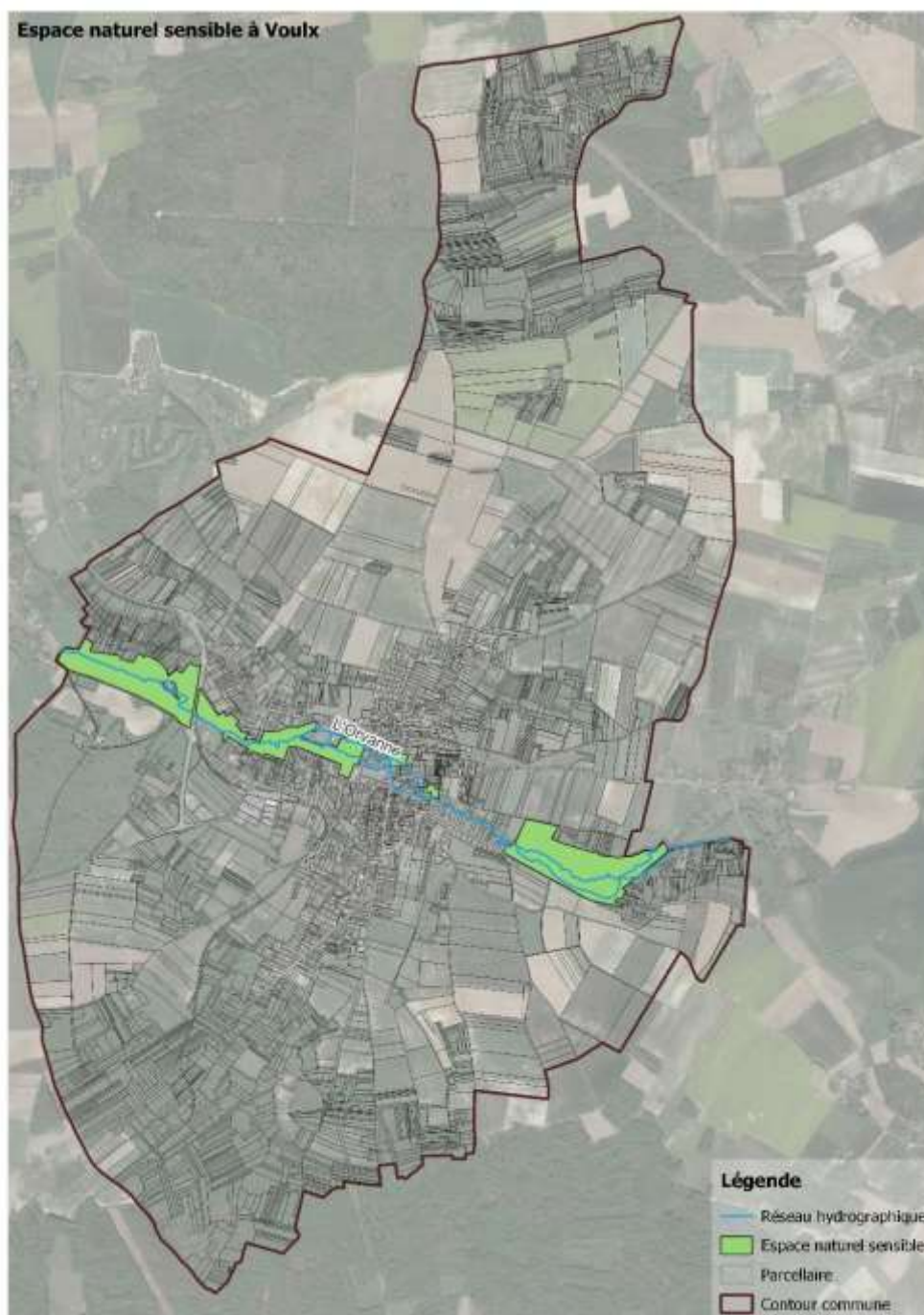
- L'Association pour la Valorisation des Espaces Nature (AVEN) du Grand Voix
- Le Centre ornithologique d'Île-de-France (CORIF)

Les îles de l'Orvanne :

Situé de part et d'autre de la rivière, le site est essentiellement composé d'un boisement régulièrement inondé lors des crues hivernales. Bien que la rivière soit d'une très grande qualité, l'espace naturel sensible « Les îles de l'Orvanne » fait partie des espaces dits « de nature ordinaire », c'est-à-dire qu'il ne possède pas de fleurs, d'animaux ou de milieux exceptionnels et considérés comme ayant une haute valeur d'un point de vue environnemental. Pourtant, il joue un rôle important, car, dans de nombreux secteurs, même la nature ordinaire tend à disparaître... La valeur de la nature est souvent jugée selon le niveau de rareté d'une espèce ou d'un milieu naturel. Ours polaires, banquise, pandas géants, forêt vierge, récifs coralliens en sont les étendards... Cette nature est qualifiée de biodiversité remarquable ou extraordinaire.

Même s'il est effectivement important de protéger ces espèces ou milieux, car ils font partie de notre patrimoine, il ne faut pas oublier la part de nature qui compose l'essentiel de notre environnement : la nature « ordinaire ». Ce sont les espèces communes des jardins, des bords de parcelles agricoles, des chemins ou des routes, des friches... Ce sont elles qui permettent le bon fonctionnement des milieux naturels (régulation des proies, pollinisation des fleurs, décomposition des matières mortes, etc.). En France, sans pour autant être en voie de disparition, certaines espèces communes comme l'alouette des champs, le moineau domestique ou les abeilles voient leurs populations décliner continuellement. Il en va de même pour les milieux naturels, tels que les prairies ou les friches, espaces typiques de nature ordinaire qui s'effacent au profit des infrastructures et zones urbaines.

Sur le site des îles de l'Orvanne, les boisements dominant l'espace, laissant peu de place pour les fleurs amatrices de lumière. Seules les espèces d'ombre, comme le groseillier rouge, prospèrent en dessous du feuillage. Cet arbrisseau qui tapisse le sous-bois en compagnie des aubépines et prunelliers est très connu pour son sirop, prescrit contre la dysenterie, ainsi que pour la gelée et le vin fabriqués à partir de ses fruits très acides. Ses feuilles étaient utilisées pour fabriquer de la teinture jaune et noire. Les boisements sont le lieu de vie de nombreux animaux que l'on peut observer au détour d'un chemin, comme le chevreuil, l'écureuil roux ou le renard. Ce dernier est plus difficile à voir, car ses activités sont essentiellement nocturnes, sauf au printemps pendant la période d'élevage des jeunes. (Extrait de la fiche rédigée par le Conseil Départemental).



Espaces naturels sensibles ; Voulx - Réalisation CDHU

D Les zones humides

Selon le Code de l'environnement, les zones humides sont « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art L211-1).

Le SDAGE Seine-Normandie définit des objectifs de préservation des zones humides, dans lesquels les PLU ont un rôle fort à jouer afin de préserver l'occupation des sols liée aux zones humides.

Afin d'identifier les zones humides à enjeux prioritaires, un recoupement de données existantes a été nécessaire. Différentes structures ont réalisé des inventaires de zones humides :

Structure	Intitulé	Descriptif
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) Île-de-France	Enveloppes de référence de zones humides	Bibliographie + Interprétation + délimitation sur le terrain pour la classe 1
Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN)	Inventaire des zones humides de la région Île-de-France	Caractérisation sur le terrain avec relevés habitats naturels, faune et flore

À partir des travaux réalisés par ces structures, plusieurs zones de la commune de Voulx ont été diagnostiquées comme intéressantes pour la ressource en eau et les espèces qui sont liées aux milieux humides. **Ces zones sont :**

- en violet pour les zones humides dites « à enjeux » qui comprennent les zones humides avérées (enveloppe d'alerte de classe A)
- en orange pour les autres zones à préserver (enveloppe d'alerte de classe B)

Elles se situent de part et d'autre du cours d'eau de l'Orvanne, en fond de vallée. Certaines de ces zones sont très proches du bourg, notamment près des écoles ou encore du cimetière.

Les autres zones à préserver concernent :

Les berges des cours d'eau (7m de part et d'autre du cours d'eau). En fonction de leur typologie, elles peuvent être des milieux humides intéressants. En effet, les espèces floristiques qu'elles hébergent (roseaux, carex, joncs, saules...) permettent de limiter l'érosion et d'épurer les eaux dans une moindre mesure. Mais ces microzones humides linéaires sont essentielles pour le déplacement des petites espèces. En effet, les berges de cours d'eau participent pleinement à la trame verte en servant de corridors écologiques pour la faune (amphibiens, reptiles, micromammifères...).

Les zones humides potentielles de classe 3, recoupées avec au moins une autre donnée : présence de milieux humides selon ECOMOS ou de végétations à caractère humide selon le CBNBP. Celles-ci sont à vérifier dans le cas où elles seraient impactées par le PLU.

Carte des alertes enveloppe zones humides ; Voulx - Réalisation CDHU



Zoom enveloppe alerte zones humides ; Voulx - Réalisation CDHU

Cette carte montre les zones potentiellement humides, notamment de classe A et B. Celles-ci englobent l'ensemble de la vallée de l'Orvanne et donc une partie importante du bourg. L'extension urbaine du bourg devra donc prendre en compte ces enveloppes.

E Milieu humain

30. La gestion de l'eau potable

La compétence de l'eau potable sur la commune de Voulx est assurée en régie par la Communauté de Communes du Pays de Montereau, secteur 2 (6 communes, dont Voulx). La société Véolia est en charge d'assurer le service de production, de transfert et de distribution de l'eau potable.

Le captage d'eau potable est localisé sur la commune de Dormelles, avec une interconnexion à Thoury-Ferrottes. En 2015, l'utilisation moyenne est de 380m³/jours pour une capacité maximale de 700m³/j. Selon l'ARS, la conformité microbiologique de l'eau du robinet est très bonne, mais sont notés quelques soucis concernant la conformité physico-chimique de l'eau :

La commune profite de 2 points de stockage :

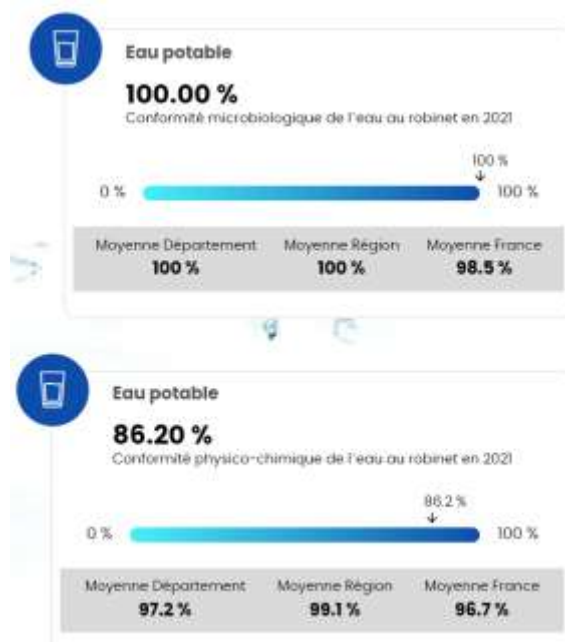
- Réservoir de Bois Jodrat (400 m³)
- Château d'eau de Voulx (300 m³)

La commune est entrée dans la démarche de réduction des produits phytosanitaires depuis le 22/09/2010. Elle développe de nouvelles pratiques depuis sa formation du 18/11/2010 et est suivie annuellement.

Sur le territoire communal, 3 captages sont abandonnés. Ils ne disposent pas de déclaration d'utilité publique. Il s'agit de :

- Voulx 1, 002956X0022, abandonne, sans DUP
- Voulx 2, 002956X0047, abandonne, sans DUP
- Voulx 3, 002956X0021, abandonne, sans DUP

L'eau distribuée en 2021 présente une valeur conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.



31. L'assainissement

La commune dispose d'un schéma d'assainissement. Elle est desservie pour près de 98% de sa population par un assainissement collectif. Seuls quelques assainissements non collectifs subsistent sur la commune.

La station d'épuration est localisée à la sortie de Voulx, rue Pasteur. Elle permet le traitement des eaux usées de 3000 équivalents/habitants et traite aujourd'hui les eaux usées de 1860 habitants.

La ville est desservie par un réseau séparatif permettant la gestion des eaux pluviales par un réseau busé ou enterré selon les secteurs.

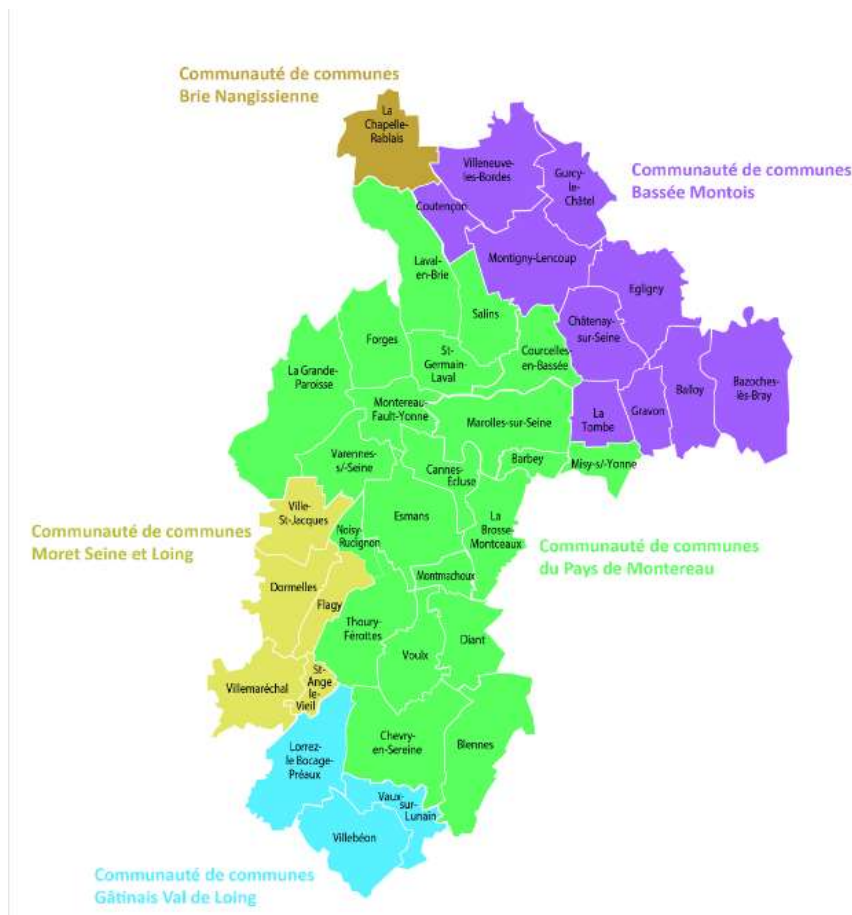
32. La gestion des déchets

Le ramassage des déchets est géré par le SIRMOTOM (syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères). Les ordures ménagères sont ramassées 1 fois par semaine, tous les mardis. Le tri sélectif du verre, du papier/carton se fait au moyen de points de collecte disposés dans le village.

La commune accueille la déchèterie intercommunale dans la ZAE de Richebourg, route de Saint-Ange.



Déchèterie intercommunale



Le territoire de desserte du Sirmotom – source Sirmotom

33. La qualité de l'air

Voulx est couverte par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région Île-de-France, approuvé par le Préfet le 25 mars 2013, et compatible avec le SRCAE. De manière globale, la qualité de l'air est « dégradée » sur la commune.

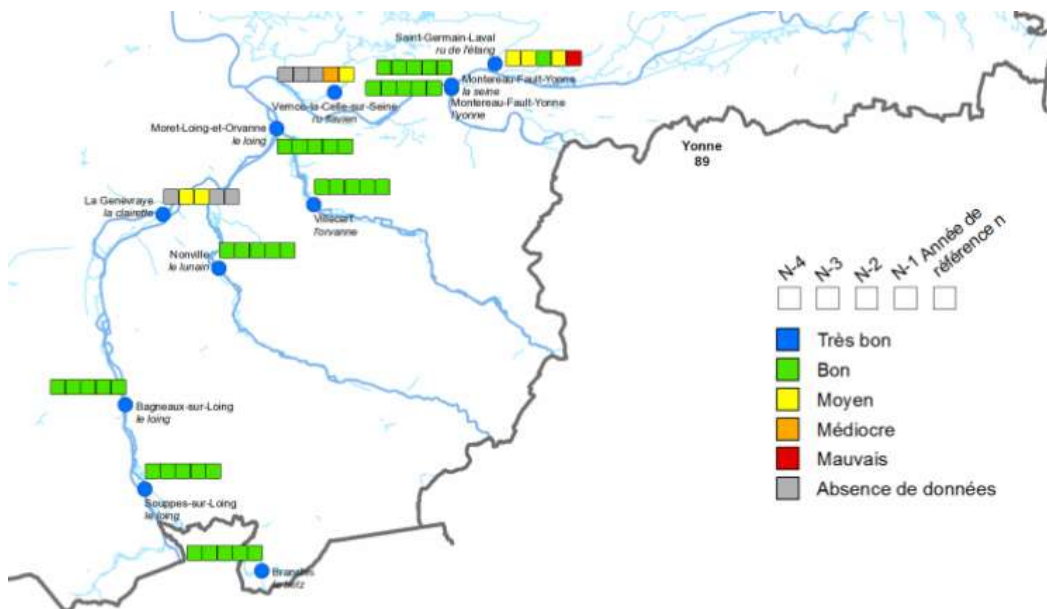


Qualité de l'aire en direct - source AIRPARIF

La commune n'est pas intégrée au périmètre des zones sensibles à la qualité de l'air définie à l'échelle des communes les plus impactées par les polluants en Île-de-France.

34. La qualité des eaux

D'après les données "eau" en Seine-et-Marne, on peut voir une bonne évolution des qualités physico-chimique de l'Orvanne. La carte ci-dessous illustre la qualité physico-chimique des cours d'eau d'Île-de-France.



État écologique de la qualité des eaux en Seine-et-Marne (2018) – source eau en Seine et Marne

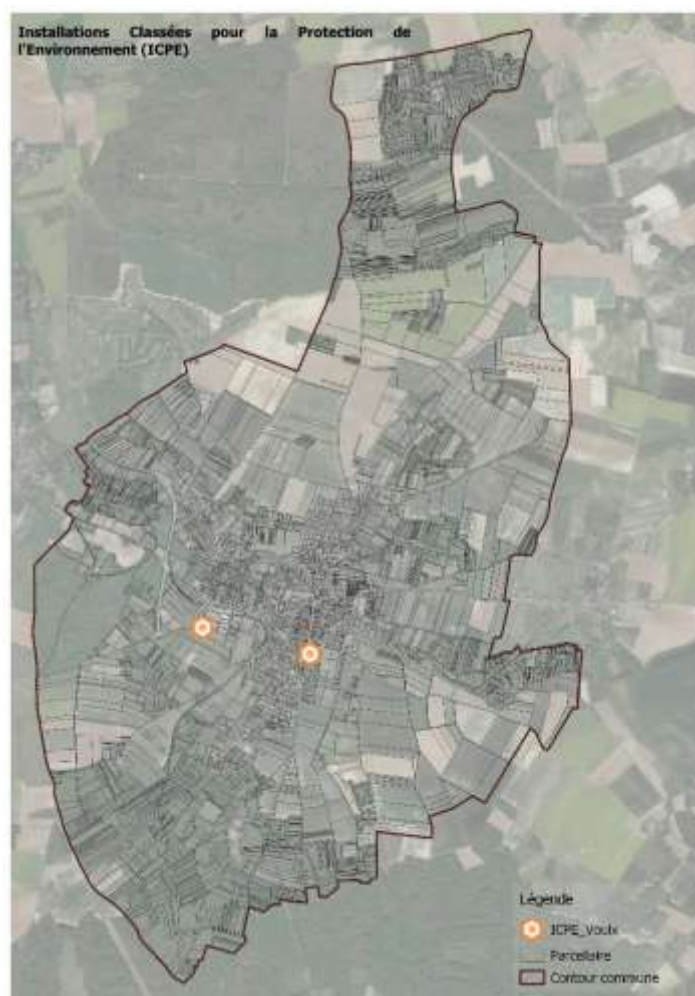
35. Les enjeux liés aux sols

La commune est répertoriée au Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) pour les phénomènes suivants :

Inondation	Présence	
Mouvement de terrain	Retrait gonflement des argiles	Présence
Séisme	Zonage 1	

La pollution des sols :

La commune possède sur son territoire **des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**, elles sont au nombre de deux sur le territoire. Les deux sites se situent de part et d'autre de la zone urbanisée, côté ouest et est.



Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – source Géorisques

On note 3 ICPE sur la commune :

Nom établissement	Adresse	Régime	Statut SEVESO
MULTILAM	3 rue des Tilleuls	Inconnu	Non
SIRMOTOM	Route de Saint-Ange	Enregistrement	Non
VOULX ENVIRONNEMENT SARL DEBUS	5 Route de Saint-Ange	Autorisation	Non

Les sites industriels :

La commune n'est pas concernée par des sols pollués selon la base de données nationale BASOL.

On note 20 anciens sites industriels sur la commune, référencés dans le cadre de la base de données BASIAS :

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)
1	IDF7706195	TURPIN Pierre	Dépôt d'hydrocarbures	blennes, 216 bis route de	216 bis Route Blennes (de)	VOULX (77531)	v89.03z		Inventorié	647450	2364666
2	IDF7702723	KOHLER (Louis et Henri)	Dépôt de ferrailles	Blennes, route de	Route Blennes (de)	VOULX (77531)	e38.31z		Inventorié	647511	2364639
3	IDF7700545	Lomprez (Ets), Ex. Tunpin (Ets)	Garage - Station-service	Blennes, route de	Route Blennes (de)	VOULX (77531)	g47.30z, g45.21a, v89.03z		Inventorié	647514	2364637
4	IDF7700875	Modern' Garage	Modern' Garage	CD 210	Chemin départemental 210	VOULX (77531)	g47.30z		Inventorié	646377	2363952
5	IDF7702761	MICRONYL		Chemin de la forêt, lieu-dit	Lieu dit Chemin de la forêt	VOULX (77531)	c20.16z		Inventorié	646469	2363544
6	IDF7703991	Municipalité de Voulx		Chemin de Villoseau, lieu-dit	Lieu dit Villoseau (chemin de)	VOULX (77531)	e38.11z		Inventorié	647774	2363841
7	IDF7704074	CHARIOU-Machines Agricoles		Gare, rue de la	Rue Gare (de la)	VOULX (77531)	g47.30z		Inventorié		
8	IDF7707064	Citroën (Garage)	Garage	Grande, rue	Rue Grande	VOULX (77531)	v89.03z		Inventorié	646934	2364809
9	IDF7700868	Theau (Ets), Ex. Baguet (Ets)	Station-service	Grande, rue	Rue Grande	VOULX (77531)	g47.30z		Inventorié	646957	2364808
10	IDF7703753	SAKOCIUS		Montmachoux, route de	Route Montmachoux (de)	VOULX (77531)	v89.03z		Inventorié	647191	2365684
11	IDF7702724	Patinerie (La)		Tilleuls, 3 place des	3 Place Tilleuls	VOULX (77531)	c16.10b		Inventorié	647041	2364679
12	IDF7708644	MULTILAM	Traitement de métaux	Tilleuls, 3 rue des	3 Rue Tilleuls (des)	VOULX (77531)	c25.61z		Inventorié	647010	2364622
13	IDF7700877	Dépôt d'ordures	Dépôt d'ordures	Voulx à Diant, Route de	Route Voulx à Diant (de)	VOULX (77531)	e38.11z		Inventorié	647686	2365107
14	IDF7710313	DELAJON (Ets)	Dépôt d'engrais		Chemin Grève (de)	VOULX (77531)	c20.15z		Inventorié		
15	IDF7710314	station service	Station-service		Route Nationale n°19	VOULX (77531)	g47.30z		Inventorié		
16	IDF7710315	Hotel de l'Orvannes	Station-service - Hôtel		Rue Grande	VOULX (77531)	g47.30z		Inventorié		
17	IDF7710316	Baguet	Station-service		Rue Grande	VOULX (77531)	g47.30z		Inventorié		
18	IDF7710317	station service	Station-service		Rue Charme (au)	VOULX (77531)	g47.30z		Inventorié		
19	IDF7710318	Economiques Troyens (Ets)	Station-service		Rue Grande	VOULX (77531)	g47.30z		Inventorié		
20	IDF7710319	Corona	Industrie de caoutchouc		Lieu dit Moulin des cailloux	VOULX (77531)	c20.17z	Activité terminée	Inventorié		

Les activités humaines :

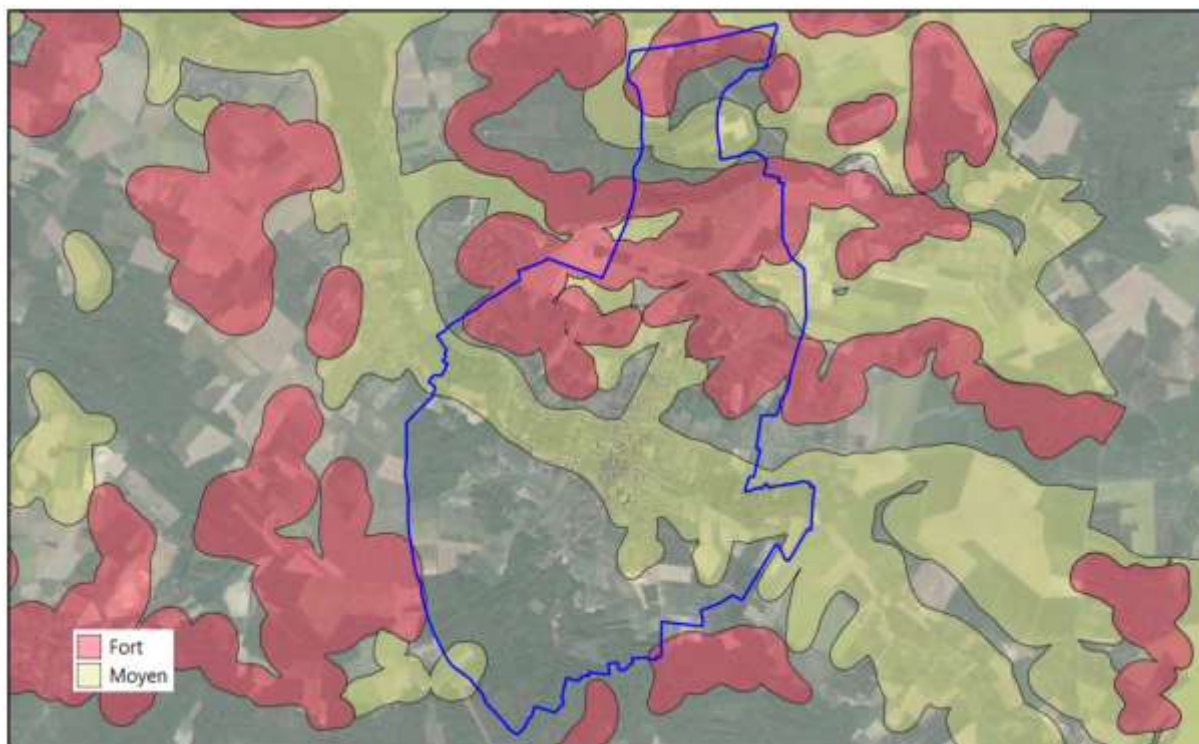
La commune n'est pas concernée par le passage de canalisation de matières dangereuses acheminant du gaz.

Les risques liés aux sols :

La commune est soumise à l'aléa retraits-gonflements des argiles. Ce phénomène est un mouvement de terrain dû à la variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux qui peut produire des gonflements en période humide ou des tassements en période sèche. Il s'agit du principal risque de mouvement de terrain rencontré dans le département. Les principaux évènements de ce type ayant été rencontré au cours des sécheresses de 1989 et de 2003.

Comme indiqué sur la carte de retrait-gonflement des argiles ci-après, le BRGM identifie un aléa fort et moyen sur la partie nord du territoire, à proximité de l'Orvanne.

La quasi-totalité du bourg est soumise à risque moyen tandis que le sud de la commune est peu, voire non concernée par ce risque.



Exposition au retrait- gonflement des sols argileux Vouix – Réalisation CDHU

Contexte urbain et architectural

1 Éléments remarquables et patrimoine

A Patrimoine architectural et archéologique :

36. La maison des Dîmes

Construite au 17^e siècle, elle avait pour origine de récolter « la dîme », impôts en nature versés par les habitants à l'église. Le lieu se compose d'une maison principale et de dépendance grange, pigeonnier). Cette maison est reconnue comme site classé par arrêté du 16 février 1987.



La maison des Dîmes - photos CDHU

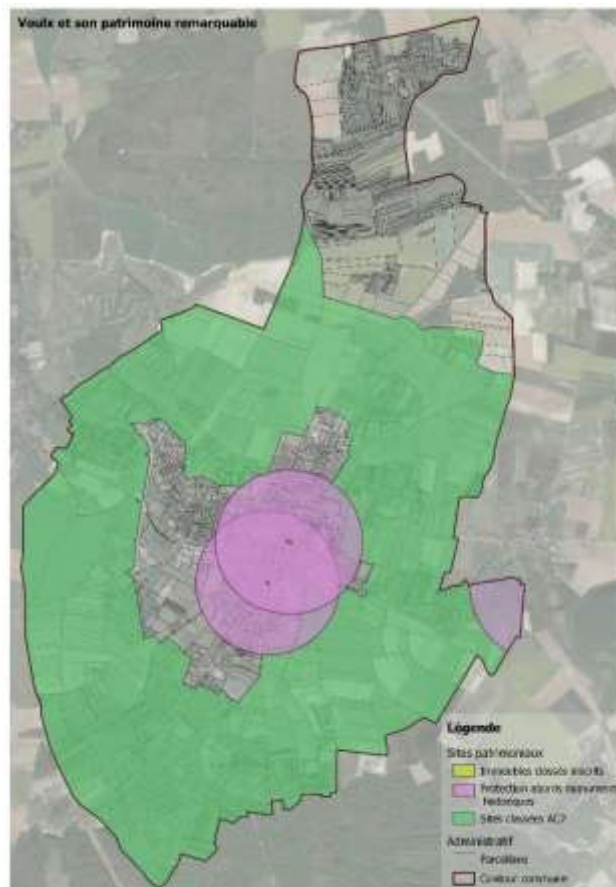
37. L'église Notre-Dame de l'Assomption de Voulx

Église a été construite au XII^e siècle, avant d'exercer sa fonction première d'église paroissiale, l'édifice avait pour fonction d'être un « prieurale » qui dépendaient de l'ordre de Saint-Benoît. Elle est inscrite à l'inventaire des monuments historiques depuis le 24 juin 1926.



L'église Notre Dame de l'Assomption - photos CDHU

Ci-dessous la carte représentant l'ensemble des monuments inscrits et leurs périmètres de protection.



Carte du patrimoine remarquable Vouix – réalisation CDHU

Parmi les monuments historiques, on compte l'église et la maison de la Dîme se situant au cœur du bourg, on peut voir également sur la pointe est de la commune le périmètre de protection du château de Diant. La vallée de l'Orvanne fait également partie des éléments protégés sur la commune (polygone vert).

38. La vallée de l'Orvanne site classé :

La qualité des paysages de la vallée de l'Orvanne et du plateau dit de Chevry-en-Sereine est reconnue et le 10 mars 1999, la vallée de l'Orvanne a été protégée au titre de l'inventaire des sites classés. Le site classé contourne au plus près les zones constructibles de 1999 et rend le périmètre restant inconstructible sauf exception. Ce classement concerne les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Dormelles, Écuelles, Flagy, Montarlot, Noisy-Rudignon, Thoury-Férottes, Villecerf, Villemer, Ville-Saint-Jacques et Vouix et englobe 6995 hectares de vallée humide et versants et plateaux alentour.

39. Le patrimoine archéologique :

Sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941 validée par ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques. L'application du R111.4 du code de l'urbanisme et du décret du 5 février 1986 devra être systématiquement prévue.

De plus, la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, la loi n°2003-707 du 1er août 2003 ainsi que le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif à l'archéologie préventive sont à prendre en compte.

La commune est concernée par les sites suivants :

- Voulx : bourg fortifié des époques médiévale et moderne
- La Pierre de la Croix : environnement d'une pierre dressée
- Saint-Père, Les Carreaux et les environs : occupations préhistoriques
- Fleur Bigner : occupations protohistoriques.

B Le milieu urbain

Les écrits historiques attestent l'existence de cette petite commune dès le Moyen-Âge. La commune a été autrefois appelée « Voux » qui signifiait « faulx » « à faucher ».

La carte de Cassini de 1740 montre une commune très peu urbanisée (caractère très rural de la commune) avec la présence d'une église paroissiale.



Carte Cassini du 18^e siècle Voulx – source IGN remontée le temps

La carte de l'état-major 19^e siècle offre un plus grand niveau de détails en ce qui concerne le développement urbain de la commune.

Extrait du cadastre napoléonien



Carte napoléonien 19^e siècle Voulx – source archives départementales de Seine et Marne

Le cadastre napoléonien de la commune montre bien la présence des entités urbaines d'aujourd'hui :

- Voulx, dans l'enceinte des anciens remparts (actuelles rues des Fossés, du 19 mars 1962, des Tilleuls, de l'Abreuvoir, du Vivier et des Lavandières)
- Lichiot, hameau isolé
- Charmes, hameau isolé juste au nord de Voulx
- Plusieurs fermes isolées (Limosin par exemple)

Le développement de la commune se fait principalement à partir de la seconde moitié du XX^e siècle, le long des axes historiques extérieurs à l'enceinte des anciens remparts.

40. Le bourg ancien :

La carte d'état-major, ci-dessous, date de 1845. À cette époque, l'urbanisation du centre ancien s'articule le long de l'Orvanne dans l'enceinte des anciens remparts.

Des entités remarquables sont présentes sur le territoire, comme : la maison de la Dîme ou l'église de Notre-Dame de l'Assomption.



Carte de l'état-major du 19^e siècle Vouix – source IGN remontée le temps

À partir des années 2000, on constate un étalement de l'ancien bourg autour des anciens remparts.

Un prolongement de l'ancien bourg côté ouest on remarque l'industrialisation de la commune avec l'implantation de la zone d'activité de Richebourg-Lichiot ainsi que quelques pavillons individuels.



Carte des années 2000-2005, extensions de l'ancien bourg (ouest) ; Vouix – source IGN remontée le temps

41. Les hameaux les Percherons, la Bruyère, le Charme, le Paradis

Ce n'est qu'à partir des années 2000, que l'on va voir un étalement du centre-bourg du côté sud, et du côté est de la commune. Les secteurs de : les Percherons – la Bruyère – le Charme – le Paradis sont concernés.

Secteur les Percherons :

Ce hameau se situe dans la partie sud du bourg historique. On peut voir une extension de l'habitat dans la le prolongement de la départementale D219 le long de l'axe. Ce sont majoritairement des pavillons individuels qui ont été construits.



Carte des années 2000- 2005 extensions secteur Les Percherons Vouix – source IGN remontée le temps

Secteur la Bruyère :

Le secteur de la Bruyère se situe dans la partie est du bourg de la commune. On constate là aussi une extension de l'urbanisation à partir des années 2000. Là aussi ce sont des pavillons individuels qui se sont majoritairement construits le long de la RD 219B.



Carte des années 2000-2005 secteur la Bruyère ; Voulx – source IGN remontée le temps

Les secteurs de Limosin et le Paradis :

La partie haute du bourg historique a également connu une extension de son urbanisation autour de la RD28. Deux quartiers résidentiels composés de pavillons individuels se sont construits de part et d'autre de cette départementale.



Carte des années 2000-2005 secteur Limosin et le Charme ; Voulx – source IGN remontée le temps

42. Le développement urbain, et ses différentes formes

La cartographie suivante montre une consommation d'espace qui correspond bien à un bourg-centre, avec une consommation pour de l'habitation, des équipements publics et d'économie. Ce sont en tout 5,4 hectares qui ont été consommés sur la commune. Les sites qui ont évolué sont surtout la zone d'activités (en violet) et la partie nord du bourg, à l'exception de la salle des fêtes au sud (en bleu) et de quelques habitations.

La carte ci-dessus illustre les différents types de développement urbain présent sur la commune. On peut voir un bourg ancien qui se concentre globalement dans la partie sud, puis dans la partie haute du centre-bourg.

Deux exploitations agricoles apparaissent sur la commune en partie sud de l'ancien bourg. L'église et le cimetière sont également excentrés en partie ouest de l'ancien bourg.

Les nouvelles résidences se situent plus dans la partie haute du centre bourg.

43. L'architecture traditionnelle

La typologie architecturale de Voulx a évolué au fil des décennies. De fait, on retrouve plusieurs types d'architecture traditionnelle et notamment la maison rurale et le corps de ferme, mais aussi la maison de bourg et maison de ville et la maison bourgeoise présents dans le bourg.

La maison rurale se caractérise par les éléments suivants :

- Implantation à l'alignement sur rue, souvent sur pignon, parfois en retrait, avec une cour close,
- Organisation en travées autour d'une cour intérieure, souvent fermée par rapport à l'espace public
- Asymétrie des façades, décoration sobre, enduits, pierre calcaire ou grès apparente, quelques encadrements brique
- Hauteur de R+combles à R+1, forte pente de toit, à 2 pans, tuiles mécaniques en terre cuite.

Les maisons rurales sont encore présentes dans la commune, de manière diffuse, par exemple autour de la Grande Rue, rue du Charme ou encore avenue du Général de Gaulle.

Les corps de ferme connaissent une organisation similaire, avec néanmoins des volumes bâtis plus longs, sous forme de longère. Les cours sont plus souvent fermées par de hauts murs de clôture appareillés de pierre calcaire. Les corps de ferme sont peu présents sur la commune, on en retrouve une rue du Limosin, rue Chasles ou avenue du Général de Gaulle.



La maison de bourg se caractérise par les éléments suivants :

- Implantation à l'alignement sur rue, façade principale ouverte sur l'espace public,
- Très souvent mitoyen,
- Décoration de façades sobre, tantôt symétrique, enduit plâtre très présent, quelques façades meulières,
- Hauteur de R+1 voire R+1+combles, forte pente de toit, 2 à 4 pans

Les maisons de ville sont similaires aux maisons de bourg, mais témoignent d'une recherche esthétique plus approfondie. Ainsi, les façades sont plus décorées (encadrements, chainages, modénatures). On retrouve parfois des commerces en rez-de-chaussée.

Les maisons de bourg et de ville se confondent notamment dans le centre de Voulx, et de manière diffuse dans le reste du bourg (rue de Montmachoux, Avenue du Général de Gaulle, Grande Rue, etc.).



La maison bourgeoise et la villa du XIXe siècle se différencient des autres styles traditionnels par une recherche d'originalité et notamment par les éléments suivants :

- Implantation au cœur d'un terrain privé, parc ou simple jardin, sauf quelques exceptions,
- Formes des constructions plus originales, avec des tours, décrochements, etc.,
- Décoration des façades plus exubérante, polychromie du fait de l'utilisation d'enduits, briques, meulière et calcaire, décors des façades plus travaillés,
- R+1 à R+2, pentes et formes de toiture diverses, utilisation de l'ardoise.

Les maisons bourgeoises que l'on retrouve à Voulx sont disséminées dans la ville le long des axes traditionnels (RD92, 219B, 28 notamment)



44. Les formes urbaines et l'architecture récentes

Les cartographies présentées précédemment font ressortir plusieurs types d'urbanisation sur la commune et notamment :

Les opérations groupées, de type lotissement, sont les présentes sur la commune. Elles se caractérisent par la création d'un réseau viaire nouveau, connecté au réseau viaire principal. Ces dernières fonctionnent parfois en autarcie, avec des voies en impasse permettant dans certains cas de prolonger l'aménagement urbain. Les lotissements de la résidence du Paradis, de la rue du Bois Marlettes où l'ensemble maison de retraite / petits collectifs sont de bons exemples de cet urbanisme.



On va retrouver un fort étalement urbain en bande, le long d'axes existants ou créés pour l'occasion. Ces extensions se sont généralement faites en reprenant le tissu parcellaire traditionnel, peu large, mais profond. Cette urbanisation peut engendrer un enclavement d'espaces qui deviennent inaccessibles au cœur du tissu urbain. On retrouve cet étalement urbain sur l'ensemble des rues extérieures au centre-bourg (rue Henri Durocher, rue des Percherons, rue de Montmachoux, etc.)



Le diffus est également visible. Il s'agit là de petites opérations de constructions au coup par coup, intégrées au tissu urbain. Le diffus permet une densification du tissu

urbain en optimisant des espaces non bâtis, tels que des jardins et friches. Les opérations diffuses créent parfois un double front bâti.



De la même manière, on retrouve plusieurs types d'architectures plus récentes. Le modèle du pavillon individuel devient systématique et domine clairement l'architecture communale. Il se caractérise par :

- Implantation au cœur d'un terrain individuel, isolé des autres constructions,
- parfois mitoyen dans quelques opérations,
- Matériaux industrialisés, enduit systématique en façade, peu de décoration en façade, avec quelques exceptions.
- Construits de plain-pied, en R+combles ou en R+1, des pentes de toits diverses, des teintes de toitures variées.



On retrouve également quelques petits immeubles collectifs qui se distinguent par :

- Une implantation à l'alignement et en retrait,
- Les mêmes matériaux que pour le pavillonnaire,
- Des hauteurs plus importantes, du R+1+combles notamment



L'architecture de la zone d'activités ou du bâti agricole se veut principalement fonctionnelle et se distingue surtout par ses volumes massifs et ses enseignes.



C Cartographie des différents secteurs composant les communes

45. Le centre-bourg :



46. La Bruyère- les Percherons – Les Milourdes (secteur sud)



47. Richebourg (ouest)



48. Le Moulin des Cailloux – Lichiot

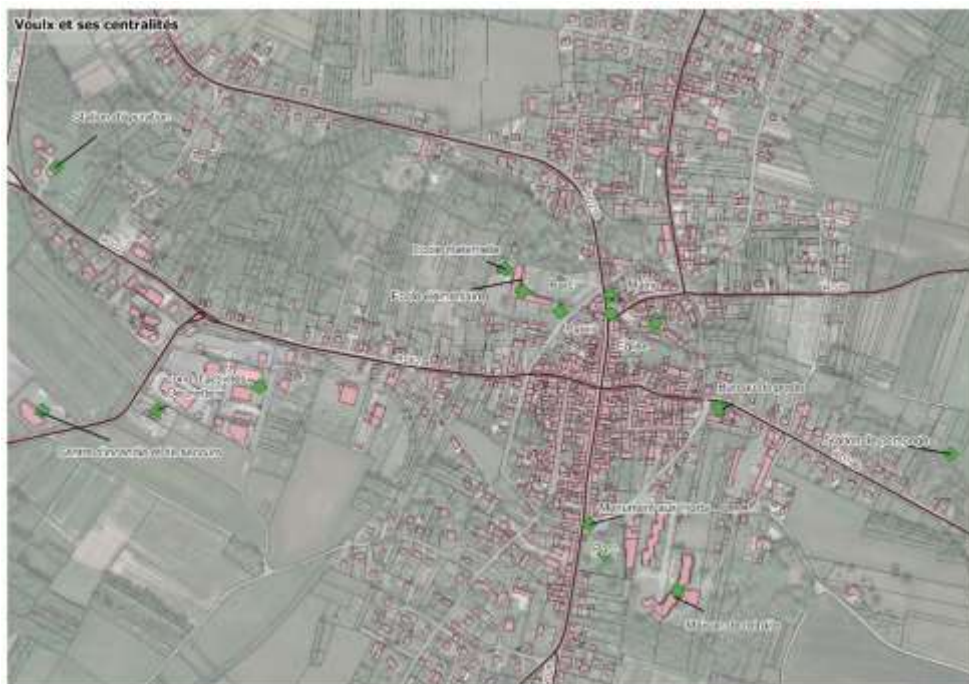


49. Le Paradis- Le Charme – Limosin



50. Les équipements

La commune possède quelques équipements sur son territoire, à la vue de son caractère « rural », comme des équipements scolaires, la mairie, les services médicaux ...



D Les entités paysagères

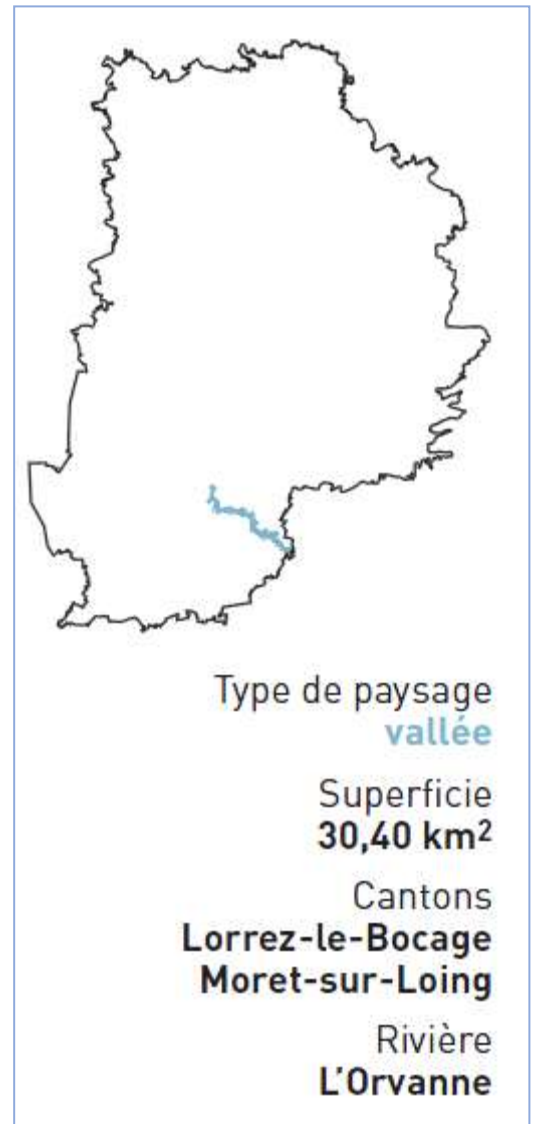
51. Les entités paysagères

La vallée de l'Orvanne :

L'Orvanne parcourt 40 kilomètres en Seine-et-Marne, depuis Vallery, dans l'Yonne, jusqu'à Moret où elle rejoint le Loing. Outre ses versants assez doux, le relief de la vallée est scandé par les buttes (montagne Guénin au nord de Voulx par exemple) qui dominent de loin en loin. Alors que dans la plupart des vallées de la Seine-et-Marne les coteaux sont boisés de manière quasi continue, ici, les forêts qui coiffent et rehaussent les buttes créent un horizon boisé fragmenté en épisodes. En revanche, les arbres accompagnent en continu les berges de la rivière. Dans ce territoire agricole qui s'étend jusque sur les coteaux ouverts, les paysages de la vallée sont marqués par la succession de beaux villages. Après les vestiges du grand jardin d'eau que fut Vallery, les villages de Blennes, Diant, Voulx, Thoury-Férottes, Dormelles et Villecerf proposent un riche patrimoine bâti, complété par les vestiges des châteaux Saint-Ange et Challeau.

Le passage du GR 11 confirme le potentiel d'espace de détente et de qualité paysagère que l'on peut attendre de la vallée. Sur l'ensemble de son cours, elle dégage une ambiance de campagne. Les bois des versants soulignent le gabarit du relief, dont les peupleraies ont tendance à occuper le volume, notamment dans la zone marécageuse située en aval de sa confluence avec le Loing. Les cultures et les prairies complètent le tableau rural, ponctué par les villages, les châteaux et les vestiges de domaines. Le village de Voulx, réparti sur les deux berges de la rivière, la met ainsi en scène, en compagnie de la belle grange aux Dîmes.

La vallée est encore loin des zones de pression urbaine. Les qualités actuelles de son ambiance encouragent à éviter le développement pavillonnaire le long des routes, à maintenir la compacité des bourgs et leur adéquation avec leurs sites d'implantation dans la vallée. Il est possible de valoriser le potentiel pittoresque, qui motive le passage des randonneurs et d'autres visiteurs, et qui donne sa qualité au cadre de vie. Diverses actions peuvent aller dans ce sens :



- *réduire peu à peu la proportion des peupleraies, au bénéfice des prairies qui ouvrent l'espace et les vues ;*
- *ouvrir davantage de vues sur les éléments du patrimoine, sur les ponts, sur les ruines...*
- *créer des chemins complémentaires.*

Le Gâtinais de Voulx :

Le Loing et le Lunain traversent et découpent en trois morceaux le Gâtinais de Voulx. Cet ensemble construit un palier d'altitude entre les plateaux et les vallées qui l'environnent. Il s'étend au nord-ouest jusqu'au plateau de la forêt de Fontainebleau, s'arrête au nord-est à la vallée de l'Orvanne et bute au sud jusqu'à la cuesta du plateau d'Egreville. À l'ouest, c'est le Loing qui dessine sa limite. Il s'agit d'un relief complexe de terrasses, plus accidentées que les plateaux, animés de nombreuses buttes, pentes sableuses, blocs de grès, dans le prolongement des sillons de Fontainebleau. Un grand nombre de boisements, sous forme de bosquets, remises, bandes boisées, animent le paysage, contrastant avec les cultures variées, pour former des scènes où alternent l'ombre et la lumière, les dégagements et les fronts boisés. Alors qu'il ne s'agit pas là d'un véritable paysage de bocage caractérisé par des pâtures et des haies, la présence de nombreux bois a motivé l'appellation de « bocage Gâtinais », associé à la ville de Lorrez, située à proximité immédiate de cet ensemble. De petits bourgs ruraux, parfois au centre de clairières culturelles, ponctuent les terrasses. Cependant, l'urbanisation s'est principalement développée le long du Loing, avec Moncourt-Fromonville, Grez-sur-Loing, Bourron-Marlotte, déjà en jonction avec Montigny-sur-Loing, et Écuellenes.



La grande variété des sols, souvent argileux, implique une diversité des cultures, qui s'ajoute aux diverses situations créées par la présence des bois pour offrir, sur le socle modulé du relief, une infinité de paysages. L'entité est en outre morcelée par les vallées du Loing et du Lunain. Au sein de cette diversité, les paysages sont essentiellement ruraux, animés par les multiples jeux des bosquets. De l'autre côté de la rivière, la terrasse de Bourron/Montigny présente une urbanisation beaucoup plus marquée, les petites villes de Bourron-Marlotte et de Montigny-sur-Loing s'étant rejointes à la lisière de la forêt.

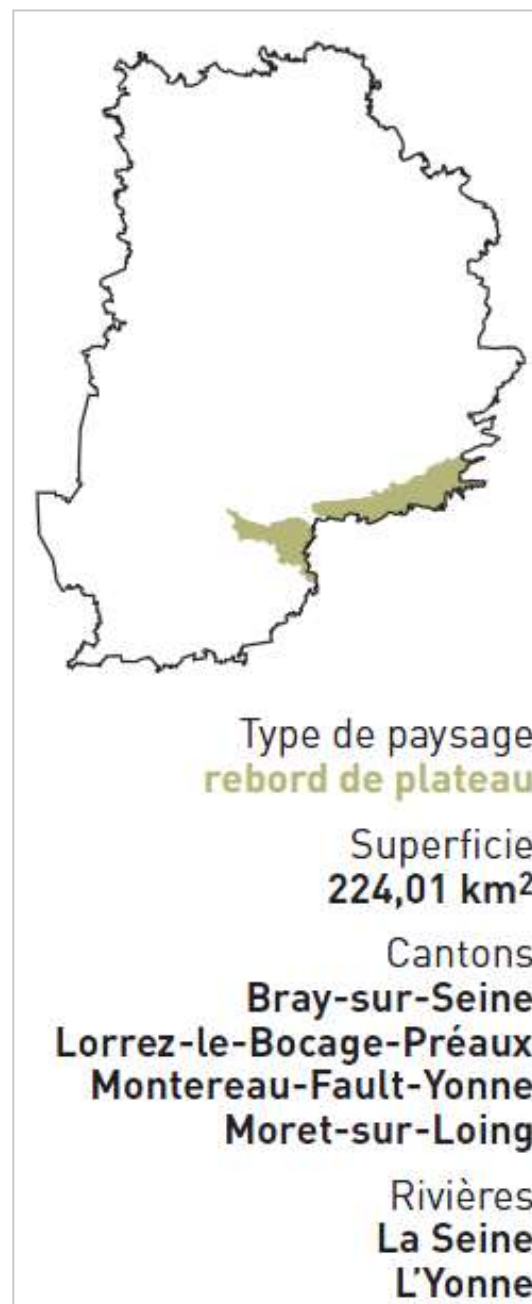
Quelques « points noirs » font offense à la qualité des paysages ruraux (carrière, casse automobile...). Mais pour l'essentiel, la présence et la variété de l'agriculture assurent le caractère du territoire et doivent pouvoir poursuivre ce rôle. Il sera nécessaire de maîtriser l'urbanisation de la terrasse de Bourron/Montigny, et de préserver, ailleurs, la compacité et l'authenticité architecturale des bourgs de campagne. La mise en scène « par le dégagement » devra également être assurée autour des grands silos, des cimetières et des églises isolés.

Le rebord du Sénonais :

Au sud-est du territoire départemental, la Seine-et-Marne intègre une partie du rebord du plateau de Sens. Entrecoupé par la vallée de l'Yonne, l'ensemble de paysages s'étend ainsi depuis la vallée de l'Orvanne, à l'ouest, jusqu'à la vallée de l'Orvin, à l'est, depuis les rives de la Bassée, au nord, jusqu'à la première crête formée au sud sur le plateau par une succession de collines, avant la vallée sèche de Sergines. Une succession régulière de vallons et de crêtes orientés nord-sud, tendus entre le plateau et la Bassée, compose le relief de ce territoire et lui donne l'essentiel de sa structure rendue bien lisible par les cultures qui le recouvrent. Les vallons sont rythmés par la végétation qui accompagne les berges des cours d'eau au creux des reliefs, et par la présence des villages qu'ils accueillent. Les villes, comme Bray-sur-Seine ou Cannes-Ecluses, prennent position au pied de ce relief, sur une terrasse qui domine légèrement la Seine. La sobriété du paysage accentue la présence du bâti souvent remarquable, des petites églises de village et des grands silos. Au pied des vallons, la RD 411 traverse le rebord du Sénonais de part en part, tandis que l'autoroute A 5, doublée de la ligne TGV, longe la rive droite de l'Yonne.

Entre l'Yonne, la Seine et l'Orvanne, le plateau prend la forme d'une grande avancée, comme un cap, frangée de vallons sur tous ses côtés, et constitue une pointe dominant le confluent de l'Orvanne, du Loing et de la Seine, offrant de multiples panoramas sur les vallées. Grâce au dégagement des cultures, le paysage est caractérisé par les formes du relief. Sur la base de ce plateau ondulé, il est possible de distinguer les lignes formées par les successions de collines vers Ville-Saint-Jacques, les collines de Montmachoux et, représentant vers l'est la frontière de la Seine-et-Marne, les buttes sablonneuses recouvertes de forêts.

Une ambiance rurale règne sur ces ondulations douces, reposant notamment sur la forme compacte des villages et des fermes isolées. Cependant, la zone des Renardières et certains villages présentent des développements qui remettent en cause l'authenticité rurale de l'entité. La continuité de l'espace cultivé est à préserver, pour renforcer la lisibilité de la structure du relief, des collines, des villages. De même, la compacité des villages devrait guider les développements à venir. Les nombreuses situations de rebords permettent des vues qu'il convient de valoriser.



E La structure végétale actuelle

La structure végétale de la ville est riche et l'on distingue 4 éléments clés :

- *La ripisylve de l'Orvanne, qui marque l'extérieur du bourg, mais aussi son centre, le long des RD22 et 219 jusqu'à la rue de la Berle et ses équipements scolaires et de loisir.*
- *Les jardins en limite urbaine, qui jouent un rôle de transition entre l'urbain et le rural, intégrant les constructions les plus proches.*
- *Les petits bois épars autour du bourg (les Souchots, bois Jadrat, bois de la Mare).*
- *Les cœurs d'îlots non bâtis, parfois jardinés ou plantés, comme par exemple entre la route de Montmachoux et la rue Chasles.*

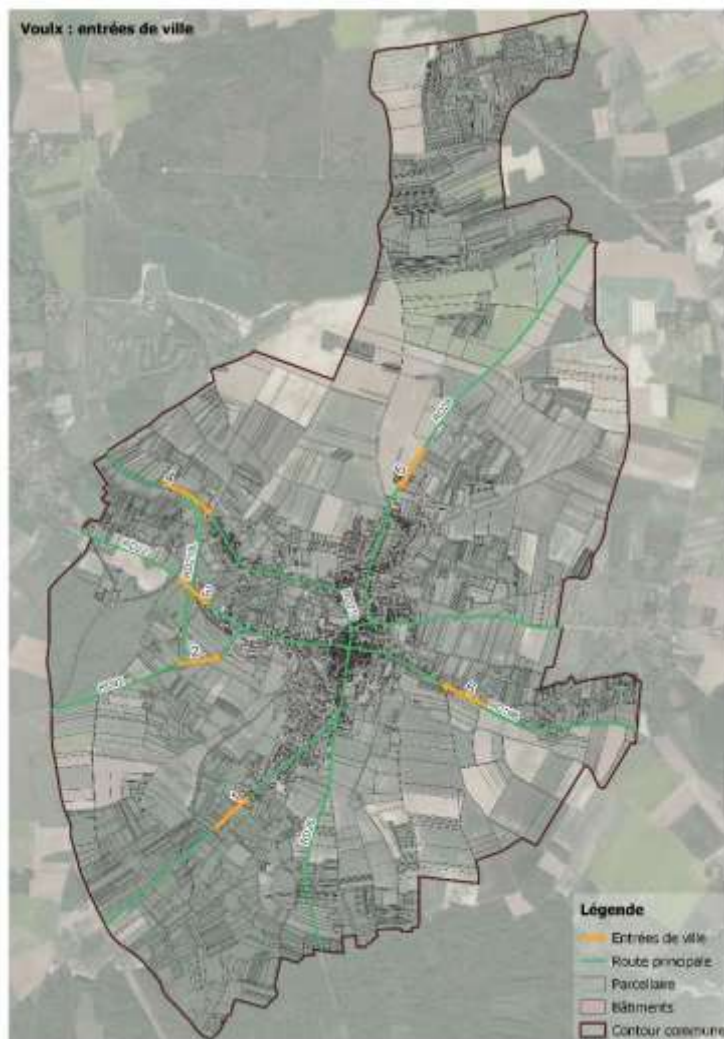
Ces cœurs d'îlots sont amenés à évoluer dans le cadre de divisions par exemple et l'on retrouve Rue Chasles un récent petit immeuble collectif et des maisons individuelles en deuxième plan par rapport à la rue.

F Les entrées de ville

Le centre-bourg de Voulx est accessible et desservi par plusieurs voies : la RD28, la RD 219 et la RD 92.

Chacune de ces routes permet d'accéder directement au bourg et d'avoir un premier visuel des différents éléments composant l'environnement urbain.

On distingue six entrées de ville entre le centre-bourg et les différents lieux-dits/hameaux.



Entrées de ville, Soisy-Bouy – réalisation CDHU

52. Entrée n°1 :

La première entrée de ville se fait par la départementale RD 219 situées au Sud de la commune, l'entrée sur la commune se fait par une route principale. De part et d'autre de la route, on constate la présence de forêt. Au loin, on peut apercevoir de premiers pavillons de type « ancien » le long de la RD 219.



Entrée de ville par la départementale RD 219 (Sud), Voulx – Source Google Maps

53. Entrée n°2 :

La seconde entrée se fait par la route départementale RD 92 (route principale), côté Sud-Ouest de la commune. On distingue de part et d'autre de la voie des champs en bon état laissant présager un bon entretien.

Sur la partie droite, on aperçoit la caserne des pompiers et sur la partie gauche arrive la déchetterie ainsi que la zone d'activité de Richebourg-Lichiot, avant de rejoindre la RD92 conduisant tout droit au centre-bourg.



Entrée de ville par la départementale RD 92 (est), Soisy-Bouy – Source Google Maps

54. Entrée n°3

La troisième entrée se fait à l'intersection entre la RD 219L et la RD 22. Une entrée de ville qui se fait directement peu de végétation est présente sur cette troisième entrée.

Sur la partie gauche, l'entrée de ville se fait par la station d'épuration, la partie droite s'accompagne d'éléments boisés.

L'entrée de ville passée dans la partie droite se compose de pavillons individuels, alors que la partie gauche se compose elle de verdure.



Entrée de ville par la RD 219 L et RD 22 (ouest), Voulx– Source Google Maps

55. Entrée n°4 :

La quatrième entrée de ville se fait dans la partie haute côté Est de la commune par la RD 219. Plus particulièrement, l'entrée se fait par un giratoire, le panneau d'entrée de ville (secteur Lichiot) se fait directement à la sortie du rond-point.

Les premiers pavillons sont visibles de part et d'autre de la RD 219, on peut également voir la présence d'un ralentisseur afin de limiter la circulation.

Cette entrée de ville est de type « urbanisée » avec peu de végétation apparente à l'exception de deux ou trois jardins et quelques arbres en entrée de ville avant de dépasser le panneau d'entrée de ville.



Entrée de ville par la départementale RD 219 (ouest) ; Voulx – Source Google Maps

56. Entrée n°5 :

La cinquième entrée identifiée s'effectue par la route de Momtmachoux, partie Nord de la commune.

On présente de part et d'autre de la commune des champs inspirant au caractère « rural » de la commune.

Le panneau d'entrée de ville passé, le paysage se dessine de différents pavillons individuels.



Entrée de ville par la Rue du Bois aux Dames (côté est), Soisy-Bouy – Source Google Maps

57. Entrée n°6 :

La dernière entrée de ville s'effectue par la RD 219, route secondaire où une bonne intégration paysagère est constatée le long de la route départementale, là aussi l'aspect « rural » ressort.

Passé le panneau d'entrée de ville, on remarque la présence de végétation, ce n'est que 100 mètres plus loin qu'apparaissent les premiers pavillons côté gauche de la voie, 50 mètres plus loin apparaissent les premiers pavillons individuels sur la droite.



Entrée de ville par la départementale RD 219 B (est) ; Voulx – Source Google Maps

Analyse de la consommation d'espace et des capacités de densification

1 Analyse de la consommation d'espace depuis 2013

Conformément à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme, l'analyse de la consommation foncière depuis 2013 a été réalisée. Cette période s'étend de 2013 à aujourd'hui et a été réalisée grâce au relevé de permis de construire sur cette période transmis par la commune, ainsi qu'une comparaison des images satellites.

Ce sont au total 17 constructions qui ont été réalisées sur cette période, qu'elles soient en densification de l'enveloppe urbaine ou bien en extension de cette dernière.

Plus précisément, les surfaces consommées représentent 7 276m² soit 726m² par an. La carte suivante localise les différents PC recensés sur la période 2013 – 2023. (6 logements en extension et 11 logements en densification).





À noter que la plupart de ces nouvelles constructions se situent sur la partie Sud du Bourg avec notamment la réalisation d'une opération de 5 logements au Nord de la salle des fêtes située Rue des Percherons.

2 Le potentiel des dents creuses

L'analyse des dents creuses disponibles a été réalisée par géolocalisation. Cette analyse vise à identifier le foncier non bâti qui se trouve à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. De plus, au vu de leur localisation, ces espaces sont déjà desservis par l'ensemble des réseaux, n'engendrant pas de nouvelles dépenses pour la commune en termes d'extension de réseaux. Ainsi, la réalisation de constructions au droit de ces dents creuses n'est pas à compter comme de la consommation d'espaces, mais bien de la densification.

En accord avec les politiques supra-communales, l'aménagement de ces dents creuses doit être réalisé en priorité avant l'aménagement en extension de nouveaux espaces. Le SDRIF fixe notamment comme objectif l'augmentation des densités humaine et bâtie et conditionne l'ouverture à l'urbanisation de nouvelle zone à la réalisation d'un inventaire exhaustif de ces dents creuses.

Suite à notre analyse du territoire, ce sont au total 82 143m² qui ont été identifiés en dents creuses. Ces espaces correspondent globalement à des espaces de jardins ou bien à des friches urbaines. En plus de ces 8.2ha, un certain nombre d'espaces en continuité directe de l'enveloppe urbaine ont été comptés en dents creuses. Cependant, au vu de l'état existant au droit de ces espaces (boisements ou espaces agricoles), ils ont été comptés en consommation d'espaces, soit 9 900m² supplémentaires.



Afin d'anticiper d'éventuels blocages de certaines dents creuses, un taux de rétention de 30% a été appliqué sur le territoire permettant le déblocage concret et réaliste de 64 400m².

Dans l'optique de l'augmentation des densités humaine et bâtie, une densité supérieure à la densité observée sur le territoire (9.2 logements à l'hectare en 2013) a été appliquée sur ces espaces, soit 14 logements à l'hectare. Cette densité renforce

également le statut de la commune de bourg centre de l'ancienne Communauté de Communes du Bocage Gâtinais et donc de pôle relais au Sud de la CCPM.

Ce sont ainsi 90 logements qui sont potentiellement réalisables à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Justification des dispositions du PLU

1 Parti d'aménagement : Choix et motifs retenus pour établir le PADD

A Le scénario du PLU

Le SDRIF constitue le document-cadre fixant les objectifs en matière de développement des collectivités.

En se référant aux orientations réglementaires du SDRIF, la commune de Voulx est identifiée comme « un espace urbanisé à optimiser », ce qui signifie qu'à horizon 2030 le PLU doit permettre une augmentation minimale de 10% de la densité humaine et de la densité bâtie.

La densité d'habitat permet de connaître le rapport entre le nombre de logements construits et la surface consommée.

La densité humaine (habitants et emplois) permet de connaître le rapport entre la population d'une zone géographique et la superficie de cette zone.

Plus en détail, les tableaux ci-dessous reprennent les objectifs du SDRIF sur la commune de Voulx, la densité humaine entre 2013 et 2030 sera amenée à augmenter passant de 18.1 en 2013 à 19.9 d'ici 2030. La densité des espaces d'habitats connaîtra elle aussi une évolution passant de 9.2% en 2013 à 10.2% d'ici 2030.

Augmentation densité humaine	Valeur de référence 2013	Objectif SDRIF 2030	Valeur cible 2030
Nombre d'habitants	1 756	-	1932 (+176)
Nombre d'emplois	326		359 (+33)
Superficie espaces urbanisés	114.8ha		114.8ha
Densité humaine	18.6	+ 10 % min	19.9
Nombre de logements	927	-	1010 (+84)

Ainsi, l'augmentation de la densité humaine nécessiterait la réalisation de 84 logements supplémentaires en densification des espaces urbains existants entre 2013 et 2030 soit un besoin théorique de 5 nouveaux logements par an. En estimant le nombre de personnes par ménage à 2.1 d'ici 2030, cet objectif entraînerait l'arrivée de 176 nouveaux habitants (population estimée de 1932 habitants en 2030).

Augmentation densité bâtie	Valeur de référence 2013	Objectif SDRIF 2030	Valeur cible 2030
Nombre de logements	927	-	1019 (+93)
Superficie des espaces d'habitat	100.2		100.2
Densité bâtie	9.2	+ 10 % min	10.2

Ainsi, l'augmentation de la densité bâtie nécessiterait la réalisation de 93 logements supplémentaires en densification des espaces urbains existants entre 2013 et 2030 soit un besoin théorique de 5 logements par an. En estimant le nombre de personnes par ménage à 2.1 d'ici 2030, cet objectif entraînerait l'arrivée de 195 nouveaux habitants (population estimée de 1950 habitants en 2030).

Afin de respecter les objectifs d'augmentation des densités humaine et bâtie fixés par le SDRIF, 93 nouveaux logements seront donc nécessaires entre 2013 et 2030.

L'accomplissement de cet objectif se fera principalement grâce aux différentes dents creuses identifiées plus haut (90 logements encore réalisables + 11 déjà réalisés).

En prenant en compte la densification opérée par le biais des dents creuses et de l'OAP n°2 (présentée plus bas), mais également les espaces d'extensions (OAP n°1 et 3) la mise en place du PLU devrait permettre la réalisation d'environ 115 nouveaux logements. Ces nouveaux logements, en se basant sur nombre de personnes par ménage en diminution (estimation à 2.1 personnes par ménage en 2030) permettront ainsi l'accueil de 242 personnes supplémentaires amenant la commune à presque 2000 habitants en 2030 (+0.8%/an entre 2013 et 2030). Cet objectif est légèrement supérieur à celui fixé par le PLH (2000 habitants en 2035), mais étant principalement basé sur l'aménagement de dents creuses, cet écart de 5 ans sera probablement corrigé.

Thématique	Objectif 2030
Nombre d'habitants	1998 habitants (+242)
Nombre d'emplois	359 emplois (+33)
Nombre de logements	1019 logements (+115)
Nombre de personnes/ménages	2.1 personnes (-0.17)

B Consommation d'espaces liée au PLU

Dans la volonté d'affirmer le rôle de pôle relai à l'échelle du Sud du territoire, les élus souhaitent engager des projets supplémentaires en consommation d'espaces et notamment concernant le volet économique.

Dans cette optique, le SDRIF permet une augmentation de l'enveloppe urbaine existante de l'ordre de 5% entre 2013 et 2030. Cette augmentation de l'enveloppe urbaine représente un potentiel de 57 755m² (5% de 114.8ha) auquel il faut soustraire les surfaces déjà consommées entre 2013 et aujourd'hui (7 276m²) soit un potentiel restant de 50 124m².

Dans un premier temps, et comme précisé plus haut, la constitution de l'enveloppe urbaine et le recensement des dents creuses ont abouti à une consommation d'environ 9 900m². Les projets en extension devront donc respecter une enveloppe totale de 40 224m².

La consommation d'espaces s'est donc divisée en deux catégories :

- La consommation d'espaces liée à de l'activité ;
- La consommation d'espaces liée à de l'habitat.

La consommation d'espaces liée à de l'activité :

La commune de Voulx compte en 2013 326 emplois principalement grâce à la présence d'une zone artisanale à l'Est du bourg. Sa localisation le long de la RD219, à quelques minutes de Montereau-Fault-Yonne en fait une zone dynamique et aujourd'hui pleinement remplie.

Ainsi, les élus pour renforcer cette zone d'activité, créer de nouvelles synergies locales et pour créer des emplois locaux, souhaitent augmenter la superficie de cette zone et accueillir de nouvelles activités.



La zone actuelle, d'une surface de 84 179m² se verra ainsi agrandie de 29 525m² pour une surface totale de 113 704m². L'extension de la zone d'activité représente ainsi la moitié de la consommation prévue par le PLU.

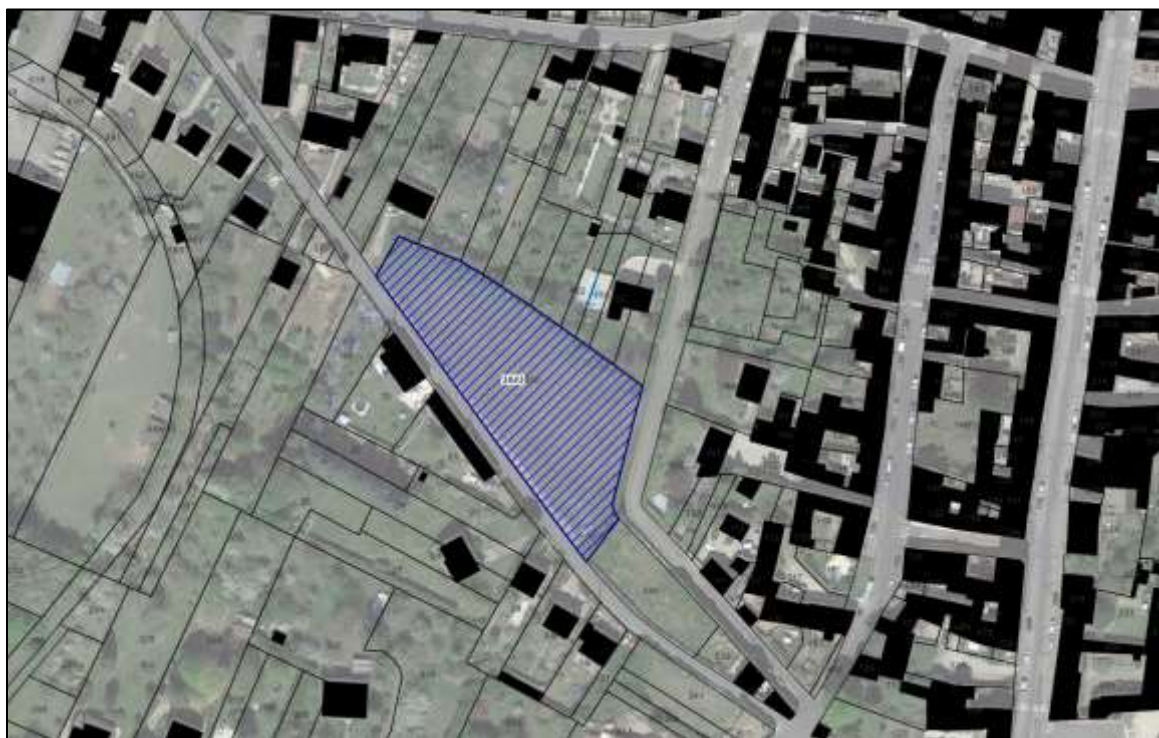
La consommation d'espaces liée à de l'habitat :

Pour accompagner le développement économique de la commune, les élus ont fait le choix d'étendre l'enveloppe urbaine existante par la réalisation d'une opération en extension. Ainsi, parmi les 3 zones d'extension prévues par le PLU, deux se situent en extension de l'enveloppe urbaine.

Ainsi, les zones 1AU correspondant aux OAP n°1 et n°3 entraînent une consommation d'espaces de l'ordre de 12 203m² soit 21% de la consommation totale liée au PLU.

L'OAP n°1 correspond à un espace actuellement cultivé (RPG2021) à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et plus précisément en bordure immédiate du centre bourg. Cette zone, d'une superficie de 3 843m² devra permettre l'accueil d'environ 5 logements (densité retenue de 14 logements à l'hectare). L'ensemble des réseaux

sont actuellement à proximité de la parcelle, mais pour permettre un aménagement cohérent et organisé, il a été choisi de créer ici une zone 1AU. Au vu de ces caractéristiques, son aménagement peut être prévu dès à présent.



La seconde zone se situe quant à elle à la limite Nord du bourg, entre plusieurs constructions pavillonnaires existantes. Son aménagement permettra ainsi de combler cette espace aujourd'hui en prairie. D'une surface de 8360m² elle devra accueillir environ 12 nouvelles constructions. Son aménagement est prévu entre 2025 et 2030.



C Les orientations du PADD

1. Aménagement, équipement et urbanisme

Dans la logique des documents supra-communaux, la commune de Voulx vise un développement en densification de son enveloppe urbaine. Elle va ainsi s'appuyer sur les nombreuses dents creuses qui ont pu être identifiées dans ce rapport de présentation. Cette densification se fera en respectant l'identité rurale de la commune avec des dents creuses présentant en moyenne une taille de 1200m². De plus, dans l'objectif démographique défini, la densité visée sur ces espaces en densification est de 14 logements à l'hectare. Cette densité, bien que plus importante que la densité existante reste tout de même contenue.

Pour les espaces les plus importants, des OAP ont été fixées pour encadrer et optimiser le développement de ces espaces. C'est notamment le cas pour l'OAP n°2 qui correspond à une multitude de fonds de jardin à organiser. Ces OAP ont également pour objectif de prévoir des transitions paysagères suffisantes et de qualité.

Pour favoriser l'accueil de cette nouvelle population, la commune dispose de nombreux équipements, activités de service et commerces permettant de justifier son rôle de pôle relai à l'échelle intercommunal. Pour maintenir cette mixité fonctionnelle, le règlement permet l'implantation de différentes activités à l'intérieur des zones urbaines sous réserve de maintenir le caractère résidentiel premier de la commune.

Traduction réglementaire :

Les zones urbaines ont été travaillées pour correspondre au plus près des constructions et limiter ainsi la consommation d'espaces. Les zones d'extension identifiée par le PLU ont été localisées soit à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, soit dans la continuité immédiate de cette dernière.

Différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été mises en place pour encadrer et optimiser l'aménagement de ces espaces qui peuvent être soit en limite d'urbanisation soit présenter un caractère primordial.

Enfin, des prescriptions spécifiques aux questions de densité ont été renseignées dans les OAP (principe de compatibilité) afin de respecter les objectifs supra-communaux et inciter à la mise en place d'une mixité sociale.

Des prescriptions concernant les zones humides et les inondations sont également présentes au sein du règlement afin de limiter les risques pour la population et la dégradation des entités naturelles.

58. Habitat

Les objectifs prescrits par le SDRIF et visant l'augmentation des densités humaine et bâtie vont permettre d'accompagner l'essor démographique souhaité par les élus. Ainsi, comme précisé précédemment, ce développement va principalement se faire en densification de l'enveloppe urbaine par la reconquête de dents creuses ou la

requalification de logements vacants. Bien que sur cette thématique le PLU ne dispose que de peu d'outils, le règlement s'avère être suffisamment souple pour permettre une remise sur le marché de ces différents logements.

En plus de cette densification, les élus misent également sur la création de différentes opérations en extension (OAP n°1 et 3) ou sur l'extension de la zone artisanale pour renforcer l'attractivité de la commune.

Cette attractivité vise principalement les jeunes ménages avec enfants grâce à la présence de différents équipements scolaire, sportif et culturel. De plus, la densité imposée dans les OAP va contraindre à la réalisation de logements présentant des tailles moins importantes que les logements existants permettant ainsi le renforcement de la mixité sociale qui existe déjà dans le bourg.

Enfin, la proximité des différents secteurs d'extension va permettre de limiter l'usage de la voiture dans les espaces les plus contraints en plus d'inciter la population à recourir à des modes de déplacement doux.

Traduction réglementaire :

Les zones urbaines ont été travaillées pour correspondre au plus près des constructions et limiter ainsi la consommation d'espaces. Les zones d'extension identifiées par le PLU ont été localisées soit à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, soit dans la continuité immédiate de cette dernière.

Différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été mises en place pour encadrer et optimiser l'aménagement de ces espaces qui peuvent être soit en limite d'urbanisation soit présenter un caractère primordial.

Des prescriptions spécifiques aux questions de densité ont été renseignées dans les OAP (principe de compatibilité) afin de respecter les objectifs supra-communaux et inciter à la mise en place d'une mixité sociale.

Le règlement s'avère être suffisamment permissif pour permettre une reconquête efficace des différents logements vacants au sein de la commune.

59. Transport et déplacements

De par sa localisation, le bourg de Voulx bénéficie d'une bonne desserte routière et notamment grâce aux RD92 et 219. Les élus ont ainsi fait le choix de valoriser et développer cette bonne par le biais du PLU.

Ainsi, concernant les transports en commun, la mise en place d'un emplacement réservé permettra la sécurisation des circulations et notamment celles des bus scolaires. Cette offre de transport en commun sera doublée par la mise en place de différentes circulations douces et notamment à l'intérieur des secteurs d'OAP.

Enfin, concernant la question des stationnements, le règlement vise la création d'un nombre minimal de places de stationnement pour les constructions neuves et les

changements de destination. Cette mesure, en plus de la proximité des différentes opérations avec le centre-ville, a pour objectif de limiter les problématiques de stationnement dans le centre.

Traduction réglementaire :

Les zones urbaines ont été travaillées pour correspondre au plus près des constructions et limiter ainsi la consommation d'espaces. Les zones d'extension identifiées par le PLU ont été localisées soit à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, soit dans la continuité immédiate de cette dernière. Cette proximité permettra de limiter l'usage de la voiture et donc les problèmes de congestion.

Un emplacement réservé a été apposé Rue de la Berle pour sécuriser et favoriser la circulation des bus scolaire.

60. Réseaux d'énergie et développement des communications numériques

Dans le cadre du développement des réseaux d'énergie et des communications numériques, les différents secteurs de développement de la commune ont été localisés à proximité immédiate du bourg, limitant ainsi le surcoût pour la commune d'une potentielle extension de réseau pour la collectivité.

Traduction réglementaire :

Les zones urbaines ont été travaillées pour correspondre au plus près des constructions et limiter ainsi la consommation d'espaces. Les zones d'extension identifiées par le PLU ont été localisées soit à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, soit dans la continuité immédiate de cette dernière. Cette proximité permettra de limiter les surcoûts induits par les extensions de réseau.

61. Équipement commercial, développement économique et loisirs

La commune de Voulx est identifiée comme un pôle relai avec de nombreux commerces et services de proximité ainsi qu'une zone d'activité économique. Afin de maintenir cette dynamique, la commune privilégiera le développement de commerces de proximité et de service. Un projet de supérette est actuellement à l'étude et devrait pouvoir s'implanter à l'intérieur de la zone d'activité.

Le développement de ses commerces de proximité se fera avec des stationnements en conséquence, ainsi que la création de liaisons douces afin de favoriser les déplacements de proximité.

Les espaces agricoles identifiés sur la commune seront globalement préservés et permettront l'accueil d'activités agricoles. Ainsi, la production, la transformation, le conditionnement et la vente de produits agricoles y seront autorisés.

Traduction réglementaire :

Les zones urbaines ont été travaillées pour correspondre au plus près des constructions et limiter ainsi la consommation d'espaces. Les zones d'extension identifiées par le PLU ont été localisées soit à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, soit dans la continuité immédiate de cette dernière. Ainsi, les zones naturelles et agricoles ont été préservées au maximum.

De plus, des zones spécifiques au développement de l'activité ont été créées pour favoriser l'implantation et la pérennité des activités sur le territoire. Enfin, concernant les commerces implantés en centre-bourg, un alignement commercial permettra de limiter de façon temporaire le changement de destination, préservant ainsi les cellules commerciales existantes.

62. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

En accord avec le SDRIF, la commune dispose d'un potentiel en extension de l'ordre de 5.75ha. Dans cette optique, la commune souhaite tendre vers un urbanisme rationnel en continuité directe du village afin de limiter l'impact de l'urbanisation linéaire que propose actuellement la commune.

Les élus, en plus de s'appuyer sur la densification de l'enveloppe urbaine, que ce soit par le biais des dents creuses ou des friches urbaines, visent l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs zones urbaines. Sont ainsi prévus par le biais du PLU la consommation de 29 379m² à destination de l'habitat et 29 252m² à destination de l'activité.

Traduction réglementaire :

Les zones urbaines ont été travaillées pour correspondre au plus près des constructions et limiter ainsi la consommation d'espaces. Les zones d'extension identifiées par le PLU ont été localisées soit à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, soit dans la continuité immédiate de cette dernière. Ainsi, les zones naturelles et agricoles ont été préservées au maximum.

De plus, des zones spécifiques au développement de l'activité ont été créées pour favoriser l'implantation et la pérennité des activités sur le territoire.

63. Paysage

La commune bénéficie sur son territoire du passage de l'Orvanne, qui est identifié comme un site classé. Aujourd'hui, les éléments paysagers et culturels doivent être et seront maintenus. Les espaces urbains, architecturaux et naturels feront partie de ce projet de maintien.

Les espaces architecturaux anciens remarquables seront préservés : Corps de ferme au croisement de la Route de Montmachoux et de la Rue Chasles, maison des sœurs et son parc, puits sur l'espace public, linéaires de murs en pierre ... Ces éléments participent à l'identité culturelle de la commune et doivent être préservés sur le long

terme de toute dégradation. De la même manière, des espaces de jardins ont été créés pour permettre la mise en valeur et l'utilisation des parcs et jardins existants.

Afin de conserver l'intégration végétale du bourg, différents boisements ont été préservés pour maintenir le couvert végétal qu'il apporte. De plus, les nouveaux espaces d'extensions s'accompagnent de prescriptions visant à leur intégration dans le grand paysage et notamment aux entrées de ville.

Enfin, les mobilités douces seront mises en valeur à travers différents cheminements et notamment celui sur l'ancien chemin de fer. La préservation de ces éléments, également utilisés par les agriculteurs, permettra également de renforcer l'attractivité du territoire et notamment sur la thématique touristique.

Traduction réglementaire :

Différentes prescriptions (surfaciques, ponctuelles, linéaires) ont été créées pour s'adapter aux spécificités du territoire ou bien aux impératifs liés aux documents supra-communaux.

Ces prescriptions peuvent concerner la protection et la mise en valeur des espaces naturels, la préservation de la richesse architecturale et culturelle de la commune ou encore le développement de la commune.

64. Protection des espaces naturels, agricoles et forestier et préservation / remise en état des continuités écologiques

La commune de Voulx se situe au cœur du site classé lié à la Vallée de l'Orvanne et de fait s'inscrit dans un cadre naturel et écologique remarquable. Ainsi, les élus, dans la continuité de ce classement, ont souhaité renforcer cette protection par la mise en place de protection pour les éléments naturels les plus intéressants.

On retrouve ainsi de nombreux boisements protégés que ce soit au Sud du bourg ou bien sur les coteaux de la vallée. Les paysages qui les composent seront ainsi préservés et conserveront l'écrin de verdure qui accompagne le bourg.

Le réseau hydrographique et ces composantes seront également protégés avec une attention particulière pour l'Orvanne et sa ripisylve ou bien pour les différentes zones humides présentes sur le territoire.

Enfin, les espaces agricoles, présents de façon importante sur le territoire, participent pleinement à l'économie, mais surtout à l'identité de la commune et seront à ce titre au maximum protégés.

Traduction réglementaire :

Les zones urbaines ont été travaillées pour correspondre au plus près des constructions et limiter ainsi la consommation d'espaces. Les zones d'extension identifiées par le PLU ont été localisées soit à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, soit dans la continuité

immédiate de cette dernière. Ainsi, les zones naturelles et agricoles ont été préservées au maximum.

Différentes prescriptions ont été créées pour préserver et mettre en valeur les éléments naturels présents sur le territoire. Les zones humides seront présentes en annexe du PLU et des prescriptions seront rappelés au règlement.

2 Traduction réglementaire du Projet communal

A Les OAP

1. OAP n°1 : Chemin des Princes

Cette OAP se situe au Sud-Ouest du centre-bourg, elle vient encadrer l'urbanisation d'une des zones IAU à vocation d'habitat.

Cette première zone d'une taille de 3 843m² prévoit l'aménagement de 5 logements, à raison de 14 logements à l'hectare. Cette OAP est en adéquation avec les Orientations A et B du PADD dans l'objectif de proposer de nouveaux logements. Cette OAP s'inscrit également dans les objectifs de modération de la consommation d'espace précisés dans l'Orientation F du PADD.

Cette OAP pour objectif d'encadrer l'aménagement de cette zone et notamment pour y assurer une densité minimale. Ainsi, il est prévu ici 5 lots en bande afin de se rapprocher des typologies de logements présents autour de la zone. La mitoyenneté étant autorisée sur cette espace (voir règlement) les terrains pourront présenter des espaces verts intéressants avec des constructions pouvant être groupées par deux. L'implantation des constructions devant se faire relativement proche de la route (min 5 mètres car permettant à une voiture d'être stationnée devant la maison sans empiéter sur l'espace public), là encore les fonds de jardin seront conservés.

Afin d'assurer la sécurité et l'homogénéité de l'opération, les accès ne seront autorisés que sur le Chemin des princes. Les nouveaux accès seront donc interdits depuis la Rue des Fossés.

Enfin, toujours dans l'optique de conserver le caractère rural et végétal de l'opération, une transition paysagère composée à minima d'une haie d'essences locales et variées est exigée. Cette transition paysagère pourra également être complétée par un dispositif d'infiltration des eaux pluviales de type noue d'infiltration.



2. OAP n°2 : Rue des Tilleuls – Rue Massenet

L'OAP n°2 se situe en périphérie immédiate du bourg sur des fonds de jardin. Cet espace étant composé d'une multitude de parcelles, son aménagement doit être organisé pour éviter une urbanisation désordonnée.

Cette zone, d'une superficie de 5 840m², est à comptabiliser comme de la densification de l'enveloppe urbaine. Au vu de la densité imposée, soit 14 logements à l'hectare, 8 nouvelles constructions pourront voir le jour au sein de cette zone. Les constructions, pour favoriser l'accueil d'une population jeune, devront présenter des typologies relativement réduites (T3 voire T4).

Cette OAP est en adéquation avec l'Orientation B du PADD dans l'objectif de proposer de nouveaux logements. Cette OAP s'inscrit également dans les objectifs de modération de la consommation d'espace précisés dans l'Orientation F du PADD.

Au vu de l'organisation spatiale de la zone, une voirie en sens unique permettra de desservir les nouvelles constructions. Cette voirie interne prendra sur le Chemin de Massenet et débouchera sur la Rue des Tilleuls. De plus, profitant de la proximité du centre-bourg, les circulations devront être mixtes afin de permettre une appropriation de tous.

Enfin, toujours dans l'optique de conserver le caractère rural et végétal de l'opération, une transition paysagère composée à minima d'une haie d'essences locales et variées est exigée. Cette transition paysagère pourra également être complétée par un dispositif d'infiltration des eaux pluviales de type noue d'infiltration.



3. OAP n°3 : Chemin des Ruelles – Route de Montmachoux

Ce secteur d'extension se situe au Nord du bourg sur la RD28. Il s'agit aujourd'hui d'un espace divisé entre une friche agricole et un espace de jardin. D'une surface de 8 360m², cet espace est à comptabiliser en totalité en consommation d'espaces.

Au vu de la densité imposée, soit 14 logements à l'hectare, 12 nouvelles constructions pourront voir le jour au sein de cette zone. Les constructions, pour favoriser l'accueil d'une population jeune, devront présenter des typologies relativement réduites (T3 voire T4).

Cette OAP est en adéquation avec l'Orientation B du PADD dans l'objectif de proposer de nouveaux logements. Cette OAP s'inscrit également dans les objectifs de modération de la consommation d'espace précisés dans l'Orientation F du PADD.

En ce qui concerne l'accès à la zone, un accès unique se fera depuis le Chemin des Ruelles. Aucun nouvel accès ne sera autorisé sur la Route de Montmachoux pour son statut et sa dangerosité. Au vu des circulations induites par l'opération, la partie située entre la Route de Montmachoux et la sortie de l'opération devra également être aménagée.

La voirie en double sens débouchera sur une place centrale afin de faciliter le retournement des différents véhicules. Cette place pourra être aménagée et participer à l'ambiance conviviale et rurale de l'opération. De plus, profitant de la proximité du centre-bourg, les circulations devront être mixtes afin de permettre une appropriation de tous.

Enfin, toujours dans l'optique de conserver le caractère rural et végétal de l'opération, une transition paysagère composée à minima d'une haie d'essences locales et variées est exigée. Cette transition paysagère pourra également être complétée par un dispositif d'infiltration des eaux pluviales de type noue d'infiltration.



4. OAP n°4 : Route de Sainte Ange

Cette OAP correspond à la zone d'extension de la zone artisanale située à l'entrée Est du bourg. Ce secteur est divisé en deux parties distinctes. La première est située sur la partie Nord de la Route de Saint-Ange sur des espaces agricoles et cultivés. La seconde est quant à elle située dans le prolongement de la déchetterie, sur le chemin de Richebourg.

Ces deux espaces correspondent à une surface de 29 252m² (20 347 + 8 908) à comptabiliser en consommation d'espaces. Cette OAP répond aux attentes des Orientations A, E et F du PADD.

Concernant la zone donnant sur la Route de Saint-Ange, plusieurs lots sont à prévoir sur cette opération.



B Les différentes zones présentes sur le territoire

La commune de Voulx affirme sa volonté de préserver ces terres agricoles et naturelles puisqu'à elles deux elles représentent près de 1 147 hectares sur les 1 264 hectares dont dispose la commune soit 91 % du territoire.

Plus en détail, ci-dessous, voici la répartition des différentes zones recouvrant la commune :

- Les zones urbaines (UA, UB, UX) représentent une superficie totale de 98.8 hectares sur les 1 264 hectares de la commune. Elles représentent l'ensemble des aménagements (habitats, activités, équipements publics) déjà urbanisés sur la commune.
- Les zones à urbaniser sur le court terme (1 AU et 1 AUx) représentent une superficie totale de 4.9 hectares sur les 1 264 hectares composant le territoire. Ces zones représentent les futurs aménagements à vocation d'habitats ou d'activités à urbaniser. Ces zones s'inscrivent dans les objectifs de consommation d'espaces proposés par le SDRIF.
- Les zones agricoles représentent une superficie totale de 699.5 hectares. Cet espace représente la zone la plus importante du territoire, soit 57.66%. Il est aujourd'hui important de préserver ces espaces afin de limiter l'étalement urbain de la commune.
- Les zones naturelles représentent 447 hectares. Tout comme les zones agricoles, ces espaces sont à préserver de toute urbanisation.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des surfaces présentes sur le territoire.

Type	Dénomination	Caractéristiques générales	Surface (ha)	Part du territoire (%)
Zones urbaines	UA	Zone urbaine centre-bourg	9,4	0,74
	UB	Zone urbaine récente	78,6	6,22
	UX	Zone d'activités et artisanales	10,9	0,86
Total			98,9	7,83
Zones à urbaniser	1AU	Zone à urbaniser à court terme	1,9	0,15
	1AUX	Zone à urbaniser à vocation d'activités à court terme	3,0	0,24
Total			4,9	0,39
Zone agricole	A	Zone agricole	699,5	55,35
Total			699,5	55,35
Zone naturelle	N	Zone naturelle	447,7	35,42
	Nj	Zone naturelle de jardin	11,6	0,92
	Nl	Zone naturelle de loisir	1,1	0,09
Total			460,4	36,43
Total territoire				1263,7

1. Les zones urbaines

La zone UA :

Cette zone correspond au centre ancien de Voulx. Son contour suit globalement le tracé des anciens remparts de la ville. On y retrouve une certaine mixité dans les constructions et les usages : habitations, commerces de services et de proximité ainsi que certains équipements (dont la mairie).

Les constructions présentent des densités importantes avec des parcelles relativement petites et des constructions qui peuvent monter à R+1+C.

L'ensemble de la zone UA représente 9.40 hectares, soit 0.74 % du territoire communal.



La zone UB :

La zone UB correspond aux constructions récentes de la commune. Ces constructions peuvent être réalisées par le biais de lotissement, en diffus le long des axes de transport ou bien en densification d'espaces existants.

Ce développement s'est fait d'Est en Ouest le long de la D22 et D219B, mais également sur l'axe Nord-Sud avec une extension le long de la D219 et de la D28. Les constructions, de par leur origine, ne présentent que peu d'homogénéité sur le plan des formes et des matériaux. À l'inverse, pour les opérations groupées sous la forme de lotissement, l'ensemble des constructions sont modelées sur un cahier des charges commun.

Au vu de cette typologie bâtie, on retrouve principalement des habitations au sein de cette zone même si certains petits artisans ont pu s'y installer.

La zone UB représente une superficie totale de 78.6 hectares, soit 6.22 % du territoire communal.





La zone UX :

La zone UX correspond à l'emprise des zones d'activités économiques présentes sur le territoire. On y retrouve principalement des artisans et des activités économiques diverses. De par leur localisation initiale, on retrouve également des équipements comme la caserne de pompier et la déchetterie. La principale zone UX se trouve au Sud-Ouest du bourg le long de la D92.

En plus de cette zone, on retrouve excentrée du bourg une activité qui au regard de son activité et de sa superficie s'est vue inscrite en zone UX.

La zone UX couvre une superficie totale de 10.9 hectares, soit 0.86% du territoire.



5. Les zones 1 AU

La zone 1AU :

La zone 1AU est destinée à une urbanisation future à court terme. On y retrouve 3 zones distinctes toutes prévues exclusivement à de l'habitat. Ces zones correspondent à un développement nouveau pour la commune, soit sur des espaces agricoles ou naturels, soit en recyclage de friches ou de fonds de jardin existants.

Plus précisément, on retrouve deux opérations sur la partie Sud du bourg et une dernière au Nord. Afin d'organiser et d'encadrer l'aménagement de ces espaces,

chaque zone est couverte par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Sont ainsi fixées des règles de densité, de végétalisation et d'accès.

Les trois zones 1AU représentent une superficie totale de 1.90 hectare, soit 0.15% du territoire communal.



La zone 1AUX :

La zone 1 AUX correspond quant à elle au développement à court terme de la commune en matière d'économie et de zone d'activité. On retrouve ainsi deux nouvelles zones en extension de la zone d'activités artisanales existante au Sud-Ouest

du bourg le long de la D92. Il s'agit actuellement d'une zone agricole et d'une zone en friche. Là encore, ces deux zones sont couvertes par des Orientations d'Aménagement et de Programmation afin d'encadrer et optimiser l'aménagement de ces espaces.

Les deux zones 1Aux représentent une superficie totale de 3 hectares, soit 0.24 % du territoire communal.

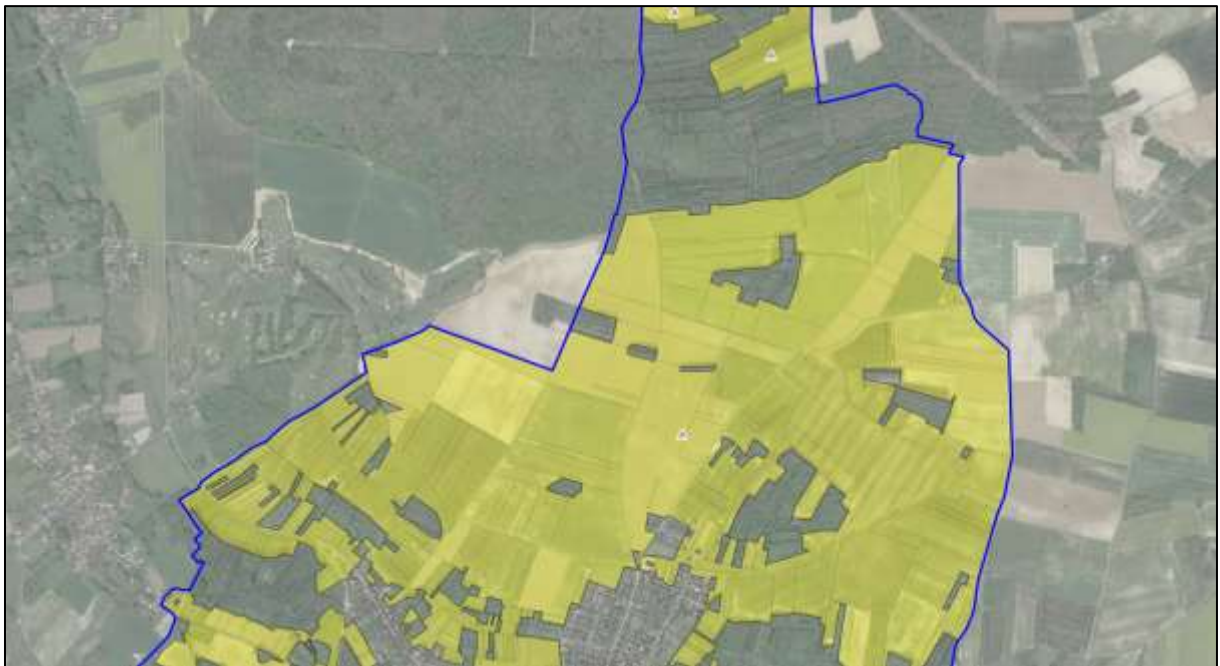
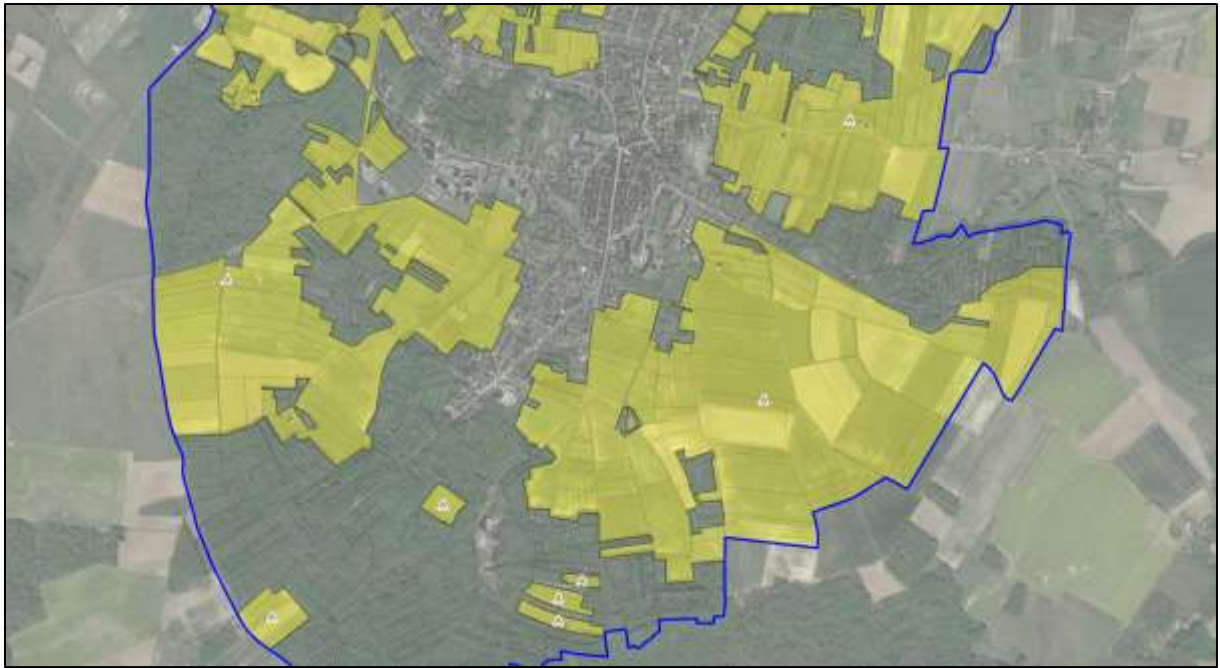


6. Les zones agricoles

La zone A :

La zone A correspond aux espaces agricoles présents sur le finage. Il s'agit d'un espace spécifique à l'activité agricole et qui doit être préservé pour ses qualités agronomiques. Sur ces zones seront seulement autorisés la production, la transformation, le conditionnement et la vente de produits agricoles.

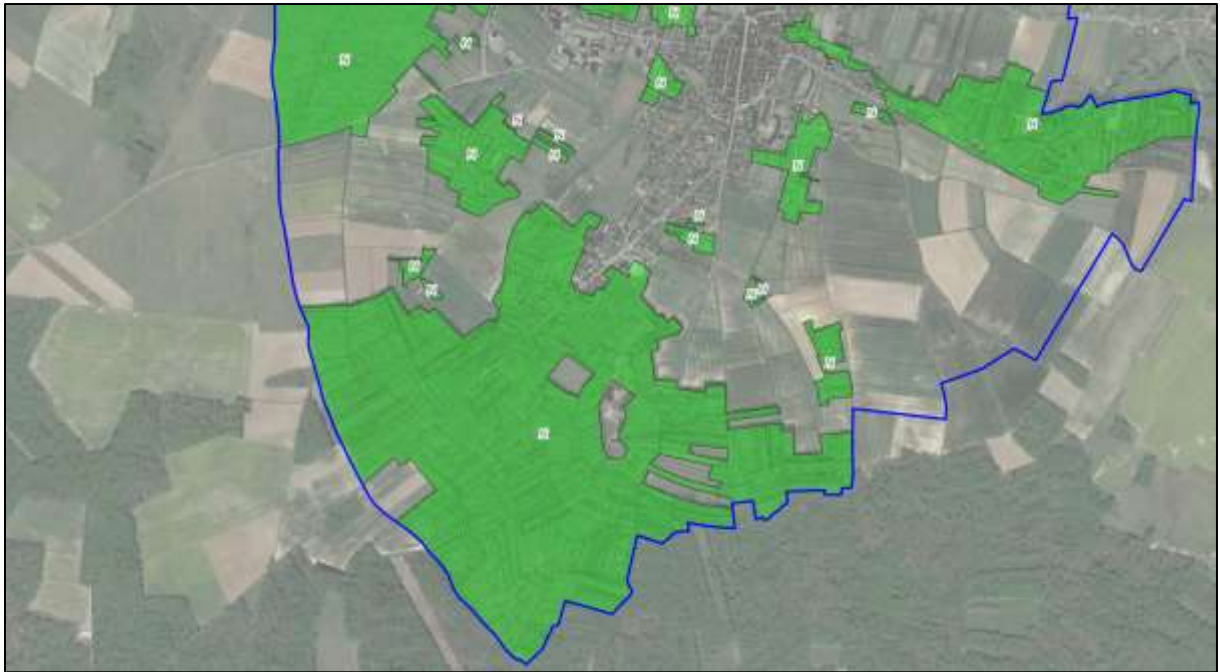
La zone A représente une superficie totale de 699.5 hectares, soit 55.35% du territoire communal. Il s'agit de la zone qui présente la surface la plus importante du PLU.



7. Les zones naturelles

La zone N :

La zone N comprend les espaces présentant un intérêt majeur en matière d'écologie et de biodiversité ou pour permettre la présentation du paysage. On y retrouve notamment l'ensemble des boisements présents sur le territoire.



La zone N représente une superficie totale de 447.7hectares, soit 35.42% du territoire communal.

De plus, afin de prendre en compte les enjeux spécifiques à chaque espace, la zone N est déclinée en différents secteurs : le secteur Nj et le secteur Ni.

Le secteur NJ correspond aux fonds de jardin des constructions existantes. Ces fonds de jardin présentent un caractère naturel certain, même si réduit par rapport à la zone N, qu'il convient de préserver. Ainsi, pour éviter une dégradation de ces espaces, la constructibilité y sera limitée.



Le secteur Nj représente une superficie totale de 11.6hectares, soit 0.92% du territoire communal.

Enfin, le secteur Ni est lui destiné à la réalisation d'équipement public et d'intérêt collectif. Ces deux secteurs sont situés à l'Est du bourg et comprennent notamment le complexe sportif existant.



Le secteur Ni représente une superficie totale de 1.1hectare, soit 0.09% du territoire communal.

C Les prescriptions surfaciques, ponctuelles et linéaires

En plus du zonage réglementaire, des prescriptions, qui peuvent être surfaciques, linéaires ou bien encore ponctuelles, viennent compléter les règles existantes au sein de chaque zone. On retrouve ainsi différentes prescriptions concernant la protection de l'environnement et notamment des Espaces Boisés Classés ou bien encore des éléments patrimoniaux remarquables à protéger.

1. Les emplacements réservés

Dans le cadre de la mise en place de la définition de sa politique communale, la municipalité de Voulx a souhaité mettre en place différents emplacements réservés conformément à l'article L151-41CU.

Ces emplacements réservés permettront l'acquisition de parcelles facilitant la mise en place de différents projets communaux.

Numéro	Fonctions	Surface	Destinataire
1	Faciliter la circulation des bus scolaires	90 m ²	Mairie
2	Futur espace paysager	292 m ²	Mairie

2. Les Espaces boisés Classés

On retrouve un certain nombre d'Espaces boisés Classés (EBC) sur le territoire. Ces EBC, conformément à l'article L113-1 de l'Urbanisme permettent la préservation des boisements en interdisant tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.





3. Les lisières forestières

Conformément aux prescriptions du SDRIF, la commune préserve de toute artificialisation les lisières des massifs boisés de plus de 100 ha. Seules les constructions nécessaires à l'activité agricole sont autorisées dans une bande de 50 mètres par rapport à la mite des massifs boisés de plus de 100 ha.





4. Les parcs, jardins et vergers à préserver (L151-19CU)

Afin d'assurer la préservation d'espaces remarquables et participant à l'identité de la commune, une protection particulière permise par l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Sont ainsi identifiés deux espaces de parcs, de jardins ou de vergers à préserver sur la commune. Il s'agit du parc associé à la maison des sœurs situé Route de Montmachoux et du parc Ollar que l'on retrouve au croisement de la Rue des Tilleuls et de la Grande Rue.





5. L'alignement commercial

Afin de conserver le linéaire commercial identifié au cœur de Voulx, le changement de destination des commerces en RDC a été gelé temporairement. En effet, ces commerces participent à l'attractivité du territoire et permettent de répondre aux besoins de proximité de la population communale et des alentours.

Une partie de la Grande Rue, où l'on retrouve la majorité des commerces a ainsi été ciblée. Le début de la Rue Henri Durocher est également concerné.



6. Les murs à protéger (L151-19CU)

Au vu du caractère ancien du bourg et notamment de la zone UA, on retrouve des constructions présentant des caractéristiques architecturales intéressantes à conserver. On retrouve ainsi un grand nombre de murs en pierre qu'il est nécessaire de préserver.

Ainsi, l'objectif est le maintien de ce patrimoine propre à la commune et participant à l'identité de la commune. Une certaine souplesse est cependant autorisée dans l'objectif de ne pas geler complètement l'urbanisation derrière ces murs.



7. La mise en valeur des chemins de randonnée

Les caractéristiques rurales et naturelles de la commune ont depuis longtemps été exploitées par la mise en place de chemin de randonnée. Ces chemins serpentent entre les bois et les champs de commune et permettent une découverte relativement complète du territoire.

Ainsi, ces différents chemins sont à préserver et à mettre en valeur pour garantir l'attractivité et le développement touristique sur la commune.



8. Le patrimoine bâti à protéger (L151-19CU)

Au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, les élus ont fait le choix de protéger un certain nombre d'éléments bâtis remarquables de par leur architecture, leur histoire ou leur place dans la culture locale.

Il s'agit notamment du monument aux morts, de fontaines ou bien encore de bâtiments remarquables.

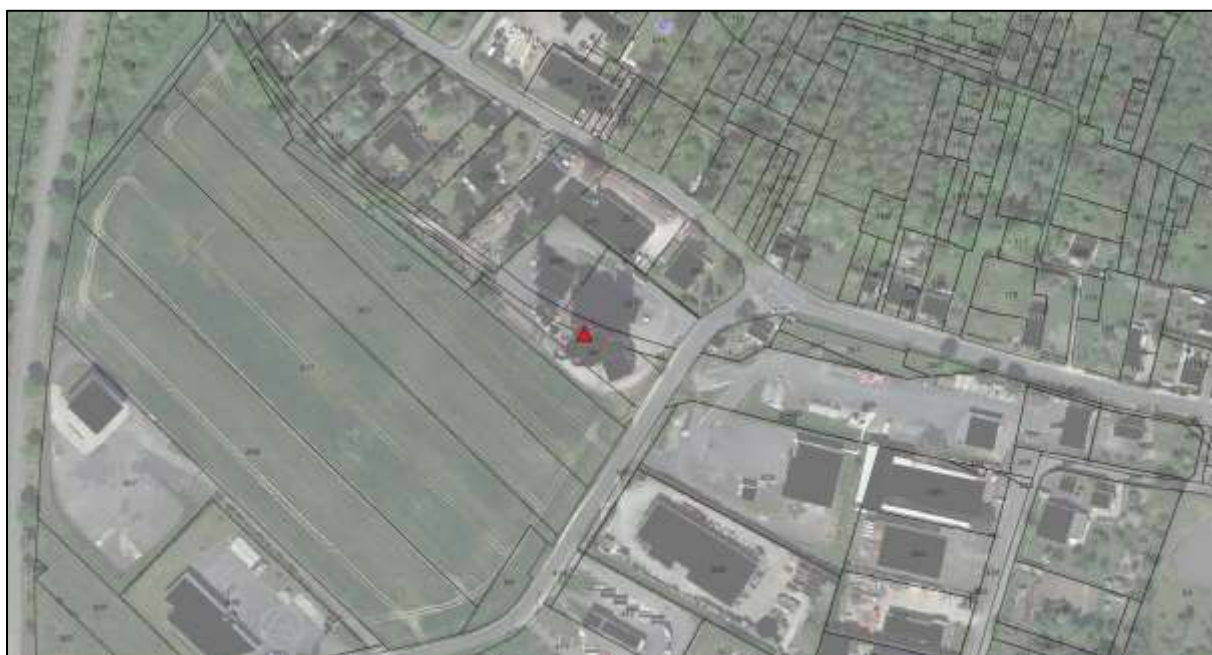


9. Bâtiments pouvant potentiellement induire un périmètre de réciprocité

Un certain nombre de bâtiments sont identifiés au vu des risques et des nuisances qu'ils peuvent induire. Il s'agit principalement de constructions agricoles à proximité immédiate des habitations.

Afin d'informer les porteurs de projet sur l'existence de tels bâtiments, une information ponctuelle a été créée. Ces installations dépendent d'une réglementation (RSD, ICPE

...) autre que celle du PLU, il conviendra donc d'aller vérifier ces informations pour tout projet éventuel.



D Les choix retenus pour établir le règlement écrit

L'ensemble des règles du règlement fixe un cadre de base pour chaque zone délimitée au règlement graphique. Elles correspondent donc à la traduction de différentes orientations présentes au sein du PADD.

10. Les différentes zones

La zone UA :

La zone UA correspond au centre ancien de Voulx. On y retrouve donc des constructions traditionnelles denses, différents commerces et activités de services ou encore des équipements publics.

La zone est concernée sur certains secteurs par :

- Un aléa retrait-gonflement des argiles ;
- Des enveloppes d'alerte zones humides ;
- Un risque de remontée de nappes ;
- Un périmètre lié aux Architectes des Bâtiments de France (ABF).

Destinations et sous-destinations	<p>Le règlement autorise les destinations et les sous-destinations compatibles avec la présence d'habitation.</p> <p>Il prend en compte les activités économiques et commerces présents dans la zone.</p>
Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	<p>Le règlement interdit certains usages et affectations des sols incompatibles avec le tissu urbain et les fonctions / occupations existantes.</p> <p>Il fixe certaines conditions à certaines destinations et sous-destinations autorisées dans la zone.</p>

Volumétrie et implantation des constructions	<p>Les règles présentes dans cette partie sont adaptées et respectent les caractéristiques urbaines et architecturales des constructions existantes et harmonisent les espaces urbains.</p> <p>Les règles de hauteur, et d'implantation des constructions sont en harmonie et visent à préserver les caractéristiques urbaines et architecturales.</p> <p>Le règlement s'assure de promouvoir la densification avec la possibilité de s'implanter en limite séparative ou avec un simple retrait de 3 mètres.</p> <p>L'emprise au sol n'est pas réglementée dans cette zone.</p>
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	<p>Les nouvelles constructions devront être intégrées de manière générale au bâti existant (la structure des façades, les matériaux et toitures).</p> <p>Les clôtures seront-elles aussi en adéquation avec le reste du centre-bourg.</p> <p>Le règlement entend préserver les qualités urbaines et architecturales du tissu urbain.</p> <p>Le règlement concourt à limiter les émissions de gaz à effet de serre et de s'assurer de la compatibilité avec le PADD.</p>
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	<p>Le règlement vise à assurer la protection des éléments identifiés en interdisant les abattages et en imposant les remplacements en cas de besoin.</p> <p>Les espèces locales seront à valoriser.</p> <p>Le règlement rappelle un certain nombre de normes en ce qui concerne le maintien et remise en état des continuités écologiques.</p>
Stationnements	<p>Le règlement procède à des rappels de certaines dispositions légales en vigueur.</p> <p>Les règles concernant le stationnement sont inscrites afin de limiter les stationnements sauvages dans le centre-bourg.</p>

	<p><i>Le règlement indique de manière précise le nombre de places attribuées par nouvelle construction (2 places).</i></p> <p><i>Le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour vélos dans le but d'encourager leurs pratiques.</i></p>
<p>Équipements et réseaux</p>	<p><i>Le règlement vise à assurer la sécurité en maintenant un cadre et une qualité de vie adéquate.</i></p> <p><i>Le règlement rappelle un certain nombre de législations en vigueur.</i></p> <p><i>Le règlement rappelle un certain nombre de dispositions légales en vigueur et assure sa compatibilité avec le SDAGE.</i></p>

La zone UB :

Le règlement de la zone UB correspond principalement aux extensions récentes. On y retrouve également quelques constructions traditionnelles tels que d'anciens corps de ferme.

Cette zone est concernée par les éléments ci-dessous :

- Un aléa retrait-gonflement des argiles ;
- Des enveloppes d'alerte zones humides ;
- Un risque de remontée de nappes ;
- Un périmètre lié aux Architectes des Bâtiments de France (ABF).

Destinations et sous-destinations	<p>Le règlement autorise les destinations et les sous-destinations compatibles avec la présence d'habitation. Il autorise sous condition les exploitations agricoles, industries et entrepôts.</p> <p>Enfin, l'artisanat et le commerce de détail sont autorisés sous réserve d'une certaine taille.</p>
Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	<p>Le règlement interdit certains usages et affectations des sols incompatibles avec le tissu urbain et les fonctions / occupations existantes.</p> <p>Il fixe certaines conditions à diverses destinations et sous-destinations autorisées dans la zone.</p>
Volumétrie et implantation des constructions	<p>Les règles présentes dans cette partie assurent le respect des caractéristiques urbaines et architecturales des constructions existantes et donc harmonisent les espaces urbains. Les règles de hauteur et l'implantation des constructions sont en harmonie avec l'ensemble du bâti afin de ne pas créer de différence notable entre le bâti existant et nouveau bâti.</p> <p>Le règlement s'assure de promouvoir la densification avec la possibilité de s'implanter en limite séparative ou avec un simple retrait de 4 mètres.</p> <p>L'emprise au sol est réglementée et veillera à ne dépasser 50% de la superficie de l'unité foncière.</p>

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	<p>L'ensemble de ces prescriptions ne s'appliquent pas aux équipements publics.</p> <p>Le règlement entend préserver les qualités urbaines et architecturales du tissu urbain.</p> <p>Les nouvelles constructions devront être intégrées de manière générale au bâti existant (la structure des façades, les matériaux et toitures).</p> <p>Les clôtures seront-elles aussi en adéquation avec le reste du bourg.</p>
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	<p>Le règlement vise à assurer la protection des éléments identifiés en interdisant les abattages et en imposant les remplacements en cas de besoin.</p> <p>Les espèces locales seront à valoriser.</p> <p>Le règlement rappelle un certain nombre de normes en ce qui concerne le maintien et la remise en état des continuités écologiques.</p>
Stationnements	<p>Les règles concernant le stationnement sont inscrites afin de limiter les stationnements sauvages.</p> <p>Le règlement indique de manière précise le nombre de places attribué par nouvelle construction (2 places).</p> <p>Le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour vélos dans le but d'encourager leurs pratiques.</p>
Équipements et réseaux	<p>Le règlement vise à assurer la sécurité en maintenant un cadre et une qualité de vie adéquate.</p> <p>Le règlement rappelle un certain nombre de législations en vigueur.</p> <p>Le règlement rappelle un certain nombre de dispositions légales en vigueur et assure sa compatibilité avec le SDAGE.</p>

La zone UX :

Le règlement de la zone UX comprend les zones d'activités économiques existantes sur territoire.

Elle est concernée sur certains secteurs par :

- Un aléa retrait-gonflement des argiles ;
- Des enveloppes d'alerte zones humides ;
- Un risque de remontée de nappes ;
- Un périmètre lié aux Architectes des Bâtiments de France (ABF).

Destinations et sous-destinations	<p>Le règlement autorise uniquement les destinations en lien avec l'activité.</p> <p>Seules les destinations compatibles avec la vocation d'activités sont autorisées dans la zone.</p>
Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	<p>Le règlement interdit certains usages et affectations des sols incompatibles avec la destination de la zone.</p> <p>Seuls les logements sont autorisés sous conditions afin de garantir le bon fonctionnement de la zone et son attractivité.</p>
Volumétrie et implantation des constructions	<p>Au vu des caractéristiques techniques propres à ces constructions et activités, la hauteur maximale est plus importante que dans les zones urbaines. La hauteur maximale admise est donc de 14m.</p> <p>Le règlement impose un recul entre 5 et 6 mètres de recul par rapport aux différentes emprises.</p> <p>L'emprise au sol n'est pas réglementée.</p>
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	<p>L'ensemble de ces prescriptions ne s'appliquent pas aux équipements publics.</p> <p>Le règlement entend préserver les qualités urbaines et architecturales du tissu urbain.</p>

	<p>Les nouvelles constructions devront être intégrées de manière générale au bâti existant (la structure des façades, les matériaux et toitures).</p> <p>Les clôtures se veulent simples et fonctionnelles et sont principalement là pour assurer la sécurité des activités présentes.</p>
<p>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions.</p>	<p>Le règlement vise à assurer la protection des éléments identifiés en interdisant les abattages et en imposant les remplacements en cas de besoin.</p> <p>Les espèces locales seront à valoriser.</p> <p>Le règlement rappelle un certain nombre de normes en ce qui concerne le maintien et la remise en état des continuités écologiques.</p>
<p>Stationnements</p>	<p>Des prescriptions de stationnement sont inscrites et dimensionnées pour correspondre aux besoins des activités présentes.</p> <p>Des rappels sont également faits vers les législations extérieures au Code de l'Urbanisme.</p>
<p>Équipements et réseaux</p>	<p>Le règlement vise à assurer la sécurité en maintenant un cadre et une qualité de vie adéquate.</p> <p>Le règlement rappelle un certain nombre de législations en vigueur.</p> <p>Le règlement rappelle un certain nombre de dispositions légales en vigueur et assure sa compatibilité avec le SDAGE.</p>

La zone 1 AU :

Les zones 1 AU correspondent aux différentes zones d'urbanisations futures qui se situent en périphérie de l'enveloppe urbaine existante. L'objectif est de se rapprocher des constructions récentes et donc du règlement de la zone UB.

Les zones sont concernées par les éléments ci-dessous :

- Un aléa retrait-gonflement des argiles ;
- Des enveloppes d'alerte zones humides ;
- Un risque de remontée de nappes ;
- Un périmètre lié aux Architectes des Bâtiments de France (ABF).

Destinations et sous-destinations	<p>Le règlement autorise les « destinations et sous-destinations » compatibles avec la vocation d'habitat et services de proximité.</p> <p>Le règlement autorise également les équipements d'intérêts collectifs et les services publics.</p>
Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	<p>Le règlement interdit certains usages et affectations des sols incompatibles avec la destination de la zone.</p> <p>Différents commerces et activités de services sont autorisés sous condition et notamment sous réserve d'une certaine taille.</p>
Volumétrie et implantation des constructions	<p>Les règles édictées sont en adéquation avec le règlement de la zone UB afin d'assurer une cohérence dans le prolongement de la zone.</p> <p>Les règles d'implantations seront identiques à la zone UB avec une implantation soit en limite séparative ou d'un recul de 4 mètres.</p> <p>Le règlement impose des règles de hauteur afin d'assurer une certaine cohérence avec le bâti déjà existant. Les nouvelles constructions ne pourront dépasser 9 mètres au faitage.</p>

	<p>Tout comme la zone UB, l'emprise au sol est là aussi réglementée et devra correspondre à 50% maximum de la superficie de l'unité foncière.</p>
<p>Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</p>	<p>L'ensemble de ces prescriptions ne s'appliquent pas aux équipements publics.</p> <p>Le règlement entend préserver les qualités urbaines et architecturales du tissu urbain, en cohérence avec la zone UB.</p> <p>Les nouvelles constructions devront être intégrées de manière générale au bâti existant (la structure des façades, les matériaux et toitures).</p> <p>Les clôtures seront-elles aussi en adéquation avec le reste du bourg.</p>
<p>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</p>	<p>Le règlement vise à assurer la protection des éléments identifiés en interdisant les abattages et en imposant les remplacements en cas de besoin.</p> <p>Les espèces locales seront à valoriser.</p> <p>Le règlement rappelle un certain nombre de normes en ce qui concerne le maintien et la remise en état des continuités écologiques.</p>
<p>Stationnements</p>	<p>Les règles concernant le stationnement sont inscrites afin de limiter les stationnements sauvages.</p> <p>Le règlement indique de manière précise le nombre de places attribué par nouvelle construction soit 2 places minimum par logement, ainsi qu'une place visiteur par tranche de 4 logements commencés.</p> <p>Le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour vélos dans le but d'encourager leurs pratiques.</p>
<p>Équipements et réseaux</p>	<p>Le règlement vise à assurer la sécurité en maintenant un cadre et une qualité de vie adéquate.</p>

Le règlement rappelle un certain nombre de législations en vigueur.

Le règlement rappelle un certain nombre de dispositions légales en vigueur et assure sa compatibilité avec le SDAGE.

La zone 1 Aux :

Les zones 1 AUx correspondent aux zones d'urbanisations futures à destination d'activité. Elles se situent dans le prolongement des zones d'activités existantes afin de créer une cohérence d'ensemble.

Les zones sont concernées par les éléments ci-dessous :

- Un aléa retrait-gonflement des argiles ;
- Des enveloppes d'alerte zones humides ;
- Un risque de remontée de nappes ;
- Un périmètre lié aux Architectes des Bâtiments de France (ABF).

Destinations et sous-destinations	Le règlement autorise les « destinations et sous-destinations » compatibles avec la vocation d'activités.
Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	Le règlement interdit certains usages et affectations des sols incompatibles avec la destination de la zone. Seuls les logements sont autorisés sous conditions afin de garantir le bon fonctionnement de la zone et son attractivité.
Volumétrie et implantation des constructions	Au vu des caractéristiques techniques propres à ces constructions et activités, la hauteur maximale est plus importante que dans les zones urbaines. La hauteur maximale admise est donc de 14m. Le règlement impose un recul entre 5 et 6 mètres de recul par rapport aux différentes emprises. L'emprise au sol n'est pas réglementée.
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	L'ensemble de ces prescriptions ne s'appliquent pas aux équipements publics. Le règlement entend préserver les qualités urbaines et architecturales du tissu urbain.

	<p><i>Les nouvelles constructions devront être intégrées de manière générale au bâti existant (la structure des façades, les matériaux et toitures).</i></p> <p><i>Les clôtures se veulent simples et fonctionnelles et sont principalement là pour assurer la sécurité des activités présentes.</i></p>
<p>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</p>	<p><i>Le règlement vise à assurer la protection des éléments identifiés en interdisant les abattages et en imposant les remplacements en cas de besoin.</i></p> <p><i>Les espèces locales seront à valoriser.</i></p> <p><i>Le règlement rappelle un certain nombre de normes en ce qui concerne le maintien et la remise en état des continuités écologiques.</i></p>
<p>Stationnements</p>	<p><i>Des prescriptions de stationnement sont inscrites et dimensionnées pour correspondre aux besoins des activités présentes.</i></p> <p><i>Des rappels sont également faits vers les législations extérieures au Code de l'Urbanisme.</i></p>
<p>Équipements et réseaux</p>	<p><i>Le règlement vise à assurer la sécurité en maintenant un cadre et une qualité de vie adéquate.</i></p> <p><i>Le règlement rappelle un certain nombre de législations en vigueur.</i></p> <p><i>Le règlement rappelle un certain nombre de dispositions légales en vigueur et assure sa compatibilité avec le SDAGE.</i></p>

La zone A :

La zone A correspond aux espaces agricoles présents sur le territoire. Cette zone a pour objectif la protection des espaces présentant un potentiel agronomique, biologique et économique remarquable.

La zone est concernée par les éléments ci-dessous :

- Un aléa retrait-gonflement des argiles ;
- Des enveloppes d'alerte zones humides ;
- Un risque de remontée de nappes ;

Destinations et sous-destinations	<p>Seules des destinations compatibles avec la vocation agricole de la zone sont autorisées.</p> <p>Les sous-destinations comme les logements, les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sous conditions d'être compatible avec le maintien de l'activité agricole.</p>
Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	<p>Le règlement interdit certains usages et affectations des sols incompatibles avec les espaces agricoles.</p> <p>La protection des zones humides y est notamment abordée.</p>
Volumétrie et implantation des constructions	<p>Le règlement de ce chapitre est construit en deux parties : la première concerne les bâtiments d'habitation, la seconde concerne les autres bâtiments et notamment les bâtiments agricoles.</p> <p>Ainsi, l'objectif concernant les constructions d'habitation est de permettre une certaine évolution des constructions existantes, avec des limites strictes permettant de limiter l'impact de ces constructions sur les espaces agricoles ou naturels.</p> <p>Pour des exigences techniques, la hauteur des exploitations agricoles est montée à 14m.</p>

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	<i>Là encore, pour des exigences techniques, peu de règles ont été renseignées. Seule une hauteur maximale pour les clôtures est ici imposée.</i>
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	<p><i>Le règlement vise à assurer la protection des éléments identifiés en interdisant les abattages et en imposant les remplacements en cas de besoin.</i></p> <p><i>Les espèces locales seront à valoriser.</i></p> <p><i>Le règlement rappelle un certain nombre de normes en ce qui concerne le maintien et la remise en état des continuités écologiques.</i></p>
Stationnement	<i>Non réglementé.</i>
Équipements et réseaux	<p><i>Le règlement vise à assurer la sécurité en maintenant un cadre et une qualité de vie adéquate.</i></p> <p><i>Le règlement rappelle un certain nombre de législations en vigueur.</i></p> <p><i>Le règlement rappelle un certain nombre de dispositions légales en vigueur et assure sa compatibilité avec le SDAGE.</i></p>

La zone naturelle :

La zone N concerne les zones qui doivent être préservées en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique.

La zone est concernée par :

- Un aléa retrait-gonflement des argiles ;
- Des enveloppes d'alerte zones humides ;
- Un risque de remontée de nappes ;

Destinations et sous-destinations	<p>Seules des destinations compatibles avec des espaces naturels de la zone sont autorisées.</p> <p>Sont ainsi autorisés différents équipements publics et d'intérêt collectif mais également les extensions et annexes de construction d'habitation existantes.</p>
Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	<p>Le règlement interdit certains usages et affectations des sols incompatibles avec les espaces naturels.</p> <p>La protection des zones humides y est notamment abordée.</p>
Volumétrie et implantation des constructions	<p>Comme pour la zone A, le règlement de ce chapitre est construit en deux parties : la première concerne les bâtiments d'habitation, la seconde concerne les autres bâtiments et notamment les bâtiments liés aux exploitations forestières.</p> <p>Ainsi, l'objectif concernant les constructions d'habitation est de permettre une certaine évolution des constructions existantes, avec des limites strictes permettant de limiter l'impact de ces constructions sur les espaces agricoles ou naturels.</p> <p>Pour des exigences techniques, la hauteur des exploitations agricoles est montée à 14m.</p>

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Là encore, pour des exigences techniques, peu de règles ont été renseignées. Seule une hauteur maximale pour les clôtures est ici imposée.
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	<p>Le règlement vise à assurer la protection des éléments identifiés en interdisant les abattages et en imposant les remplacements en cas de besoin.</p> <p>Les espèces locales seront à valoriser.</p> <p>Le règlement rappelle un certain nombre de normes en ce qui concerne le maintien et la remise en état des continuités écologiques.</p>
Stationnement	Non réglementé.
Équipements et réseaux	<p>Le règlement vise à assurer la sécurité en maintenant un cadre et une qualité de vie adéquate.</p> <p>Le règlement vise à assurer la sécurité en maintenant un cadre et une qualité de vie adéquate.</p> <p>Le règlement rappelle un certain nombre de législations en vigueur.</p> <p>Le règlement rappelle un certain nombre de dispositions légales en vigueur et assure sa compatibilité avec le SDAGE.</p>

Compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux

1 Compatibilité avec le PLH Pays de Montereau

Le Plan Local de l'Habitat a été approuvé par le conseil communautaire en février 2019. Sa période d'application s'étale sur 6 ans entre 2017 et 2023. La commune de Voulx n'a pas rempli l'ensemble des actions présentes au sein du PLH, faute de PLU. En revanche, ces objectifs seront rattrapés sur la période suivante.

Rappel réglementaire : article L111-1 à L836-5 du Code de la construction et de l'habitation

Axes	Actions	Compatibilité du PLU
Axe 1 – Produire une offre suffisante pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs	Action n°1 : Mettre en œuvre une stratégie territoriale pour permettre la construction de 260 logements	<p>La commune de Voulx, participe aux objectifs de production de logement. Ainsi, le PLH vise la construction de 12 logements par an d'ici 2023.</p> <p>La mise en place du PLU permet la création de 115 entre 2024 (date d'approbation) et 2030 soit 19 logements par an. Cette production, légèrement supérieure aux objectifs du PLH permettra de rattraper le retard pris sur la dernière tranche.</p>

		<p>Au sein des OAP, au moins 10% de la production de logement doit correspondre à des logements sociaux.</p> <p>Au vu de la situation de la Voulx, (distance par rapport à la ville centre et des bassins d'emplois, de l'offre limitée en commerces et activités de services mais surtout du manque de transport en commun sur le territoire) ce taux a volontairement été baissé afin de ne pas créer de projets inadaptés à un public social.</p> <p>D'autres projets sont réalisables en densification par le biais des dents creuses.</p>
	<p>Action n°2 : Améliorer la connaissance du foncier et développer une stratégie foncière intercommunale</p>	<p>Différents outils du PLU permettent de faciliter l'analyse voire l'acquisition de foncier sur le territoire communal.</p>
<p>Axe n°2 : Produire une offre de logements diversifiée répondant aux besoins de la population</p>	<p>Action n°3 : Calibrer les objectifs de production de logement pour fluidifier les parcours résidentiels en tenant compte des caractéristiques territoriales</p>	<p>La commune de Voulx, participe aux objectifs de production de logement. Ainsi, le PLH vise la construction de 12 logements par an d'ici 2023.</p> <p>La mise en place du PLU permet la création de 115 entre 2024 (date d'approbation) et 2030 soit 19 logements par an. Cette production, légèrement supérieure aux objectifs du PLH permettra</p>

		<p>de rattraper le retard pris sur la dernière tranche.</p> <p>Au sein des OAP, au moins 10% de la production de logement doit correspondre à des logements sociaux.</p> <p>Au vu de la situation de la Voulx, (distance par rapport à la ville centre et des bassins d'emplois, de l'offre limitée en commerces et activités de services mais surtout du manque de transport en commun sur le territoire) ce taux a volontairement été baissé afin de ne pas créer de projets inadaptés à un public social.</p> <p>D'autres projets sont réalisables en densification par le biais des dents creuses.</p> <p>Enfin, les OAP incitent à la création de petits logements (T2 et 3) afin de compléter l'offre de logements sur la commune.</p>
	<p>Action n°4 : Harmoniser l'accueil et l'information des demandeurs de logements au sein de l'intercommunalité, améliorer l'équilibre social de l'habitat</p>	<p>Non concerné par le PLU.</p>

	<p>Action n°5 : Accompagner les personnes âgées dans leur maintien à domicile dans leur prise en charge dans des structures spécialisées</p>	<p>Le PLU permet la création de petits logements sur les différents secteurs encadrés par une OAP. Ainsi, ces logements seront particulièrement adaptés à une population âgée. En revanche, le PLU ne prévoit pas de projet de résidence senior ou intergénérationnelle.</p>
	<p>Action n°6 : Développer une offre à destination des jeunes</p>	<p>Le PLU permet la création de petits logements sur les différents secteurs encadrés par une OAP. Ainsi, ces logements seront particulièrement adaptés à une population jeune. En revanche, le PLU ne prévoit pas de projet de foyer jeune ou résidence intergénérationnelle.</p>
	<p>Action n°7 : Poursuivre le développement d'une offre permettant l'accès au logement et à l'hébergement des ménages défavorisés sur le territoire</p>	<p>Au sein des OAP, au moins 10% de la production de logement doit correspondre à des logements sociaux.</p> <p>Au vu de la situation de la Vouix, (distance par rapport à la ville centre et des bassins d'emplois, de l'offre limitée en commerces et activités de services mais surtout du manque de transport en commun sur le territoire) ce taux a volontairement été baissé afin de ne pas</p>

		<p>créer de projets inadaptés à un public social.</p> <p>D'autres projets sont réalisables en densification par le biais des dents creuses.</p> <p>Enfin, les OAP incitent à la création de petits logements (T2 et 3) afin de compléter l'offre de logements sur la commune.</p>
	Action n°8 : Prendre en compte les besoins des gens du voyage	Non concerné par le PLU.
Axe n°3 : Développer un habitat plus durable	Action n°9 : Promouvoir une approche globale et intégrée, des formes d'habitat innovantes et respectueuses de l'environnement	<p>La commune de Voulx fait partie des « bourgs, villages, hameaux » identifiés par le SDRIF. Elle bénéficie de la possibilité d'augmenter de 5% son enveloppe urbaine entre 2013 et 2030.</p> <p>La superficie des espaces urbanisés de référence correspond à une surface de 114.8 autorisant une augmentation de 5.74ha d'ici 2030. Entre 2013 et aujourd'hui, 7 276m² ont été consommés, soit un potentiel restant de 50 124m². De plus, la constitution de l'enveloppe urbaine a engendré la consommation de 9 900m², le potentiel restant pour les éventuelles extensions et donc au final de</p>

		<p>40 224m². Les extensions sont divisées en deux destinations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'activité : afin de pérenniser l'activité sur le territoire, la zone artisanale existante a été étendue pour permettre l'accueil ou le développement d'activités existantes. Cette extension s'inscrit donc en continuité des zones existantes et représente une surface de 29 525 m². - L'habitat : pour accompagner le développement de l'activité sur le territoire, des extensions des surfaces urbanisées ont été décidées par les élus. Ces secteurs d'extensions se situent soit sur des dents creuses importantes (OAP n°1 et 2) ou en continuité directe de l'enveloppe urbaine (OAP n°3). Ces extensions représentent 12 203m². <p>En plus de ces secteurs d'extensions, 98 logements sont potentiellement réalisables en densification de l'enveloppe urbaine, soit 85% de la production totale de logements prévue par le PLU.</p>
--	--	--

	<i>Action n°10 : Améliorer la performance énergétique des logements existants</i>	<i>Le PLU, par le biais de son règlement, permet et encourage le développement des énergies renouvelables mais également la rénovation des constructions existantes.</i>
<i>Axe n°4 : Mobiliser des moyens spécifiques pour lutter contre les dysfonctionnements dans le parc privé</i>	<i>Action n°11 : Poursuivre la mise en œuvre d'outils spécifiques contre le mal-logement et l'habit indigne</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>Action n°12 : Engager une politique de lutte contre la vacance</i>	<i>Mise à part une identification des différents logements vacants, le PLU, ne dispose que de peu d'outils pour lutter contre la vacance des logements.</i>
	<i>Action n°13 : Renforcer le partenariat avec les copropriétés</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
<i>Axe n°5 : Renforcer la politique de l'habitat sur le territoire</i>	<i>Action n°14 : Développer des outils communs permettant d'orienter et de maîtriser le développement de l'offre</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>Action n°15 : Mettre en place un dispositif d'observatoire sur le territoire</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>

	<i>Action n°16 : Évaluer et suivre les impacts du PLH sur l'évolution du territoire</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
--	---	---------------------------------

2 Compatibilité avec le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

Le SDRIF a été approuvé par décret n°2013-1421 du 27 décembre 2013.

Le SDRI-E a été lancé en mars 2022, il a été arrêté en juillet 2023 et sera approuvé courant 2024.

Dispositions du SDRIF	Compatibilité du PLU
1. Relier et structurer	
1.1 Les infrastructures de transports	Sans objet.
1.2 Les aéroports et les aérodromes	
1.3 L'armature logistique	
1.4 Les réseaux et les équipements liés aux ressources	
2. Polariser et équilibrer	

<p>2.1 Orientations communes</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>2.2 Les espaces urbanisés</p>	<p>La commune est identifiée comme « espace urbanisé à optimiser » et doit donc de fait augmenter de 10 % sa densité humaine et de 10 % sa densité moyenne des espaces habitat.</p> <p>L'augmentation de la densité humaine nécessite la construction de 84 nouveaux logements et entrainerait l'arrivée de 176 habitants supplémentaires à l'échéance 2030.</p> <p>L'augmentation de la densité bâtie nécessite quant à elle la construction de 93 logements et entrainerait l'arrivée de 195 nouveaux habitants.</p> <p>Le scénario retenu par les élus vise à la création de 115 logements d'ici 2030, que ce soit en densification de l'enveloppe urbaine (par le biais des dents creuses mobilisables ou des opérations d'ensemble) ou bien en extension des espaces déjà construits. Ces nouveaux logements vont permettre l'accueil de 242 habitants et 33 emplois supplémentaires permettant ainsi l'accomplissement des deux objectifs inhérents à l'augmentation de ces densités.</p> <p>La commune n'est pas concernée par un quartier à densifier à proximité d'une gare ou d'un secteur à fort potentiel de densification.</p>
<p>2.3 Les nouveaux espaces d'urbanisation</p>	<p>La commune de Voulx fait partie des « bourgs, villages, hameaux » identifiés par le SDRIF. Elle bénéficie de la possibilité d'augmenter de 5% son enveloppe urbaine entre 2013 et 2030.</p> <p>La superficie des espaces urbanisés de référence correspond à une surface de 114.8 autorisant une augmentation de 5.74ha d'ici 2030. Entre 2013 et aujourd'hui, 7 276m² ont été consommés, soit un potentiel restant de 50 124m². De plus, la constitution de l'enveloppe urbaine a engendré la consommation de 9 900m², le potentiel restant pour les éventuelles extensions et donc au final de 40 224m². Les extensions sont divisées en deux destinations :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - L'activité : afin de pérenniser l'activité sur le territoire, la zone artisanale existante a été étendue pour permettre l'accueil ou le développement d'activités existantes. Cette extension s'inscrit donc en continuité des zones existantes et représente une surface de 29 525 m². - L'habitat : pour accompagner le développement de l'activité sur le territoire, des extensions des surfaces urbanisées ont été décidées par les élus. Ces secteurs d'extensions se situent soit sur des dents creuses importantes (OAP n°1 et 2) ou en continuité directe de l'enveloppe urbaine (OAP n°3). Ces extensions représentent 12 203m². <p>La consommation totale du PLU va donc correspondre à 58 631m² soit 5.11% de la superficie des espaces urbanisés de référence.</p> <p>Enfin, la commune n'est ni concernée par un secteur d'urbanisation préférentielle ni d'un secteur d'urbanisation conditionnelle.</p>
3. Préserver et valoriser	
3.1 Les fronts urbains	Sans objet.
3.2 Les espaces agricoles	<p>Le règlement graphique assure la protection des différents espaces agricoles du territoire grâce à un classement en zone A. En dehors de cas particulier, la zone A est réservée à l'exploitation des espaces agricoles et au développement de l'activité agricole.</p> <p>Y sont également autorisés sous certaines conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les logements de gardiennage ; - Les annexes et extensions de construction d'habitation existantes ; - Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.

	<p>La principale condition d'aménagement de ces espaces est la compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elle est implantée.</p>
<p>3.3 Les espaces boisés et les espaces naturels</p>	<p>Le règlement graphique identifi en zone naturelle (N), les espaces naturels et boisés à préserver.</p> <p>Une grande partie de la zone N correspond à des boisements qui se sont vus protégés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>De par la présence d'un massif boisé de plus de 100ha, on retrouve un grand nombre de lisières protégées ou seules des constructions à destination agricole sont autorisées.</p> <p>Au travers de ces prescriptions, la commune accentue sa volonté de préserver les éléments remarquables sur son territoire.</p> <p>À l'image de la zone A, la zone N est destinée aux constructions liées à l'exploitation forestière. Des exceptions sont également prévues au même titre que la zone agricole.</p>
<p>3.4 Les espaces verts et les espaces de loisirs</p>	<p>La commune a fait le choix de protéger deux espaces verts participant à la vie et à l'identité culturelle de la commune. Ces deux espaces font l'objet d'une protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Un secteur NI a également été créé pour permettre le maintien voire le développement éventuel du complexe sportif situé à l'Est du bourg.</p>
<p>3.5 Les continuités : espaces de répartition, liaisons agricoles et forestières, continuités écologiques, liaisons vertes</p>	<p>Au vu de la proximité des espaces d'extensions avec l'enveloppe urbaine existante, ces derniers ne viennent pas créer de nouveaux fronts urbains. Les différentes continuités écologiques sont donc préservées, voire mises en valeur grâce au classement en zone A ou N.</p>

<p>3.6 Le fleuve et les espaces en eau</p>	<p><i>Le règlement assure la protection des cours d'eau et des espaces associés. En effet, aucune construction à l'exception des équipements publics ou d'intérêt collectif n'est autorisée dans une bande de 10 mètres le long des cours d'eau identifiés par l'arrêté préfectoral présent en annexe.</i></p>
--	--

3 Compatibilité avec le PDUIF, Île-de-France

Rappel réglementaire : article L134 du Code de l'Urbanisme

Le PDUIF est basé sur 9 défis répartis en différentes actions. :

- Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs
- Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs
- Défi 3 et 4 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo
- Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
- Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement
- Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train
- Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

Dispositions du PDUIF	Compatibilité du PLU
<i>Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs</i>	
<i>Action 1.1 Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture</i>	<p><i>La commune n'est que peu desservie par des transports en commun (voir diagnostic territorial).</i></p> <p><i>En revanche, la proximité de l'ensemble des projets présents au PLU et les entités urbaines déjà constituées va permettre une synergie globale en matière de mobilité et ainsi permettre le développement des circulations douces.</i></p>

	<i>Enfin, la multifonctionnalité créée sur la commune au travers des différents projets (habitations et artisanat principalement) va permettre de rapprocher les lieux de vie et les polarités.</i>
<i>Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs</i>	
<i>Action 2.1 : Un réseau ferroviaire renforcé et plus performant</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
<i>Action 2.2 : Un métro modernisé et étendu</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
<i>Action 2.3 : Tramway et T Zen : une offre de transport structurante</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
<i>Action 2.4 : Un réseau de bus plus attractif</i>	<i>Comme mentionné dans le diagnostic territorial, la commune est desservie par la ligne 19 du STILL qui permet de relier Montereau-Fault-Yonne à Egreville. L'arrêt se fait au niveau du monument aux morts (Rue des Tilleuls). Cet arrêt se situe notamment à proximité immédiate des deux OAP n°1 et 2 destinées à la réalisation de logements.</i>
<i>Action 2.5 : Aménager des pôles d'échanges multimodaux de qualité</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
<i>Action 2.6 : Améliorer l'information voyageur dans les transports collectifs</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>

Action 2.7 : Faciliter l'achat des titres de transport	Non concerné par le PLU.
Action 2.8 : Faire profiter les usagers occasionnels du passe sans contact Navigo	Non concerné par le PLU.
Article 2.9 : Améliorer les conditions de circulation des taxis et faciliter leur usage	Non concerné par le PLU.
Défi 3 et 4 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo	
Article 3.1 : Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs	Conformément au règlement, les nouvelles voiries ouvertes à la circulation générale devront permettre une circulation sécurisée des piétons et des cycles en plus de l'espace automobile.
Action 3.2 : Résorber les principales coupures urbaines	Non concerné par le PLU.
Action 3.1 : Aménager la rue pour le piéton	Au vu du caractère rural du bourg, la mixité des usages et notamment l'utilisation des vélos est naturellement possible.
Action 4.1 : Rendre la voirie cyclable	De plus, conformément au règlement, les nouvelles voiries ouvertes à la circulation générale devront permettre une circulation sécurisée des piétons et des cycles en plus de l'espace automobile. L'OAP n° 2, illustre le maintien d'un itinéraire piéton à l'ouest de l'opération permettant de relier la rue Massenet et la rue des Tilleuls.

Action 4.2 : Favoriser le stationnement des vélos	Les normes minimales à respecter pour la création de locaux à vélos dans les U et AU présentes dans le PDUIF ont été modifiées par l'arrêté du 30 juin 2022. Elles ont été intégrées dans le règlement.
Action 4.3 : Favoriser et promouvoir la pratique du vélo auprès de tous les publics	Non concerné par le PLU.
Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés	
Action 5.1 : Atteindre un objectif ambitieux de sécurité routière	Non concerné par le PLU.
Action 5.2 : Mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable	Non concerné par le PLU.
Action 5.3 : Encadrer le développement du stationnement privé	Le taux de motorisation est détaillé plus en amont. Ainsi, le nombre maximum de places de stationnement exigible par le PLU sera de 2 places maximum par logements créés. La norme plafond pour les bureaux est également présente dans le règlement.
Action 5.4 : Optimiser l'exploitation routière pour limiter la congestion routière	Les différentes opérations inscrites au PLU se raccroche à des voiries structurantes existantes (D219, D28). Ainsi, les nouvelles opérations pourront se desservir sur ces voiries sans venir saturer le réseau.

Action 5.5 : Encourager et développer la pratique du covoiturage	Non concerné par le PLU.
Action 5.6 : Encourager l'auto-partage	Non concerné par le PLU.
<i>Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement</i>	
Action 6.1 : Rendre la voirie accessible	<i>Conformément au règlement, les nouvelles voiries ouvertes à la circulation générale devront permettre une circulation sécurisée des piétons et des cycles en plus de l'espace automobile.</i>
Action 6.2 : Rendre les transports collectifs accessibles	
<i>Défi 7 : Rationnaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train</i>	
Action 7.1 : Préserver et développer des sites à vocation logistique	Non concerné par le PLU.
Action 7.2 : Favoriser l'usage de la voie d'eau	Non concerné par le PLU.
Action 7.3 : Améliorer l'offre de transport ferroviaire	Non concerné par le PLU.

<p><i>Action 7.4 : Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison</i></p>	<p>Le règlement des zones UX et 1AUx prévoit des règles concernant les stationnements à vocation d'activités et notamment pour les livraisons au sein du paragraphe « stationnement ».</p>
<p><i>Action 7.5 : Améliorer les performances environnementales du transport de marchandises</i></p>	<p><i>Non concerné par le PLU.</i></p>
<p><i>Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements</i></p>	
<p><i>Action 9.1 : Développer les plans de déplacements d'entreprises et d'administrations</i></p>	<p><i>Non concerné par le PLU.</i></p>
<p><i>Action 9.2 : Développer les plans de déplacements d'établissements scolaires</i></p>	<p><i>Non concerné par le PLU.</i></p>
<p><i>Action 9.3 : Donner une information complète multimodale, accessible à tous et développer le conseil en mobilité</i></p>	<p><i>Non concerné par le PLU.</i></p>

4 Le plan Climat Air Energie territorial du Pays de Montereau

Le PCAET de Montereau a été adopté le 9 avril 2018.

Rappel réglementaire : Article L.229-26 du Code de l'Environnement

Disposition du PCAET	Actions	Compatibilité du PLU
Axe 1 – Valoriser les espaces et les ressources du territoire en lien avec les enjeux climat -air- énergie		
Objectif 1 : Utiliser les documents d'urbanisme pour répondre aux enjeux climat-air-énergie sur les espaces et le bâti	<u>Action n°1</u> : Encourager l'intégration des enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme (PLU)	<p>Le règlement écrit à l'intérieur des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) autorise l'ensemble des dispositifs de production d'énergie liée au développement durable. Les pompes à chaleur et les panneaux photovoltaïques sont réglementés de manière à s'intégrer parfaitement sans dénaturer le paysage.</p> <p>Y est également renseignées des prescriptions liées à la végétalisation et à l'imperméabilisation des parcelles dans l'optique de limiter l'artificialisation des sols au sein des espaces urbains.</p> <p>L'OAP n°2, présente à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, intègre le maintien d'un cheminement doux/ piéton permettant de relier la rue Massenet et la rue des Tilleuls.</p>
Objectif 2 : Adopter une politique foncière adaptée aux enjeux	<u>Action n°2</u> : Établir des cahiers des charges de cession de terrain des zones d'activités encourageant des pratiques intégrant des	Non concerné par le PLU.

spécifiques de certains espaces	enjeux de transition écologique.	
	<u>Action n°3</u> : Valoriser le foncier en bord de Seine de façon à encourager la logistique fluviale	Non concerné par le PLU.
	<u>Action 4</u> : Valoriser le foncier des carrières après extraction	Non concerné par le PLU.
	<u>Action 5</u> : Utiliser le foncier disponible pour protéger la ressource en eau	Le territoire n'est pas concerné par des périmètres de protection liés à un captage d'eau potable.
	<u>Action 6</u> : Mettre en œuvre la compétence GEMAPI	Non concerné par le PLU.
	<u>Action 7</u> : Développer une politique de compensation agricole	<p>La commune de Voulx fait partie des « bourgs, villages, hameaux » identifiés par le SDRIF. Elle bénéficie de la possibilité d'augmenter de 5% son enveloppe urbaine entre 2013 et 2030.</p> <p>La superficie des espaces urbanisés de référence correspond à une surface de 114.8 autorisant une augmentation de 5.74ha d'ici 2030. Entre 2013 et aujourd'hui, 7 276m² ont été consommés, soit un potentiel restant de 50 124m². De plus, la constitution de l'enveloppe urbaine a engendré la consommation</p>

		<p>de 9 900m², le potentiel restant pour les éventuelles extensions et donc au final de 40 224m². Les extensions sont divisées en deux destinations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'activité : afin de pérenniser l'activité sur le territoire, la zone artisanale existante a été étendue pour permettre l'accueil ou le développement d'activités existantes. Cette extension s'inscrit donc en continuité des zones existantes et représente une surface de 29 525 m². - L'habitat : pour accompagner le développement de l'activité sur le territoire, des extensions des surfaces urbanisées ont été décidées par les élus. Ces secteurs d'extensions se situent soit sur des dents creuses importantes (OAP n°1 et 2) ou en continuité directe de l'enveloppe urbaine (OAP n°3). Ces extensions représentent 12 203m². <p>En plus de ces secteurs d'extensions, 98 logements sont potentiellement réalisables en densification de l'enveloppe urbaine, soit 85% de la production totale de logements prévue par le PLU.</p>
	<p><i>Action 8 : Végétaliser les centres-bourgs et les bordures de routes</i></p>	<p>Le PADD entend préserver les éléments de paysage au travers de ses orientations communales et notamment l'axe G « paysage » (protection des panoramas entrés de ville, conservez les franges végétales, etc.)</p> <p>Le règlement écrit impose une surface imperméable à hauteur de 50% de l'unité foncière au sein des zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU).</p> <p>Le règlement écrit oblige la réalisation d'espaces libres et de plantation pour toute nouvelle construction au sein de la rubrique « traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions ».</p> <p>Les futures opérations (OAP) imposent le maintien ou la création de transition paysagère afin d'intégrer de manière qualitative l'ensemble des projets.</p>

		<p>Au règlement graphique les éléments de la trame verte et bleue (zones humides) sont identifiés en zone naturelle (N) et sont accompagnés de différentes protections tels que les espaces boisés classés (L.113-1 CU), ou les lisières boisées (L.151-23 CU).</p> <p>Le règlement graphique contribue à la préservation de la nature en ville avec la préservation d'un parc au titre du L.151-19 du CU</p>
Objectif 3 : Gérer les ressources en eau et en bois et préserver la biodiversité	<i>Action 9</i> : Développer les pratiques et les cultures les plus adaptées au climat dans les espaces publics	<p>Le règlement écrit recommande un certain nombre d'espèces végétales à prioriser au sein de la thématique « traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions ».</p> <p>Cette liste est annexée au présent règlement.</p>
	<i>Action 10</i> : Sensibiliser et informer sur les enjeux de préservation des ressources et de la biodiversité.	Non concerné par le PLU.
	<i>Action 11</i> : Mettre en place le plan 'ruches et pollinisateurs »	Non concerné par le PLU.
Objectif 4 : Développer les circuits courts de proximité	Action n°12 : Identifier le potentiel et développer les circuits courts alimentaires de proximité	Non concerné par le PLU.

	<i>Action n°13 : Favoriser le développement de filières d'éco-matériaux</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
Objectif 5 : Développer énergies renouvelables	<i>Action 14 : Valoriser énergétiquement la ressource en bois</i>	<i>La zone naturelle, où sont majoritairement situés les boisements du territoire, autorise la destination « exploitation sylvicole » et permet donc une exploitation raisonnée et durable de la ressource bois. Globalement, les équipements publics sont autorisés dans l'ensemble des zones et notamment « les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ». Cette sous-destination permet en outre la création de chaudières collectives.</i>
	<i>Action 15 : Développer la méthanisation sur le territoire</i>	<i>Globalement, les équipements publics sont autorisés dans l'ensemble des zones et notamment « les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ». Cette sous-destination permet en outre la création de méthaniseurs.</i>
	<i>Action 16 : Valoriser les autres potentiels de production d'électricité renouvelable présents sur le territoire</i>	<i>Au travers de son PLU, le règlement autorise sur l'ensemble des zones la production d'électricité renouvelable. Pour les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), des règles accompagnent les dispositifs de pompes à chaleur et de panneaux photovoltaïques.</i>
Axe 2 – Accompagner activement les initiatives des acteurs du territoire en faveur des enjeux du climat – air - énergie		
Objectif 6 : Faire connaître les bonnes	<i>Action 17 : Valoriser et partager les bonnes</i>	<i>Non concernée par le PLU</i>

pratiques sur le territoire	pratiques des acteurs économiques du territoire	
Objectif 7 : Accompagner les porteurs de projets et notamment les agriculteurs et les entreprises	Action 18 : Accompagner les agriculteurs qui souhaitent faire évoluer leurs pratiques agricoles	Non concernée par le PLU
	Action 19 : Encourager et accompagner les entreprises qui engagent ou portent une politique de RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise)	Non concernée par le PLU
	Action 20 : Promouvoir des initiatives volontaires privées ou associatives en lien avec les enjeux climat et énergie	Non concernée par le PLU
Axe 3 – Accélérer le déploiement d'une mobilité plus durable		
Objectif 8 : Faciliter la mobilité active	<u>Action 21</u> : Favoriser la pratique de la marche à pied	La proximité de l'ensemble des projets présents au PLU et les entités urbaines déjà constituées va permettre une synergie globale en matière de mobilité et ainsi permettre le développement des circulations douces.

		<p><i>Enfin, la multifonctionnalité créée sur la commune au travers des différents projets (habitations et artisanat principalement) va permettre de rapprocher les lieux de vie et les polarités.</i></p> <p><i>Au travers des futures opérations, les OAP prévoient l'intégration de voirie partagée.</i></p> <p><i>L'OAP n°2, conserve un cheminement piéton côté Ouest de l'opération qui permet de relier la rue Massenet et la rue des Tilleuls.</i></p> <p><i>Les chemins de randonnée sont mis en valeur au règlement graphique, ce qui permet de protéger les sentiers identifiés. La protection de ses sentiers peut inciter les populations à se déplacer et arpenter son territoire.</i></p>
	<p><i>Action 22: Favoriser la pratique du vélo</i></p>	<p><i>La proximité de l'ensemble des projets présents au PLU et les entités urbaines déjà constituées va permettre une synergie globale en matière de mobilité et ainsi permettre le développement des circulations douces.</i></p> <p><i>Enfin, la multifonctionnalité créée sur la commune au travers des différents projets (habitations et artisanat principalement) va permettre de rapprocher les lieux de vie et les polarités.</i></p> <p><i>Au travers des futures opérations, les OAP prévoient l'intégration de voirie partagée.</i></p> <p><i>Le règlement édicte des règles en ce qui concerne le stationnement des vélos.</i></p> <p><i>Au règlement graphique, une mise en valeur des chemins de randonnée est matérialisée permettant de protéger ses sentiers, et ainsi inciter les populations à se déplacer et arpenter son territoire.</i></p>

Objectif Encourager mobilités commun	9 : les en	Action n°23 : Développer et améliorer l'offre de TAD	Non concerné par le PLU.
		Action n°24 : Faciliter les échanges multimodaux	Non concerné par le PLU.
		Action n°25 : Développer les aires de covoiturage/autopartage sur le territoire	Non concerné par le PLU.
Objectif 10 : Favoriser la qualité environnementale des voiries et des espaces publics		Action n°26 : Réduire l'impact environnemental des aménagements et des travaux	Non concerné par le PLU.
Objectif Promouvoir motorisations alternatives dans les flottes captives	11 : les	Action n°27 : Développer une stratégie de remplacement de la flotte par des véhicules à carburant alternative	Non concerné par le PLU.
Axe 4 – Disposer d'un patrimoine énergétiquement sobre, efficace et producteur d'énergie			

<p>Objectif 12 : Promouvoir une approche globale et intégrée, des formes d'habitat innovantes et respectueuses de l'environnement</p>	<p><u>Action n°28 :</u> Veiller à la qualité des opérations neuves</p>	<p>Le règlement écrit prévoit pour les futures opérations d'aménagement (zone AU), l'intégration des dispositifs de production d'énergie liée au développement durable.</p> <p>De plus, les OAP inscrivent un certain nombre de prescriptions allant dans ce sens et notamment des densités minimales, des intégrations paysagères ...</p>
<p>Objectif 13 : Améliorer la performance énergétique des logements existants</p>	<p><u>Action n°29 :</u> Améliorer la performance énergétique des logements existants</p>	<p>Non concerné par le PLU</p>
<p>Objectif 14 : Faire preuve d'exemplarité sur le patrimoine public</p>	<p><u>Action n°30 :</u> Faire preuve d'exemplarité en matière de rénovation des bâtiments publics</p>	<p>Non concerné par le PLU</p>
<p>Objectif 15 : Améliorer l'efficacité de l'éclairage public</p>	<p><u>Action n°31 :</u> Favoriser la mise de plan de l'éclairage public</p>	<p>Non concerné par le PLU</p>
<p>Objectif 16 : Accompagner l'exemplarité du</p>	<p><u>Action n°32 :</u> Inciter les propriétaires privés à réaliser des travaux de rénovation permettant une amélioration</p>	<p>Non concerné par le PLU</p>

patrimoine tertiaire privé	<i>significative de la performance énergétique des bâtiments tertiaires</i>	
----------------------------	---	--

5 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassin Seine Normandie (SDAGE)

Rappel réglementaire article L131-7 du Code de l'Urbanisme

Orientations	Dispositions	Compatibilité avec le PLU
<i>OF1 - Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée</i>		
	<i>1.1.1 Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification</i>	<i>Non concerné le PLU.</i>
<i>Orientation n°1.1 Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement</i>	<i>1.1.2 Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme</i>	<i>Le PADD intègre la protection des zones humides au sein de ses orientations communales « Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et préservation/ remise en état des continuités écologiques » (axe H). Le rapport de présentation identifie les zones humides présentes sur le territoire, celle-ci englobe notamment la vallée de l'Orvanne. Le rapport de présentation énumère également les objectifs de préservation des zones humides au travers de la trame verte et bleue.</i>
	<i>1.1.3 Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme</i>	

		<p><i>Une bande inconstructible de part et d'autre des différents cours d'eau a été renseignée au PLU afin de préserver les cours d'eau, leur ripisylve et les milieux associés.</i></p> <p><i>La protection des zones humides en zone A et N est assurée par le règlement écrit et les différents secteurs d'extension ne sont pas concernés par d'éventuelles zones humides.</i></p>
	<p><i>1.1.4 Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE</i></p>	<p><i>Non concerné par le PLU.</i></p>
	<p><i>1.1.5 Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées</i></p>	<p><i>Le PADD intègre la protection des zones humides au sein de ses orientations communales « Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et préservation/ remise en état des continuités écologiques » (axe H).</i></p> <p><i>Le rapport de présentation identifie les zones humides présentes sur le territoire, celle-ci englobe notamment la vallée de l'Orvanne. Le rapport de présentation énumère également les objectifs de préservation des zones humides au travers de la trame verte et bleue.</i></p> <p><i>Une bande inconstructible de part et d'autre des différents cours d'eau a été renseignée au PLU afin de préserver les cours d'eau, leur ripisylve et les milieux associés. Cette protection se base sur l'arrêté préfectoral identifiant l'ensemble des cours d'eau présent en Seine-et-Marne. À l'intérieur de cette bande, seuls</i></p>

		<p>des aménagements permettant l'améliorer ou la restauration des continuités écologiques sont autorisés.</p> <p>La protection des zones humides en zone A et N est assurée par le règlement écrit et les différents secteurs d'extension ne sont pas concernés par d'éventuelles zones humides.</p>
	<p>1.1.6 Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'État à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides</p>	<p>L'ensemble de l'information concernant les zones humides est présente soit dans le rapport de présentation soit en annexe.</p>
<p>Orientation n°1.2 Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état</p>	<p>1.2.1 Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités.</p>	<p>Une bande inconstructible de part et d'autre des différents cours d'eau a été renseignée au PLU afin de préserver les cours d'eau, leur ripisylve et les milieux associés. Cette protection se base sur l'arrêté préfectoral identifiant l'ensemble des cours d'eau présent en Seine-et-Marne. À l'intérieur de cette bande, seuls des aménagements permettant l'améliorer ou la restauration des continuités écologiques sont autorisés.</p>
	<p>1.2.2. Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières.</p>	
	<p>1.2.3 Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non-dégradation et de restauration</p>	

	des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur	
	1.2.4 Éviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin	
	1.2.5 Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides	
	1.2.6 Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques	Le PLU présente en annexe du règlement une liste d'espèces végétales à privilégier mais également une liste d'espèce envahissante à éviter.
Orientation n°1.3 Eviter avant de réduire puis de compenser l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin	1.3.1 Mettre en œuvre la séquence ERC (...) dans les projets d'aménagement.	La protection des zones humides en zone A et N est assurée par le règlement écrit et les différents secteurs d'extension ne sont pas concernés par d'éventuelles zones humides.
	1.3.2 Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur	

<p>de stopper leur disparition et de leur dégradation</p>	<p>les compensations environnementales</p>	
	<p>1.3.3 Former les porteurs de projets, les collectivités, les bureaux d'étude à la séquence ERC</p>	<p>Non concerné par le PLU.</p>
<p>Orientation n°1.4 Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur.</p>	<p>1.4.1 Établir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique</p>	<p>Une bande inconstructible de part et d'autre des différents cours d'eau a été renseignée au PLU afin de préserver les cours d'eau, leur ripisylve et les milieux associés. Cette protection se base sur l'arrêté préfectoral identifiant l'ensemble des cours d'eau présent en Seine-et-Marne. À l'intérieur de cette bande, seuls des aménagements permettant l'améliorer ou la restauration des continuités écologiques sont autorisés.</p>
<p>1.4.2 Restaurer les connexions latérales lit-mineur – lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau</p>	<p>1.4.3 Restaurer les zones d'extensions de crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues</p>	
<p>1.4.4 Élaborer une stratégie foncière pour pérenniser les</p>	<p>Non concerné par le PLU.</p>	

	actions de protection, d'entretien et de restauration des milieux humides littoraux et continentaux	
Orientation n°1.5 Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habits aquatiques	1.5.1 Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité	Une bande inconstructible de part et d'autre des différents cours d'eau a été renseignée au PLU afin de préserver les cours d'eau, leur ripisylve et les milieux associés. Cette protection se base sur l'arrêté préfectoral identifiant l'ensemble des cours d'eau présent en Seine-et-Marne. À l'intérieur de cette bande, seuls des aménagements permettant l'améliorer ou la restauration des continuités écologiques sont autorisés.
	1.5.2 Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité sur une échelle hydrologique pertinente	Non concerné par le PLU.
	1.5.3 Privilégier les solutions ambitieuses de restauration de la continuité écologique en associant l'ensemble des acteurs concernés	Non concerné par le PLU.
	1.5.4 Rétablir ou améliorer la continuité écologique à l'occasion de l'attribution ou du renouvellement des autorisations et des	Non concerné par le PLU.

	concessions des installations hydrauliques	
	1.5.5 Rétablir les connexions terre-mer en traitant les ouvrages « verrous » dans le cadre de projets de territoire multifonctionnel	Non concerné par le PLU.
Orientation n°1.6 Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des Cours d'eau côtiers Normands	1.6.1 Assurer la montaison et la dévalaison au droit des ouvrages fonctionnels	Non concerné par le PLU.
	1.6.2 Éviter l'équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur des cours d'eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeux pour les migrateurs	Non concerné par le PLU.
	1.6.3 Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins et des pressions les affectant en milieux aquatiques continentaux et marins	Non concerné par le PLU.

	1.6.4 Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins	Non concerné par le PLU.
	1.6.5 Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE	Non concerné par le PLU.
	1.6.6 Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	Non concerné par le PLU.
	1.6.7 Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle en faveur des milieux et non fondée sur les peuplements piscicoles	Non concerné par le PLU.
Orientation n°1.7 Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux	1.7.1 Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente	Non concerné par le PLU.

aquatiques et la prévention des inondations	1.7.2 Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB	Non concerné par le PLU.
OF2. Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation des captages en eau.		
Orientation n°2.1 Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	2.1.1 Définir les aires d'alimentation des captages et surveiller la qualité de l'eau brute	Non concerné par le PLU.
	2.1.2 Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers	3 captages abandonnés sont recensés sur la commune. Ces captages n'étant pas destinés à l'alimentation en eau potable, ils ne font l'objet d'aucune mesure de protection particulière. Ils sont donc soit situés en zone A soit en zone N.
	2.1.3 Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et sensibles	3 captages abandonnés sont recensés sur la commune. Ces captages n'étant pas destinés à l'alimentation en eau potable, ils ne font l'objet d'aucune mesure de protection particulière. Ils sont donc soit situés en zone A soit en zone N.
	2.1.4 Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles	Non concerné par le PLU.

	2.1.5 Etablir des stratégies foncières concertées	3 captages abandonnés sont recensés sur la commune. Ces captages n'étant pas destinés à l'alimentation en eau potable, ils ne font l'objet d'aucune mesure de protection particulière. Ils sont donc soit situés en zone A soit en zone N.
	2.1.6 Couvrir la moitié des aires de captage en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique, d'ici 2027	3 captages abandonnés sont recensés sur la commune. Ces captages n'étant pas destinés à l'alimentation en eau potable, ils ne font l'objet d'aucune mesure de protection particulière. Ils sont donc soit situés en zone A soit en zone N.
	2.1.7 Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique.	3 captages abandonnés sont recensés sur la commune. Ces captages n'étant pas destinés à l'alimentation en eau potable, ils ne font l'objet d'aucune mesure de protection particulière. Ils sont donc soit situés en zone A soit en zone N.
	2.1.8 Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface	3 captages abandonnés sont recensés sur la commune. Ces captages n'étant pas destinés à l'alimentation en eau potable, ils ne font l'objet d'aucune mesure de protection particulière. Ils sont donc soit situés en zone A soit en zone N.
	2.1.9 Améliorer l'articulation des interventions publiques en faveur de la protection des captages prioritaires et de la lutte contre les pollutions diffuses	3 captages abandonnés sont recensés sur la commune. Ces captages n'étant pas destinés à l'alimentation en eau potable, ils ne font l'objet d'aucune mesure de protection particulière. Ils sont donc soit situés en zone A soit en zone N.

<p>Orientation n°2.2 Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection des captages</p>	<p>2.2.1 Etablir des schémas départementaux d'alimentation en eau potable et renforcer l'information contenue dans les rapports annuels des collectivités</p>	<p>Non concerné par le PLU.</p>
	<p>2.2.2 Informer les habitants et en particulier les agriculteurs de la délimitation des aires de captage</p>	<p>Non concerné par le PLU.</p>
	<p>2.2.3 Informer le grand public sur les programmes d'actions</p>	<p>Non concerné par le PLU.</p>
<p>Orientation n°2.3 Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin</p>	<p>2.3.1 Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE</p>	<p>Non concerné par le PLU.</p>
	<p>2.3.2 Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE</p>	<p>Non concerné par le PLU.</p>
	<p>2.3.3 Soutenir les filières permettant de pérenniser et</p>	<p>Non concerné par le PLU.</p>

	développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau	
	2.3.4 Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures	Non concerné par le PLU.
	2.3.5 Former les agriculteurs actuels et futurs aux systèmes et pratiques agricoles résilients	Non concerné par le PLU.
	2.3.6 Mieux connaître les pollutions diffuses par les contaminants chimiques	Non concerné par le PLU.
Orientation n°2.4 Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	2.4.1 Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté	Non concerné par le PLU.

	<p>2.4.2 Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.</p>	<p>Une bande inconstructible de part et d'autre des différents cours d'eau a été renseignée au PLU afin de préserver les cours d'eau, leur ripisylve et les milieux associés. Cette protection se base sur l'arrêté préfectoral identifiant l'ensemble des cours d'eau présent en Seine-et-Marne. À l'intérieur de cette bande, seuls des aménagements permettant l'améliorer ou la restauration des continuités écologiques sont autorisés.</p> <p>De plus, sont identifiés au règlement graphique différents boisements en vue de leur protection. Le maintien de ce couvert végétal, notamment sur un territoire compris dans la vallée de l'Orvanne, devrait permettre de limiter le ruissellement des eaux de pluie.</p>
	<p>2.4.3 Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes</p>	<p>Non concerné par le PLU.</p>
	<p>2.4.4 Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques.</p>	<p>Non concerné par le PLU.</p>
<p>OF3. Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles</p>		
<p>Orientation n°3.1 Réduire les pollutions à la source</p>	<p>3.1.1 Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux</p>	<p>Non concerné par le PLU.</p>

	3.1.2 Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels	Non concerné par le PLU.
	3.1.3 Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	Non concerné par le PLU.
	3.1.4 Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source	Non concerné par le PLU.
	3.1.5 Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques	Non concerné par le PLU.
Orientation n°3.2 Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	3.2.1 Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux.	D'après le règlement écrit, le raccordement aux différents réseaux ne peut se faire sans accord préalable des services gestionnaires propres à chaque réseau.

	<p>3.2.2. <i> limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme.</i></p>	<p><i>À l'intérieur des zones urbaines et des zones à urbaniser, le règlement écrit limite l'imperméabilisation des sols afin de garantir le maintien et la mise en valeur de la biodiversité urbaine, de favoriser l'infiltration des eaux pluviales au plus proche de son point de chute et de limiter les phénomènes d'ilots de chaleur.</i></p>
	<p>3.2.3 <i> Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés.</i></p>	<p><i>À l'intérieur des zones urbaines et des zones à urbaniser, le règlement écrit limite l'imperméabilisation des sols afin de garantir le maintien et la mise en valeur de la biodiversité urbaine, de favoriser l'infiltration des eaux pluviales au plus proche de son point de chute et de limiter les phénomènes d'ilots de chaleur.</i></p>
	<p>3.2.4 <i> Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales.</i></p>	<p><i>À l'intérieur des zones urbaines et des zones à urbaniser, le règlement écrit limite l'imperméabilisation des sols afin de garantir le maintien et la mise en valeur de la biodiversité urbaine, de favoriser l'infiltration des eaux pluviales au plus proche de son point de chute et de limiter les phénomènes d'ilots de chaleur.</i></p>
	<p>3.2.5 <i> Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'évènements pluvieux.</i></p>	<p><i>À l'intérieur des zones urbaines et des zones à urbaniser, le règlement écrit limite l'imperméabilisation des sols afin de garantir le maintien et la mise en valeur de la biodiversité urbaine, de favoriser l'infiltration des eaux pluviales au plus proche de son point de chute et de limiter les phénomènes d'ilots de chaleur.</i></p>

	3.2.6 Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti.	À l'intérieur des zones urbaines et des zones à urbaniser, le règlement écrit limite l'imperméabilisation des sols afin de garantir le maintien et la mise en valeur de la biodiversité urbaine, de favoriser l'infiltration des eaux pluviales au plus proche de son point de chute et de limiter les phénomènes d'ilots de chaleur.
Orientation n°3.3 Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	3.3.1 Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant	Non concerné par le PLU.
	3.3.2 Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique	Non concerné par le PLU.
	3.3.3 Vers un service public global d'assainissement incluant l'assainissement non collectif	Non concerné par le PLU.
Orientation n°3.4 Réussir la transition énergétique et	3.4.1 Valoriser les boues des systèmes d'assainissement	Non concerné par le PLU.

écologique des systèmes d'assainissement	3.4.2 Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets	Non concerné par le PLU.
	3.4.3 Privilégier les projets bas carbone	Non concerné par le PLU.
OF4. Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique		
Orientation n°4.1 Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eaux et les milieux aquatiques	4.1.1 Adapter la ville aux canicules	<p>À l'intérieur des zones urbaines et des zones à urbaniser, le règlement écrit limite l'imperméabilisation des sols afin de garantir le maintien et la mise en valeur de la biodiversité urbaine, de favoriser l'infiltration des eaux pluviales au plus proche de son point de chute et de limiter les phénomènes d'ilots de chaleur.</p> <p>De plus, le règlement encourage à une rénovation globale du bâti en autorisant le recours à différentes formes d'énergie renouvelable.</p> <p>Enfin, une bande inconstructible de part et d'autre des différents cours d'eau a été renseigné au PLU afin de préserver les cours d'eau, leur ripisylve et les milieux associés. Cette protection se base sur l'arrêté préfectoral identifiant l'ensemble des cours d'eau présent en Seine-et-Marne. À l'intérieur de cette bande, seuls des aménagements permettant l'améliorer ou la restauration des continuités écologiques sont autorisés.</p>

	<p>4.1.2 Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration de l'eau dans les sols, dans le SAGE</p>	<p>Non concerné par le PLU.</p>
	<p>4.1.3 Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme</p>	<p>80% des logements projetés dans le PLU correspondent à l'objectif d'augmentation de la densité humaine ou bâtie. Ainsi, sur les 115 logements prévus par le PLU, 93 sont nécessaires à cette augmentation.</p> <p>La station d'épuration est actuellement suffisamment dimensionnée pour accueillir cette population supplémentaire.</p>
<p>Orientation n°4.2 Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients</p>	<p>4.2.1 Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle</p>	<p>Non concerné par le PLU.</p>
	<p>4.2.2 Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant</p>	<p>Non concerné par le PLU.</p>
	<p>4.2.3 Élaborer une stratégie et un programme d'actions</p>	<p>Non concerné par le PLU.</p>

	<i>limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant</i>	
<i>Orientation n°4.3 Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau</i>	<i>4.3.1 Renforcer la cohérence entre les redevances prélèvements</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>4.3.2 Réduire la consommation d'eau potable</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>4.3.3 Réduire la consommation d'eau des entreprises</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>4.3.4 Réduire la consommation pour l'irrigation</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
<i>Orientation n°4.4 Garantir un équilibre pérenne entre ressource en eau et demandes</i>	<i>4.4.1 S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>4.4.2 Mettre en œuvre des Projets de Territoire pour la gestion de l'eau</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>4.4.3 Renforcer la connaissance du volume</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>

	<i>prélevable pour établir un diagnostic du territoire</i>	
	<i>4.4.4 Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>4.4.5 Etablir de nouvelles zones de répartition des eaux</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>4.4.6 Limiter ou réviser les autorisations de prélèvements</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>4.4.7 Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
<i>Orientation n°4.5 Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage et de réutilisation des eaux usées.</i>	<i>4.5.1 Etudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>4.5.2 Définir les conditions de remplissage des retenus</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>4.5.3 Définir l'impact des retenus à une échelle</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>

	<i>géographique et temporelle adaptée</i>	
	<i>4.5.4 Augmenter en encadrer la réutilisation des eaux usées traitées</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
<i>Orientation n°4.6 Assurer une gestion spécifique dans la zone de répartition des eaux</i>	<i>4.6.1 Modalités de gestion de la nappe du champigny</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>4.6.2 Modalités de gestion de la nappe de Beauce</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>4.6.3 Modalités de gestion de l'Albien-néocomien captif</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>4.6.4 Modalités de gestion des nappes et bassins du bathonien-bajocien</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>4.6.5 Modalité de gestion de l'Aronde</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
<i>Orientation n°4.7 Protéger les ressources stratégiques à</i>	<i>4.7.1 Assurer la protection des nappes stratégiques</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>

réserver pour l'alimentation en eau potable future	4.7.2 Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur	Non concerné par le PLU.
	4.7.3 Modalités de gestion des alluvions de la Bassée	Non concerné par le PLU.
	4.7.4 Modalités de gestion des multicouches craie du Séno-turonien et des calcaires de Beauce libres	Non concerné par le PLU.
Orientation n°4.8 Anticiper et gérer les crises sécheresse	4.8.1 Renforcer la cohérence des dispositifs de gestion de crise sur l'ensemble du bassin	Non concerné par le PLU.
	4.8.2 Utiliser les observations du réseau ONDE pour mieux anticiper les crises	Non concerné par le PLU.
	4.8.3 Mettre en place des collectifs sécheresse à l'échelle locale	Non concerné par le PLU.
OF5. Agir du bassin à la côte pour protéger restaurer la mer et le littoral		

Orientation n°5.1 Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	5.1.1 Atteindre les concentrations cibles pour réduire les risques d'eutrophisation marine	Non concerné par le PLU.
	5.1.2 Mieux connaître le rôle des apports en nutriments	Non concerné par le PLU.
Orientation n°5.2 Réduire les rejets directs de micropolluants en mer	5.2.1 Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale	Non concerné par le PLU.
	5.2.2 Eliminer, à défaut réduire à la source les rejets en mer et en estuaire	Non concerné par le PLU.
	5.2.3 Identifier les stocks de sédiments contaminés en estuaire	Non concerné par le PLU.
	5.2.4 Limiter les apports en mer de contaminants issus des activités de dragage et d'immersion des sédiments	Non concerné par le PLU.

Orientation n°5.3 Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)	5.3.1 Actualiser régulièrement les profils de vulnérabilité conchylicoles	Non concerné par le PLU.
	5.3.2 Limiter la pollution microbiologique impactant les zones d'usage	Non concerné par le PLU.
	5.3.3 Assurer une surveillance microbiologique des cours d'eau, résurgences et exutoires côtiers et des zones de pêche récréative	Non concerné par le PLU.
	5.3.4 Sensibiliser les usagers et les acteurs économiques aux risques sanitaires	Non concerné par le PLU.
Orientation 5.4 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	5.4.1 Préserver les habitats marins particuliers	Non concerné par le PLU.
	5.4.2 Limiter les perturbations et pertes physiques d'habitats liées à l'aménagement de l'espace littoral	Non concerné par le PLU.

	5.4.3 Restaurer le bon état des estuaires	Non concerné par le PLU.
	5.4.4 Prendre en compte les habitats littoraux et marins dans la gestion quantitative de l'eau	Non concerné par le PLU.
	5.4.5 Réduire les quantités de macro et microdéchets en mer, en estuaire et sur le littoral afin de limiter leurs impacts sur les habitats, les espèces et la santé	Non concerné par le PLU.
Orientation 5.5 Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique	5.5.1 Intégrer des repères climatiques dès la planification de l'espace	Non concerné par le PLU.
	5.5.2 Caractériser le risque d'intrusion saline et le prendre en compte dans les projets d'aménagement	Non concerné par le PLU.
	5.5.3 Adopter une approche intégrée face au risque de submersion	Non concerné par le PLU.

	<p>5.5.4 Développer une planification de la gestion intégrée du trait de cote prenant en compte les enjeux de biodiversité et les risques d'inondation et de submersion marine</p>	<p>Non concerné par le PLU.</p>
--	--	---------------------------------

6 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Bassin Seine-Normandie (PGRI)

Rappel réglementaire : Article L.212-1 à L.212-11 du code de l'Environnement

Objectifs	Dispositions	Compatibilité avec le PLU
1- Aménager le territoire de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité		
1.A. Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires	(1.A.1) Comment évaluer la vulnérabilité d'un territoire aux inondations ?	La commune est concernée par un risque d'inondation. L'ensemble des informations liées à ce risque est présent dans le rapport de présentation. Les différents projets communaux ont pris en compte ce risque dans leur définition.
	(1.A.2) Intégrer dans les schémas de cohérence territoriale (SCoT) en priorité dans les territoires couverts au moins partiellement par un territoire à risque important d'inondation (TRI), un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et évaluer les incidences de sa mise en œuvre.	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	(1.A.3) Intégrer dans les PLU et les documents en tenant lieu, des communes ou leurs groupements en priorité dans	<i>La commune ne fait pas partie d'un TRI.</i>

	les territoires couverts par un TRI, un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et évaluer les incidences de sa mise en œuvre.	
	(1.A.4) Accompagner les collectivités territoriales et/ ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts, au moins partiellement, par un TRI dans la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité aux inondations.	<i>La commune ne fait pas partie d'un TRI.</i>
	(1.A.5) Suivre la réalisation des diagnostics de vulnérabilité des territoires aux inondations.	La commune est concernée par un risque d'inondation. L'ensemble des informations liées à ce risque est présent dans le rapport de présentation. Les différents projets communaux ont pris en compte ce risque dans leur définition.
1.B. Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux	(1.B.1) Prioriser les diagnostics de vulnérabilité aux inondations à mener (quartiers, bâtiments et activités économiques)	<i>Non concerné par le PLU</i>
	(1.B.2) Réaliser des démarches de diagnostic de	<i>Non concerné par le PLU</i>

	vulnérabilité aux inondations dans l'habitat collectif.	
	(1.B.3) Préconiser à travers des PPR, aux établissements recevant du public et aux établissements impliqués dans la gestion de crise, la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations	<i>Non concerné par le PLU</i>
	(1.B.4) Réaliser des diagnostics de vulnérabilité aux inondations des activités économiques situées en TRI.	<i>Non concerné par le PLU</i>
	(1.B.5) Réaliser en priorité dans les TRI des diagnostics de vulnérabilité aux inondations des installations sensibles ou susceptibles de générer une pollution.	<i>Non concerné par le PLU</i>
	(1.B.6) Préconiser, au travers des PPR à certaines activités économiques situées en zone d'aléa forte et très forte, la réalisation de diagnostics de	<i>Non concerné par le PLU</i>

	vulnérabilité aux inondations et de PCA.	
	(1.B.7) Favoriser l'efficience des diagnostics de vulnérabilité de quartiers, de bâtiments ou d'activités économiques	Non concerné par le PLU.
	(1.B.8) Prendre en compte la réduction de la vulnérabilité aux inondations dans le PLH, en particulier dans les secteurs à enjeux.	Le PLU de la commune de Voulx est rendu compatible avec le PLH de Montereau.
1.C. Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations	(1.C.1) Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme.	<p>L'ensemble des informations concernant les zones humides est présent dans le rapport de présentation est notamment une cartographie à enjeux.</p> <p>De plus, le règlement écrit mentionne l'existence de zone humide dans les zones concernées et rappelle les prescriptions des documents supra-communaux.</p> <p><i>Enfin, une bande inconstructible de part et d'autre des différents cours d'eau a été renseignée au PLU afin de préserver les cours d'eau, leur ripisylve et les milieux associés. Cette protection se base sur l'arrêté préfectoral identifiant l'ensemble des cours d'eau présent en Seine-et-Marne. À l'intérieur de cette bande, seuls des aménagements permettant l'améliorer ou la restauration des continuités écologiques sont autorisés.</i></p>

	<p>(1.C.2) Encadrer l'urbanisation en zone inondable</p>	<p><i>Une bande inconstructible de part et d'autre des différents cours d'eau a été renseignée au PLU afin de préserver les cours d'eau, leur ripisylve et les milieux associés. Cette protection se base sur l'arrêté préfectoral identifiant l'ensemble des cours d'eau présent en Seine-et-Marne. À l'intérieur de cette bande, seuls des aménagements permettant l'améliorer ou la restauration des continuités écologiques sont autorisés.</i></p> <p>Ainsi, la constructibilité des principaux espaces concernés par ce risque inondation est fortement limitée en dehors des espaces déjà construits.</p>
	<p>(1.C.3) Encourager en priorité dans les TRI les réflexions portant sur la planification du territoire.</p>	<p><i>Non concerné par le PLU.</i></p>
	<p>(1.C.4) Développer une planification de la gestion intégrée du trait de côte prenant en compte les risques d'inondation et de submersion marine et les enjeux de biodiversité.</p>	<p><i>Non concerné par le PLU.</i></p>
	<p>(1.C.5) Inscrire les Plans de Prévention des Risques Littoraux (PRL) dans un objectif ambitieux de réduction de la vulnérabilité</p>	<p><i>Non concerné par le PLU</i></p>

	du bâti, des infrastructures et des réseaux.	
	(1.C.6) Concilier les enjeux de développement portuaire et la gestion des risques d'inondation	<i>Non concerné par le PLU</i>
1.D Éviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau	(1.D.1) Eviter, réduire et compenser les impacts des aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau sur l'écoulement des crues.	<i>Une bande inconstructible de part et d'autre des différents cours d'eau a été renseignée au PLU afin de préserver les cours d'eau, leur ripisylve et les milieux associés. Cette protection se base sur l'arrêté préfectoral identifiant l'ensemble des cours d'eau présent en Seine-et-Marne. À l'intérieur de cette bande, seuls des aménagements permettant l'améliorer ou la restauration des continuités écologiques sont autorisés.</i>
	(1.D.2) Identifier et cartographier les aménagements dans le lit majeur des cours d'eau ainsi que les éventuels sites de compensation hydraulique associés	<i>Une bande inconstructible de part et d'autre des différents cours d'eau a été renseignée au PLU afin de préserver les cours d'eau, leur ripisylve et les milieux associés. Cette protection se base sur l'arrêté préfectoral identifiant l'ensemble des cours d'eau présent en Seine-et-Marne. À l'intérieur de cette bande, seuls des aménagements permettant l'améliorer ou la restauration des continuités écologiques sont autorisés.</i>
1.E. Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales	(1.E.1) Gérer les eaux pluviales le plus en amont possible	<i>À l'intérieur des zones urbaines et des zones à urbaniser, le règlement écrit limite l'imperméabilisation des sols afin de garantir le maintien et la mise en valeur de la biodiversité urbaine, de favoriser l'infiltration des eaux pluviales au plus proche de son point de chute et de limiter les phénomènes d'ilots de chaleur.</i>

	<p>(1.E.2) Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'évènements pluvieux.</p>	<p>À l'intérieur des zones urbaines et des zones à urbaniser, le règlement écrit limite l'imperméabilisation des sols afin de garantir le maintien et la mise en valeur de la biodiversité urbaine, de favoriser l'infiltration des eaux pluviales au plus proche de son point de chute et de limiter les phénomènes d'ilots de chaleur.</p> <p>Une bande inconstructible de part et d'autre des différents cours d'eau a été renseignée au PLU afin de préserver les cours d'eau, leur ripisylve et les milieux associés. Cette protection se base sur l'arrêté préfectoral identifiant l'ensemble des cours d'eau présent en Seine-et-Marne. À l'intérieur de cette bande, seuls des aménagements permettant l'améliorer ou la restauration des continuités écologiques sont autorisés.</p>
	<p>(1.E.3) Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagements.</p>	<p>À l'intérieur des projets communaux (géré par OAP) différentes prescriptions visent à assurer une gestion efficace des eaux pluviales. Ainsi, une intégration paysagère, prenant la forme d'une haie multi-essence, est demandée systématiquement et pourrait être utilisée pour gérer l'infiltration des eaux pluviales (noue paysagère).</p>
<p>2- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages</p>		
<p>2.A. Inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à</p>	<p><i>(2.A.1) Privilégier les techniques de ralentissement de la dynamique des écoulements</i></p>	<p>Non concerné par le PLU.</p>

l'échelle d'un bassin de risque cohérent	<i>(2.A.2) Recourir aux ouvrages de protection de manière raisonnée</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
2.B. Agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau	<i>(2.B.1) Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de ralentir les écoulements</i>	<i>Une bande inconstructible de part et d'autre des différents cours d'eau a été renseignée au PLU afin de préserver les cours d'eau, leur ripisylve et les milieux associés. Cette protection se base sur l'arrêté préfectoral identifiant l'ensemble des cours d'eau présent en Seine-et-Marne. À l'intérieur de cette bande, seuls des aménagements permettant l'améliorer ou la restauration des continuités écologiques sont autorisés.</i>
	<i>(2.B.2) Concilier l'entretien des cours d'eau et la prévention des crues</i>	<i>Une bande inconstructible de part et d'autre des différents cours d'eau a été renseignée au PLU afin de préserver les cours d'eau, leur ripisylve et les milieux associés. Cette protection se base sur l'arrêté préfectoral identifiant l'ensemble des cours d'eau présent en Seine-et-Marne. À l'intérieur de cette bande, seuls des aménagements permettant l'améliorer ou la restauration des continuités écologiques sont autorisés.</i>
	<i>(2.B.3) Assurer une gestion adaptée et un entretien régulier des ouvrages hydrauliques</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
2.C. Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides	(2.C.1) Recenser les zones humides et zones d'expansion des crues. Leurs préservations, leurs restaurations ou leurs	L'ensemble des informations concernant les zones humides est présent dans le rapport de présentation est notamment une cartographie à enjeux.

<p>contribuant au ralentissement des écoulements d'eau.</p>	<p>optimisations constituent des leviers prioritaires pour agir sur l'aléa.</p>	<p>De plus, le règlement écrit mentionne l'existence de zone humide dans les zones concernées et rappelle les prescriptions des documents supra-communaux.</p> <p><i>Une bande inconstructible de part et d'autre des différents cours d'eau a été renseignée au PLU afin de préserver les cours d'eau, leur ripisylve et les milieux associés. Cette protection se base sur l'arrêté préfectoral identifiant l'ensemble des cours d'eau présent en Seine-et-Marne. À l'intérieur de cette bande, seuls des aménagements permettant l'améliorer ou la restauration des continuités écologiques sont autorisés.</i></p>
	<p>(2.C.2) Gérer de manière durable les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides concourant à la régulation des crues.</p>	<p>L'ensemble des informations concernant les zones humides est présent dans le rapport de présentation est notamment une cartographie à enjeux.</p> <p>De plus, le règlement écrit mentionne l'existence de zone humide dans les zones concernées et rappelle les prescriptions des documents supra-communaux.</p> <p><i>Une bande inconstructible de part et d'autre des différents cours d'eau a été renseignée au PLU afin de préserver les cours d'eau, leur ripisylve et les milieux associés. Cette protection se base sur l'arrêté préfectoral identifiant l'ensemble des cours d'eau présent en Seine-et-Marne. À l'intérieur de cette bande, seuls des aménagements permettant l'améliorer ou la restauration des continuités écologiques sont autorisés.</i></p>
	<p>(2.C.3) Restaurer les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides</p>	<p>L'ensemble des informations concernant les zones humides est présent dans le rapport de présentation est notamment une cartographie à enjeux.</p>

	<p>concourant à la régulation des crues.</p>	<p>De plus, le règlement écrit mentionne l'existence de zone humide dans les zones concernées et rappelle les prescriptions des documents supra-communaux.</p> <p><i>Une bande inconstructible de part et d'autre des différents cours d'eau a été renseignée au PLU afin de préserver les cours d'eau, leur ripisylve et les milieux associés. Cette protection se base sur l'arrêté préfectoral identifiant l'ensemble des cours d'eau présent en Seine-et-Marne. À l'intérieur de cette bande, seuls des aménagements permettant l'améliorer ou la restauration des continuités écologiques sont autorisés.</i></p>
<p>2.D. Préserver et restaurer les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine</p>	<p>(2.D.1) Recenser et catégoriser les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine.</p>	<p>Non concerné par le PLU.</p>
	<p>(2.D.2) Gérer de manière durable les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine.</p>	<p><i>Non concerné par le PLU.</i></p>
	<p>(2.D.3) Restaurer les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine.</p>	<p><i>Non concerné par le PLU.</i></p>

2.E. Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant.	(2.E.1) Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant.	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	(2.E.2) Élaborer une stratégie et un programme d'actions et de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant.	<i>Non concerné par le PLU.</i>
3- Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise		
3.A. Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydro-météorologiques et de leurs conséquences possibles en termes d'inondation ou de submersion des territoires pour mieux anticiper la crise.	<i>(3.A.1) Poursuivre l'amélioration des mesures et des outils de surveillance, de prévision et de vigilance déployés par l'État et ses établissements publics</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>(3.A.2) Renforcer l'usage des services d'avertissement existants liés aux précipitations et développer, en tant que de besoin, les dispositifs de surveillance ou d'alerte locaux des crues sur le réseau non surveillé par l'État</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>

	<i>(3.A.3) Développer, sur la bande littorale, en tant que de besoin, les dispositifs de surveillance ou d'alerte locaux des submersions marines</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>(3.A.4) Élaborer et diffuser des cartes de Zones d'Inondation Potentielles (ZIP) ou cartes similaires</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
3.B. Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale	<i>(3.B.1) Planifier la gestion de crise à l'échelle d'un territoire pertinent</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>(3.B.2) Réaliser des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et des plans intercommunaux de sauvegarde opérationnels dans les zones exposées à un risque d'inondation</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>(3.B.3) Se préparer en organisant régulièrement des exercices de gestion de crise</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>

	<i>(3.B.4) Favoriser l'implication structurée et organisée des citoyens dans la prévention des risques et la gestion de crise, en déclinaison des PCS</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>(3.B.5) Identifier les services publics impliqués dans la gestion de crise et les réseaux de service indispensables à un retour rapide à la normale après une crise et veiller à la continuité de leur activité en situation de crise</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>(3.B.6) Prolonger le fonctionnement des réseaux d'infrastructures en situation de crise et anticiper leur rétablissement, au plus vite, en cas de coupure ou d'arrêt</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>(3.B.7) Anticiper la mise en sécurité en situation de crise du patrimoine culturel exposé à un aléa d'inondation</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>

3.C. Tirer profit de l'expérience	<i>(3.C.1) Procéder à des relevés de laisses de crues ou de mer</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>(3.C.2) Capitaliser les informations dans les semaines suivant l'épisode d'inondation</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>(3.C.3) Etablir un bilan consolidé dans l'année suivant un épisode d'inondation significatif</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>(3.C.4) Dresser, à l'issue d'un épisode d'inondation, un bilan de la gestion des déchets produits à cette occasion et des dysfonctionnements des filières de collecte et de traitement des déchets observés</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
4- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque		

4.A. Renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation	(4.A.1) Approfondir la connaissance de l'aléa débordement de cours d'eau	<i>L'ensemble des informations concernant l'aléa débordement de cours d'eau est présent dans le rapport de présentation.</i>
	(4.A.2) Approfondir la connaissance sur les aléas littoraux	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	(4.A.3) Approfondir la connaissance de l'aléa ruissellement	<i>L'ensemble des informations concernant l'aléa ruissellement est présent dans le rapport de présentation.</i>
	(4.A.4) Approfondir la connaissance de l'aléa remontée de nappes	<i>L'ensemble des informations concernant l'aléa remontée de nappes est présent dans le rapport de présentation.</i>
	(4.A.5) Approfondir la connaissance des effets du changement climatique sur les aléas d'inondation	<i>Non concerné par le PLU.</i>
4.B. Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée.	(4.B.1) Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux (humains, socio-économiques et naturels) exposés aux inondations.	<i>L'ensemble des informations concernant l'aléa remontée de nappes est présent dans le rapport de présentation. Le règlement rappelle dans les zones concernées les risques et prescriptions inhérents au risque inondation.</i>

	(4.B.2) Renforcer la connaissance des conséquences des inondations sur les réseaux d'infrastructures.	<i>Non concerné par le PLU.</i>
4.C. Connaître et suivre les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations.	<i>(4.C.1) Connaître les systèmes d'endiguement et suivre le devenir des anciennes digues de protection contre les inondations</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>(4.C.2) Connaître et suivre les aménagements hydrauliques</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
4.D. Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation.	<i>(4.D.1) Partager les informations sur les risques d'inondation</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
4.E. Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation.	<i>(4.E.1) Diffuser l'information sur les risques d'inondation auprès des élus locaux</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>(4.E.2) Mettre en place une animation sur les risques</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>

	d'inondation pour les élus locaux	
	(4.E.3) Informer les élus locaux concernés par une SLGRI des outils et des instances de gestion des risques d'inondation mis en place sur leur territoire	Non concerné par le PLU.
4.F. Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation.	(4.F.1) Mettre à disposition du public les informations sur les risques d'inondation	Non concerné par le PLU.
	(4.F.2) Renforcer la diffusion des informations relatives aux risques d'inondation sur les TRI	Non concerné par le PLU.
	(4.F.3) Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public	Non concerné par le PLU.
	(4.F.4) Développer des démarches innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des citoyens	Non concerné par le PLU.

	<i>(4.F.5) Intégrer le risque d'inondation dans les manifestations culturelles liées à l'eau</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
4.G. Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation.	<i>(4.G.1) Renforcer la diffusion des informations et la mobilisation acteurs économiques autour des risques d'inondation</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>(4.G.2) Promouvoir l'aménagement résilient et la réduction de la vulnérabilité auprès des acteurs économiques</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
4.H. Améliorer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et la coopération entre acteurs.	<i>(4.H.1) Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des territoires à Risque Important d'Inondation (TRI)</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>(4.H.2) Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>

	<i>(4.H.3) Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>(4.H.4) Informer et associer les EPTB en cas de projets de restauration ou d'optimisation de zones d'expansion des crues (ZEC)</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>(4.H.5) Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
4.I. Articuler la gestion des risques inondation avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).	<i>(4.I.1) Associer les CLE en matière de prévention des inondations</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>
	<i>(4.I.2) Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils locaux</i>	<i>Non concerné par le PLU.</i>

Évaluation des incidences du PLU sur l'environnement

1 Manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement

Conformément à l'article L104-4 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement, présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et dans la mesure du possible compenser les incidences négatives mais également expose la manière dont le PLU a pris en compte et évolue pour limiter son impact sur l'environnement.

La mise en œuvre du PLU de Voulx aura forcément des incidences sur l'environnement. Les incidences négatives seront principalement induites par les extensions urbaines envisagées avec tout ce que cela comporte (augmentation de la population, augmentation de la consommation en eau...), mais elles apparaissent largement compensées, notamment au vu de l'absence de document et donc de protections spécifiques.

Le projet de PLU apparaît donc davantage à l'origine d'incidences positives sur l'environnement et permettra d'inscrire complètement l'aménagement de la commune dans une stratégie de développement durable.

La prise en compte de l'environnement, afin d'assurer sa préservation et sa mise en valeur, constitue une préoccupation majeure du PLU, qui se manifeste à toutes les étapes de l'élaboration du projet.

Dans le cadre du diagnostic :

Sur l'ensemble du territoire communal, le diagnostic a permis de dresser un état des lieux et de faire apparaître les atouts, mais surtout les points à améliorer/modifier dans un certain nombre de domaines relatifs à l'environnement.

- Transports et déplacements : déplacements pendulaires, trafic de transit (actuel et à venir), stationnement (notamment pour les vélos et véhicules hybrides ou électriques), liaisons douces existantes et futures...
- Milieu naturel : trame verte (boisement, ripisylve...) et bleue (Orvanne, zones humides...).
- Milieu humain : production, collecte et traitement des eaux, ressources énergétiques mobilisables, nuisances et pollutions...
- Paysage et patrimoine : le grand paysage, les points de vue, la morphologie urbaine...
- La consommation de l'espace.

Dans le cadre de l'élaboration du PADD :

Un certain nombre d'orientations et d'objectifs traduisent plus particulièrement la volonté communale d'une plus grande préservation et d'une mise en valeur de l'environnement.

- Orientation A : Aménagement, équipement et urbanisme
- Orientation G : Paysage
- Orientation H : Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et préservation / remise en état des continuités écologiques

Ces différentes orientations visent ainsi à inscrire le développement communal dans une politique durable et respectueuse de l'environnement. Ainsi, le développement urbain se fera par le biais d'une densification raisonnée et dimensionnée aux objectifs et besoins communaux. Les extensions ont donc été construites à partir de cette densification et à cibler des espaces présentant le moins d'enjeux environnementaux possible.

Dans le cadre de la traduction réglementaire du projet :

La volonté de maîtriser le développement urbain se traduit par un règlement qui prend en compte les formes urbaines existantes et qui autorise des évolutions douces et sans bouleversement. Le zonage et le règlement ont été définis de manière à bien prendre en compte et à protéger les qualités architecturales et paysagères de chaque secteur.

La préservation de l'environnement se traduit par la création de zones naturelles sur les massifs boisés les plus importants afin d'assurer leur préservation sur le long terme. La trame bleue est également préservée par le biais de prescriptions particulières ou de rappels aux règles des documents supra-communaux.

Les éléments les plus remarquables (jardins, boisements ...) font l'objet de mesures de protection supplémentaires.

Enfin, dans les nouveaux secteurs de projets, des prescriptions spécifiques à l'intégration paysagère, aux continuités écologiques ou même à l'infiltration des eaux pluviales imposent aux porteurs de projets des aménagements qualitatifs et exemplaires sur le volet environnemental.

2 Incidences du PLU sur l'environnement

La santé humaine :

<i>Incidences positives</i>	<i>Incidences négatives</i>
<p>Le PLU, en identifiant les zones présentant des risques pour la santé humaine (zone inondable, retrait gonflement des argiles ...) permet de ne pas accentuer la vulnérabilité de la population face aux différents risques naturels ou technologiques.</p> <p>Le PLU s'est attaché à protéger l'ensemble des entités environnementales remarquables.</p> <p>Aujourd'hui cette trame verte et bleue participe à la qualité globale de l'environnement et donc par extension de l'air.</p> <p>Enfin, des fonds de jardins et des espaces végétalisés au sein de l'enveloppe urbaine ont été identifiés afin d'être protégés et ainsi maintenir les bénéfices qu'il en découle.</p>	<p>Le PLU prévoit une densification ainsi qu'une ouverture de plusieurs zones à urbaniser ce qui aura pour conséquence une augmentation de la population.</p> <p>Cette augmentation de la population aura pour conséquence d'augmenter de façon plus ou moins importante le trafic routier, les problèmes de stationnement, la quantité de déchets induite, les rejets et les prélèvements dans les milieux naturels, etc.</p> <p>L'ensemble de ces conséquences va ainsi entraîner une dégradation du cadre de vie global ainsi qu'une augmentation des diverses pollutions et risques.</p>
<p>Bilan globalement positif : l'apport du PLU, par le biais du zonage, du règlement et des OAP va permettre une meilleure information et prise en compte de l'environnement et des risques associés.</p>	

La population :

<i>Incidences positives</i>	<i>Incidences négatives</i>
<p><i>Le PLU, par le biais des différentes pièces opposables, va avoir un impact positif sur le développement de la commune et plus particulièrement des espaces urbains. Ainsi, l'objectif est d'assurer un développement urbain respectueux de l'environnement local et des tissus déjà présents. Les nouvelles constructions devront s'inscrire en continuité des constructions existantes, que ce soit en termes d'architecture, d'implantation ou d'aspect extérieur. Ces différentes mesures ont pour objectif de maintenir le caractère rural de la commune et donc le cadre de vie naturel que l'on y retrouve.</i></p> <p><i>De plus, l'apport d'une population supplémentaire, en permettant l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs zones, va potentiellement permettre la pérennisation voire l'augmentation du niveau d'équipement communal (maintien de l'école, développement plus aisé en fonction de la population ...).</i></p>	<p><i>Le PLU prévoit une densification ainsi qu'une ouverture de plusieurs zones à urbaniser ce qui aura pour conséquence une augmentation de la population.</i></p> <p><i>Cette augmentation de la population aura pour conséquence d'augmenter de façon plus ou moins importante le trafic routier, les problèmes de stationnement, la quantité de déchets induite, les rejets et les prélèvements dans les milieux naturels, etc.</i></p> <p><i>L'ensemble de ces conséquences va ainsi entrainer une dégradation du cadre de vie global ainsi qu'une augmentation des diverses pollutions et risques.</i></p>
<p><i>Bilan globalement neutre : Le PLU et plus particulièrement les prescriptions qu'il contient va permettre la protection du caractère rural de la commune et donc par extension le cadre de vie naturel. En revanche, l'apport d'une population supplémentaire va tout de même apporter son lot d'inconvénients qui vont à leur tour dégrader le cadre de vie de la commune.</i></p>	

La diversité biologique :

<i>Incidences positives</i>	<i>Incidences négatives</i>
<p>Le PLU va permettre, par le biais de différents outils, de préserver différentes entités environnementales, qu'elles soient à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou non.</p> <p>Ainsi, en dehors des espaces urbanisés, le règlement et le zonage vont permettre de protéger les éléments environnementaux les plus importants. Sur le territoire, il s'agit principalement de boisements (parfois de plus de 100ha) mais l'Orvanne, sa ripisylve et les milieux associés sont également protégés de toute dégradation.</p> <p>En ce qui concerne les milieux urbains, le règlement vise là aussi à la préservation de la biodiversité et des entités naturelles. En effet, différentes prescriptions visent à protéger certains espaces présentant un caractère naturel remarquable, à limiter l'imperméabilisation des sols, à imposer la végétalisation des parcelles et le recours à l'utilisation d'essence locale et adaptée au contexte du territoire.</p>	<p>Le PLU prévoit une densification ainsi qu'une ouverture de plusieurs zones à urbaniser ce qui aura pour conséquence une diminution des espaces agricoles et naturels.</p> <p>L'augmentation des densités observables sur la commune, qui va passer par un comblement des différentes dents creuses, va entraîner une diminution des espaces végétalisés ou tout du moins non construits sur le bourg.</p> <p>Cette augmentation de la population aura pour conséquence d'augmenter de façon plus ou moins importante le trafic routier, les problèmes de stationnement, la quantité de déchets induite, les rejets et les prélèvements dans les milieux naturels, etc.</p> <p>L'ensemble de ces conséquences va ainsi entraîner une dégradation du cadre de vie global ainsi qu'une augmentation des diverses pollutions et risques.</p>
<p><i>Bilan globalement positif : La protection globale des espaces agricoles et naturels induite par le PLU va pérenniser sur le long la diversité biologique de ces espaces sur le long terme. L'encadrement de l'urbanisation à l'intérieur des espaces déjà construits va permettre de limiter l'impact sur cette diversité déjà bien réduite au vu du caractère urbain existant. En revanche, l'augmentation des densités, imposée au PLU par les documents supra-communaux, va potentiellement entraîner la construction d'espaces qui participaient autrefois activement au caractère végétal du bourg.</i></p>	

La faune :

<i>Incidences positives</i>	<i>Incidences négatives</i>
<p>Le PLU va permettre, par le biais de différents outils, de préserver différentes entités environnementales, qu'elles soient à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou non.</p> <p>Ainsi, en dehors des espaces urbanisés, le règlement et le zonage vont permettre de protéger les éléments environnementaux les plus importants. Sur le territoire, il s'agit principalement de boisements (parfois de plus de 100ha) mais l'Orvanne, sa ripisylve et les milieux associés sont également protégés de toute dégradation.</p> <p>En ce qui concerne les milieux urbains, le règlement vise là aussi à la préservation de la biodiversité et des entités naturelles. En effet, différentes prescriptions visent à protéger certains espaces présentant un caractère naturel remarquable, à limiter l'imperméabilisation des sols, à imposer la végétalisation des parcelles et le recours à l'utilisation d'essence locale et adaptée au contexte du territoire.</p>	<p>Le PLU prévoit une densification ainsi qu'une ouverture de plusieurs zones à urbaniser ce qui aura pour conséquence une diminution des espaces agricoles et naturels.</p> <p>L'augmentation des densités observables sur la commune, qui va passer par un comblement des différentes dents creuses, va entraîner une diminution des espaces végétalisés ou tout du moins non construits sur le bourg.</p> <p>Cette augmentation de la population aura pour conséquence d'augmenter de façon plus ou moins importante le trafic routier, les problèmes de stationnement, la quantité de déchets induite, les rejets et les prélèvements dans les milieux naturels, etc.</p> <p>L'ensemble de ces conséquences va ainsi entraîner une dégradation du cadre de vie global ainsi qu'une augmentation des diverses pollutions et risques.</p>
<p><i>Bilan globalement positif : Le principal impact sur la faune est la dégradation et la diminution des différents habitats naturels. Ainsi, le PLU en protégeant les espaces agricoles et naturels mais également en encadrant le développement urbain, préserve sur le long terme les habitats naturels nécessaires à la faune sur le territoire.</i></p>	

La flore :

<i>Incidences positives</i>	<i>Incidences négatives</i>
<p>Le PLU va permettre, par le biais de différents outils, de préserver différentes entités environnementales, qu'elles soient à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou non.</p> <p>Ainsi, en dehors des espaces urbanisés, le règlement et le zonage vont permettre de protéger les éléments environnementaux les plus importants. Sur le territoire, il s'agit principalement de boisements (parfois de plus de 100ha) mais l'Orvanne, sa ripisylve et les milieux associés sont également protégés de toute dégradation.</p> <p>En ce qui concerne les milieux urbains, le règlement vise là aussi à la préservation de la biodiversité et des entités naturelles. En effet, différentes prescriptions visent à protéger certains espaces présentant un caractère naturel remarquable, à limiter l'imperméabilisation des sols, à imposer la végétalisation des parcelles et le recours à l'utilisation d'essence locale et adaptée au contexte du territoire.</p>	<p>Le PLU prévoit une densification ainsi qu'une ouverture de plusieurs zones à urbaniser ce qui aura pour conséquence une diminution des espaces agricoles et naturels.</p> <p>L'augmentation des densités observables sur la commune, qui va passer par un comblement des différentes dents creuses, va entraîner une diminution des espaces végétalisés ou tout du moins non construits sur le bourg.</p> <p>Cette augmentation de la population aura pour conséquence d'augmenter de façon plus ou moins importante le trafic routier, les problèmes de stationnement, la quantité de déchets induite, les rejets et les prélèvements dans les milieux naturels, etc.</p> <p>L'ensemble de ces conséquences va ainsi entraîner une dégradation du cadre de vie global ainsi qu'une augmentation des diverses pollutions et risques.</p>
<p><i>Bilan globalement positif : Le principal impact sur la flore est la dégradation et la diminution des différents habitats naturels. Ainsi, le PLU en protégeant les espaces agricoles et naturels mais également en encadrant le développement urbain, préserve sur le long terme les habitats naturels nécessaires à la faune sur le territoire</i></p>	

Les sols :

<i>Incidences positives</i>	<i>Incidences négatives</i>
<p>Le projet de PLU s'attache à préserver les espaces agricoles et naturels du territoire avec une réglementation adaptée qui est complétée, le cas échéant, par la mise en place d'identification au titre des articles L113-1 (EBC) et L151-23 du CU.</p> <p>En termes d'urbanisation, le PLU, en accord avec les documents supra-communaux, favorise la densification des espaces urbains déjà construits. Ainsi, le projet communal s'appuie en partie sur les espaces urbains, préservant ainsi les espaces agricoles et naturels.</p> <p>De plus, le règlement amène un certain nombre de prescriptions visant à protéger les sols et leurs caractéristiques physiques. Ainsi, à l'intérieur des zones urbaines, l'imperméabilisation des sols est limitée afin d'assurer l'écoulement des eaux pluviales, le maintien et la mise en valeur de la biodiversité urbaine mais également de limiter les îlots de chaleur.</p>	<p>Le PLU prévoit une densification ainsi qu'une ouverture de plusieurs zones à urbaniser ce qui aura pour conséquence une diminution des espaces agricoles et naturels.</p> <p>La consommation totale d'espaces agricole ou naturel inhérente au PLU s'élève à 58 631m² sur la période 2013-2030.</p> <p>L'augmentation des densités observables sur la commune, qui va passer par un comblement des différentes dents creuses, va entraîner une diminution des espaces végétalisés ou tout du moins non construits sur le bourg.</p> <p>Cette augmentation de la population aura pour conséquence d'augmenter de façon plus ou moins importante le trafic routier, les problèmes de stationnement, la quantité de déchets induite, les rejets et les prélèvements dans les milieux naturels, etc.</p> <p>L'ensemble de ces conséquences va ainsi entraîner une dégradation du cadre de vie global ainsi qu'une augmentation des diverses pollutions et risques.</p>
<p><i>Bilan globalement négatif : malgré le fait que le PLU s'attache à préserver une grande partie des espaces agricoles et naturels, la consommation totale propre à ce document d'urbanisme s'élève à 58 631m² sur la période 2013-2030. En plus de cette surface, la densification prévue à l'intérieur des espaces urbains va également entraîner une diminution des sols disponibles pour les milieux naturels ou agricoles.</i></p>	

Les eaux :

<i>Incidences positives</i>	<i>Incidences négatives</i>
<p><i>La principale représentation de la trame bleue sur le territoire est l'Orvanne, sa ripisylve et les milieux qui y sont associés. Cet ensemble est ainsi protégé par le biais du règlement qui interdit toute construction de part et d'autre des rives du cours d'eau.</i></p> <p><i>Les zones humides, identifiées à une échelle départementale, sont également protégées par le règlement qui limite toute dégradation supérieure à une certaine taille, conformément à la réglementation supra-communale.</i></p> <p><i>Des règles viennent enfin préciser le traitement des eaux pluviales et de l'assainissement dans chacune des zones identifiées au PLU.</i></p>	<p><i>Le PLU prévoit une densification ainsi qu'une ouverture de plusieurs zones à urbaniser ce qui aura pour conséquence une augmentation de la population.</i></p> <p><i>Cette augmentation de la population aura pour conséquence d'augmenter de façon plus ou moins importante le trafic routier, les problèmes de stationnement, la quantité de déchets induite, les rejets et les prélèvements dans les milieux naturels, etc.</i></p> <p><i>L'ensemble de ces conséquences va ainsi entraîner une dégradation du cadre de vie global ainsi qu'une augmentation des diverses pollutions et risques.</i></p>
<p><i>Bilan globalement positif : De par les prescriptions et outils mis en place par le biais du PLU, la trame Bleue et la ressource en eau sont ainsi préservées de toute dégradation.</i></p>	

Le patrimoine culturel, architectural et archéologique :

<i>Incidences positives</i>	<i>Incidences négatives</i>
<p><i>Les éléments patrimoniaux ont été identifiés et protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme.</i></p> <p><i>Le règlement écrit vise à la préservation de l'architecture locale et l'harmonie générale du bourg en évitant certaines architectures ou aspects.</i></p>	<p><i>Sans objet.</i></p>
<p><i>Bilan globalement positif, le PLU permet la protection des éléments représentant un intérêt architectural et patrimonial.</i></p>	

L'air :

<i>Incidences positives</i>	<i>Incidences négatives</i>
<p>Le PLU va permettre, par le biais de différents outils, de préserver différentes entités environnementales, qu'elles soient à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou non.</p> <p>Ainsi, en dehors des espaces urbanisés, le règlement et le zonage vont permettre de protéger les éléments environnementaux les plus importants. Sur le territoire, il s'agit principalement de boisements (parfois de plus de 100ha) mais l'Orvanne, sa ripisylve et les milieux associés sont également protégés de toute dégradation.</p> <p>En ce qui concerne les milieux urbains, le règlement vise là aussi à la préservation de la biodiversité et des entités naturelles. En effet, différentes prescriptions visent à protéger certains espaces présentant un caractère naturel remarquable, à limiter l'imperméabilisation des sols, à imposer la végétalisation des parcelles et le recours à l'utilisation d'essence locale et adaptée au contexte du territoire.</p>	<p>Le PLU prévoit une densification ainsi qu'une ouverture de plusieurs zones à urbaniser ce qui aura pour conséquence une augmentation de la population.</p> <p>Cette augmentation de la population aura pour conséquence d'augmenter de façon plus ou moins importante le trafic routier, les problèmes de stationnement, la quantité de déchets induite, les rejets et les prélèvements dans les milieux naturels, etc.</p> <p>L'ensemble de ces conséquences va ainsi entraîner une dégradation du cadre de vie global ainsi qu'une augmentation des diverses pollutions et risques.</p>
<p><i>Bilan globalement négatif : l'apport d'une nouvelle population et les conséquences que cela va amener entrainera une dégradation de la qualité de l'air.</i></p>	

Le bruit :

<i>Incidences positives</i>	<i>Incidences négatives</i>
<i>Sans objet.</i>	<p><i>Le PLU prévoit une densification ainsi qu'une ouverture de plusieurs zones à urbaniser ce qui aura pour conséquence une augmentation de la population.</i></p> <p><i>Cette augmentation de la population aura pour conséquence d'augmenter de façon plus ou moins importante le trafic routier, les problèmes de stationnement, la quantité de déchets induite, les rejets et les prélèvements dans les milieux naturels, etc.</i></p> <p><i>L'ensemble de ces conséquences va ainsi entraîner une dégradation du cadre de vie global ainsi qu'une augmentation des diverses pollutions et risques.</i></p>
<p><i>Bilan globalement négatif : l'apport d'une nouvelle population et les conséquences que cela va amener entrainera une dégradation de la qualité de sonore.</i></p>	

Le climat :

<i>Incidences positives</i>	<i>Incidences négatives</i>
<p><i>De par les règles qu'apporte le PLU, il incite et favorise le recours aux dispositifs de production d'énergie renouvelable que ce soit pour les constructions existantes ou bien pour les nouvelles constructions.</i></p> <p><i>De plus, le PLU encadre la végétalisation et donc par extension l'imperméabilisation des différentes parcelles. Ainsi, l'objectif est le maintien des aménités qu'apportent ces espaces et plus particulièrement en ce qui concerne l'infiltration des eaux, la réduction des îlots de chaleur, la captation des GES, etc.</i></p>	<p><i>Le PLU prévoit une densification ainsi qu'une ouverture de plusieurs zones à urbaniser ce qui aura pour conséquence une augmentation de la population.</i></p> <p><i>Cette augmentation de la population aura pour conséquence d'augmenter de façon plus ou moins importante le trafic routier, les problèmes de stationnement, la quantité de déchets induite, les rejets et les prélèvements dans les milieux naturels, etc.</i></p> <p><i>L'ensemble de ces conséquences va ainsi entrainer une dégradation du cadre de vie global ainsi qu'une augmentation des diverses pollutions et risques.</i></p>
<p><i>Bilan globalement négatif : l'apport d'une nouvelle population et les conséquences que cela va amener entrainera une augmentation des GES émis sur le territoire.</i></p>	

Les paysages :

<i>Incidences positives</i>	<i>Incidences négatives</i>
<p>Le PLU va permettre, par le biais de différents outils, de préserver différentes entités environnementales, qu'elles soient à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou non.</p> <p>Ainsi, en dehors des espaces urbanisés, le règlement et le zonage vont permettre de protéger les éléments environnementaux les plus importants. Sur le territoire, il s'agit principalement de boisements (parfois de plus de 100ha) mais l'Orvanne, sa ripisylve et les milieux associés sont également protégés de toute dégradation.</p> <p>En ce qui concerne les milieux urbains, le règlement vise là aussi à la préservation de la biodiversité et des entités naturelles. En effet, différentes prescriptions visent à protéger certains espaces présentant un caractère naturel remarquable, à limiter l'imperméabilisation des sols, à imposer la végétalisation des parcelles et le recours à l'utilisation d'essence locale et adaptée au contexte du territoire.</p>	<p>Le PLU prévoit une densification ainsi qu'une ouverture de plusieurs zones à urbaniser ce qui aura pour conséquence une diminution des espaces agricoles et naturels.</p> <p>L'augmentation des densités observables sur la commune, qui va passer par un comblement des différentes dents creuses, va entraîner une diminution des espaces végétalisés ou tout du moins non construits sur le bourg.</p> <p>Cette augmentation de la population aura pour conséquence d'augmenter de façon plus ou moins importante le trafic routier, les problèmes de stationnement, la quantité de déchets induite, les rejets et les prélèvements dans les milieux naturels, etc.</p> <p>L'ensemble de ces conséquences va ainsi entraîner une dégradation du cadre de vie global ainsi qu'une augmentation des diverses pollutions et risques.</p>
<p>Bilan globalement positif, le règlement du PLU assure la préservation des grands paysages et encadre l'intégration des nouvelles constructions dans l'environnement urbain existant.</p>	

3 Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible, compenser les conséquences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

La santé humaine :

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<p>Le PLU prévoit une densification ainsi qu'une ouverture de plusieurs zones à urbaniser ce qui aura pour conséquence une augmentation de la population.</p> <p>Cette augmentation de la population aura pour conséquence d'augmenter de façon plus ou moins importante le trafic routier, les problèmes de stationnement, la quantité de déchets induite, les rejets et les prélèvements dans les milieux naturels, etc.</p> <p>L'ensemble de ces conséquences va ainsi entraîner une dégradation du cadre de vie global ainsi</p>	<p>Néant</p>	<p>Les mesures de réduction vont principalement concerner le bâti et les aménagements qui y sont liés.</p> <p>Ainsi, le PLU encourage le recours aux énergies renouvelables dans le cas de rénovation de constructions existantes ou bien pour les nouvelles constructions et ce pour limiter l'impact du réchauffement climatique sur le territoire.</p> <p>De plus, le PLU encadre la végétalisation et donc par extension l'imperméabilisation des différentes parcelles. Ainsi, l'objectif est le maintien des aménités qu'apportent ces espaces et plus particulièrement en ce qui</p>	<p>Néant</p>

<p><i>qu'une augmentation des diverses pollutions et risques.</i></p>		<p><i>concerne l'infiltration des eaux, la réduction des ilots de chaleur, la captation des GES, etc.</i></p> <p><i>La proximité des nouveaux secteurs d'extension avec l'enveloppe urbaine existante favorisera le recours aux mobilités douces. L'obligation de réalisation de stationnement vélos pour les équipements et les opérations les plus importantes accompagnera ce développement des mobilités douces.</i></p> <p><i>Enfin, le PLU, par le biais du rapport de présentation et des annexes, apporte une information complète quant aux différents risques présents sur le territoire permettant un aménagement responsable et durable.</i></p>	
---	--	--	--

La population :

<i>Incidences négatives</i>	<i>Mesures d'évitement</i>	<i>Mesures de réduction</i>	<i>Mesures de compensation</i>
<p>Le PLU prévoit une densification ainsi qu'une ouverture de plusieurs zones à urbaniser ce qui aura pour conséquence une augmentation de la population.</p> <p>Cette augmentation de la population aura pour conséquence d'augmenter de façon plus ou moins importante le trafic routier, les problèmes de stationnement, la quantité de déchets induite, les rejets et les prélèvements dans les milieux naturels, etc.</p> <p>L'ensemble de ces conséquences va ainsi entraîner une dégradation du cadre de vie global ainsi qu'une augmentation des diverses pollutions et risques.</p>	<p>Néant</p>	<p>Les mesures de réduction vont principalement concerner le bâti et les aménagements qui y sont liés.</p> <p>Ainsi, le PLU encourage le recours aux énergies renouvelables dans le cas de rénovation de constructions existantes ou bien pour les nouvelles constructions et ce pour limiter l'impact du réchauffement climatique sur le territoire.</p> <p>De plus, le PLU encadre la végétalisation et donc par extension l'imperméabilisation des différentes parcelles. Ainsi, l'objectif est le maintien des aménités qu'apportent ces espaces et plus particulièrement en ce qui concerne l'infiltration des eaux, la réduction des ilots de</p>	<p>Néant</p>

		<p><i>chaleur, la captation des GES, etc.</i></p> <p><i>La proximité des nouveaux secteurs d'extension avec l'enveloppe urbaine existante favorisera le recours aux mobilités douces. L'obligation de réalisation de stationnement vélos pour les équipements et les opérations les plus importantes accompagnera ce développement des mobilités douces.</i></p> <p><i>Enfin, le PLU, par le biais du rapport de présentation et des annexes, apporte une information complète quant aux différents risques présents sur le territoire permettant un aménagement responsable et durable.</i></p>	
--	--	--	--

La diversité biologique :

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<p>Le PLU prévoit une densification ainsi qu'une ouverture de plusieurs zones à urbaniser ce qui aura pour conséquence une diminution des espaces agricoles et naturels.</p> <p>L'augmentation des densités observables sur la commune, qui va passer par un comblement des différents dents creuses, va entraîner une diminution des espaces végétalisés ou tout du moins non construits sur le bourg.</p> <p>Cette augmentation de la population aura pour conséquence d'augmenter de façon plus ou moins importante le trafic routier, les problèmes de stationnement, la quantité de déchets induite, les rejets et les prélèvements dans les milieux naturels, etc.</p>	<p>Le PLU va permettre, par le biais de différents outils, de préserver différentes entités environnementales, qu'elles soient à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou non.</p> <p>Ainsi, en dehors des espaces urbanisés, le règlement et le zonage vont permettre de protéger les éléments environnementaux les plus importants. Sur le territoire, il s'agit principalement de boisements (parfois de plus de 100ha) mais l'Orvanne, sa ripisylve et les milieux associés sont également protégés de toute dégradation.</p> <p>En ce qui concerne les milieux urbains, le règlement vise là aussi à la préservation de la biodiversité et des entités naturelles. En effet, différentes prescriptions visent à protéger certains espaces présentant un caractère naturel</p>	<p>Les mesures de réduction vont principalement concerner le bâti et les aménagements qui y sont liés.</p> <p>Ainsi, le PLU encourage le recours aux énergies renouvelables dans le cas de rénovation de constructions existantes ou bien pour les nouvelles constructions et ce pour limiter l'impact du réchauffement climatique sur le territoire.</p> <p>De plus, le PLU encadre la végétalisation et donc par extension l'imperméabilisation des différentes parcelles. Ainsi, l'objectif est le maintien des aménités qu'apportent ces espaces et plus particulièrement en ce qui concerne l'infiltration des eaux, la réduction des îlots de</p>	<p>Les plantations existantes doivent si possible être maintenues. Dans le cas contraire, elles seront remplacées par des plantations en nombre équivalent d'espèces locales.</p>

<p>L'ensemble de ces conséquences va ainsi entrainer une dégradation du cadre de vie global ainsi qu'une augmentation des diverses pollutions et risques.</p>	<p>remarquable, à limiter l'imperméabilisation des sols, à imposer la végétalisation des parcelles et le recours à l'utilisation d'essence locale et adaptée au contexte du territoire.</p>	<p>chaleur, la captation des GES, etc.</p>	
---	---	--	--

La faune :

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<p>Le PLU prévoit une densification ainsi qu'une ouverture de plusieurs zones à urbaniser ce qui aura pour conséquence une diminution des espaces agricoles et naturels.</p> <p>L'augmentation des densités observables sur la commune, qui va passer par un comblement des différents dents creuses, va entraîner une diminution des espaces végétalisés ou tout du moins non construits sur le bourg.</p> <p>Cette augmentation de la population aura pour conséquence d'augmenter de façon plus ou moins importante le trafic routier, les problèmes de stationnement, la quantité de déchets induite, les rejets et les prélèvements dans les milieux naturels, etc.</p>	<p>Le PLU va permettre, par le biais de différents outils, de préserver différentes entités environnementales, qu'elles soient à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou non.</p> <p>Ainsi, en dehors des espaces urbanisés, le règlement et le zonage vont permettre de protéger les éléments environnementaux les plus importants. Sur le territoire, il s'agit principalement de boisements (parfois de plus de 100ha) mais l'Orvanne, sa ripisylve et les milieux associés sont également protégés de toute dégradation.</p> <p>En ce qui concerne les milieux urbains, le règlement vise là aussi à la préservation de la biodiversité et des entités naturelles. En effet, différentes prescriptions visent à protéger certains espaces présentant un caractère naturel</p>	<p>Les mesures de réduction vont principalement concerner le bâti et les aménagements qui y sont liés.</p> <p>Ainsi, le PLU encourage le recours aux énergies renouvelables dans le cas de rénovation de constructions existantes ou bien pour les nouvelles constructions et ce pour limiter l'impact du réchauffement climatique sur le territoire.</p> <p>De plus, le PLU encadre la végétalisation et donc par extension l'imperméabilisation des différentes parcelles. Ainsi, l'objectif est le maintien des aménités qu'apportent ces espaces et plus particulièrement en ce qui concerne l'infiltration des eaux, la réduction des îlots de</p>	<p>Les plantations existantes doivent si possible être maintenues. Dans le cas contraire, elles seront remplacées par des plantations en nombre équivalent d'espèces locales.</p>

<p>L'ensemble de ces conséquences va ainsi entraîner une dégradation du cadre de vie global ainsi qu'une augmentation des diverses pollutions et risques.</p>	<p>remarquable, à limiter l'imperméabilisation des sols, à imposer la végétalisation des parcelles et le recours à l'utilisation d'essence locale et adaptée au contexte du territoire.</p>	<p>chaleur, la captation des GES, etc.</p>	
---	---	--	--

La flore :

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<p>Le PLU prévoit une densification ainsi qu'une ouverture de plusieurs zones à urbaniser ce qui aura pour conséquence une diminution des espaces agricoles et naturels.</p> <p>L'augmentation des densités observables sur la commune, qui va passer par un comblement des différents dents creuses, va entraîner une diminution des espaces végétalisés ou tout du moins non construits sur le bourg.</p> <p>Cette augmentation de la population aura pour conséquence d'augmenter de façon plus ou moins importante le trafic routier, les problèmes de stationnement, la quantité de déchets induite, les rejets et les prélèvements dans les milieux naturels, etc.</p>	<p>Le PLU va permettre, par le biais de différents outils, de préserver différentes entités environnementales, qu'elles soient à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou non.</p> <p>Ainsi, en dehors des espaces urbanisés, le règlement et le zonage vont permettre de protéger les éléments environnementaux les plus importants. Sur le territoire, il s'agit principalement de boisements (parfois de plus de 100ha) mais l'Orvanne, sa ripisylve et les milieux associés sont également protégés de toute dégradation.</p> <p>En ce qui concerne les milieux urbains, le règlement vise là aussi à la préservation de la biodiversité et des entités naturelles. En effet, différentes prescriptions visent à protéger certains espaces présentant un caractère naturel</p>	<p>Les mesures de réduction vont principalement concerner le bâti et les aménagements qui y sont liés.</p> <p>Ainsi, le PLU encourage le recours aux énergies renouvelables dans le cas de rénovation de constructions existantes ou bien pour les nouvelles constructions et ce pour limiter l'impact du réchauffement climatique sur le territoire.</p> <p>De plus, le PLU encadre la végétalisation et donc par extension l'imperméabilisation des différentes parcelles. Ainsi, l'objectif est le maintien des aménités qu'apportent ces espaces et plus particulièrement en ce qui concerne l'infiltration des eaux, la réduction des îlots de</p>	<p>Les plantations existantes doivent si possible être maintenues. Dans le cas contraire, elles seront remplacées par des plantations en nombre équivalent d'espèces locales.</p>

<p>L'ensemble de ces conséquences va ainsi entraîner une dégradation du cadre de vie global ainsi qu'une augmentation des diverses pollutions et risques.</p>	<p>remarquable, à limiter l'imperméabilisation des sols, à imposer la végétalisation des parcelles et le recours à l'utilisation d'essence locale et adaptée au contexte du territoire.</p>	<p>chaleur, la captation des GES, etc.</p>	
---	---	--	--

Les sols :

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<p>Le PLU prévoit une densification ainsi qu'une ouverture de plusieurs zones à urbaniser ce qui aura pour conséquence une diminution des espaces agricoles et naturels.</p> <p>La consommation totale d'espaces agricole ou naturel inhérente au PLU s'élève à 58 631m² sur la période 2013-2030.</p> <p>L'augmentation des densités observables sur la commune, qui va passer par un comblement des différentes dents creuses, va entraîner une diminution des espaces végétalisés ou tout du moins non construits sur le bourg.</p> <p>Cette augmentation de la population aura pour conséquence d'augmenter de façon plus ou moins importante le trafic routier, les</p>	<p>Le PLU doit démontrer sa compatibilité avec les documents supra-communaux. Ainsi, selon le SDRIF, la consommation maximale possible par le PLU est de 57 400m² sur la période 2013-2030 soit 5% d'augmentation de l'enveloppe urbaine.</p> <p>Le PLU, entraîne une consommation d'espace de l'ordre de 5.11% et démontre donc bien sa compatibilité avec le SDRIF sur le volet consommation d'espaces.</p> <p>Le PLU va permettre, par le biais de différents outils, de préserver différentes entités environnementales, qu'elles soient à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou non.</p> <p>Ainsi, en dehors des espaces urbanisés, le règlement et le zonage vont permettre de</p>	<p>De plus, le PLU encadre la végétalisation et donc par extension l'imperméabilisation des différentes parcelles. Ainsi, l'objectif est le maintien des aménités qu'apportent ces espaces et plus particulièrement en ce qui concerne l'infiltration des eaux, la réduction des ilots de chaleur, la captation des GES, etc.</p>	<p>Néant.</p>

<p>problèmes de stationnement, la quantité de déchets induite, les rejets et les prélèvements dans les milieux naturels, etc.</p> <p>L'ensemble de ces conséquences va ainsi entraîner une dégradation du cadre de vie global ainsi qu'une augmentation des diverses pollutions et risques.</p>	<p>protéger les éléments environnementaux les plus importants. Sur le territoire, il s'agit principalement de boisements (parfois de plus de 100ha) mais l'Orvanne, sa ripisylve et les milieux associés sont également protégés de toute dégradation.</p> <p>En ce qui concerne les milieux urbains, le règlement vise là aussi à la préservation de la biodiversité et des entités naturelles. En effet, différentes prescriptions visent à protéger certains espaces présentant un caractère naturel remarquable, à limiter l'imperméabilisation des sols, à imposer la végétalisation des parcelles et le recours à l'utilisation d'essence locale et adaptée au contexte du territoire.</p>		
---	--	--	--

Les eaux :

<i>Incidences négatives</i>	<i>Mesures d'évitement</i>	<i>Mesures de réduction</i>	<i>Mesures de compensation</i>
<p>Le PLU prévoit une densification ainsi qu'une ouverture de plusieurs zones à urbaniser ce qui aura pour conséquence une augmentation de la population.</p> <p>Cette augmentation de la population aura pour conséquence d'augmenter de façon plus ou moins importante le trafic routier, les problèmes de stationnement, la quantité de déchets induite, les rejets et les prélèvements dans les milieux naturels, etc.</p> <p>L'ensemble de ces conséquences va ainsi entraîner une dégradation du cadre de vie global ainsi qu'une augmentation des diverses pollutions et risques.</p>	<p>En dehors des équipements d'intérêts collectifs et services publics et des aménagements nécessaires à la remise en état des continuités écologiques, aucune construction n'est autorisée à proximité immédiate des cours d'eau</p> <p>Les zones humides, identifiées à une échelle départementale, sont également protégées par le règlement qui limite toute dégradation supérieure à une certaine taille, conformément à la réglementation supra-communale.</p>	<p>Des règles viennent préciser le traitement des eaux pluviales et de l'assainissement dans chacune des zones identifiées au PLU</p>	<p>Néant</p>

Le patrimoine culturel, architectural et archéologique :

<i>Incidences négatives</i>	<i>Mesures d'évitement</i>	<i>Mesures de réduction</i>	<i>Mesures de compensation</i>
<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

L'air :

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<p>Le PLU prévoit une densification ainsi qu'une ouverture de plusieurs zones à urbaniser ce qui aura pour conséquence une augmentation de la population.</p> <p>Cette augmentation de la population aura pour conséquence d'augmenter de façon plus ou moins importante le trafic routier, les problèmes de stationnement, la quantité de déchets induite, les rejets et les prélèvements dans les milieux naturels, etc.</p> <p>L'ensemble de ces conséquences va ainsi entraîner une dégradation du cadre de vie global ainsi qu'une augmentation des diverses pollutions et risques.</p>	<p>Néant</p>	<p>Les mesures de réduction vont principalement concerner le bâti et les aménagements qui y sont liés.</p> <p>Ainsi, le PLU encourage le recours aux énergies renouvelables dans le cas de rénovation de constructions existantes ou bien pour les nouvelles constructions et ce pour limiter l'impact du réchauffement climatique sur le territoire.</p> <p>De plus, le PLU encadre la végétalisation et donc par extension l'imperméabilisation des différentes parcelles. Ainsi, l'objectif est le maintien des aménités qu'apportent ces espaces et plus particulièrement en ce qui concerne l'infiltration des eaux, la réduction des ilots de</p>	<p>Néant</p>

		<p><i>chaleur, la captation des GES, etc.</i></p> <p><i>La proximité des nouveaux secteurs d'extension avec l'enveloppe urbaine existante favorisera le recours aux mobilités douces. L'obligation de réalisation de stationnement vélos pour les équipements et les opérations les plus importantes accompagnera ce développement des mobilités douces.</i></p> <p><i>Enfin, le PLU, par le biais du rapport de présentation et des annexes, apporte une information complète quant aux différents risques présents sur le territoire permettant un aménagement responsable et durable.</i></p>	
--	--	--	--

Le bruit :

<i>Incidences négatives</i>	<i>Mesures d'évitement</i>	<i>Mesures de réduction</i>	<i>Mesures de compensation</i>
<p>Le PLU prévoit une densification ainsi qu'une ouverture de plusieurs zones à urbaniser ce qui aura pour conséquence une augmentation de la population.</p> <p>Cette augmentation de la population aura pour conséquence d'augmenter de façon plus ou moins importante le trafic routier, les problèmes de stationnement, la quantité de déchets induite, les rejets et les prélèvements dans les milieux naturels, etc.</p> <p>L'ensemble de ces conséquences va ainsi entraîner une dégradation du cadre de vie global ainsi qu'une augmentation des diverses pollutions et risques.</p>	<p>Néant</p>	<p>Les mesures de réduction vont principalement concerner le bâti et les aménagements qui y sont liés.</p> <p>La proximité des nouveaux secteurs d'extension avec l'enveloppe urbaine existante favorisera le recours aux mobilités douces. L'obligation de réalisation de stationnement vélos pour les équipements et les opérations les plus importantes accompagnera ce développement des mobilités douces.</p> <p>Enfin, le PLU, par le biais du rapport de présentation et des annexes, apporte une information complète quant aux différents risques présents sur le territoire permettant un aménagement responsable et durable.</p>	<p>Néant</p>

Le climat :

<i>Incidences négatives</i>	<i>Mesures d'évitement</i>	<i>Mesures de réduction</i>	<i>Mesures de compensation</i>
<p>Le PLU prévoit une densification ainsi qu'une ouverture de plusieurs zones à urbaniser ce qui aura pour conséquence une augmentation de la population.</p> <p>Cette augmentation de la population aura pour conséquence d'augmenter de façon plus ou moins importante le trafic routier, les problèmes de stationnement, la quantité de déchets induite, les rejets et les prélèvements dans les milieux naturels, etc.</p> <p>L'ensemble de ces conséquences va ainsi entraîner une dégradation du cadre de vie global ainsi qu'une augmentation des diverses pollutions et risques.</p>	<p>Néant</p>	<p>Les mesures de réduction vont principalement concerner le bâti et les aménagements qui y sont liés.</p> <p>Ainsi, le PLU encourage le recours aux énergies renouvelables dans le cas de rénovation de constructions existantes ou bien pour les nouvelles constructions et ce pour limiter l'impact du réchauffement climatique sur le territoire.</p> <p>De plus, le PLU encadre la végétalisation et donc par extension l'imperméabilisation des différentes parcelles. Ainsi, l'objectif est le maintien des aménités qu'apportent ces espaces et plus particulièrement en ce qui concerne l'infiltration des eaux, la réduction des ilots de</p>	<p>Néant</p>

		<p><i>chaleur, la captation des GES, etc.</i></p> <p><i>La proximité des nouveaux secteurs d'extension avec l'enveloppe urbaine existante favorisera le recours aux mobilités douces. L'obligation de réalisation de stationnement vélos pour les équipements et les opérations les plus importantes accompagnera ce développement des mobilités douces.</i></p> <p><i>Enfin, le PLU, par le biais du rapport de présentation et des annexes, apporte une information complète quant aux différents risques présents sur le territoire permettant un aménagement responsable et durable.</i></p>	
--	--	--	--

Les paysages :

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<p>Le PLU prévoit une densification ainsi qu'une ouverture de plusieurs zones à urbaniser ce qui aura pour conséquence une diminution des espaces agricoles et naturels.</p> <p>L'augmentation des densités observables sur la commune, qui va passer par un comblement des différents dents creuses, va entraîner une diminution des espaces végétalisés ou tout du moins non construits sur le bourg.</p> <p>Cette augmentation de la population aura pour conséquence d'augmenter de façon plus ou moins importante le trafic routier, les problèmes de stationnement, la quantité de déchets induite, les rejets et les prélèvements dans les milieux naturels, etc.</p>	<p>Le PLU va permettre, par le biais de différents outils, de préserver différentes entités environnementales, qu'elles soient à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou non.</p> <p>Ainsi, en dehors des espaces urbanisés, le règlement et le zonage vont permettre de protéger les éléments environnementaux les plus importants. Sur le territoire, il s'agit principalement de boisements (parfois de plus de 100ha) mais l'Orvanne, sa ripisylve et les milieux associés sont également protégés de toute dégradation.</p> <p>En ce qui concerne les milieux urbains, le règlement vise là aussi à la préservation de la biodiversité et des entités naturelles. En effet, différentes prescriptions visent à protéger certains espaces présentant un caractère naturel</p>	<p>Les mesures de réduction vont principalement concerner le bâti et les aménagements qui y sont liés.</p> <p>Ainsi, le PLU encourage le recours aux énergies renouvelables dans le cas de rénovation de constructions existantes ou bien pour les nouvelles constructions et ce pour limiter l'impact du réchauffement climatique sur le territoire.</p> <p>De plus, le PLU encadre la végétalisation et donc par extension l'imperméabilisation des différentes parcelles. Ainsi, l'objectif est le maintien des aménités qu'apportent ces espaces et plus particulièrement en ce qui concerne l'infiltration des eaux, la réduction des îlots de</p>	<p>Les plantations existantes doivent si possible être maintenues. Dans le cas contraire, elles seront remplacées par des plantations en nombre équivalent d'espèces locales.</p>

<p>L'ensemble de ces conséquences va ainsi entrainer une dégradation du cadre de vie global ainsi qu'une augmentation des diverses pollutions et risques.</p>	<p>remarquable, à limiter l'imperméabilisation des sols, à imposer la végétalisation des parcelles et le recours à l'utilisation d'essence locale et adaptée au contexte du territoire.</p>	<p>chaleur, la captation des GES, etc.</p> <p>Un travail particulier d'intégration de ces constructions a été inscrit dans les OAP (frange paysagère entre les espaces urbains et agricoles).</p>	
---	---	---	--

Résumé non-technique et manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée

1 Résumé non-technique

Entre 1968 et 2013, l'évolution de la population est en constante augmentation et passe de 1152 habitants en 1968 à 1756 en 2013 (INSEE). Seule la dernière période (2013-2019) est caractérisée par une baisse de population (92 habitants en 6ans) pour atteindre 1664 habitants en 2019. Cette baisse s'observe encore en 2020 où la population s'établit à 1645 habitants.

Cette évolution est principalement à mettre à l'actif du solde migratoire, le solde naturel étant pour sa part globalement négatif depuis 1968. Ainsi, ce solde migratoire varie entre 2.7%/an entre 1982 et 1990 et -0%/an entre 2013 et 2019. Ce solde naturel négatif démontre également une population relativement âgée avec un tiers de la population qui a plus de 60ans. Les populations jeunes (entre 0 et 29ans) observent la diminution la plus importante avec -3.5 points entre 2008 et 2019 passant de 35.6% de la population à 32%.

La taille des ménages montre également une diminution conséquente en passant de 2.42 personnes par ménage en 2008 à 2.24 personnes par ménage en 2019. Ces deux tendances peuvent notamment expliquer la diminution de la population sur les dernières années à Voulx.

La proximité avec la ville de Montereau-Fault-Yonne et des infrastructures de transport importante (A5 notamment) associée au cadre rural et de qualité peuvent expliquer l'attrait de la commune et donc le taux migratoire constant depuis 50ans. Les différentes opérations et notamment le lotissement Rue des Paradis ont alimenté la population communale sur la période 1968 à 2008.

Cette proximité a également grandement influencé le type d'habitat présent sur la commune, avec une majorité d'habitats pavillonnaires, composée de logements de grande taille. Les logements sont occupés principalement à titre de résidence principale. Cette création de logements (entre 1999 et 2008 et entre 2008 et 2013) a emmené son lot de logements vacants passant de 69 en 1999 à 132 en 2008 et 174 en 2013. Cette évolution démontre bien l'inadéquation entre les logements existants, et notamment ceux présents en centre-ville et la demande faite par la population qui favorise les pavillons fraîchement construits.

Pour assurer son développement démographique, la commune vise tout d'abord une densification des espaces urbains, en adéquation avec les documents supra communaux. Ainsi, 98 logements sont réalisables à l'intérieur de l'enveloppe urbaine soit 85% des logements réalisables par le biais du PLU. Entre 2013 et 2030, la population pourrait passer de 1756 à 1998. Le PLU prévoit 3 zones à urbaniser dont 2 en extension. L'aménagement de ces zones, encadré par des Orientations d'Aménagement et de

Programmation (OAP), prévoit notamment la réalisation de petit logement (T2 ou T3) pour renforcer et compléter le parcours résidentiel local.

Pour accompagner cette création de nouveaux logements, les élus ont fait le choix de renforcer la zone artisanale existante par son extension d'environ 30000m². Cette extension, ainsi que la préservation des commerces existants au centre-ville, permettront de confirmer et de renforcer la place de Voulx dans l'armature locale (pôle relai à l'échelle de la Communauté de Communes).

Ainsi, la consommation globale comprenant l'activité et l'habitat s'élève à 58 631m² entre 2013 et 2030, soit 5.11% de l'enveloppe urbaine (compatible avec les 5% autorisés par le SDRIF).

En dehors des espaces urbains et à urbaniser, les élus ont fait le choix de protéger de façon stricte l'ensemble des espaces agricoles et naturels. En effet, la commune nichée dans la Vallée de l'Orvanne profite d'un cadre naturel remarquable et protégé (Site Classé de la Vallée de l'Orvanne, Espace Naturel Sensible Les Îles de l'Orvanne, différents boisements).

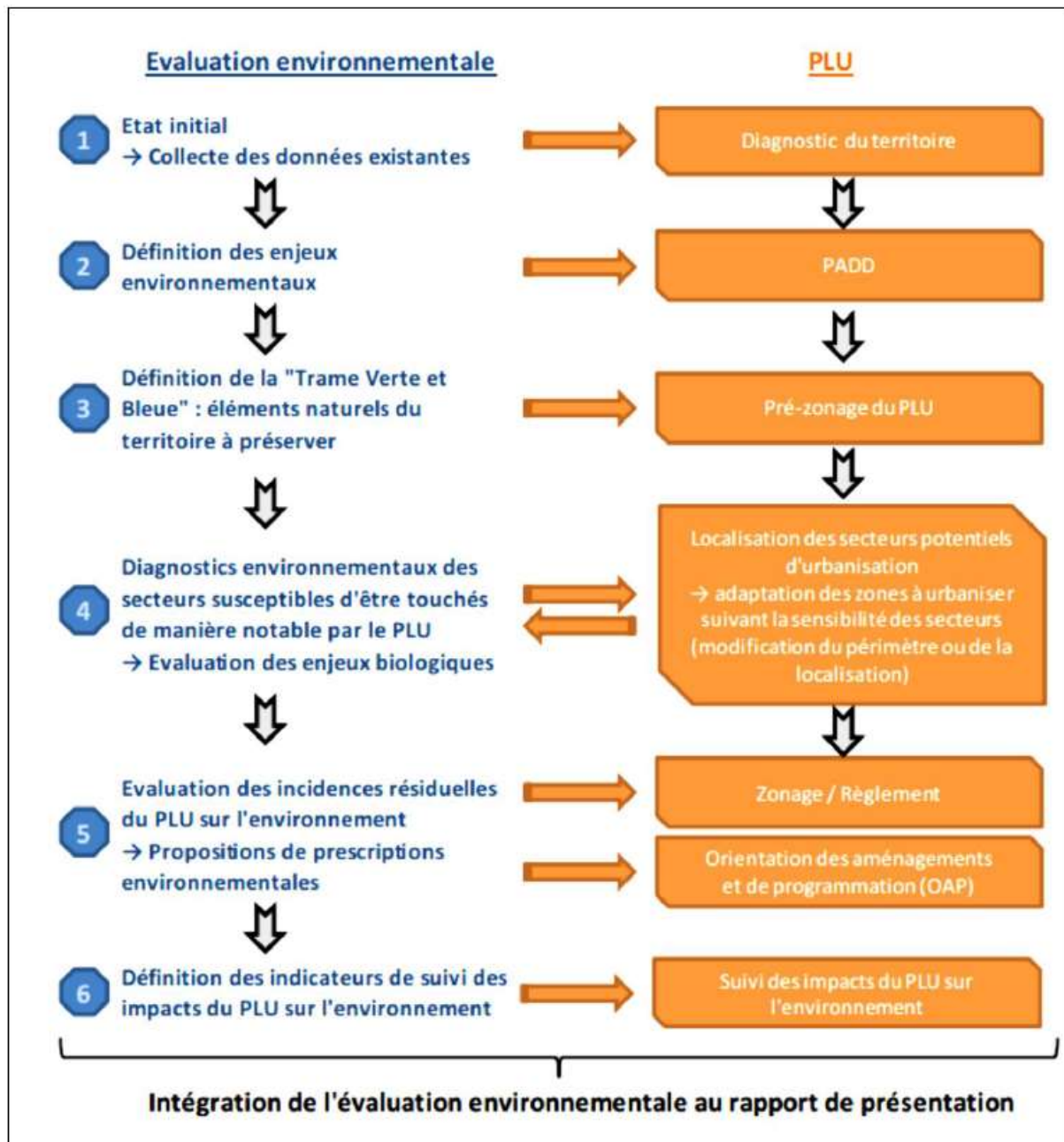
Ce cadre naturel est un atout et permet de rendre la commune plus attractive grâce à un cadre de vie agréable. Les corridors écologiques présents sur la commune, en particulier la Vallée de l'Orvanne, doivent par ailleurs faire l'objet d'une protection et d'un entretien particulier pour favoriser la circulation de la faune à plus grande échelle. Ces objectifs ont été inscrits dans le projet d'aménagement et traduits réglementairement dans le projet de PLU.

Ainsi, les zones naturelles correspondent à près de 37% du territoire et les zones agricoles représentent quant à 55% du territoire. Ainsi, les espaces protégés correspondent à 92% du territoire, permettant une protection et une mise en valeur optimales des espaces naturels et agricoles du territoire.

Enfin, la commune est également concernée par plusieurs risques et nuisances, et afin de ne pas menacer la sécurité et le cadre de vie des habitants, une prise en compte des risques, qu'ils soient naturels ou technologiques, est nécessaire. L'urbanisation doit ainsi s'adapter pour ne pas aggraver, voir réduire l'impact des événements liés aux risques identifiés, comme l'aléa retrait gonflement des argiles par exemple. L'objectif recherché dans le cadre du projet de PLU est de s'assurer de la bonne prise en compte de ces risques et nuisances.

Pour conclure, le projet de PLU renforce la protection des espaces agricoles et naturels par rapport au Règlement National d'Urbanisme en préservant 92% du territoire de toute urbanisation. Le règlement écrit permettra une densification raisonnée des espaces urbains existants et les OAP permettront une optimisation des nouveaux espaces d'extensions. Ainsi, le PLU permet de répondre aux différents objectifs et enjeux définis par les documents supra-communaux.

2 Manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée



Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan

Conformément à l'article R104-18 6° du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale doit comprendre des critères, indicateurs et modalités permettant de suivre les effets du document sur l'environnement. Ces éléments permettent notamment d'évaluer sur un temps plus ou moins long l'impact concret et mesurable du PLU sur l'environnement.

Ainsi, pour chaque indicateur présent ci-dessous, une valeur de référence, définit le plus récemment après l'approbation du PLU, permet d'estimer l'état initial de l'environnement.

Les différentes sources ainsi que leur période d'actualisation sont également renseignées pour obtenir une donnée fiable et pérenne.

Indicateur	Valeur de référence	Sources et actualisation de la donnée
<i>La santé humaine</i>		
Qualité de l'eau	Conformité microbiologique à 100% (2021) Conformité physico-chimique à 86.20% (2021)	Services.eaufrance.fr Actualisation annuelle
Qualité de l'air	Qualité de l'air moyenne Ozone (O ₃) = 69 µg/m ³ Dioxyde d'Azote (NO ₂) = 4 µg/m ³ Particules (diamètre inférieur à 10 µm) (PM ₁₀) = 224 µg/m ³ Particules fines (diamètre inférieur à 2.5 µm) (PM _{2.5}) = 19224 µg/m ³	Airparif.fr Actuellement quotidienne
Risques naturels	Risques naturels identifiés = inondation, séisme, mouvement de terrain, retrait gonflement des argiles, radon 4 Arrêtés de reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle reconnus	Géorisques.gouv.fr Actualisation annuelle
Risques technologiques	Risques technologiques identifiés = Pollution des sols	Géorisques.gouv.fr

	21 anciens sites industriels ou activités de service identifiés sur la commune	Actualisation annuelle
<i>La population</i>		
Population	Population communale = 1756 habitants en 2013 1664 habitants en 2019	INSEE Actualisation annuelle
Emploi	Emplois présents sur la commune = 326 emplois en 2013 303 emplois en 2019	INSEE Actualisation annuelle
Surface enveloppe urbaine	Superficie des espaces urbanisés en 2013 = 114.80ha Superficie des espaces d'habitat en 2013 = 100.20ha	Institut d'aménagement et d'urbanisme Île-de-France À chaque actualisation de la donnée
Densité humaine	18.6 habitants + emplois / ha en 2013	Institut d'aménagement et d'urbanisme Île-de-France

		À chaque actualisation de la donnée
Nb logements	<p>Nombre de logements =</p> <p>927 logements en 2013</p> <p>933 logements en 2019</p>	<p>INSEE</p> <p>Actualisation annuelle</p>
Densité bâtie	9.2 logements / ha en 2013	<p>Institut d'aménagement et d'urbanisme Île-de-France</p> <p>À chaque actualisation de la donnée</p>
Nb équipements	<p>Mairie</p> <p>École</p> <p>Salle polyvalente</p> <p>Parc municipal</p> <p>Complexe sportif</p>	<p>Données communales</p> <p>À chaque actualisation de la donnée</p>
<i>La diversité biologique</i>		
Surface zone N	Zone naturelle = 447.7ha	Plan Local d'urbanisme

	<p>Zone naturelle de jardin = 11.6ha</p> <p>Zone naturelle de loisir = 1.1ha</p>	
Surface zone A	Zone agricole = 699.5ha	Plan Local d'urbanisme
Nb entités réglementaires (ZNIEFF, ZN2000, ENS, ...)	Réserve de biosphère = FR6300010 – Fontainebleau et Gâtinais	<p>Inpn.mnhn.fr</p> <p>À chaque actualisation de la donnée</p>
Éléments naturels protégés (L151-19 et 23CU, EBC ...)	<p>Espaces boisés classés</p> <p>Lisières forestières</p> <p>Parcs, jardins et vergers à préserver</p>	Plan Local d'urbanisme
Protection des zones humides	Présence des catégories A, B et D des enveloppes d'alertes zones humides	DRIEAT
Surface en dent creuse	64 400m ²	Plan Local d'urbanisme
La faune		
Surface zone N	<p>Zone naturelle = 447.7ha</p> <p>Zone naturelle de jardin = 11.6ha</p>	Plan Local d'urbanisme

	<i>Zone naturelle de loisir = 1.1ha</i>	
<i>Surface zone A</i>	<i>Zone agricole = 699.5ha</i>	<i>Plan Local d'urbanisme</i>
<i>Nb entités réglementaires (ZNIEFF, ZN2000, ENS, ...)</i>	<i>Réserve de biosphère = FR6300010 – Fontainebleau et Gâtinais</i>	<i>Inpn.mnhn.fr À chaque actualisation de la donnée</i>
<i>Éléments naturels protégés (L151-19 et 23CU)</i>	<i>Espaces boisés classés Lisières forestières Parcs, jardins et vergers à préserver</i>	<i>Plan Local d'urbanisme</i>
<i>Protection des zones humides</i>	<i>Présence des catégories A, B et D des enveloppes d'alertes zonesd humides</i>	<i>DRIEAT</i>
<i>Surface en dent creuse</i>	<i>64 400m²</i>	<i>Plan Local d'urbanisme</i>
<i>La flore</i>		
<i>Surface zone N</i>	<i>Zone naturelle = 447.7ha Zone naturelle de jardin = 11.6ha Zone naturelle de loisir = 1.1ha</i>	<i>Plan Local d'urbanisme</i>

Surface zone A	Zone agricole = 699.5ha	Plan Local d'urbanisme
Nb entités réglementaires (ZNIEFF, ZN2000, ENS, ...)	Réserve de biosphère = FR6300010 – Fontainebleau et Gâtinais	Inpn.mnhn.fr À chaque actualisation de la donnée
Éléments naturels protégés (L151-19 et 23CU)	Espaces boisés classés Lisières forestières Parcs, jardins et vergers à préserver	Plan Local d'urbanisme
Protection des zones humides	Présence des catégories A, B, C et D des enveloppes d'alertes zone humide	DRIEAT
Surface en dent creuse	64 400m ²	Plan Local d'urbanisme
Le sols		
Surface zone U et Au	Zone urbaine centre-bourg = 9.4ha Zone urbaine récente = 78.6ha Zone d'activités et artisanale = 10.9ha Zone à urbaniser à court terme = 1.9ha	Plan Local d'urbanisme

	<i>Zone à urbaniser à vocation d'activités et artisanale à court terme = 3.0ha</i>	
<i>Surface zone N</i>	<i>Zone naturelle = 447.7ha Zone naturelle de jardin = 11.6ha Zone naturelle de loisir = 1.1ha</i>	<i>Plan Local d'urbanisme</i>
<i>Surface zone A</i>	<i>Zone agricole = 699.5ha</i>	<i>Plan Local d'urbanisme</i>
<i>Surface en dent creuse</i>	<i>64 400m²</i>	<i>Plan Local d'urbanisme</i>
<i>Risques naturels</i>	<i>Risques naturels identifiés = inondation, séisme, mouvement de terrain, retrait gonflement des argiles, radon 4 Arrêtés de reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle reconnus</i>	<i>Géorisques.gouv.fr Actualisation annuelle</i>
<i>Risques technologiques</i>	<i>Risques technologiques identifiés = Pollution des sols 21 anciens sites industriels ou activités de service identifiés sur la commune</i>	<i>Géorisques.gouv.fr Actualisation annuelle</i>
<i>Les eaux</i>		

Qualité de l'eau	Conformité microbiologique à 100% (2021) Conformité physico-chimique à 86.20% (2021)	Services.eaufrance.fr Actualisation annuelle
Protection des zones humides	Présence des catégories A, B, C et D des enveloppes d'alertes zone humide	DRIEAT
<i>Le patrimoine culturel architectural et archéologique</i>		
Éléments de patrimoine protégés (L151-19 et 23CU)	Parcs, jardins et vergers à préserver Murs à protéger Patrimoine bâti à protéger	Plan Local d'urbanisme
<i>L'air</i>		
Qualité de l'air	Qualité de l'air moyenne Ozone (O ₃) = 69 µg/m ³ Dioxyde d'Azote (No ₂) = 4 µg/m ³ Particules (diamètre inférieur à 10 µm) (PM ₁₀) = 224 µg/m ³ Particules fines (diamètre inférieur à 2.5 µm) (PM _{2.5}) = 19224 µg/m ³	Airparif.fr Actuellement quotidienne

Le bruit		
Taux de motorisation	$1.5 \times ((297 + 342 \times 2) / 716) = 2.1$	INSEE Actualisation annuelle
Nb logements	Nombre de logements = 927 logements en 2013 933 logements en 2019	INSEE Actualisation annuelle
Densité bâtie	9.2 logements / ha en 2013	Institut d'aménagement et d'urbanisme Île-de- France À chaque actualisation de la donnée
Le climat		
Qualité de l'air	Qualité de l'air moyenne Ozone (O ₃) = 69 µg/m ³ Dioxyde d'Azote (No ₂) = 4 µg/m ³ Particules (diamètre inférieur à 10 µm) (PM ₁₀) = 224 µg/m ³	Airparif.fr Actuellement quotidienne

	Particules fines (diamètre inférieur à 2.5 µm) (PM _{2.5}) = 19224 µg/m ³	
<i>Le paysage</i>		
Surface zone N	Zone naturelle = 447.7ha Zone naturelle de jardin = 11.6ha Zone naturelle de loisir = 1.1ha	Plan Local d'urbanisme
Surface zone A	Zone agricole = 699.5ha	Plan Local d'urbanisme
Nb entités réglementaires (ZNIEFF, ZN2000, ENS, ...)	Réserve de biosphère = FR6300010 – Fontainebleau et Gâtinais	Inpn.mnhn.fr À chaque actualisation de la donnée